

OMPI



CDIP/3/9 Prov.2

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 novembre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

PROJET DE RAPPORT REVISE

Établi par le Secrétariat

1. La troisième session du CDIP s'est tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2009.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (110). La Palestine était représentée par un observateur.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Commission des Communautés européennes (CCE), Communauté des Caraïbes (CARICOM), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement (CNUCED), Ligue des États arabes (LEA), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (14).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association internationale de l'hôtellerie et restauration (IH&RA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato (IQSensato), Centrale sanitaire suisse romande (CSSR), Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine (CECAL), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), CropLife International, Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL), European Digital Rights (EDRI), European Law Students' Association (ELSA International), Fédération des industries de l'État de Rio de Janeiro (FIRJAN), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des fabricants de produits pharmaceutiques (IFPMA), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation Europe (FSF Europe), Indigenous ICT Task Force (IITF), Ingénieurs du Monde (IdM), Institut Max-Planck de droit de la propriété intellectuelle, de droit de la concurrence et de droit fiscal (MPI), Institute for Policy Innovation (IPI), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Organisation pour un réseau international des indications géographiques (origIn), Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE) (33).

5. Les organisations non gouvernementales nationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA) et Fundação Getulio Vargas (FGV).

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. Le directeur général de l'OMPI a ouvert la session. Souhaitant la bienvenue aux participants, le directeur général a souligné l'importance du Plan d'action pour le développement et invité les États membres à accélérer sa mise en œuvre. Le directeur général a ensuite invité les participants du comité à examiner le point 2 concernant l'élection du bureau.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

7. Suite à une proposition faite par la délégation de l'Allemagne et appuyée par la délégation de la Serbie parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, M. Trevor Clarke, ambassadeur de la Barbade, a été élu à l'unanimité président du comité et M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie) et M. Javier Alonso Ramos Moreno (Espagne) ont été élus vice-présidents.

8. Après son élection, le président a remercié le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) pour avoir soutenu son élection à la présidence pour la troisième fois, tout d'abord au sein du Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), puis au sein du CDIP. Il a également remercié la délégation de l'Allemagne et le groupe B d'avoir officiellement proposé sa candidature à la présidence. Le président a mentionné les préoccupations relatives à la lenteur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement après plusieurs années de délibérations à l'OMPI et la nécessité pour les délégations de faire avancer ce processus. Il a espéré qu'à l'issue de la session en cours l'OMPI serait plus proche de l'objectif de mise en œuvre des recommandations adoptées. Avant de demander l'adoption formelle de l'ordre du jour, il a proposé, compte tenu du grand nombre de questions à examiner au cours de la session, de concentrer les discussions sur la poursuite des travaux concernant la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le président a proposé d'établir un "Résumé du président" à adopter à la fin de la session en lieu et place du projet de rapport. Il a rappelé que le projet de rapport habituel qui serait établi ultérieurement par le Secrétariat contiendrait les interventions faites au cours de la session ainsi que le résumé du président. Il a déclaré que le projet de rapport serait communiqué aux missions permanentes des États membres et également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG sous forme électronique sur le site Web de l'OMPI. Il a invité les délégations à communiquer par écrit, dans les trois semaines suivant sa publication, leurs observations sur le projet de rapport. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné pour adoption au début de la quatrième session du CDIP. En ce qui concerne l'ordre du jour, le président a proposé que la déclaration du directeur général soit suivie des déclarations d'ordre général après le point 4, intitulé "Accréditation d'observateurs". Il a également estimé qu'il serait important que les observateurs ad hoc aient la possibilité d'écouter le directeur général et les déclarations générales, dont il espérait qu'elles seraient peu nombreuses et concises.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. La délégation de l'Égypte, tout en félicitant le président, a demandé que le point 8 de l'ordre du jour soit intitulé "Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports", afin de rendre compte du mandat donné au comité par l'Assemblée générale.

10. La délégation de la République de Corée a demandé que le document CDIP/3/7, contenant une proposition de la République de Corée, soit examiné sous le point 7.

11. Le président a décidé d'accepter les modifications proposées et a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/3/6 relatif à l'accréditation d'observateurs.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation d'observateurs

12. Présentant le document CDIP/3/6, le Secrétariat a rappelé que le règlement intérieur du CDIP prévoyait une accréditation ad hoc des ONG. Il a indiqué que l'OMPI avait reçu deux demandes d'accréditation ad hoc, émanant la première de la Confédération des industries de l'État de Rio de Janeiro (FIRJAN) et la seconde de la Centrale sanitaire suisse romande (CSSR). En l'absence d'objections, ces deux ONG ont été déclarées accréditées et invitées par le président à prendre part à la session.

Déclarations générales

13. S'adressant au comité, le directeur général a déclaré que la présence d'un grand nombre de participants témoignait de l'importance que les États Membres attachaient au Plan d'action pour le développement. Le directeur général a réaffirmé son engagement personnel en faveur de la mise en œuvre de ce plan d'action. Il a estimé qu'il fournissait une excellente occasion d'intégrer le développement dans toutes les activités de l'Organisation. Décrivant les efforts déployés par le Secrétariat, le directeur général a déclaré que l'OMPI s'était attachée à recenser les principes qui devaient s'appliquer à toutes les activités de l'Organisation. Par ailleurs, le Secrétariat avait proposé des mesures orientées sur l'action à mettre en œuvre par les différents secteurs de l'Organisation. En cherchant à impliquer les différents secteurs de l'Organisation, le Secrétariat dans son ensemble travaillait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le développement serait également intégré dans le budget de l'Organisation pour le prochain exercice biennal. Cette approche permettrait d'assurer un effort collectif de l'ensemble du Secrétariat pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

14. Se référant aux préoccupations exprimées par certains, selon lesquelles l'intégration du Plan d'action pour le développement pourrait entraîner sa dilution, le directeur général a indiqué que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement placée sous sa supervision directe en avait la responsabilité unique au sein de l'Organisation. Le directeur général a exprimé l'espoir que son explication dissiperait toutes les inquiétudes.

15. En ce qui concerne la méthodologie par projets proposée par le Secrétariat pour la mise en œuvre des cinq recommandations notamment, le directeur général a déclaré qu'il s'agissait du début du processus de mise en œuvre de ces recommandations. Chaque projet avait un cycle de vie et serait mis en œuvre dans le cadre d'un processus interactif prévoyant la communication régulière d'informations aux États membres. Ce mécanisme permettrait aux États membres de mesurer, évaluer et suivre la mise en œuvre ainsi que de voir dans quelle mesure ces projets donnaient effet aux recommandations et ce qui restait à faire.

16. En ce qui concerne le budget de huit millions de francs suisses pour la mise en œuvre des cinq recommandations prévu dans le programme et budget pour 2009, le directeur général a informé le comité que, pour s'assurer que le chiffre de huit millions de francs suisses serait pleinement respecté, l'OMPI, à titre exceptionnel, n'avait pas tenu compte – pour ce qui concerne ces cinq recommandations – de la totalité du coût des ressources humaines à déployer au sein de l'Organisation. Il a souligné que, si l'on ne tenait pas compte du coût des ressources humaines internes nécessaires, le budget à mobiliser pour mettre en œuvre ces cinq recommandations s'établirait à 7,9 millions de francs suisses environ. En revanche, si le coût des ressources humaines était inclus, ce montant s'élèverait à quelque 10,3 millions de francs suisses. En ce qui concerne les projets futurs, pour des raisons de transparence, l'OMPI avait l'intention de tenir compte dans le budget du coût total pour l'Organisation de la mise en œuvre de tout projet ou de toute recommandation. Dans l'avenir, le coût des ressources humaines affectées en interne à la mise en œuvre des recommandations serait intégré au budget. Le directeur général a ajouté que le processus de déploiement des ressources humaines de l'Organisation affectées à la mise en œuvre des diverses recommandations et projets relevant du Plan d'action pour le développement s'inscrivait dans le cadre du processus de réorientation stratégique. Ce processus avait aussi ses limites et, à un moment ou un autre, les États membres devront se poser la question de l'affectation ou du recrutement de ressources humaines supplémentaires pour les projets futurs. Lors des consultations préliminaires menées par l'OMPI avec les États membres, la question de l'établissement de

rapports et de l'évaluation a suscité de très nombreuses discussions. Le directeur général a accueilli favorablement la proposition faite par plusieurs délégations selon laquelle il devrait faire rapport chaque année au CDIP sur la mise en œuvre des principes. Il a indiqué que certains principes s'adressaient directement au Secrétariat, comme ceux relatifs à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Il y avait aussi des principes que les États membres s'adressaient à eux-mêmes en tant que membres de l'Organisation. Le directeur général a déclaré que la recommandation relative à l'accélération des travaux du Comité de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore était un principe dont la mise en œuvre appartenait aux États membres. Le directeur général a accueilli avec satisfaction la suggestion selon laquelle il devrait faire rapport chaque année aux États membres sur leur application. En ce qui concerne les projets, les responsables qu'il avait nommés pour chacun des projets feraient rapport aux États membres dans le cadre du CDIP. À cet égard, il a appelé l'attention du comité sur la nécessité d'établir une procédure structurée de présentation périodique de rapports répondant aux besoins et aux attentes des États membres. La troisième catégorie d'activités recensées pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement recouvrait les activités qui seraient entreprises dans le cadre du programme ordinaire et dont il serait rendu compte annuellement au CDIP. Le directeur général attendait avec intérêt un engagement constructif en faveur du Plan d'action pour le développement et a estimé qu'une étape avait été atteinte au cours de laquelle toutes les idées dans ce domaine seraient traduites en un programme de travail concret pour l'Organisation.

17. Au nom des États membres, le président a remercié le directeur général et invité les délégations à faire part de leurs observations sur ses déclarations. Le président s'est notamment référé au point 7 de l'ordre du jour et à l'approche thématique par projets et a suggéré d'adresser au directeur général des questions sur ces sujets en particulier.

18. La délégation de l'Argentine a estimé que les coûts des ressources humaines actuelles de l'Organisation affectées aux projets ne devraient pas être inclus dans le budget du projet. Elle a estimé que, si les besoins en ressources humaines pouvaient être indiqués dans les propositions de projet, leur coût ne devrait pas l'être. La délégation ne souhaitait toutefois pas ouvrir un débat sur cette question à ce stade.

19. Le président a ensuite proposé d'entendre les déclarations générales et a prié les délégations et les coordonnateurs des groupes régionaux d'être brefs et de remettre leurs déclarations par écrit au Secrétariat en vue de leur consignation dans le rapport sur la session.

20. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait part de sa confiance dans la présidence et a remercié le Secrétariat pour l'établissement de la documentation détaillée et en particulier pour les séances d'information tenues avant la session. Elle a également remercié le directeur général pour son intérêt et son engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement et espéré que les États membres et le Secrétariat œuvreraient de concert pour mettre en œuvre rapidement toutes les recommandations de ce plan d'action. Au nom du groupe des pays asiatiques, la délégation s'est également félicitée de la nouvelle approche proposée par le Secrétariat, consistant à classer les recommandations en deux grandes catégories, à savoir les principes et les mesures concrètes, et à poursuivre le regroupement thématique des recommandations similaires. En outre, le groupe espérait que les ressources financières nécessaires seraient dégagées pour la mise en œuvre effective de ces recommandations. La délégation considérait l'intégration de ces principes dans les travaux de tous les comités de l'OMPI comme le moyen le plus efficace d'atteindre des résultats répondant aux attentes du Plan d'action pour le développement. Tout

en accueillant avec satisfaction les propositions faites par le Secrétariat, elle a estimé que ces propositions pourraient être encore améliorées et que les membres du groupe des pays asiatiques feraient des suggestions à cet égard tout au long du débat.

21. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président et le Secrétariat de l'OMPI pour les efforts accomplis dans l'élaboration des documents et la tenue des consultations informelles précédant la session. La délégation a estimé que ces entretiens avaient favorisé un échange d'idées approfondi et fructueux qui permettait d'aborder la session dans un esprit de dialogue positif et de parvenir à une communauté de vues sur les préoccupations et les besoins des délégations. La délégation a fait part de sa préoccupation devant le fait que la version espagnole de certains documents avait été distribuée tardivement, ce qui restreignait l'analyse détaillée des propositions par les responsables du suivi de ces questions dans leurs capitales respectives. La délégation a pris note des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre au point une nouvelle méthode de travail. Elle a souligné l'importance d'une participation active et constructive des membres et l'action positive et dynamique du Secrétariat pour faciliter l'avancement des travaux. L'idée de projets thématiques était une nouvelle méthode de travail et le GRULAC était disposé à collaborer à ce processus. Pour le GRULAC, il était essentiel de garantir le respect de certaines conditions fondamentales dans l'élaboration de ces projets thématiques. Premièrement, le Secrétariat devait, lors de l'établissement des projets thématiques, préserver l'esprit et la lettre des recommandations originales adoptées par le comité et ne procéder à aucune réinterprétation de ces recommandations. Deuxièmement, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, il conviendra de tenir compte des modifications apportées par les membres au cours des sessions du comité. Troisièmement, l'achèvement d'un projet ne signifie pas que la mise en œuvre des recommandations est achevée. Quatrièmement, si les projets ne donnent effet qu'à une partie des recommandations seulement, des projets ou activités supplémentaires devront être définis pour mettre intégralement en œuvre ces recommandations. Cinquièmement, les ressources budgétaires doivent être suffisantes pour garantir la réalisation des projets thématiques. La délégation a réaffirmé la volonté du GRULAC d'arrêter des mécanismes de coordination avec d'autres comités et organes de décision de l'OMPI pour contribuer à la mise en œuvre concrète des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le GRULAC estimait que le directeur général devrait faire rapport chaque année au CDIP sur la mise en œuvre des recommandations appelant une coordination entre différents comités de l'OMPI. Enfin, la délégation a répété que l'ordre d'analyse des recommandations n'impliquait pas de préférence ou de priorité parmi celles-ci. Elle a réaffirmé l'intérêt du groupe pour l'élaboration de mécanismes de suivi et d'évaluation de nature appropriée et a exhorté le Secrétariat et le président à poursuivre le dialogue transparent et fructueux qui avait eu lieu jusqu'alors.

22. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a accueilli avec une grande satisfaction le rôle moteur joué par le président dans l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et les travaux ultérieurs du CDIP en vue de sa mise en œuvre. Les PMA étaient déterminés à poursuivre leur appui aux efforts déployés par le président pour dégager un consensus au sein du CDIP et faire progresser ses travaux. La délégation a également exprimé ses remerciements au directeur général pour son engagement à tenir compte des intérêts des PMA en matière de propriété intellectuelle et pour son rôle actif s'agissant de proposer de nouveaux moyens de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a également remercié le Secrétariat pour les informations détaillées fournies aux membres du groupe sur les questions à examiner par le CDIP, qui les avaient aidés à mieux comprendre les problèmes et les enjeux. Le groupe souhaitait remercier en particulier la Division pour

les PMA de l'OMPI pour son appui infaillible aux PMA. La délégation a également fait des observations sur deux questions spécifiques, à commencer par la nouvelle approche par projets proposée par le Secrétariat afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe des PMA voyait un intérêt potentiel dans cette approche car elle pourrait contribuer à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a estimé que le CDIP devrait explorer cette solution. Deuxièmement, le groupe des PMA était encouragé par la proposition relative à la tenue de la conférence des donateurs visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires en faveur de l'OMPI pour la mise en œuvre, en particulier, de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement appelant à la création, à l'OMPI, de fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés spécifiquement aux PMA. Tout en continuant à accorder un rang de priorité élevé au financement d'activités en Afrique au moyen de ressources budgétaires et extrabudgétaires afin de promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays, le groupe était fermement convaincu qu'il s'agissait de la principale recommandation à aborder dans le cadre de cette initiative, ce qui était également proposé dans l'annexe I du document CDIP/3/INF/2. Dans ce contexte, la délégation a invité le Secrétariat de l'OMPI à établir dès que possible le fonds fiduciaire multidonateurs de l'OMPI pour les PMA.

23. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a chaleureusement félicité le président pour sa réélection, qui témoignait de la satisfaction concernant la manière dont il avait dirigé les travaux du comité. La délégation a également félicité les vice-présidents et a fait part de sa satisfaction au sujet de l'élection de l'un des membres du groupe à la vice-présidence. Elle a remercié le Secrétariat, sous la direction du directeur général, pour l'établissement des documents de travail, qui étaient à la fois très détaillés et bien structurés. Le groupe a souligné que l'OMPI devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'accord ayant conduit à l'adoption des 45 recommandations se traduise par un développement économique, social et culturel tant attendu et un changement de culture au sein de l'OMPI. En outre, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devrait renforcer le rôle des États membres dans la conduite de l'Organisation. Une mise en œuvre effective sans établissement de priorités contribuerait sans aucun doute à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a indiqué au président que, lors de la troisième session du CDIP, le groupe se concentrerait essentiellement sur deux points, à savoir la nouvelle méthodologie proposée par le Secrétariat sur la base de projets thématiques et la coordination des activités entre le CDIP et les autres organes de l'OMPI concernant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la nouvelle approche et les projets proposés par le Secrétariat, le groupe des pays africains les considérait comme positifs. Toutefois, il tenait à réaffirmer l'importance accordée au contenu des recommandations et la nécessité de ne pas restreindre leur champ d'application en les regroupant dans des projets thématiques. La délégation a souligné la nécessité de coordonner tous les efforts pour atteindre les objectifs visés dans les recommandations, y compris après l'achèvement des projets. En ce qui concerne l'autre point important à l'ordre du jour, le groupe a souligné l'importance d'un mécanisme de coordination entre le CDIP et les autres organes de l'OMPI. En conséquence, le groupe des pays africains serait ouvert à toutes les idées sur ce sujet. Pour la réussite et la mise en œuvre durable du Plan d'action pour le développement, un certain nombre de conditions devaient être respectées. Premièrement, l'assistance technique pour l'élaboration de stratégies régionales et nationales de développement. Deuxièmement, la mise en valeur des ressources humaines à tous les niveaux et le financement de toutes ces activités au titre du budget ordinaire. La délégation s'est félicitée de la convocation, avant la fin de 2009, d'une conférence des donateurs. Au nom du groupe des pays africains, la délégation

a également proposé que les trois aspects suivants soient pris en considération : premièrement, les plans de développement socioéconomique; ensuite, la nécessité de trouver un équilibre entre les différents intérêts en jeu, à savoir ceux des pouvoirs publics, du secteur privé et des consommateurs; et, enfin, le respect des principes débattus et adoptés par les États membres à cet effet. La mise en œuvre des recommandations devrait permettre d'assurer, entre autres choses, l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques et l'établissement de politiques économiques, sociales et culturelles tenant compte des différences de niveau de développement. La délégation a estimé que, pour favoriser le développement économique, social et culturel, l'assistance de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle devrait s'inscrire dans un cadre bien défini, les besoins et priorités des pays bénéficiaires étant clairement déterminés sur la base de leurs objectifs et plans de développement nationaux. La délégation s'est félicitée de la priorité donnée par le directeur général à la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

24. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a félicité le président et toutes les délégations pour la qualité du travail accompli au cours des deux précédentes sessions du comité, les progrès importants réalisés dans la mise en œuvre des 45 recommandations et le plan d'action, qui représentait un engagement clair de toutes les délégations. Elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat de l'OMPI pour sa contribution essentielle aux travaux du comité. Le développement étant l'un des défis contemporains parmi les plus importants, l'OMPI avait précisément pour mission de promouvoir le développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'elle était consciente de l'importance de veiller à ce que le système de propriété intellectuelle réponde aux besoins des membres de l'OMPI et des utilisateurs. Le comité devrait maintenir l'élan et continuer à aller de l'avant pour parvenir à des résultats concrets. La délégation a estimé qu'il était essentiel de préserver l'esprit constructif qui s'était mis en place au cours des années précédentes afin d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. À cet égard, elle s'est félicitée des progrès réalisés et était prête à examiner les propositions déjà mises en œuvre. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle approche thématique présentée par le Secrétariat en vue d'accélérer le processus de mise en œuvre et attendait avec intérêt d'examiner les projets exposés dans les documents CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add. La délégation a également indiqué que la Communauté européenne et ses 27 États membres avaient déjà entamé des discussions sur les mécanismes de coordination et des modalités d'établissement de rapports. Le groupe a assuré toutes les délégations qu'il restait déterminé à examiner les différents points de l'ordre du jour avec un esprit ouvert et constructif et qu'il souhaitait poursuivre sa coopération afin de progresser dans l'exécution du mandat conféré par l'Assemblée générale.

25. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays arabes, a félicité le président et les deux vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents et le soutien qu'il apportait aux États Membres, et en particulier au groupe des pays arabes. La délégation a déclaré qu'elle aurait préféré recevoir les documents en arabe à l'avance afin d'être en mesure de les lire correctement. En ce qui concerne la proposition du Secrétariat et la méthode à suivre pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, elle a estimé qu'il s'agissait d'un progrès. La délégation a toutefois souligné la nécessité de tenir compte de la finalité de chacune de ces recommandations et de s'assurer, lors de l'analyse des projets thématiques, qu'ils seraient correctement mis en œuvre. La délégation a également souligné la nécessité de veiller à ce que les mesures prises pour donner effet à ces recommandations soient efficaces et couronnées de succès. Elle a déclaré que le groupe des pays arabes appuyait les travaux du

comité. Le groupe estimait que ces activités devaient être financées sur le budget ordinaire. Il fallait également poursuivre les échanges de vues, travailler dans un cadre transparent et s'assurer que la mise en œuvre des recommandations servirait les intérêts de tous les États membres. Le groupe des pays arabes estimait que le Bureau de la coopération avec les pays arabes devait bénéficier de ressources financières et humaines supplémentaires pour diffuser le Plan d'action pour le développement dans le monde arabe. La délégation considérait également que le développement devrait être intégré dans tous les travaux de l'OMPI, raison pour laquelle le groupe demandait au directeur général de s'assurer de la réussite des travaux.

26. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné les efforts importants déjà consentis dans la préparation et l'élaboration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ce plan reflétait correctement les besoins des pays en développement et des PMA, et la réalisation de ses objectifs devrait contribuer à faire de la propriété intellectuelle l'un des principaux moyens de favoriser le progrès technique et le développement économique de ces pays. En ce sens, le groupe souhaitait insister sur le fait que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement devrait aider également les pays à économie en transition. Le groupe était d'avis que la liste des 45 recommandations devait rester intacte et qu'il ne fallait pas établir de priorités entre elles. La délégation a exprimé sa déception devant la lenteur du processus de mise en œuvre de ces recommandations et a par conséquent félicité le directeur général pour son initiative tendant à instaurer une nouvelle approche thématique qui, selon elle, contribuerait à améliorer l'efficacité et la cohérence dans l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé qu'une telle approche rendrait la notion de plan d'action pour le développement plus cohérente, plus transparente et plus facile à comprendre et à suivre. La délégation a espéré que la nouvelle approche proposée donnerait lieu, au cours de la session, à un débat de fond sur les différentes questions.

27. La délégation de la Chine a félicité le président pour son élection et l'a remercié de nouveau ainsi que le Secrétariat pour tous les efforts déployés en vue de la session. La délégation s'est félicitée de voir que le Secrétariat avait établi des plans détaillés afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des propositions convenues. Elle a espéré que la mise en œuvre concrète de ces projets profiterait aux pays en développement, y compris la Chine, et en particulier aux PMA, qui en bénéficieraient réellement. Compte tenu de la situation économique mondiale, la promotion du développement, le respect de la création et la stimulation de la créativité au sens large étaient seuls à même de favoriser réellement le développement économique et culturel. La stimulation et la protection des inventions et de la création pouvaient jouer un rôle important dans la promotion du développement. Cela étant, la protection de la propriété intellectuelle ne devrait pas empêcher l'assistance technique aux pays en développement, en particulier les PMA, s'agissant en particulier de nouvelles technologies dans les domaines de la protection de la propriété intellectuelle et de la santé publique, car ces technologies touchaient dans une certaine mesure à l'intérêt général. En tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU) chargée des questions de propriété intellectuelle, l'OMPI se doit de mettre à la disposition des États Membres une plate-forme efficace pour étudier des modèles de développement adaptés à la situation de chaque pays. Avec le ralentissement économique, l'OMPI doit prendre des mesures efficaces pour s'assurer que les pays en développement, en particulier les PMA, puissent faire un meilleur usage du système de propriété intellectuelle, afin que la propriété intellectuelle joue un rôle véritablement positif dans la stimulation de la croissance économique. La délégation s'est félicitée de constater que, lors des précédentes sessions, tous les États membres avaient déployé de grands efforts et fait preuve d'ouverture, de coopération et de largesse d'esprit. La délégation a exprimé l'espoir que cet esprit perdurerait pendant la session en cours et que tous

les efforts nécessaires seraient déployés en vue de parvenir à un consensus quant à la mise en œuvre de l'ensemble des propositions, de sorte que tous les membres puissent réellement bénéficier de ces activités. La délégation, pour sa part, continuerait de participer activement aux débats dans un esprit positif et constructif.

28. La délégation de la Roumanie a félicité le président pour son élection et les nouveaux vice-présidents pour leur élection, et a également félicité le président et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli au cours des deux sessions précédentes. La délégation a souligné la contribution des délégations aux progrès substantiels réalisés dans la mise en œuvre des mesures prévues dans les 45 recommandations. Elle a exprimé ses remerciements et ses félicitations au directeur général pour son engagement personnel en faveur de la nouvelle approche de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui permettra au CDIP de progresser dans ses travaux. La délégation de la Roumanie attachait une grande importance aux travaux du CDIP en vue d'aider les pays en développement à mettre la propriété intellectuelle au service de leur développement économique et de faire mieux connaître les questions de développement liées aux droits de propriété intellectuelle. En fin de compte, cette coopération visait à s'assurer que le système de propriété intellectuelle réponde aux besoins de tous les membres de l'OMPI. Face aux nouveaux défis technologiques, le Gouvernement roumain, conscient de la contribution potentielle de la propriété intellectuelle à la croissance économique du pays, a décidé que la politique et la stratégie en matière de propriété intellectuelle pour les cinq prochaines années seraient établies par le Ministère des communications et de la société de l'information, qui coordonnerait l'action du Bureau du droit d'auteur et de l'Office des brevets roumains. L'efficacité du système de propriété intellectuelle roumain serait basée sur les technologies vertes, l'éducation, la sensibilisation et la recherche-développement (R-D) dans un environnement sain. Enfin, durant les cinq prochaines années, la R-D sera financée par l'État et bénéficiera d'investissements très importants. L'étude sur la contribution des industries du droit d'auteur à l'économie roumaine, réalisée avec l'assistance technique et financière de l'OMPI, a été publiée dans sa version roumaine en février 2009. Elle a fait apparaître une contribution de 5,55% en 2005, dernière année de l'enquête, stimulant l'intérêt pour l'application de ses résultats et la poursuite de l'enquête. La Roumanie est déterminée à poursuivre les discussions positives et constructives pour permettre au comité d'obtenir des résultats concrets et de passer à un stade supérieur.

29. La délégation de l'Égypte a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le président pour tous les efforts déployés au cours des précédentes sessions et de la session en cours. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'élaboration de la documentation. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays arabes. Affirmant que la troisième session du CDIP marquait une nouvelle étape, la délégation a exprimé l'espoir qu'elle serait très productive, centrée sur la notion de développement et liée aux questions de politique générale sans perdre de vue les enjeux. Il fallait également prendre en considération les différences de niveaux de développement. Comme il s'agissait de la première réunion du comité depuis que M. Francis Gurry avait pris ses fonctions de directeur général, la délégation a rendu hommage à tous ses efforts et a également remercié le Secrétariat. Elle a déclaré que l'Assemblée générale avait donné au comité un mandat qui appelait des mesures de suivi. Le comité devait passer en revue les progrès réalisés lors des réunions, établir des rapports de synthèse et faire le point sur les mécanismes de coordination qu'il a mis en place sur la question du développement. Il s'agissait d'un mandat axé sur les décisions des États membres. Compte tenu des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement, le comité

devait prendre les mesures appropriées pour donner effet aux valeurs et aux principes mentionnés dans le cadre des travaux du Secrétariat et des activités proposées par tous les États membres. La délégation a déclaré que c'était la pierre angulaire qui permettrait de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations, de sorte qu'il fallait disposer d'un délai suffisant pour mener à bien cette tâche correctement. La délégation avait examiné attentivement le document CDIP/3/INF/1, intitulé "Méthode proposée pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement", ainsi que toutes les propositions faites par le Secrétariat sur l'approche thématique censée favoriser la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations. L'idée des projets thématiques était intéressante en soi. Toutefois, la délégation a estimé qu'il était nécessaire de veiller à ce qu'elle ne modifie pas le contenu des recommandations ou qu'elle n'opère pas un reclassement sur la base des différents thèmes. Les liens établis entre les différentes recommandations ne devaient pas modifier le contenu de celles-ci. Ainsi, la délégation a estimé que les principes et les actions ne devraient pas être séparés. C'est pourquoi elle considérait que les États membres pouvaient enrichir ces projets thématiques afin que de s'assurer que leurs préoccupations seraient prises en considération. La délégation attendait avec intérêt de débattre les mécanismes de coordination dans le cadre du mandat du comité et de jeter un regard horizontal et transectoriel sur ces questions. Elle a déclaré que les travaux des autres comités de l'OMPI devraient être pris en considération et qu'il devrait exister des voies de communication entre le comité et les autres organes de l'OMPI. Durant les délibérations, il fallait donc aborder le suivi de l'examen des recommandations. Ce sont ces mécanismes qui permettent au comité d'intégrer la dimension du développement et de garantir la réussite de ses entreprises et le rôle moteur des membres dans l'ensemble du processus, compte tenu des travaux du Secrétariat et des intérêts de toutes les parties prenantes. Cette approche devrait s'inscrire dans une perspective horizontale; en d'autres termes, ces mécanismes devraient prévoir des mesures de suivi associant toutes les parties. La délégation a également remercié et félicité l'ancienne équipe chargée de la coordination du Plan d'action pour le développement pour son excellent travail ainsi que l'équipe actuelle. Le travail accompli depuis l'adoption des recommandations par l'Assemblée générale avait permis d'ouvrir la voie jusqu'à l'étape actuelle.

30. La délégation du Kenya a adressé ses chaleureuses salutations aux membres de toutes les délégations et au personnel du Bureau international et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le président pour son élection et a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour l'établissement de la documentation de la session. En tant que délégation d'un pays en développement, la délégation du Kenya soutenait l'approche thématique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a souligné l'importance de projets concrets et mesurables. Elle était fermement attachée à la préservation du domaine public, notamment en ce qui concerne les brevets et les savoirs traditionnels. Il était à prévoir que la préservation du domaine public touche aux questions de brevets et de biopiratage. La délégation a saisi cette occasion pour informer le comité de la création, à l'Institut kényen de la propriété industrielle (KIPI), d'une unité des savoirs traditionnels, chargée notamment d'établir une base de données kényenne sur les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. Elle a réaffirmé la nécessité pour le directeur général de présenter au CDIP un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et d'assumer la responsabilité politique des recommandations relatives aux mesures à prendre. La délégation attendait avec intérêt de jouer un rôle actif et de bénéficier des projets relevant du Plan d'action pour le développement.

31. La délégation du Brésil a félicité le président pour son élection et a remercié le directeur général pour son intervention. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'élaboration des documents de travail et a réaffirmé l'attachement du Brésil au Plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre effective. Elle a réaffirmé que le comité devrait toujours garder à l'esprit que le Plan d'action pour le développement va au-delà de l'élaboration du programme de travail. Le Plan d'action pour le développement, qui constitue une notion beaucoup plus large de nature transversale, est un ensemble de principes et de normes qu'il convient d'intégrer dans les activités de l'OMPI et dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la suggestion du directeur général tendant à présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de ces principes et a rappelé au comité que le développement ne devrait pas être confiné aux limites du comité mais être intégré dans toutes les activités. Il était temps que l'OMPI agisse en conformité avec les objectifs globaux du système des Nations Unies en trouvant un juste équilibre entre les intérêts du secteur privé, d'une part, et ceux des consommateurs et du grand public, d'autre part. Le comité a un rôle stratégique à jouer dans la diffusion d'une culture du développement au sein de l'OMPI et de ses différents organes. Le CDIP a entamé sa troisième session, avec pour défi de concevoir une méthodologie de mise en œuvre de mesures et d'activités relatives aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette méthodologie devrait être très pragmatique sans perdre de vue les 45 recommandations approuvées par l'Assemblée générale en 2007. La délégation a rappelé que l'accord atteint sur les 45 recommandations recouvrait six thèmes d'égale importance et transcendant tous les autres pour la réussite du Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle a estimé que les modalités de travail suivies jusque-là par le comité étaient ouvertes et légitimes. La méthode de travail prévalant au sein du CDIP permettait aux États membres d'examiner soigneusement toutes les recommandations et de s'entendre sur les activités à mettre en œuvre. Les projets thématiques ou toute autre méthode de travail ne devraient pas empêcher les États membres d'examiner les 45 recommandations et de se mettre d'accord sur leur mise en œuvre. Conformément aux principes du Plan d'action pour le développement, la stratégie à venir pour l'établissement du programme de travail devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus conduit par les membres. L'OMPI étant une organisation dont l'action est dictée par les besoins de ses membres, ceux-ci doivent s'engager à mettre en œuvre non seulement certains aspects du Plan d'action pour le développement, mais le plan d'action dans son ensemble. La délégation était d'avis que le comité devrait tenir compte dans ses travaux et ses délibérations du travail effectué par les autres organes de l'OMPI. De même, les autres organes de l'OMPI devraient prendre en considération les travaux du CDIP. Les mécanismes d'établissement des relations intercomités devaient être dynamiques et efficaces pour favoriser l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. La délégation s'est donc prononcée en faveur de modalités et de mécanismes facilitant ces relations, afin de donner au CDIP le rôle important qu'il mérite. La délégation du Brésil était fermement résolue à participer aux travaux de la session de manière à permettre des progrès substantiels dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et ne doutait pas que, sous la direction éclairée du président, le CDIP parviendrait à des résultats concrets en ce qui concerne son programme de travail.

32. La délégation du Maroc a fait part de sa satisfaction au sujet de la réélection du président et des autres membres du Bureau. Elle s'est également félicitée du travail énorme accompli par le directeur général de l'OMPI depuis qu'il avait pris ses fonctions à la tête de l'Organisation. Le Royaume du Maroc était très satisfait de sa vision d'avenir, de sa manière de diriger l'Organisation et de la restructuration qu'il avait entreprise, de son attachement au Plan d'action pour le développement et de sa prise de conscience des problèmes et des obstacles que rencontrent les pays en développement, autant d'éléments qui justifiaient la

confiance que le Maroc avait placée en lui. La délégation a également exprimé sa satisfaction au sujet du travail effectué par le Secrétariat et de la qualité des documents établis pour la session. Le développement était une question très importante pour la délégation, et ce pour plusieurs raisons : tout d'abord parce que le Maroc est un pays en développement et ensuite parce que le Maroc a dû jouer un rôle de pionnier à l'OMPI pour promouvoir ce thème, pour le faire progresser et lui donner un contenu, grâce à la réactivité des pays en développement fondée sur un consensus. Le Maroc est fermement convaincu que la propriété intellectuelle constitue un vecteur de développement dans le tiers-monde. Pour toutes ces raisons, la délégation considérait qu'il s'agissait d'une question très importante, de même que la réunion convoquée pour le Plan d'action pour le développement. La délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays arabes. La troisième session du CDIP se tenait dans un climat économique très difficile mais, malgré ce contexte, la délégation a estimé que les mesures prises récemment au niveau multilatéral donnaient des raisons d'être optimiste, concernant par exemple la promotion d'un marché émergent et les mesures prises récemment par les pays en développement et par la Banque mondiale et le G 20. Ces mesures confirmaient que la solidarité entre le Nord et le Sud était l'un des principes les plus nobles à mettre en œuvre pour endiguer la grave crise économique et financière actuelle, qui frappait le plus durement les pays en développement. C'est pourquoi la délégation souhaitait voir ces pays jouer un rôle clé dans la solution de la crise, en se fondant notamment sur la solidarité qui s'exprimait au sein du comité. Pour les PMA et les pays en développement, il s'agirait de la conférence des donateurs prévue pour la fin de l'année. La délégation a espéré que tous les membres et les autres parties prenantes conjugueraient leurs efforts pour en faire une réussite. La délégation a rappelé que l'objectif de la conférence était de mobiliser des fonds supplémentaires pour financer l'aide aux PMA. Toutefois, il était essentiel de rappeler que, selon les dispositions de la recommandation n° 2, l'OMPI devrait continuer à donner la priorité au financement des activités en Afrique au titre de ressources extrabudgétaires et du budget ordinaire. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dépendait de ces ressources. Les ressources extrabudgétaires et les réserves étaient très importantes. La délégation a mentionné trois autres raisons d'être optimiste au sujet de la mise en œuvre des recommandations : tout d'abord, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des recommandations, qui étaient du ressort des membres, ensuite, la réélection du président à la tête du CDIP, qui n'était pas le fruit du hasard, sa contribution étant essentielle à la réussite du Plan d'action pour le développement et, enfin, le fait que la haute direction de l'Organisation soit engagée en faveur du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait part de sa vive satisfaction au sujet des mesures prises par le directeur général afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qu'il avait exposées de façon très convaincante plus tôt dans la journée. Pour toutes ces raisons, la délégation était confiante en l'avenir et dans le succès du Plan d'action pour le développement et ne doutait pas que la session marquerait une étape importante. Au cours de la session, le comité serait appelé à examiner une nouvelle méthodologie pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, fondée sur un examen thématique des projets axé sur l'obtention de résultats concrets dans des délais précis. La délégation appuyait cette nouvelle approche. Cependant, elle restait ouverte à d'autres propositions susceptibles d'améliorer cette méthodologie. La délégation a estimé que la crise financière ne devait pas nécessairement être un obstacle pour la conférence des donateurs. Au contraire, elle devrait être une raison supplémentaire de renforcer la solidarité entre les États membres et de remobiliser l'OMPI, ses organes et ses membres pour donner au Plan d'action pour le développement un contenu riche et concret. La délégation a donc fait part de son appui à la nouvelle méthode et à la réalisation rapide de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement.

33. La délégation de l'Inde a félicité le président pour sa direction avisée et s'est dite confiante que, comme dans le passé, il conduirait avec brio les délibérations de cette semaine. La délégation a également remercié le directeur général et le Secrétariat pour la documentation détaillée fournie et pour les larges consultations organisées avant la session, soulignant que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement marquait une étape historique pour l'Organisation, transformant fondamentalement les objectifs et la culture de l'OMPI pour les mettre en concordance avec son mandat en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies soutenant le développement socioéconomique de ses États membres. Ayant joué un rôle central dans l'officialisation du Plan d'action pour le développement, la délégation s'est félicitée que sa mise en œuvre soit à présent à l'ordre du jour. Si la délégation avait toutes les raisons d'être fière de l'œuvre accomplie collectivement, il fallait également prendre conscience du long chemin restant à parcourir pour réaliser concrètement le Plan d'action pour le développement. En effet, il incombe à chaque État membre de faire honneur aux réalisations de ses prédécesseurs en faisant en sorte que les recommandations du Plan d'action pour le développement ne restent pas de grands principes dénués d'effets. Pour les transformer en réalité, il convenait de définir des activités précises et d'élaborer des programmes de travail efficaces pour leur donner corps. Il était essentiel d'assurer un contrôle et un suivi attentifs des activités de mise en œuvre ainsi qu'une évaluation continue, honnête et fiable de ce qui avait été accompli et de ce qui restait à faire. À cet égard, personne ne devait perdre de vue la finalité de chaque recommandation. Étant donné que les objectifs globaux de l'ensemble des recommandations étaient essentiellement les mêmes, à savoir le développement social et économique national à long terme, les différentes recommandations prévoyaient des calendriers spécifiques et se chevauchaient dans une certaine mesure. Par conséquent, la mise en œuvre de chaque recommandation ne pouvait simplement se réduire au minimum, c'est-à-dire aux objectifs déclarés des projets. Il était nécessaire de reconnaître que les projets, les objectifs et les résultats n'étaient qu'un élément ou une étape vers la réalisation des résultats visés dans les recommandations. En ce sens, ainsi que le directeur général l'avait souligné à juste titre, il s'agissait du début et non de la fin. Il fallait également considérer le format du projet comme un outil facilitant la gestion, une méthodologie de mise en œuvre efficace et la somme et la substance même de la recommandation. La délégation espérait que, durant la semaine à venir, le comité concentrerait ses délibérations de fond sur les meilleurs moyens d'atteindre le résultat escompté de chacune des recommandations sans se laisser distraire par telle ou telle méthode ou forme de mise en œuvre, ce qui fera l'objet d'une deuxième étape. Une fois que le comité aura débattu et approuvé le nouveau programme de travail, des ressources suffisantes devraient être mises à disposition pour une exécution rapide et efficace. Il faudrait également s'assurer que l'assistance technique et les autres activités donnant lieu à des dépenses de personnel déjà engagées par l'OMPI au titre de son budget ordinaire ne sont pas imputées au Plan d'action pour le développement. Lors de l'évaluation de l'approche par projets, il importait de se demander dans quelle mesure les résultats des projets s'étaient traduits dans les résultats plus larges envisagés dans les recommandations et ce qui restait à faire. Il fallait également contrôler et évaluer la mesure dans laquelle les principes énoncés dans le Plan d'action pour le développement avaient été intégrés dans tous les aspects des travaux de l'OMPI, c'est-à-dire pas uniquement dans le bilan du projet, mais aussi dans les activités d'établissement de normes, les études et les conférences et séminaires organisés par l'OMPI, le mandat de son Secrétariat et les États membres. Si ces éléments n'étaient peut-être pas aisément quantifiables en tant que résultats de projets, il était impératif que les mécanismes internes et externes évoluent en permanence pour tenir compte des perceptions des parties prenantes et fournir un apport constructif à l'élaboration des politiques. De l'avis de la délégation, il s'agissait d'un point crucial étant donné que les principes et les normes étaient au cœur du Plan d'action pour le développement et que la clé de la réussite du Plan d'action

pour le développement résidait dans le succès de son intégration. À cet égard, la délégation a accueilli avec satisfaction la proposition du directeur général tendant à présenter chaque année au comité un rapport sur l'intégration des principes du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'Organisation. La délégation attendait avec intérêt les informations actualisées du Secrétariat de l'OMPI sur l'application de la politique d'évaluation décrite dans le document WO/GA/32/4 et de discuter de cette question plus en détail dans le cadre des points consacrés au Plan d'action pour le développement. Elle s'est déclarée déterminée à faire progresser le Plan d'action pour le développement en participant de manière constructive aux discussions sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre, l'élaboration d'un nouveau programme de travail et les moyens de concevoir des mécanismes de coordination, de notification et d'évaluation efficaces.

34. La délégation du Nigéria a félicité le président pour son élection et appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a également souligné la qualité des rapports établis par le Secrétariat. Elle s'est félicitée de la nouvelle méthodologie proposée par le Secrétariat et des efforts déployés par le directeur général à cet égard, reconnaissant que son caractère plus ou moins systématique était susceptible de soulever des difficultés concernant la manière dont chaque recommandation devait être spécifiquement mise en œuvre. La délégation a appuyé sans réserve le nécessaire établissement d'un mécanisme de suivi pour évaluer et contrôler le niveau de mise en œuvre, qui devrait permettre de répondre à cette préoccupation. Dans le cadre de cette nouvelle méthode, il convenait de prendre particulièrement en considération les questions intéressant les pays en développement, et notamment celle de l'assistance technique pour les stratégies nationales et régionales en matière de propriété intellectuelle. Le renforcement des capacités de mise en valeur des ressources humaines était la clé pour la plupart des pays en développement, de même que la mobilisation de ressources financières suffisantes en faveur du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée des efforts déployés pour tenir une autre conférence à la fin de 2009. Elle a exhorté la communauté internationale à apporter une contribution substantielle au financement de cette conférence des donateurs.

35. La délégation de l'Algérie a félicité le président pour sa réélection et appuyé les déclarations faites par les délégations du Sénégal et du Yémen au nom du groupe des pays africains et du groupe des pays arabes respectivement. L'adoption du Plan d'action pour le développement avait marqué un tournant pour l'avenir de l'Organisation et l'OMPI devrait en conséquence adapter son rôle et ses méthodes de travail en fonction des relations étroites entre les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et le développement. Les projets de principes internationaux en matière de propriété intellectuelle devraient intégrer les préoccupations des pays en développement sous tous les aspects de cette notion. La délégation a réaffirmé l'intérêt particulier qu'elle attachait à la mise en œuvre des 45 recommandations constituant le Plan d'action pour le développement et a estimé que les propositions agréées méritaient une attention égale et un traitement équitable de la part des États membres. Elle a estimé en outre que la nouvelle approche par projets proposée par le Secrétariat pour la mise en œuvre du plan d'action comportait dans l'ensemble de nombreux avantages. Elle assurait une plus grande clarté, mais les mesures à prendre devaient être déterminées par l'obtention des résultats selon le calendrier établi; elle facilitait également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement grâce à un certain nombre d'indicateurs d'exécution. Toutefois, de l'avis de la délégation, cette nouvelle méthode devrait être recentrée et réajustée de manière à garantir la mise en œuvre effective et complète des 45 recommandations adoptées. L'idée d'un regroupement des recommandations par projets thématiques devrait éviter de donner lieu à une réinterprétation de ces recommandations ou à une limitation de leur portée. La délégation a réaffirmé la nécessité de

préservé la spécificité de chaque recommandation figurant dans le Plan d'action pour le développement, et le document de base CDIP/1/3 qui énumérait les activités à mettre en œuvre pour chaque recommandation devrait rester le document de référence. Il était clair que le processus de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement exigeait un certain nombre de conditions préalables. Outre le recensement d'un certain nombre d'activités et de projets pour chaque groupe de recommandations, il faudrait mobiliser des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour financer l'exécution du plan d'action. Le Plan d'action pour le développement devrait être financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. La délégation était favorable à la tenue d'une conférence des donateurs à la fin de 2009, ce qui permettrait d'accroître les ressources extrabudgétaires et la réalisation de partenariats pour appuyer les activités de l'OMPI en faveur des pays en développement, en particulier en Afrique. Cependant, les contributions des donateurs ne doivent pas être utilisées pour financer de manière sélective et conditionnelle certaines activités, ce qui pourrait conduire à établir des priorités parmi les recommandations. Outre un financement budgétaire durable et la recherche de ressources extrabudgétaires, la mise en œuvre du suivi du Plan d'action pour le développement passait par une coordination horizontale entre les différents comités de l'OMPI. La délégation a appuyé la mise en place de mécanismes de coordination et a indiqué qu'elle apporterait une contribution constructive et positive. Enfin, consciente du rôle prépondérant que le Secrétariat aurait à jouer dans la réalisation du Plan d'action pour le développement, la délégation lui a exprimé son soutien et a souligné la nécessité de lui fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui étaient fixés.

36. La délégation du Japon a félicité le président pour sa réélection et rappelé qu'elle avait présenté un document d'information, distribué sous la cote CDIP/3/8, donnant à l'OMPI la possibilité d'envisager la mise en œuvre de sa proposition en vue de promouvoir le développement économique dans les pays en développement.

37. La délégation de l'Ukraine a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité de la documentation soumise aux États membres dans les délais et s'est félicitée du travail du Secrétariat, de la politique de transparence et de la participation renforcée des États membres dans l'Organisation. Lors des précédentes sessions, la délégation de l'Ukraine avait exprimé son soutien à l'OMPI pour le Plan d'action pour le développement et la mise en place d'une infrastructure mondiale propre à aider les pays en développement à tirer davantage parti de la propriété intellectuelle aux fins de leur développement.

38. La délégation de la Tunisie a félicité le président pour sa réélection et a remercié toutes les délégations pour la confiance qu'elles ont placée en elle en l'élisant à la vice-présidence. Appuyant la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et celle de la délégation du Yémen au nom du groupe des pays arabes, la délégation a ajouté que la session du comité représentait une excellente occasion de discuter des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement et que ce débat devrait avoir lieu de manière régulière et systématique, ce qui était l'une des principales raisons pour lesquelles le CDIP avait été créé. La délégation s'est également félicitée du progrès significatif que représentait l'adoption de mesures concrètes pour mettre en œuvre certaines des recommandations et a espéré que cet élan se perpétuerait. Elle a salué la nouvelle approche adoptée par le Secrétariat, fondée sur des projets thématiques, l'organisation de séances d'information et l'établissement de documents, qui non seulement évitait la répétition des efforts mais également favorisait la mise en place d'activités structurées assorties d'objectifs clairs s'inscrivant dans un calendrier clairement défini et de mécanismes d'évaluation. La délégation a estimé que cette nouvelle approche constituerait une bonne

méthode de travail et qu'elle serait très utile pour les autres délégations. La délégation a proposé certains éléments à prendre en considération. Premièrement, certaines des recommandations seraient mieux traitées dans le groupe où elles avaient été placées, de telle sorte que l'esprit de ces recommandations soit préservé après leur regroupement. Deuxièmement, la plupart des recommandations recouvraient plusieurs idées et le comité devrait avoir la possibilité de les réexaminer de manière régulière, étant donné qu'elles pourraient toucher à d'autres sujets qui n'auraient pas été explorés après leur regroupement, et la délégation s'est réjouie de constater que cette idée avait été dûment prise en considération. Troisièmement, dans la plupart des cas, la mise en œuvre des recommandations ne devrait pas être limitée à un seul projet eu égard au programme ambitieux qu'il fallait garder à l'esprit compte tenu des défis à relever en matière de développement. Il convenait de mettre en place des projets à caractère permanent. Quatrièmement, une fois examinées et mises en œuvre, les recommandations ne devraient pas être abandonnées mais faire l'objet d'un suivi régulier, car le comité pourrait s'en servir comme source d'information pour ses activités dans le domaine du développement, comme guide pour l'adoption de certaines démarches de développement comme point de référence pour assurer le suivi et évaluer le succès des activités. La délégation voyait dans la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement un projet concret qui ne pourrait avoir qu'un effet positif pour les utilisateurs. Compte tenu de l'importance de ces activités, la délégation a espéré que l'OMPI envisagerait la possibilité d'organiser des séminaires régionaux pour permettre aux différentes parties prenantes dans les capitales de mieux tirer profit de ces propositions, ainsi que d'autres activités d'échange de données d'expérience. La délégation a remercié les États membres qui avaient avancé les propositions reprises dans le Plan d'action pour le développement et a espéré que d'autres activités seraient également proposées par d'autres États membres. L'organisation d'une conférence internationale des donateurs était l'une des décisions les plus importantes prises par le comité. La délégation a formé l'espoir que tous soient à la hauteur des objectifs de cette conférence.

39. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président pour sa réélection et les deux vice-présidents de la troisième session du CDIP. Elle a souligné l'excellent travail du président du CDIP au cours des dernières années et sa contribution aux progrès accomplis. La délégation a également fait part de sa satisfaction au sujet de l'engagement du directeur général en faveur du Plan d'action pour le développement et des efforts déployés par le Secrétariat. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques et a souligné que l'Iran (République islamique d') attachait une grande importance aux activités du CDIP et participait activement à ses délibérations. À cet égard, elle considérait que le CDIP était un bon vecteur pour remplir la mission de l'OMPI s'agissant de promouvoir l'activité intellectuelle créatrice et de faciliter le transfert de technologies liées à la propriété industrielle dans les pays en développement par le biais de formations pour accélérer le développement économique, social et culturel. Elle était d'avis que la mise en œuvre des 45 recommandations dans leur ensemble ferait du système de la propriété intellectuelle un système adapté aux besoins de développement des pays membres. En conséquence, le CDIP devrait accélérer la mise en œuvre des recommandations approuvées. À cet égard, l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des différentes recommandations était sans nul doute une question importante qui donnerait aux États membres une vision claire pour relever les défis de la réalisation des autres recommandations.

40. La délégation du Cambodge a félicité le président pour sa réélection et réaffirmé son appui résolu aux déclarations faites par les délégations de Sri Lanka et du Bangladesh, au nom du groupe des pays asiatiques et des pays les moins avancés respectivement, tout en se

félicitant de l'engagement du directeur général en faveur de la prise en considération et de l'application des recommandations dans les meilleurs délais. La délégation a demandé instamment à tous d'accorder plus d'attention aux besoins des PMA, en particulier dans le cadre des futurs fonds fiduciaires. L'assistance technique devrait être fournie de manière durable. La délégation était pleinement déterminée à travailler en étroite collaboration avec le président et les autres membres afin de mettre en œuvre les recommandations adoptées pour permettre à tous d'utiliser la propriété intellectuelle pour la croissance économique.

41. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a remercié le président de lui donner la possibilité de faire une déclaration au nom de l'Electronic Information for Libraries, la LCA et la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothécaires. Le représentant a félicité le président pour sa réélection et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour les efforts importants accomplis depuis la dernière session en vue de l'élaboration d'un plan de travail concret, ainsi que pour la qualité des documents relatifs à la thématique par projets. Il a déclaré que son organisation représentait des bibliothèques publiques, universitaires et de recherche du monde entier et qu'elle œuvrait dans le domaine du droit d'auteur. Concernant le point 6 de l'ordre du jour, la LCA accueillait avec satisfaction les exemples détaillés d'activités illustrant une plus grande transparence dans ce processus et l'accélération des mesures pour réaliser les objectifs du Plan d'action pour le développement. La LCA se félicitait de l'accent mis sur l'utilisation des options juridiques et des éléments de flexibilité, et notamment des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) sur les limitations et exceptions en faveur des malvoyants, des bibliothèques et des services d'archives ainsi que de l'enseignement, comme de l'atelier organisé par l'OMPI sur la conservation numérique et le droit d'auteur tenu en juillet 2008, qui avait mis en évidence la nécessité urgente de prévoir au niveau mondial des exceptions au droit d'auteur pour permettre aux bibliothèques d'assurer la préservation du patrimoine culturel et de la mémoire collective, en particulier dans les pays en développement. La LCA favorisait en outre l'adoption de mesures concrètes pour élargir la portée des exceptions dans les législations nationales à travers le monde. Parallèlement, la LCA estimait nécessaire de signaler dans ces documents, en particulier dans le document CDIP/3/5, les éléments qui n'indiquaient pas de changement réel dans les orientations préconisées par l'OMPI. Les activités axées sur la protection de la propriété intellectuelle et la création d'une culture de la propriété intellectuelle, par exemple, n'étaient pas nécessairement porteuses de développement. Ces activités profitaient vraisemblablement aux titulaires de droits dans les pays développés et, même si elles pouvaient également bénéficier à une petite proportion de la population dans les pays en développement, elles ne répondaient pas à l'intérêt général des sociétés en développement. La LCA espérait que, au fur et à mesure de l'extension du programme de travail, on verrait davantage de preuves d'un changement d'orientation dans le groupe des 19 recommandations et un moindre asservissement à des structures et objectifs obsolètes. Se référant au point 7 de l'ordre du jour, la LCA a fait part de ses observations sur plusieurs activités à l'examen. S'agissant de la recommandation n° 20, elle a appuyé sans réserve les travaux contribuant à faire mieux connaître le domaine public. Il s'agissait de faciliter l'accès du public et non de monétiser le contenu afin de créer de nouveaux marchés pour le secteur privé. C'est pourquoi la LCA reconnaissait la nécessité de préserver ce contenu de toute appropriation individuelle, comme indiqué dans le document thématique intitulé "La propriété intellectuelle dans le domaine public". À propos de la recommandation n° 22, la LCA demandait instamment que l'accent soit mis sur le sous-point D concernant les flexibilités, les exceptions et les limitations potentielles et sur le sous-point E concernant la possibilité de prévoir des dispositions spéciales supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. C'est l'un des domaines les plus prometteurs du programme de travail s'agissant d'améliorer l'accès au savoir pour les pays en

développement. Les exceptions sont importantes pour les bibliothèques et la population partout dans le monde, mais elles sont cruciales pour les pays en développement dont la capacité d'accès au savoir en dépend pour l'essentiel. La LCA encourageait donc l'OMPI à élaborer un document de projet portant sur les limitations et exceptions au profit des pays en développement et à établir à l'intention des administrateurs de propriété intellectuelle des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Les milieux universitaires et bibliothécaires seraient très heureux de contribuer à la réalisation de cette étude. La LCA avait trois autres commentaires à faire au sujet des projets thématiques. Elle a commencé par la question des pratiques de concession de licences stimulant la concurrence dans le cadre de la recommandation n° 23, ainsi que dans le cadre du projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence". Il s'agissait du domaine clé pour les bibliothèques. En effet, les bibliothèques acquéraient la majorité du contenu électronique par le biais de licences et rencontraient souvent des difficultés lorsque des droits exclusifs sur le contenu étaient détenus par une seule entité jouissant d'un monopole, ce qui les empêchait de négocier des prix et des clauses contractuelles favorables. Dans les pays dotés de lois perfectionnées en matière de concurrence, les bibliothèques pouvaient bénéficier de recours, mais dans les autres, il n'existait pas d'alternative. La LCA a appuyé l'étude sur les politiques en matière de concurrence dans certains pays et dans certaines régions qui mettraient l'accent sur les licences de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le projet thématique intitulé "La propriété intellectuelle et le domaine public", la LCA appuyait sans réserve les activités relatives au recensement et à la préservation du domaine public. La plupart des nations ne définissaient pas les œuvres dans leur législation sur le droit d'auteur. Les incertitudes quant au statut juridique des œuvres constituaient un obstacle qui compromettrait toutes les utilisations des œuvres. La LCA se félicitait des efforts déployés pour élaborer des instruments de vérification du statut juridique des œuvres protégées et attendait avec intérêt la réalisation de l'activité proposée. Enfin, en ce qui concerne le projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC) et fracture numérique", la LCA soutenait pleinement l'approche associant des multiples parties prenantes à l'élaboration de nouveaux modèles de diffusion de l'information et du contenu créatif, afin de réduire la fracture numérique et de favoriser un accès mondial et abordable à l'information et au savoir. La LCA se félicitait que le rôle crucial que la société civile pouvait jouer dans la promotion de politiques publiques durables en matière d'information et de propriété intellectuelle soit reconnu et s'est déclarée prête à coopérer avec l'OMPI pour faire de cette proposition une réalité.

42. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a félicité le président pour sa réélection, dans laquelle il voyait garantie pour la poursuite des travaux, ainsi que les deux vice-présidents. Les projets présentés concernaient la communauté de la propriété intellectuelle dans son ensemble. La FILAIE estimait qu'il convenait de rappeler qu'il fallait encore consacrer certains droits individuels, comme ceux des artistes de l'audiovisuel. Ces droits restaient encore à développer pleinement. L'OMPI devait rappeler les demandes très importantes des titulaires de droits dans le domaine des œuvres audiovisuelles.

43. Aucune autre délégation ne demandant la parole, le président a remercié les coordonnateurs et les États membres pour leurs déclarations. Il a souligné que ces déclarations étaient toutes positives et contribuaient effectivement à l'orientation que tous avaient l'intention de suivre au cours de la semaine. Le président a également remercié les deux représentants d'ONG pour leur contribution très appréciable. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le point 5 de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport révisé sur la deuxième session du CDIP

44. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/2/4 Prov.2 contenant le projet de rapport sur la deuxième session du CDIP, tenue du 7 au 11 juillet 2008. Conformément à ce qui avait été convenu, le rapport avait été distribué aux États membres par voie électronique. Des observations ont été demandées et celles reçues dans les délais ont été incorporées dans le rapport. Ce document était présenté au comité pour adoption.

45. La délégation de l'Argentine a félicité le président pour sa réélection et a déclaré qu'elle avait des corrections à proposer concernant sa déclaration telle qu'elle était consignée dans le rapport et qu'elle les communiquerait au Secrétariat par écrit.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il y avait dans le rapport un certain nombre d'endroits où les choses pourraient être dites de manière un peu plus précise et rigoureuse et a convenu de soumettre ces changements au Secrétariat. Elle a souhaité faire deux suggestions en particulier. Au paragraphe 92, ligne 4, il était fait mention d'une somme de 300 000 francs suisses en réponse à une question soulevée par la délégation de la Thaïlande au paragraphe 91, citant la page 4 du document CDIP/2/2. Or, à la page 4 du document CDIP/2/2, ce montant de 300 000 francs suisses n'était pas mentionné. La délégation a demandé des précisions sur ce point. La délégation a également déclaré que le paragraphe 83 renvoyait à la recommandation n° 5, mais de manière imprécise. En vue de rendre compte avec précision du cadre négocié pour cette recommandation, la délégation a présenté un texte écrit qui serait plus proche du libellé de la recommandation n° 5. Les autres propositions de la délégation étaient toutes d'ordre grammatical et visaient à améliorer le style et la syntaxe du document.

47. Le président a remercié les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Argentine, et a indiqué que les corrections proposées par la délégation de l'Argentine se rapportaient à ses propres déclarations, alors que celles suggérées par la délégation des États-Unis d'Amérique touchaient à la fois sa déclaration reproduite au paragraphe 83 et l'intervention du Secrétariat figurant au paragraphe 92. Cette précision faite, le président a invité les délégations à approuver le rapport ainsi modifié.

48. La délégation du Nigéria a fait observer qu'elle devait s'assurer que la modification proposée par les États-Unis d'Amérique était limitée et qu'elle n'allait pas au-delà de ce qui avait été dit concernant les paragraphes 83 et 92.

49. À l'invitation du président, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait d'autres modifications mineures d'ordre stylistique à proposer en vue d'améliorer le document, mais qu'elle était tout à fait prête à les retirer. Elle souhaitait mettre l'accent sur les paragraphes 83 et 92.

50. La délégation de l'Angola a félicité le président pour sa réélection. En ce qui concerne la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a suggéré de procéder à cette modification à un stade ultérieur et que le Secrétariat en distribue le texte aux membres pour approbation à la fin de la session.

51. Le président a demandé aux délégations de l'Argentine et des États-Unis d'Amérique de soumettre leurs modifications afin que ce paragraphe puisse être modifié plus tard dans la journée. Cela donnerait aux États membres la possibilité de prendre connaissance du texte révisé. Le président a ensuite levé la séance.

52. Le président a demandé si les délégations avaient compris les modifications proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Il a souhaité savoir si ces modifications étaient jugées satisfaisantes et si le rapport pouvait être adopté. Il a ensuite demandé au Secrétariat de donner lecture du texte modifié afin de vérifier s'il était acceptable pour le comité.

53. Le Secrétariat a expliqué que la première suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique concernait le paragraphe 83 du rapport, où il devrait être indiqué que "la délégation a estimé que les détails sur les activités d'assistance technique devraient être communiqués uniquement sur demande des États membres et avec l'accord des États membres et des bénéficiaires concernés, comme l'exigeait le texte négocié". Cette déclaration avait été faite par la délégation des États-Unis d'Amérique elle-même, qui demandait que le texte de sa propre intervention soit précisé. La délégation a également découvert une erreur typographique dans le paragraphe 92, où la somme de 300 000 francs suisses devrait être remplacée par 700 000 francs suisses. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir signalé ces failles dans le rapport. Il y avait aussi quelques autres erreurs typographiques dans le document; ainsi, à la page 57, paragraphe 207, treizième ligne, le mot "whether" avait été orthographié à tort "weather". D'autres fautes de frappe avaient été constatées aux pages 12 et 13, qui seraient corrigées. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir recensé ces erreurs.

54. Le président a déclaré que le rapport était adopté sous réserve de ces modifications.

Point 6 de l'ordre du jour : examen des progrès réalisés concernant les recommandations en cours de mise en œuvre

55. Le président a indiqué que ce point de l'ordre du jour comprenait trois documents ayant trait à l'examen des progrès réalisés et que le comité traiterait chacun d'eux séparément. Il a demandé au Secrétariat de présenter le document CDIP/3/5, intitulé "Rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement".

56. Le Secrétariat a expliqué que le document CDIP/3/5 faisait le point sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement, également appelées les "19 recommandations". Le Secrétariat a rappelé que, parmi celles-ci, six recommandations, à savoir les recommandations n° 1, 3, 4, 6, 7 et 11, avaient déjà été examinées par le comité, contrairement aux autres. Le rapport figurant dans le document couvrait la période allant de novembre 2007 – moment où le Secrétariat avait été prié d'entreprendre la mise en œuvre de ces recommandations – à décembre 2008. Tenant compte des observations formulées par le comité sur l'annexe II du document CDIP/1/3, qui était un document d'information préliminaire sur les 19 recommandations, le Secrétariat s'était efforcé de rendre le rapport plus structuré en indiquant des stratégies et des réalisations au lieu d'une simple liste d'activités. Le Secrétariat a également rappelé que, pour les recommandations n° 1, 3, 4, 6, 7 et 11, le comité était convenu d'une stratégie de mise en œuvre. Par conséquent, la colonne de gauche du rapport indiquait la stratégie agréée, suivie d'activités indiquées à titre d'exemple, et la dernière colonne mentionnait les résultats obtenus. Il était clair que les résultats figurant dans la dernière colonne découlaient de l'évaluation initiale faite par les chefs de programme concernant les réalisations obtenues dans la suite donnée à la recommandation. Le document était soumis au comité pour information.

57. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour ces informations et lui a adressé ses félicitations pour tout le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement. La délégation a souligné que le Secrétariat avait continué d'entreprendre des travaux sur les universités, et qu'un certain nombre d'études entreprises sur les institutions universitaires avaient été particulièrement utiles pour les pays en développement, y compris El Salvador. Elle a également relevé que le rapport abordait un certain nombre de thèmes sur lesquels la délégation avait travaillé en collaboration très étroite avec de Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a indiqué qu'il existait une nouvelle vision, ce qui était particulièrement important pour les pays en développement. Elle s'est également félicitée que l'attention ait été appelée sur les questions relatives à la gestion collective et au secteur de l'audiovisuel, qui constituaient deux domaines très importants. De nombreuses activités avaient été entreprises en Amérique latine dans ces domaines, qui présentaient un particulier pour El Salvador. La délégation participait à la coopération multilatérale avec d'autres membres qui étaient déjà très impliqués dans ces domaines. L'assistance juridique était aussi un sujet intéressant au plus haut point la délégation et, comme le Secrétariat l'avait indiqué, la liste des activités n'était pas exhaustive; la délégation tenait toutefois à remercier le Secrétariat pour l'ensemble de l'aide apportée à El Salvador, par exemple en matière d'interprétation et d'application de certains textes sur les thèmes en cours de négociation.

58. La délégation du Royaume-Uni a demandé si la base de données sur la législation et les mesures législatives visant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques mentionnée dans les activités au titre de la recommandation n° 13 était accessible au public ou uniquement aux États membres de l'OMPI et sur la façon d'y accéder.

59. La délégation de l'Égypte a demandé s'il était possible de poser des questions sur toutes les recommandations ou si les observations devaient être présentées recommandation par recommandation.

60. Le président a indiqué que les deux méthodes lui convenaient et a fait observer que la plupart de ces recommandations avaient déjà été examinées et qu'il s'agissait d'un rapport de suivi, de sorte qu'elles étaient familières aux délégations. Il a suggéré de présenter les observations sur une seule recommandation à la fois si les délégations le souhaitaient.

61. La délégation de l'Égypte a posé deux questions au sujet de la recommandation n° 1. La première concernait la page 2, deuxième colonne, contenant des exemples d'activités, où il était fait état d'un forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA, qui avait été organisé à Genève le 12 décembre 2007 et dont les recommandations avaient été élaborées et mises en œuvre dans différents PMA. La délégation souhaitait obtenir davantage de renseignements sur les conséquences de ce forum, les personnes qui avaient été invitées et le contenu des recommandations. Deuxièmement, la délégation a fait référence au document de travail initial CDIP/1/3, où il était indiqué que, en 2008, l'OMPI devrait élaborer, coordonner et faire établir un document contenant une description de l'assistance législative en ce qui concerne les politiques publiques et le développement. Ce document devait passer en revue les modalités, les principes et la forme de l'assistance fournie, ainsi que les différentes options disponibles en vertu des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur

les ADPIC) et la Convention de Paris. La délégation a demandé si ce document avait été établi et s'il était disponible, étant donné qu'il n'en était pas question dans le document CDIP/3/5, et si cette activité avait été abandonnée ou menée à bien.

62. La délégation de l'Inde a demandé que le comité examine les recommandations une par une. Sur la recommandation n° 1, la délégation avait deux questions. La première avait trait à la partie relative aux progrès accomplis et aux réalisations obtenues, qui indiquait que des stratégies et plans nationaux étaient en cours d'élaboration dans certains pays et en cours d'application dans d'autres. La délégation souhaitait savoir de quoi étaient faits les avis de l'OMPI s'agissant de conseiller les pays sur l'élaboration d'une politique nationale de propriété intellectuelle. Compreneaient-ils des conseils sur les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et d'autres instruments? S'agissait-il aussi de donner des conseils sur la façon d'élaborer une stratégie de propriété intellectuelle comme instrument au service de la croissance économique aux fins de l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle pour l'obtention d'un avantage concurrentiel, de la valeur ajoutée pour les actionnaires et, à terme, de l'accroissement du revenu et du développement national? Ces questions faisaient-elles partie de l'assistance qui était offerte? La délégation souhaitait obtenir de plus amples informations sur les éléments constituant les services consultatifs. La seconde question portait également sur le même paragraphe, où il était dit que des mécanismes d'examen et d'évaluation avaient été prévus dans les plans de propriété intellectuelle associant les autorités nationales et les autres parties prenantes. La délégation a demandé des informations supplémentaires sur les mécanismes prévus pour assurer l'évaluation de l'efficacité des projets par l'OMPI. S'agissait-il d'un retour d'information du pays concerné et, dans ce cas, après combien de temps? La délégation a demandé si ces informations pouvaient être partagées avec les États membres, éventuellement sur le site Web de l'OMPI ou, lors de la réalisation de chaque projet, moyennant la publication d'un rapport de synthèse ou d'informations données en retour, afin que les États membres puissent prendre la mesure de ce qui avait été accompli et des conséquences concrètes.

63. La délégation du Bangladesh souhaitait aussi parler de la recommandation n° 1. D'une manière générale, concernant toutes les recommandations, elle estimait que le Secrétariat avait tenté de rendre compte d'un projet ou d'une initiative dans une seule phrase, ce qui aboutissait à une simplification excessive ou soulevait des questions compte tenu de l'absence de précisions. La délégation ne souhaitait pas s'attarder sur les projets menés dans d'autres pays, mais seulement sur le projet mis en œuvre au Bangladesh. Ce projet était mentionné dans la deuxième colonne de la page 2 et qualifié de projet national global sur trois ans. Le projet associait les différents ministères et organismes chargés de la propriété intellectuelle mais ne saurait être qualifié de "global" au sens où, par exemple, les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore n'étaient pas traitées. La délégation ne souhaitait pas nécessairement que ces questions soient abordées mais, puisque tel n'était pas le cas, le fait de qualifier le projet de "global" donnait l'impression que tout était fait en une seule fois, ce qui n'était pas le cas. La précision du libellé était donc essentielle. Le document indiquait également dans la colonne suivante que le projet était fondé sur une évaluation approfondie des besoins; or fallait encore considérablement améliorer la structure et les mécanismes administratifs internes et le Bangladesh avait encore fort à faire de l'intérieur pour permettre une évaluation approfondie des besoins et une bonne compréhension des moyens à mettre en œuvre pour faire progresser le projet. La délégation a suggéré qu'il était préférable de ne pas se montrer trop ambitieux en essayant de rendre compte de la complexité d'un tel projet dans une phrase très courte, ce qui était généralement le cas dans l'ensemble du document. Toujours en ce qui concerne la deuxième page, la délégation de l'Égypte avait déjà évoqué le forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle

à l'intention des PMA, organisé à Genève en décembre 2007. La délégation avait connaissance d'un plan d'action en 10 points approuvé par les ministres participant à ce forum, mais souhaitait savoir dans quelle mesure ces recommandations avaient été mises en œuvre dans les différents PMA, compte tenu notamment du manque de ressources et des contraintes financières. La délégation croyait également savoir que le rapport complet détaillé sur ce forum n'avait pas encore été publié.

64. La délégation du Costa Rica a fait des observations sur la troisième colonne de la page 2, où il était question d'un programme au Costa Rica. Elle s'est demandé si le Costa Rica était le meilleur exemple, étant donné qu'il ne participait à aucun projet avec l'OMPI dans ce domaine. La délégation avait sollicité l'appui de l'Organisation et tout ce qu'elle avait reçu, c'était un manuel sur la façon de procéder à un audit de propriété intellectuelle.

65. La délégation de l'Inde a indiqué que le rapport ne mentionnait pas l'instrument d'audit de propriété intellectuelle qui était abondamment évoqué dans la recommandation n° 4, qui traitait également de la mise en place de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Ces deux activités visant le même objectif, la délégation se demandait pourquoi elles n'avaient pas été mentionnées dans le rapport au titre de cette recommandation. Le deuxième point avait trait à la section relative à l'intégration des principes, sur la deuxième page, où il était fait référence à un mémorandum interne publié en novembre 2007 afin de demander à toutes les divisions de veiller à ce que tous les principes du Plan d'action pour le développement soient mis en œuvre avec effet immédiat. La délégation souhaitait savoir quel type d'examen avait eu lieu à la suite de ce mémorandum. Est-ce qu'un mécanisme avait été mis en place pour voir dans quel sens ou dans quelle mesure ces principes avaient été intégrés aux activités de l'OMPI?

66. Le président a estimé qu'il serait utile de demander aux experts de répondre. En conséquence, le comité pourrait tout d'abord jeter un œil sur le document CDIP/3/2 contenant la liste des consultants, au sujet duquel le secrétaire du comité pourrait répondre aux questions, et revenir ensuite au rapport sur les 19 recommandations.

67. Présentant le document CDIP/3/2, le Secrétariat a indiqué que la deuxième partie de la recommandation n° 6 était intitulée comme suit : "L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres". Ce document contenait la liste de l'ensemble des consultants recrutés par l'OMPI au titre de contrats de louage de services (SSA) entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2008. Les contrats de louage de services constituaient la principale forme de recrutement de consultants pour les activités d'assistance technique. La liste ne comprenait pas les conférenciers engagés pour des occasions particulières telles que des séminaires et des ateliers de l'OMPI.

68. La délégation d'El Salvador a fait part de sa satisfaction au sujet du document contenant la liste des consultants. Elle a souligné que les consultants extérieurs mis à disposition par l'OMPI avaient été particulièrement utiles dans un projet que son pays avait mis en œuvre avec un certain succès dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la fiscalité. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une excellente pratique et qu'il était toujours utile pour les États membres d'avoir accès à des spécialistes provenant non seulement de l'Organisation mais aussi de l'extérieur. Le projet, qui avait été lancé six à huit mois auparavant, avait bénéficié des avis de hauts fonctionnaires d'Amérique latine sur ces questions et nombre d'entre eux figuraient sur la liste des consultants.

69. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour l'établissement du document, qui donnait aux États membres des informations très claires et transparentes sur la liste des consultants utilisée par l'OMPI. La délégation a également souhaité faire deux observations. La première concernait la langue de travail des experts ou consultants en question. Dans la majorité des cas, il s'agissait de personnes de langue maternelle anglaise, bien que certains États membres travaillent avec d'autres langues des Nations Unies, telles que le français et l'arabe. La seconde observation concernait les pays bénéficiant des services de ces consultants. La délégation se demandait si le Secrétariat ne pouvait pas établir le document sous une forme légèrement différente, en donnant des informations sur les pays où les projets avaient eu lieu. Il serait alors possible d'établir une comparaison entre les régions et de se faire une meilleure idée des pays bénéficiant des compétences des consultants externes de l'OMPI.

70. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour l'établissement de la liste des consultants, qu'elle considérait très utile. Elle a ajouté à la question soulevée par la délégation de l'Algérie qu'il serait utile de savoir de quels pays les consultants étaient originaires, car cela n'était pas toujours clair. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat de continuer de consulter les missions permanentes et les ministères des affaires étrangères lors du choix des experts auxquels il pouvait faire appel dans le cadre de ses activités.

71. Le président a demandé à la délégation de l'Algérie si sa préoccupation concernait le pays d'où provenaient les consultants, comme l'avait demandé la délégation de l'Afrique du Sud, ou s'il s'agissait d'autre chose.

72. La délégation de l'Algérie a précisé qu'elle souhaitait voir indiqués les pays bénéficiaires, c'est-à-dire les pays où se déroulaient les projets pour lesquels des consultants avaient été engagés.

73. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour la publication de la liste et considéré qu'il s'agissait d'un pas bienvenu vers la transparence et la réalisation de l'esprit de la recommandation n° 6. La délégation souhaitait savoir comment cette liste avait été établie, quels paramètres avaient été utilisés, qui avait été consulté et quels étaient les critères utilisés pour sélectionner les consultants. Elle a souligné que la publication de cette liste donnait partiellement effet à la recommandation n° 6. L'autre partie, qui représentait peut-être l'objectif principal de cette recommandation, était de garantir la neutralité et la responsabilité du personnel et des consultants de l'OMPI chargés de l'assistance technique "en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêt potentiels". La délégation a demandé quelles mesures de suivi seraient prises après la publication de la liste. Croyant savoir qu'un code de déontologie de l'OMPI était en cours de rédaction, elle a demandé s'il comprenait une définition de la notion de conflit d'intérêts et, dans l'affirmative, si des instructions particulières étaient données aux consultants participant aux activités de l'OMPI.

74. La délégation de l'Égypte a marqué son accord concernant les points soulevés précédemment par les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde. Elle s'est demandé si, en plus de la liste, des explications pouvaient être données quant aux critères utilisés pour établir celle-ci. Puisque le Secrétariat avait indiqué que la liste ne contenait pas le nom des conférenciers, elle a demandé si ces informations pouvaient également être communiquées. La délégation a relevé que cinq consultants seulement sur près de 300 étaient de langue arabe. Elle s'est donc demandé si les informations figurant dans la liste n'étaient pas assez claires ou

si elles ne rendaient pas compte de tout ce que l'OMPI faisait dans les pays arabes en termes d'activités consultatives. La délégation s'est également associée à la délégation de l'Inde concernant la nécessité de savoir de quelle manière la question des conflits d'intérêts potentiels mettant en jeu les différents consultants était traitée et elle a indiqué qu'une version actualisée de cette liste devrait comprendre une colonne supplémentaire portant expressément sur la question des conflits d'intérêts.

75. La délégation de l'Algérie a demandé si un État membre pouvait soumettre le nom d'un consultant, ou plutôt d'un consultant potentiel, et s'il y avait des exigences spécifiques à observer à cet égard. Elle souhaitait également savoir si les contrats de louage de services (SSA) étaient à durée déterminée ou indéterminée. Enfin, la délégation a demandé à qui les rapports des consultants étaient adressés : au Secrétariat, aux États Membres en général ou directement au pays concerné?

76. Le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen ne traitait que d'une partie de la recommandation n° 6. La mise en œuvre de cette recommandation était également examinée à la page 10 du document CDIP/3/5, avec, dans la première colonne, la description des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Secrétariat a expliqué que les normes de conduite traitaient de l'impartialité, des conflits d'intérêts et d'autres questions similaires. Le Secrétariat a également souligné que le document sur la recommandation n° 5, publié sous la cote CDIP/3/INF/2, faisait état d'un projet visant à établir une base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a expliqué en outre que la liste était une première tentative qui pouvait comporter certaines lacunes mais que, lorsque la base de données sur l'assistance technique serait prête, il serait tenu compte des observations formulées par le comité. Le Secrétariat a pris note du fait que la liste n'indiquait pas clairement la nationalité des consultants et les pays bénéficiaires. Des questions avaient été soulevées en ce qui concerne la langue de travail et le Secrétariat veillerait à en faire part aux collègues chargés d'élaborer la base de données. Le Secrétariat a aussi convenu avec la délégation de l'Égypte qu'à l'avenir les activités déployées par les consultants pourraient être clairement indiquées. Les SSA étaient essentiellement des agents au bénéfice de contrats de courte durée recrutés pour des activités spécifiques pour lesquelles l'Organisation n'avait pas les compétences ou les ressources humaines nécessaires. En ce qui concerne les observations formulées par la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a souligné que la propriété intellectuelle était un domaine spécialisé et qu'il était toujours difficile de trouver des experts compétents dans les différents sous-domaines ou sous-disciplines considérés. Le secrétariat était prêt à recevoir toutes les candidatures que les pays pourraient proposer afin de trouver des consultants ou des experts potentiels dans ces différents domaines. S'agissant de savoir à qui les consultants faisaient rapport, le Secrétariat a expliqué qu'ils rendaient compte aux chefs de programme de l'OMPI qui les avaient recrutés pour la réalisation d'une tâche spécifique, et que les chefs de programme étaient responsables des résultats devant les États membres.

77. La délégation du Nigéria a félicité le Secrétariat pour l'établissement de la liste et a déclaré qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction vers l'application de la recommandation n° 6. Cette liste donnait le nom de spécialistes recrutés pour différents types de projets, mais elle devait être plus détaillée et indiquer les pays. La délégation a souligné que l'une des questions qui n'était pas mentionnée concernant la recommandation n° 6 était celle du code de déontologie. Dans le document CDIP/3/5, il était question des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux approuvées par la CFPI en 2001 et adoptées par le Comité de coordination de l'OMPI en 2002. La délégation a estimé qu'il était

très important de voir ces documents. Lorsque la question du code de déontologie avait été soulevée à la deuxième session du CDIP, il avait été dit qu'elle était à l'étude, comme indiqué au paragraphe 203 du document CDIP/2/4. Or il semblait à présent qu'un tel code avait déjà été adopté. Il semblait y avoir une contradiction. La délégation a conclu en disant qu'il serait important de consulter les documents qu'elle avait évoqués, afin d'éclaircir cette question.

78. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour l'établissement de la liste des consultants et a pris acte des efforts déployés pour regrouper les noms d'un si grand nombre de consultants dans un seul document. Selon elle, cette liste devait être considérée comme la partie pratique de la recommandation n° 6. Bien que cette recommandation figure dans le groupe A, elle estimait qu'elle touchait également des questions abordées dans d'autres groupes, s'agissant notamment des questions d'équilibre et de transparence. La délégation a relevé qu'il y avait des espaces en blanc dans les colonnes en ce qui concerne certaines institutions d'origine et, dans certains cas, la matière ou le projet était décrit de manière très générale. La délégation était d'avis que cela pouvait être amélioré afin d'accroître la transparence. En outre, afin de donner effet à la recommandation n° 6, elle a suggéré que la liste soit largement diffusée sur le site Web de l'OMPI. La délégation a également estimé que cette liste devrait être mise à jour en permanence et que la question de l'équilibre devrait être prise en considération à l'avenir dans le choix des consultants. La délégation avait également des observations à formuler sur les éléments soulevés par le Secrétariat concernant le document CDIP/3/5, mais elle a indiqué qu'elle les présenterait lorsque le comité examinerait ce document.

79. La délégation du Yémen a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés afin d'établir le document. Elle a appuyé les observations formulées par les délégations de l'Algérie, de l'Égypte et de l'Inde. En ce qui concerne la déclaration de la délégation de l'Égypte au sujet du nombre de consultants arabes figurant sur la liste, la délégation s'est demandé si le Secrétariat avait examiné la possibilité de fournir des services de traduction ou d'interprétation pour aider les États membres à bénéficier des services de ces experts, car plusieurs pays membres pourraient manquer des compétences nécessaires en langues étrangères.

80. La délégation de la Roumanie s'est déclarée très satisfaite de la liste des consultants, qui comprenait le nom d'un ressortissant roumain. La délégation a souligné que, s'il existait de nombreux projets locaux ou de nature spécifique, il y en avait aussi de nature plus régionale ou générale. Elle s'est enquis de la disponibilité des rapports établis par les consultants dans les cas où ces rapports pourraient présenter un intérêt général et lorsque les résultats étaient tangibles, comme dans le cas de l'étude réalisée par le président du Conseil hongrois du droit d'auteur. La délégation souhaitait vivement prendre connaissance des résultats de cette étude, du projet et de la méthodologie utilisée pour mesurer le taux de piratage. La délégation voulait savoir si la documentation du projet était accessible et si elle était disponible pour les autres pays qui pourraient avoir besoin de ces modèles ou méthodes.

81. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité le Secrétariat d'avoir pris le temps et eu la sagesse d'établir la liste des consultants qui, à son avis, était extrêmement utile et qui rendait compte de l'accent mis par le Secrétariat sur la transparence et l'efficacité. La délégation a fait siennes les observations formulées par les délégations de l'Inde et de l'Égypte en ce qui concerne les critères de sélection des consultants. Elle a estimé que la question était extrêmement importante, étant donné que les résultats étaient directement liés à la capacité, à l'aptitude et aux compétences des consultants chargés de l'exécution de tel ou tel projet. Dans ce contexte, la délégation s'est demandé si la procédure telle qu'elle

fonctionnait à l'époque prévoyait la tenue de consultations avec les États membres avant l'affectation des consultants ou si les consultants étaient directement recrutés et affectés aux différents projets. Dans un souci d'efficacité, ou de renforcement du potentiel de succès des projets, il serait sans doute utile de tenir de telles consultations avant l'affectation des consultants.

82. La délégation du Bangladesh a remercié le Secrétariat pour l'établissement de la liste et a soulevé deux questions. La première était une suggestion pratique pour l'amélioration de la liste et se rapportait à la troisième colonne indiquant le nom des institutions, lequel était parfois manquant, ainsi que l'adresse. Certains de ces experts semblaient n'être rattachés à aucune institution et, si un pays souhaitait en savoir davantage sur les domaines de compétence de tel ou tel expert, il n'avait pas les moyens de le contacter. La deuxième question concernait la façon dont la liste évoluerait à l'avenir. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir expliqué qu'il s'agissait d'une première tentative et qu'elle pourrait être améliorée et mise à jour. Dans ce contexte, la délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil concernant la publication de la liste sur le site Web. Sur l'évolution future de la liste, la délégation a estimé qu'il fallait privilégier équilibre et compétences. Elle a notamment insisté sur la nécessité de recenser des experts ayant travaillé dans le contexte des PMA.

83. Le président a expliqué qu'un certain nombre d'experts du Secrétariat avaient été invités à répondre à certaines des questions soulevées par les délégations. Il a donc demandé aux représentants du Secrétariat de répondre aux questions et observations formulées au sujet de la recommandation n° 6, notamment en ce qui concerne la liste des consultants.

84. En réponse aux questions soulevées par plusieurs délégations concernant la liste des consultants, le Secrétariat a expliqué qu'il s'agissait d'une première tentative qui pourrait être améliorée à l'avenir. Les États membres pouvaient proposer des consultants et ceux-ci rendaient compte aux chefs de programme qui les avaient recrutés. Le Secrétariat a souligné que le projet relatif à la mise en œuvre de la recommandation n° 9 serait axé sur l'élaboration d'une base de données d'assistance technique et que les observations et commentaires formulés au cours de la session concernant la liste seraient pris en considération dans le cadre de ce projet.

85. Le représentant de la Division de la gestion des ressources humaines (DGRH) a indiqué que, depuis 2009, une mention relative aux Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, qui s'appliquaient à tous les organismes des Nations Unies, figurait dans tous les contrats. Il en allait de même dans les contrats des consultants. En ce qui concerne la liste des consultants, le représentant de la DGRH a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un outil centralisé de l'administration, mais d'un fichier fondé sur les demandes d'assistance technique qui était géré par le Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le représentant de la DGRH a informé les participants du comité que, le mois précédent, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki Moon, avait communiqué à tous les chefs de secrétariat une proposition de document de politique commune en matière d'éthique dans le système des Nations Unies. Le Secrétariat travaillait sur cette question, comme sur celles du règlement financier et des procédures de divulgation financière.

86. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour ses explications et s'est demandé si elle avait bien compris que le Secrétariat ne travaillait pas avec un pool d'experts. La délégation a souligné que la recommandation indiquait que l'OMPI devrait élaborer et faire largement connaître aux États membres une liste de consultants pour l'assistance

technique disponibles auprès de l'OMPI. En réalité, ce qui avait été établi n'était pas une liste de consultants, ni une liste d'experts, mais ce que les délégations avaient reçu, c'était les projets que les experts avaient entrepris. Une véritable liste de consultants n'exclurait en aucune façon ceux qui figuraient dans ce document, mais ils devraient faire partie d'un pool commun. En d'autres termes, si quelqu'un avait été sélectionné pour un projet et qu'il répondait aux exigences ou aux lignes directrices pour devenir consultant, son nom serait inscrit dans le pool, qui serait ensuite distribué à tous les États membres. Le document dont le comité était saisi comprenait des informations précises sur le projet et l'institution concernés, ce qui était très important, mais ce qu'il fallait c'est une liste, une sorte de pool établi sur la base de lignes directrices, en invitant les pays et toutes les autres parties prenantes à communiquer le nom de personnes qui remplissaient les conditions requises. Toutes les explications fournies étaient très intéressantes, mais il manquait l'essentiel, à savoir une liste de consultants.

87. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait de nombreux critères à la base de la sélection des consultants. Tout d'abord, il y avait la connaissance de la question, les compétences requises et la mise en adéquation de ces connaissances et de ces compétences avec les exigences d'une mission, d'activités consultatives ou d'un projet. Ensuite, les noms des personnes qui répondaient à ces exigences étaient communiqués aux pays ou institutions bénéficiaires pour obtenir leur accord sur les candidats proposés pour ces missions. La décision finale sur l'acceptation ou non de ces noms dépendait des modalités établies pour la mission en question. En conséquence, il s'agissait d'un processus fondé sur la compétence et la coordination avec les pays bénéficiaires. La liste d'experts était un instrument contenant le nom et des renseignements supplémentaires sur les différents experts utilisés ou employés par l'OMPI dans différents domaines. Cet instrument pouvait être utilisé pour trouver des experts selon les besoins et méritait d'être étoffé. Comme cela avait déjà été indiqué, le projet qu'il était proposé d'entreprendre dans le cadre de la recommandation n° 5 devrait permettre une plus grande souplesse dans le traitement et l'enregistrement des noms et des domaines d'action des différents experts que l'Organisation emploierait à l'avenir.

88. La délégation du Bangladesh a déclaré que sa précédente intervention était une suggestion visant à enrichir les renseignements figurant dans la troisième colonne, intitulée "Institutions". Lorsque les experts ne dépendaient pas d'une institution, il fallait étoffer les renseignements sur les personnes elles-mêmes afin que les délégations sachent comment se mettre en rapport avec les experts. Le deuxième point qui avait été soulevé se rapportait davantage au commentaire fait par le Secrétariat, mais il ne s'agissait pas des critères de sélection. Selon la méthode actuelle d'élaboration de la liste, lorsqu'une personne avait déjà travaillé pour l'OMPI, son nom serait sur la liste parce que, si l'OMPI essayait d'aller plus loin, elle pourrait être accusée de subjectivité en insérant les noms de certaines personnes et pas d'autres. La méthodologie utilisée constituait donc sans doute un bon point de départ, mais il était clair qu'elle devrait évoluer. Le Secrétariat avait déjà indiqué que les pays étaient libres de proposer des noms à inscrire sur la liste et que l'OMPI pourrait jouer le rôle d'arbitre afin de veiller à l'équilibre des compétences entre les différentes régions, s'agissant en particulier des compétences relatives aux PMA. La question concernait donc l'évolution future de la méthodologie et les moyens par lesquels la liste pourrait bénéficier à tous les États membres qui étaient à différents stades de développement.

89. Le président a remercié les délégations pour leur réponse initiale concernant la recommandation n° 6. Les délégations avaient recensé un certain nombre de lacunes, que le Secrétariat avait reconnues. Le commentaire de la délégation du Bangladesh avait traité l'évolution de la liste à l'avenir, ce qui avait également été mentionné par le Secrétariat.

Comme la technologie et les compétences requises changeaient, aucune liste ne pouvait rester statique, et les délégations étaient en droit d'attendre une évolution. Il y avait également la question de la collaboration avec les États membres dans le recensement des experts. Le Secrétariat avait indiqué que, si les délégations connaissaient des experts dans leur pays, leurs noms pouvaient être communiqués au Secrétariat et seraient pris en considération. Le président considérait par ailleurs que, de temps en temps, certains de ces programmes seraient financés par certains pays et que ces pays auraient leur mot à dire dans le choix des experts et leur origine. En conséquence, il fallait définir différents principes pour guider ce processus. Le président ne pensait pas qu'il était dans la perspective des États membres de réunir toutes les questions et d'élaborer des règles rigides pour indiquer de quelle manière l'Organisation devait recenser les experts. Il a suggéré que certains critères soient pris en considération, que le comité reconnaisse les difficultés rencontrées par l'Organisation pour recenser des consultants et que le Secrétariat tienne compte des attentes des États membres en termes d'équilibre, de conflits d'intérêts, etc. Une délégation avait indiqué que cinq consultants sur un total de 300 consultants figurant dans la liste provenaient de pays arabes. Si ce chiffre était exact, soit, mais le président ne voyait aucun Barbadien sur la liste non plus. Toutefois, ce qu'il souhaitait voir sur cette liste, c'était les compétences nécessaires pour aider son pays, et c'était la question fondamentale.

90. La délégation de l'Angola a dit qu'il convenait de définir des critères à utiliser pour la sélection des experts en tenant compte d'une répartition et d'une représentation géographiques équitables. Elle a également souligné la nécessité d'établir des critères objectifs pour le choix des experts à l'avenir. La délégation a proposé que la liste soit améliorée en y ajoutant une page de couverture décrivant les critères de sélection.

91. La délégation du Maroc a réaffirmé la nécessité de revoir la liste des consultants afin de permettre la nomination des experts par les pays membres. La délégation a souligné l'importance de la transparence et l'objectivité des critères de sélection. Elle a estimé que les compétences, l'expérience professionnelle et les langues de travail, en ce qui concernait le pays bénéficiaire, devraient être les éléments clés des critères de sélection, et que des lignes directrices devraient être rédigées à cet effet.

92. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat de la réponse apportée à sa question sur les critères de sélection et est convenue avec le président de la nécessité de suivre une démarche constructive pour l'établissement de la liste. En ce qui concerne les critères de sélection, la délégation a suggéré que, outre les critères élaborés et les compétences requises, un appel à manifestations d'intérêt soit publié sur le site Web de l'OMPI. La délégation de l'Inde a remarqué que beaucoup de personnalités qui envisageaient la propriété intellectuelle sous l'angle du développement étaient absentes de la liste, alors que de nombreux étudiants y figuraient. En conséquence, elle a réaffirmé la nécessité de créer une base de données à caractère consultatif, transparente et équilibrée et de diffuser largement les compétences requises, comme cela se faisait ailleurs, sur un site Web ou dans les journaux.

93. La délégation de la France a appuyé les conclusions qui avaient été tirées, mais a exprimé des réticences concernant la mise en place d'un cadre de recrutement qui soit trop étroit, s'agissant de recruter des consultants ou des experts pour des missions limitées dans le temps. La délégation s'est associée à toutes les propositions faites précédemment et aux commentaires du président sur la suite des opérations et sur les améliorations qui seraient apportées à l'avenir. Se référant au document CDIP/3/5, elle a demandé au Secrétariat de répondre aux nombreuses questions qui avaient été posées en ce qui concerne la recommandation n° 1 figurant dans ce document.

94. En réponse aux questions formulées par les délégations de l'Inde et du Costa Rica sur la question de l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle en général, le Secrétariat a fait cinq observations : tout d'abord, l'objectif global de l'élaboration d'une stratégie et d'une politique en matière de propriété intellectuelle était d'utiliser la propriété intellectuelle de manière stratégique aux fins du développement économique. En conséquence, les priorités, les besoins et la situation particulière des pays seraient pris en considération; le train de mesures s'inscrit dans le cadre des objectifs et priorités énoncés dans les plans de développement globaux. Le Secrétariat a expliqué que certains outils étaient conçus en interne et faisaient actuellement l'objet d'un développement systématique, y compris l'instrument d'audit de propriété intellectuelle, outre une procédure systématique améliorée pour le recensement de ces besoins d'une manière exhaustive et fiable et des kits d'outils, qui permettraient à l'Organisation d'être plus confiante dans le processus d'élaboration des politiques et stratégies de propriété intellectuelle. Par ailleurs, un certain nombre de questionnaires ont été spécifiquement conçus pour répondre aux besoins particuliers de certaines parties prenantes, telles que les petites et moyennes entreprises des PMA. Le Secrétariat avait également mis en place un processus comprenant un certain nombre d'éléments clés, à savoir une évaluation des besoins qui seraient menée à bien avant l'élaboration ou la mise au point des politiques et prévoyant une réunion d'examen pour toutes les parties prenantes nationales intéressées par l'établissement d'une politique de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a souligné en outre qu'il faisait appel à des consultants extérieurs pour les compétences relatives à des domaines particuliers qui pourraient présenter un intérêt majeur pour les pays concernés. Ce processus devrait être de nature interactive et impliquer des discussions entre le Secrétariat, le consultant engagé par le Secrétariat et les différentes autorités nationales. Le Secrétariat a mentionné un cas similaire à Maurice. Il a rappelé les remarques du Costa Rica et de l'Inde sur cette question, ajoutant que la stratégie couvrirait tout l'éventail des activités en matière de propriété intellectuelle, allant de la formulation des politiques aux activités visant à tirer profit de l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Secrétariat avait organisé des séminaires sur les contrats de licence, la rédaction de demandes de brevet, le transfert de technologie et la création de technologie dans les centres d'innovation, la gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des institutions universitaires de recherche-développement, et dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines, l'assistance juridique et la rédaction de lois. Répondant aux questions concernant les PMA, le Secrétariat a souligné que 45 PMA sur 49 étaient membres de l'OMPI. Il a expliqué que la Division des PMA se concentrait sur le renforcement des institutions de propriété intellectuelle dans les PMA, en collaboration avec les organisations des Nations Unies ainsi qu'avec les autres programmes de l'OMPI. Se référant au forum de haut niveau tenu le 12 décembre 2007, le Secrétariat a expliqué que cette manifestation visait à renforcer les capacités des PMA s'agissant d'utiliser la propriété intellectuelle comme une base de connaissances pour la création de richesses et qu'elle se composait de deux parties : la réunion ministérielle plénière et les sessions consacrées à un certain nombre de thèmes, tels que les licences, les désignations commerciales et la commercialisation de produits et de services, le développement de l'industrie du droit d'auteur pour la création de richesses, les savoirs traditionnels, le rôle de l'enseignement supérieur dans les institutions et organismes de recherche des PMA et leur contribution au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle, et la coopération entre les entreprises, les industries, l'enseignement supérieur et les instituts et centres de recherche. Le Secrétariat a également expliqué que, à l'issue des délibérations, un plan d'action pour les PMA avait été proposé et que ce plan d'action traiterait de questions telles que la formulation et la mise en œuvre de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle, le renforcement des institutions, la promotion de l'innovation dans les PMA, le recensement des produits susceptibles de créer une valeur ajoutée à l'exportation, les savoirs

traditionnels, les partenariats public-privé au niveau national visant à promouvoir la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, les exemptions et le traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés en ce qui concerne l'adhésion aux divers traités de l'OMPI, le traitement préférentiel en ce qui concerne leurs cotisations annuelles ou leurs contributions à la plupart des traités, la reconnaissance des PMA en tant que groupe au sein de l'OMPI, les activités de l'OMPI relatives aux PMA et les mécanismes de surveillance et de suivi. S'agissant de la question sur la recommandation n° 1 figurant au paragraphe 10, page 3, du document CDIP/1/3, le Secrétariat a déclaré qu'un débat interne avait eu lieu sur la mise en œuvre de cette recommandation. À cet égard, les modalités et le mandat découlant du document n'avaient pu être définis de manière précise. Compte tenu de l'extrême sensibilité et de la complexité des questions liées aux éléments de flexibilité, le Secrétariat a décidé d'adopter une approche très prudente et a établi un document de travail qui a été distribué lors d'une réunion régionale tenue à Singapour, en juillet 2008, avec la participation de représentants des offices de propriété intellectuelle et des ministères de la santé d'un certain nombre de pays asiatiques. Ces représentants avaient tenu des discussions de groupe sur le document et proposé un certain nombre de modifications. Celles-ci avaient déjà été incorporées dans le document de travail. Le document de travail était composé d'une introduction, expliquant la notion de flexibilité, ses différentes modalités et les principes applicables à celle-ci. Le document contenait également un certain nombre d'exemples d'éléments de flexibilité, portant notamment sur l'objet brevetable, les conditions de divulgation suffisante des inventions, l'épuisement des droits, les licences obligatoires sur des droits de brevet, les données non divulguées et autres, ainsi que les injonctions. Le Secrétariat a en outre précisé que la stratégie était de soumettre ce document, déjà modifié après la réunion de Singapour, à d'autres groupes régionaux, notamment le groupe B, et d'y intégrer les contributions reçues après chaque réunion. En définitive, le document ne serait pas encore un instrument faisant l'objet d'un consensus, mais il aurait au moins fait l'objet d'un examen approfondi. La version finale serait ensuite soumise au CDIP, avant de devenir un document officiel du comité.

95. La délégation de l'Argentine a demandé si les questionnaires avaient été mis à jour depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé, par exemple, si des questions avaient été ajoutées concernant l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle.

Point 5 de l'ordre du jour : suite

96. Revenant au point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du projet de rapport révisé sur la deuxième session", le président a confirmé que les modifications apportées à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au paragraphe 92 étaient jugées satisfaisantes par tous et que, sous réserve d'une modification devant encore être présentée par la délégation de l'Argentine, le rapport était effectivement adopté.

Point 6 de l'ordre du jour : suite

97. Le président a exprimé sa préoccupation devant l'état d'avancement des travaux du comité. Il a déclaré que les travaux avaient démarré correctement, mais que le processus d'examen du rapport intérimaire figurant dans le document CDIP/3/5 avait été plutôt lent. Il a rappelé que ce rapport portait clairement sur les 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement et que, si le CDIP poursuivait l'examen du rapport à ce rythme, il pourrait y

passer la semaine entière, ce qui, il en était certain, n'était pas l'intention du comité. Le président a déclaré qu'il avait beaucoup réfléchi à la manière dont il pourrait encourager le CDIP à accélérer le rythme d'examen du rapport et qu'il avait fondé sa réflexion sur une formule simple : le CDIP serait en mesure de contester des rapports, de présenter des observations sur des rapports et d'apporter des ajustements à des activités pendant les 10 à 20 années à venir. Tout ne devait pas nécessairement être fait maintenant et le CDIP n'avait donc pas besoin de tout régler à la perfection immédiatement, le point essentiel à ce moment-là étant la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées. Le président a ajouté que, l'année suivante, 80% du temps serait consacré à l'examen et au traitement des rapports. Toutefois, pour l'heure et au cours de la session suivante, il estimait que 90% du temps devrait être consacré aux questions de mise en œuvre et au traitement des recommandations à mettre en œuvre. Le président a réaffirmé qu'il n'entendait pas sous-estimer l'importance d'un examen critique des rapports et qu'il y avait plusieurs années pour le faire. Toutefois, si le comité voulait voir les recommandations mises en œuvre au plus tôt, il lui faudrait consacrer la majeure partie de son temps à cette question, donc moins de temps à l'examen des rapports. Le président a formé l'espoir que le comité comprendrait et partagerait son sentiment et il a encouragé le comité à utiliser son temps aussi efficacement que possible. Le président a en outre insisté sur le fait qu'il y avait des experts présents ce jour-là et que certains d'entre eux devraient partir et revenir, car ils avaient d'autres responsabilités. Il a exhorté les États membres à être brefs dans leurs questions, et les experts dans leurs réponses, étant entendu que le comité pourrait toujours revenir sur ces rapports dans l'avenir. Le président a conclu en demandant au directeur général de faire quelques observations.

98. Le directeur général a rappelé que le 26 avril était la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et que, même si elle tombait cette année un dimanche, elle était néanmoins célébrée par l'Organisation. Il a déclaré que le jour où il prenait effectivement la parole, ce 28 avril, était l'occasion d'une autre célébration, à savoir le deux centième anniversaire de la première loi sur les brevets du Brésil, car c'était le 28 avril 1809 que le Brésil avait adopté sa première loi sur les brevets. Le directeur général a précisé qu'il s'agissait d'une loi d'avant-garde, car ce n'était que la deuxième loi sur les brevets au monde qui accordait aux étrangers le même traitement qu'aux ressortissants nationaux. Il s'agissait bien entendu de la base du principe du traitement national, qui avait ensuite trouvé sa place dans la Convention de Paris conclue en 1883, et le Brésil est donc devenu l'un des membres fondateurs de l'Union de Paris créée dans le cadre de la Convention de Paris. Le directeur général a conclu en exprimant ses félicitations au Brésil à cette occasion.

99. La délégation du Brésil a remercié le directeur général d'avoir rappelé cet événement, qui marquait effectivement une date très importante pour le Brésil. La délégation a déclaré que le Brésil organisait cette semaine un séminaire à Brasilia, avec le soutien de l'OMPI, afin de célébrer cet événement. Elle a remercié le directeur général de lui donner l'occasion de mentionner ce séminaire et s'est excusée de s'auto-féliciter concernant le Brésil, mais il était important de noter que le Brésil participait depuis toujours aux négociations multilatérales. Elle a ajouté que ces négociations constituaient l'aspect principal de la politique étrangère du Brésil et que, depuis son indépendance acquise au XVIII^e siècle, le Brésil participait systématiquement aux discussions multilatérales et était favorable aux institutions multilatérales. La délégation a souligné que la participation du Brésil à la négociation de la Convention de Paris s'était faite sous l'Empire du Brésil et que la République n'avait été proclamée qu'un ou deux ans plus tard. Néanmoins, tous les traités signés avant l'avènement de la République avaient continué d'être appliqués et respectés par le nouveau régime.

La délégation a conclu en disant qu'il s'agissait d'une occasion très importante, car le Brésil était non seulement l'un des membres fondateurs de la Convention de Paris, mais aussi l'un des membres fondateurs du système de la propriété intellectuelle, ce dont elle était très fière.

100. La délégation du Sénégal a fait siennes les préoccupations du président concernant le rythme des travaux menés le jour précédent. Elle a souligné qu'il ne fallait pas négliger ou écarter des éléments importants en raison de contraintes de temps et, étant donné que les membres du groupe des pays africains partageaient sans réserve les remarques du président, elle estimait que les travaux du comité devraient en effet se dérouler aussi efficacement que possible. La délégation a ajouté qu'elle pensait que tous s'accorderaient sur la nécessité d'aller un peu plus vite dans l'examen des recommandations de façon à déterminer ce qui était essentiel, que ce soit par le biais de commentaires ou de questions, étant entendu que l'on pourrait toujours revenir sur ces rapports à l'avenir.

101. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour ses précisions sur le point 10 du document de travail initial concernant la recommandation n° 1. Elle a rappelé que le Secrétariat avait indiqué que cette question comportait deux aspects. Le premier concernait l'élaboration d'un document décrivant l'assistance législative dans le domaine des politiques générales et du développement. À cet égard, la délégation a fait observer que le Secrétariat avait décidé de ne pas établir ce document, dans la mesure où ce travail avait été fait dans d'autres instances. La délégation a estimé qu'une synthèse des travaux réalisés dans ce domaine donnerait au comité une vue plus concrète des travaux de l'OMPI en matière d'assistance législative en ce qui concerne les politiques générales et le développement. S'agissant de la deuxième question sur les options disponibles en vertu des facilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC, la délégation croyait comprendre qu'un document de travail avait été élaboré et elle s'est enquis de la possibilité de consulter ce document au fur et à mesure de son évolution, afin d'examiner comment il pourrait être enrichi en fonction des points soulevés par certains États membres. La délégation a conclu en demandant que cette question soit mentionnée dans le document CDIP/3/5 afin de ne pas la perdre de vue alors que le comité progressait dans ses travaux.

102. La délégation du Costa Rica souhaitait mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre. En ce qui concerne la recommandation n° 1, la délégation a estimé que la situation à laquelle elle se rapportait pourrait également avoir une incidence sur la façon dont les différentes recommandations seraient mises en œuvre. Elle avait souligné la veille que, dans la recommandation n° 1, page 2, il était fait référence à l'importance de la mise en œuvre des projets. Premièrement, il s'agissait d'un point important de l'ordre du jour et, deuxièmement, la coopération devrait être considérée comme un projet avec un cycle de vie, un début et une fin. La délégation a ajouté qu'il semblait y avoir une différence dans la coopération visée par la recommandation à l'examen et, tout en remerciant le Secrétariat pour ses explications, elle a relevé une certaine tendance à la systématisation des activités. La délégation a déclaré qu'il importait que les projets soient adaptés aux besoins de chaque pays. Or, elle ne voyait pas cet aspect élaboré dans les projets en cours. La délégation a déclaré en outre que, au Costa Rica, un audit de propriété intellectuelle était effectué, mais qu'il s'agissait simplement d'une activité et non d'un projet. Le Costa Rica attendait depuis trois ans une initiative pour donner suite à l'audit de propriété intellectuelle, mais, à ce jour, aucune mesure de suivi n'avait eu lieu. La délégation a conclu en rappelant les paroles du directeur général selon lesquelles la coopération devait être considérée comme un projet, de sorte qu'un plan de projet devait être établi de concert avec le pays concerné. Elle a estimé que cette déclaration était valable pour toutes les recommandations.

103. La délégation de l'Argentine a demandé au Secrétariat si le questionnaire avait été mis à jour après l'adoption du Plan d'action pour le développement, de façon à inclure des questions se rapportant, par exemple, à l'utilisation des facilités du système de la propriété intellectuelle.

104. La délégation du Brésil a fait l'éloge du travail du Secrétariat dans le domaine des exceptions et limitations et des facilités. Elle a souligné l'importance qu'elle attachait à la question des facilités et a précisé que l'un des principaux changements culturels que le Plan d'action pour le développement avait introduit dans l'Organisation était un élargissement de l'orientation des activités d'assistance technique, qui permettrait à l'OMPI de proposer aux pays, dans le cadre de son assistance législative, tout un éventail de possibilités concernant la modification ou l'adoption d'une loi. Par exemple, si un pays avait une certaine obligation à mettre en œuvre, l'assistance offerte par le Secrétariat consisterait également à expliquer les facilités prévues par l'Accord sur les ADPIC dans ce contexte. La délégation a conclu en marquant son accord avec la déclaration faite par la délégation de l'Égypte, selon laquelle le Secrétariat devrait mettre à la disposition des États membres le document en cours d'élaboration sur les facilités.

105. La délégation de l'Équateur a félicité le président pour sa réélection et son excellente proposition pour faire progresser les travaux du comité. Elle a également remercié le Secrétariat, en particulier le directeur général, pour la documentation établie et l'esprit constructif dans lequel s'inscrivait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a renvoyé au document CDIP/3/5, et en particulier aux informations données au titre de la recommandation n° 14, qui faisaient état d'un séminaire national sur l'utilisation des facilités en matière de propriété intellectuelle dans le domaine de la santé. Elle a ajouté que, suite à une table ronde et au cours d'un séminaire en Équateur, des discussions avaient eu lieu sur un document de travail concernant les facilités prévues par l'Accord sur les ADPIC. Comme pour les délégations de l'Égypte et du Brésil, la délégation de l'Équateur estimait que ce document devrait être inclus dans les délibérations officielles du comité. La délégation a exprimé son souhait de voir intensifier les travaux dans le domaine de la politique en matière de concurrence et de l'utilisation des facilités.

106. La délégation de l'Indonésie a félicité le président pour sa réélection et le directeur général pour la documentation fournie, ainsi que la séance d'information tenue la veille sur la recommandation n° 1. La délégation a demandé des précisions sur les points suivants : a) comment l'OMPI avait l'intention de prendre la mesure des plans et stratégies de propriété intellectuelle tout en tenant compte des différents niveaux de développement des États membres, étant donné en particulier qu'ils étaient d'avis que les plans et stratégies en matière de propriété intellectuelle ne devraient pas suivre une approche unique, et b) étant donné que la recommandation n° 1 faisait état de délais pour la mise en œuvre, pourquoi le tableau fourni n'indiquait aucun délai?

107. La délégation d'El Salvador a de nouveau insisté sur ce qui avait été dit précédemment concernant la recommandation n° 1. Elle a souligné que son pays avait reçu d'importantes contributions en termes de planification et de stratégie dans ce domaine et avait mis au point des activités avec l'appui du Bureau de la coopération avec l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur. Elle a remercié l'OMPI pour l'organisation du séminaire sur l'utilisation de la politique de concurrence et des éléments de flexibilité et pour sa contribution à toutes les activités. La délégation a rappelé que le document de travail sur les facilités ne serait pas seulement

important pour les délibérations du CDIP, ou de tout autre comité de l'Organisation, mais aussi directement pour El Salvador. Elle a souligné la nécessité de telles informations pour les pays en développement.

108. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour les réponses détaillées à ses questions. Elle a néanmoins demandé des éclaircissements au Secrétariat au sujet du contenu des instruments consultatifs fournis aux pays dans le cadre du programme relatif aux plans et stratégies de propriété intellectuelle et sur le mécanisme d'examen ou d'évaluation en cours d'élaboration par le Secrétariat.

109. En ce qui concerne le processus d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, le Secrétariat a déclaré qu'il était essentiellement axé sur la demande et que c'est la demande de pays qui permettait au Secrétariat de mettre ce processus en mouvement. Il a convenu de la nécessité de mettre en œuvre une approche par projets et a pris note des observations formulées concernant l'élaboration des projets. À ce propos, le Secrétariat a évoqué le projet en cours à Maurice. Il a ensuite abordé la question de la délégation de l'Argentine sur les différents outils utilisés. Il a rappelé qu'il avait fait référence à l'instrument d'audit de la propriété intellectuelle et à un certain nombre de questionnaires élaborés par le Secrétariat sur la question de la planification stratégique. Se référant à l'annexe IX du document CDIP/3/INF/2 relative à la recommandation n° 10, qui traitait d'un ensemble d'outils pour l'élaboration d'une stratégie et de plans de propriété intellectuelle, le Secrétariat a indiqué que ces outils deviendraient de plus en plus détaillés, cohérents et fiables grâce à la systématisation des informations recueillies auprès des différentes entités de l'Organisation qui avaient établi des outils similaires. Il a ajouté qu'une analyse serait effectuée afin de recenser les lacunes présentes dans les différents documents et de proposer une méthodologie éprouvée qui constitue un moyen rigoureux d'élaborer une stratégie et des plans de propriété intellectuelle pour les pays qui en font la demande. Le Secrétariat a confirmé que les documents qui avaient été élaborés jusqu'ici, concernant par exemple l'instrument d'audit de la propriété intellectuelle, s'ils ne contenaient pas de partie consacrée aux éléments de flexibilité dans le chapitre consacré à la législation, abordaient néanmoins ces questions puisque celles-ci étaient confidentielles et basées sur les demandes spécifiques des pays. Ces demandes permettaient de débattre le type de facilités que les pays voulaient voir prises en considération dans la stratégie à mettre en place. Le Secrétariat a exprimé l'espoir que les nouveaux outils mis au point à l'avenir incluraient la question des facilités, car il s'agirait d'outils à l'échelle de l'Organisation et qu'il y aurait des discussions avec les secteurs concernés par les facilités. Le Secrétariat a ensuite répondu à l'observation faite par la délégation de l'Indonésie, indiquant que la recommandation elle-même prévoyait la nécessité d'adapter l'élaboration des stratégies de propriété intellectuelle aux besoins et, par conséquent, de tenir compte du niveau de développement, des lacunes et des contraintes du pays considéré. En ce qui concerne la mesure de l'impact, le Secrétariat a indiqué que ces outils seraient également utilisés pour déterminer des indicateurs d'exécution. Il a également fait référence à une étude en cours de réalisation grâce à la participation de consultants externes. Le Secrétariat a précisé que, en ce qui concerne les délais de réalisation, la stratégie de propriété intellectuelle qui était présentée prévoyait certaines clauses, en moyenne de deux à quatre ans, conformément au principe d'approche différenciée. Le Secrétariat a conclu en disant qu'il avait pris bonne note de la demande de la délégation de l'Inde concernant les outils consultatifs et les mécanismes d'évaluation et que des informations à cet égard seraient disponibles prochainement.

110. La délégation de l'Angola s'est enquis du type d'activités menées par le Secrétariat dans les pays lusophones. Dans ce contexte, elle a suggéré que l'OMPI utilise davantage le portugais de façon à assurer une plus large participation des pays africains de langue portugaise.

111. En réponse à la délégation de l'Angola, le Secrétariat a souligné que le rapport ne couvrait pas toutes les activités de l'Organisation. Il a indiqué qu'il existait un certain nombre d'activités menées dans les pays lusophones l'année précédente et a mentionné la Conférence ministérielle pour les pays lusophones tenue en avril 2008. Le Secrétariat a ajouté qu'il y avait d'autres activités organisées dans le cadre de l'établissement d'une base de données de brevet en portugais et qu'un plan de coopération régulière avait été approuvé par les ministres de pays lusophones. Le Secrétariat a réaffirmé que les activités en question n'étaient mentionnées qu'en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement et qu'à ce titre elles ne couvraient pas l'ensemble des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il a indiqué que le fait qu'une activité ne soit pas mentionnée dans le rapport ne signifiait pas qu'elle n'avait pas lieu.

112. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration de la délégation de l'Angola et a déclaré que les différences linguistiques entre les pays devraient être prises en considération lors de la fourniture et la prestation de l'assistance technique. Dans le cas de la Communauté des pays de langue portugaise, la délégation a souligné que le portugais était une langue officielle non seulement de l'Assemblée générale, mais aussi du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation s'est félicitée de la déclaration faite par le directeur général au sujet des activités menées pour les pays lusophones et a encouragé le Secrétariat à engager des discussions afin d'explorer d'autres activités possibles.

113. La délégation de l'Algérie a posé une question concernant le programme télévisé de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement à Sri Lanka. Elle s'est enquis de la nature de ce programme, de la réalisation des objectifs visés et des possibilités d'obtenir des informations sur les résultats de cette initiative. La délégation a précisé que, dans le cadre de ses efforts pour promouvoir la propriété intellectuelle vis-à-vis du grand public à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'Algérie organisait des journées portes ouvertes dans les institutions concernées et souhaitait en savoir davantage sur d'autres pratiques dont le pays pourrait bénéficier. La délégation s'est ensuite référée au paragraphe 10 du document CDIP/1/3, où il était question d'une conférence internationale sur les industries de la création tenue en 2008. À cet égard, la délégation a demandé si cette conférence avait effectivement eu lieu, étant donné que le document n'en faisait pas état.

114. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que sa question sur la recommandation n° 3 était également liée à la recommandation n° 4. Elle a ajouté que, sur les trois programmes de formation sur la gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle mentionnés dans la recommandation n° 3, l'un avait été organisé en Afrique du Sud l'année précédente. La délégation s'est réjouie de voir que ce cours avait réuni 52 participants de pays en développement et avait été évalué comme "excellent". Elle a marqué sa satisfaction au sujet des résultats positifs obtenus et a confirmé que l'Afrique du Sud était en train d'organiser, avec le concours de l'Académie mondiale de l'OMPI, un deuxième cours sur la gestion stratégique de la propriété intellectuelle. La délégation a demandé des éclaircissements au sujet des observations du directeur général sur le programme et budget, afin de savoir s'il existait encore une activité similaire à celle consacrée à la gestion des actifs de propriété intellectuelle. À son avis, et compte tenu en particulier des observations formulées par les

délégations des autres pays en développement, il était important de trouver un moyen de poursuivre ces programmes. En ce qui concerne les programmes de maîtrise en propriété intellectuelle qui avaient eu lieu et les 100 diplômes et certificats délivrés, la délégation a demandé des précisions sur le pourcentage des diplômés provenant effectivement de pays en développement et pour quels cours exactement, et s'il s'agissait d'un enseignement à distance ou de cours bien réels.

115. La délégation de l'Inde a fait deux observations à l'égard de la mise en œuvre de la recommandation n° 3. Elle a déclaré que, étant donné que moins de 5% des actifs mondiaux de propriété intellectuelle étaient aux mains des pays en développement et des PMA, l'orientation traditionnelle de l'OMPI sur la promotion, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle n'était pas directement pertinente ou importante pour les pays en développement et les PMA. Elle a ajouté que la référence à la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, qui était l'objectif de base de la recommandation en question, impliquait de mettre l'accent sur la sensibilisation des pays à la nature de la propriété intellectuelle et à la façon dont une politique d'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pouvait concourir aux objectifs nationaux de développement, en utilisant l'espace politique et les facilités existantes, tout en gardant à l'esprit la situation spécifique des pays sur le plan du développement. La délégation a toutefois indiqué que la colonne état d'avancement/réalisations concernant la recommandation n° 3 ne faisait aucunement référence à l'orientation sur le développement. S'agissant en particulier de l'appui offert à l'Office national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka et des 22 sessions régionales et interrégionales de séminaires organisées dans des pays en développement et des PMA, la délégation a demandé si l'accent ne devrait pas être placé davantage sur ce qui était vraiment important pour les pays en développement et les PMA. La deuxième observation de la délégation de l'Inde était similaire à celle faite précédemment par la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation s'est félicitée de la mention des trois programmes de formation organisés sur la gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle, qui, à son avis, répondaient aux besoins des pays en développement et des PMA. Elle a aussi fait référence au programme de perfectionnement professionnel de l'Académie mondiale de l'OMPI, qui avait été jugé excellent, ajoutant que sur les neuf sessions, deux avaient eu lieu en Inde, et que le nombre total de participants s'élevait à 256, dont 65% provenaient de pays en développement. Elle croyait savoir que la participation à ces sessions était subordonnée au paiement de droits d'inscriptions qui avaient généré un excédent de 0,15 million de francs suisses, qui avait ensuite été utilisé pour offrir des réductions pour les pays en développement. La délégation a estimé que la méthode et le programme étaient excellents. Elle a souligné que des évaluations excellentes sur l'utilité du programme pour l'Inde avaient été reçues et que l'Inde avait demandé en conséquence qu'une autre session ou une autre série de sessions soit organisée en 2009. La délégation a fait part sa déception concernant l'éventuelle suppression de ce programme et a demandé au Secrétariat de revenir sur sa décision à cet égard.

116. La délégation du Nigéria a estimé, en ce qui concerne la recommandation n° 3, qu'il convenait de refléter clairement l'idée d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, ce qui, à son avis, n'apparaissait pas à la lecture du rapport en question. Elle s'est référée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde concernant la formation théorique et pratique à la protection et à l'administration de la propriété intellectuelle, et a plaidé pour une coordination au niveau national afin de prendre en compte et de mettre en œuvre la notion de culture de la propriété intellectuelle. La délégation a réaffirmé le manque de coordination au niveau national en ce qui concerne les recommandations n°s 1 et 2, prenant l'exemple d'une demande émanant d'un organisme national. Elle a précisé que, lorsqu'il recevait une demande d'un organisme national, le Secrétariat n'avait aucune assurance que cet

organisme coordonnait son action avec le centre de liaison national pour la propriété intellectuelle. La délégation a conclu en mettant l'accent sur la nécessité d'une coordination entre les agences et le centre de liaison au niveau national et a félicité le président d'avoir souligné l'importance de cette question.

117. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat d'avoir organisé un cours de formation pour les diplomates dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, en collaboration avec le Centre pour l'éducation et la formation et le Ministère des affaires étrangères de l'Indonésie. Elle a indiqué que ce cours avait été organisé deux fois au cours des deux dernières années, en 2008 et 2009, et qu'il avait été jugé très utile et intéressant par les participants. La délégation a ajouté que le cours visait non seulement des diplomates indonésiens, mais également des diplomates de la région de l'Asie, de l'Afrique et de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE). Compte tenu de l'utilité de ce programme, la délégation a demandé à l'OMPI d'en faire une activité permanente. La délégation a souligné l'importance qu'elle attachait à l'éducation, qu'elle considérait comme l'un des principaux facteurs de développement. Elle a exprimé sa satisfaction au sujet des trois programmes d'enseignement à distance conduits dans un certain nombre de pays et a estimé que ce programme de maîtrise devrait être transformé en un programme d'enseignement à distance avec des droits d'inscription abordables, en particulier pour les pays en développement et les PMA. La délégation a conclu en indiquant que, avec le concours de l'OMPI, l'Indonésie allait lancer une académie informatique sur droits de propriété intellectuelle à Jakarta, au début du mois de mai 2009.

118. La délégation de l'Uruguay a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié le Secrétariat pour la documentation mise à disposition. En ce qui concerne la recommandation n° 3, la délégation a renvoyé à la page 5 du document en question, où il était fait état de la participation de 23 500 personnes aux cours de l'OMPI. La délégation a supposé que l'indication figurant à la page 5 se rapportait à différents types de cours et a demandé si ces cours avaient été alignés sur l'axe essentiel de la recommandation concernée, de manière à intégrer la notion de formation à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le développement.

119. En ce qui concerne la recommandation n° 3, la délégation d'El Salvador a évoqué l'introduction de la propriété intellectuelle à différents niveaux des cours de formation et d'éducation et a demandé au Secrétariat des précisions sur la problématique spécifique des projets au niveau universitaire. Elle a ajouté qu'El Salvador était très intéressé par la prise en considération de la propriété intellectuelle non seulement dans les programmes universitaires mais aussi dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans ce contexte, la délégation a souhaité savoir si le programme d'études universitaires relevait de l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a indiqué qu'un projet universitaire très réussi avait été mené en El Salvador et qu'elle souhaitait savoir si l'initiative en faveur des universités était toujours mise en œuvre par l'académie. Au sujet de la promotion de la propriété intellectuelle, des petites et moyennes entreprises (PME) et des questions connexes, la délégation a indiqué qu'El Salvador travaillait à un projet avec les PME qui en était encore à un stade très précoce. Elle a ajouté que son pays avait reçu une assistance significative du Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'il était très satisfait de ce qui avait été accompli jusqu'ici. En ce qui concerne la sensibilisation des magistrats et des fonctionnaires du gouvernement, la délégation a déclaré que l'OMPI et le Bureau national de la magistrature travaillaient ensemble sur un programme de formation de six mois à l'intention des procureurs et des juges

dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui avait été une expérience très fructueuse. La délégation a estimé qu'il serait utile de poursuivre ces activités compte tenu de cette expérience positive.

120. La délégation du Kenya a indiqué que la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle était essentielle pour les pays africains, soulignant qu'il importait de mener ces activités dans tous les secteurs. Toutefois, la délégation a fait observer que, parmi les activités menées au titre de la recommandation n° 3, à l'exception des programmes pour les diplomates en Égypte, rien n'avait été fait en Afrique, et plus particulièrement en Afrique subsaharienne. La délégation a appelé à un renforcement des activités de sensibilisation en Afrique, par exemple en dupliquant au Kenya les activités menées à Sri Lanka. En ce qui concerne l'introduction de la propriété intellectuelle à différents niveaux d'études universitaires, la délégation a remercié l'Académie mondiale de l'OMPI pour les activités mises en œuvre et a souligné la nécessité de mettre l'accent sur la propriété intellectuelle pour les PME et les instituts de recherche spécialisés et pas seulement pour les établissements universitaires. Elle a ajouté qu'il faudrait donner la priorité aux institutions spécialisées dans l'innovation verte.

121. La délégation de la Thaïlande a félicité le président pour sa réélection et remercié le Secrétariat pour la qualité de la documentation. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Inde concernant le manque de compréhension, parmi les pays en développement et les PMA, de la relation entre économie, développement et usages commerciaux de la propriété intellectuelle, plutôt que les stricts aspects relatifs à l'application des droits. La délégation était donc d'avis que la question devrait être traitée dans le cadre des programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que, dans l'une des activités relevant du projet en question, l'OMPI avait déjà reconnu l'importance de la gestion et l'aspect économique de la propriété intellectuelle. Cela étant, elle a encouragé le Secrétariat à mettre davantage l'accent sur la gestion et l'aspect économique de la propriété intellectuelle dans l'élaboration des programmes d'études futurs et à mettre ces programmes à la disposition des divers pays pour permettre aux formateurs d'en tirer profit. La délégation a ajouté que l'OMPI devrait miser sur sa riche expérience des différents pays lors de l'élaboration du contenu du programme et s'efforcer de tenir compte de l'intérêt de la propriété intellectuelle pour le développement économique et la gestion.

122. La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait référence à l'objectif consistant à introduire la propriété intellectuelle dans les programmes universitaires de différents niveaux et a déclaré qu'elle avait pris note des remarques du directeur général selon lesquelles la liste des activités de formation et d'appui n'épuisait pas l'aide fournie par le Secrétariat. Toutefois, la délégation était préoccupée par la question de la fourniture de services de formation sur la gestion stratégique des droits de propriété intellectuelle en vertu du programme de perfectionnement des cadres de l'Académie mondiale de l'OMPI, qui avait apparemment été abandonné. Compte tenu de l'excellente évaluation accordée par les participants à ces programmes, la délégation a demandé si le Secrétariat pouvait avoir envisagé ou élaboré d'autres modules pour dispenser cette formation et cet appui et, dans l'affirmative, dans quels délais.

123. La délégation du Brésil a évoqué la question de l'introduction de la propriété intellectuelle dans l'enseignement universitaire à différents niveaux et a déclaré qu'il importait de noter que certains des programmes répertoriés semblaient avoir été mis en œuvre longtemps avant la négociation et l'approbation du Plan d'action pour le développement. À cet égard, la délégation souhaitait savoir si des ajustements avaient été apportés aux cours de

maîtrise et aux autres programmes afin de les mettre en conformité avec les 45 recommandations adoptées. En ce qui concerne la liste des consultants, la délégation a demandé qu'elle donne davantage d'informations sur les programmes correspondants.

124. La délégation de l'Italie a félicité le président pour sa réélection, remercié le Secrétariat pour la documentation ainsi que le directeur général pour son engagement personnel en faveur de cette initiative. Elle s'est référée aux interventions des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Uruguay et du Brésil et a souligné que le programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle dispensé par l'Université de Turin et financé par le Gouvernement italien au cours des huit dernières années prévoyait que 50% des participants proviennent de pays en développement, dont les deux tiers étaient principalement originaires de PMA. La délégation a ajouté que ce cours était organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement italien et que des ajustements avaient été apportés au programme. Elle a cité l'exemple de la dernière Conférence annuelle sur les questions de propriété intellectuelle, organisée dans le cadre de ce cours, qui avait principalement porté sur le développement. La délégation de l'Italie a conclu en disant qu'elle était convaincue qu'il s'agissait d'un exemple d'activité cruciale pour la mise en œuvre de la recommandation n° 3 du Plan d'action pour le développement et a encouragé les autres États membres à s'engager dans des activités bilatérales similaires.

125. La délégation de l'Égypte craignait que les stratégies de mise en œuvre de la recommandation n° 3 n'appréhendent pas réellement l'essence d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Elle a cité le milieu de l'explication sur la stratégie de mise en œuvre et a indiqué que le fait d'inculquer une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement allait au-delà de la simple participation des diverses parties prenantes et supposait d'examiner la propriété intellectuelle au regard des priorités des politiques générales et du niveau de développement. La délégation a estimé qu'une révision de la stratégie était nécessaire afin de refléter d'une manière plus qualitative les importants éléments de fond d'une culture axée sur le développement. En ce qui concerne l'accroissement des ressources humaines et financières, la délégation s'est demandé si ce qui avait été présenté dans les activités permettait ou non d'analyser la nécessité d'un tel accroissement. Elle a ajouté que, sur la question de l'introduction de la propriété intellectuelle dans les cursus universitaires de différents niveaux, l'Académie mondiale de l'OMPI était un vecteur important et que le comité devait en particulier s'assurer de l'accroissement des ressources de l'académie pour lui permettre d'entreprendre certaines des activités indiquées. La délégation a ensuite fait référence aux observations formulées par la délégation de l'Italie et a demandé si les programmes de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle étaient toujours en cours et s'ils feraient l'objet d'une révision et a exprimé l'espoir qu'ils soient poursuivis. La délégation de l'Égypte a évoqué le nombre de 23 500 participants au cours d'enseignement à distance et a déclaré que, bien que ce chiffre soit assez important, elle préférerait avoir davantage de détails, s'agissant par exemple de savoir combien d'entre eux étaient arabophones, si les utilisateurs étaient satisfaits et si les objectifs avaient été atteints.

126. La délégation de l'Angola a fait référence au document en question pour ce qui concerne les programmes à l'intention des diplomates mis en œuvre en Indonésie et en Égypte. À cet égard, la délégation souhaitait savoir de quelle région il était question, d'où provenaient les diplomates qui avaient suivi ces programmes et si des cours pour d'autres régions et sous-régions pouvaient être envisagés à l'avenir dans le cadre d'un tel programme. Elle a fait référence à la page 5 du document, où il était question de 22 sessions de séminaires régionaux et interrégionaux, et a demandé, compte tenu du fait que ces séminaires avaient apparemment été conduits en français, en espagnol et en anglais, s'il était possible d'envisager

d'organiser également des séminaires en portugais. En ce qui concerne les bourses et l'indication figurant à la page 6 selon laquelle 700 personnes en avaient bénéficié, la délégation a demandé des précisions sur les critères utilisés pour déterminer les bénéficiaires.

127. La délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle pouvait confirmer que les exemples d'activités concernant la Roumanie tenaient effectivement compte du niveau de développement de ce pays et de ses priorités spécifiques. Elle a rappelé que la Roumanie avait adhéré récemment à l'UE et que, de fait, les priorités en matière de propriété intellectuelle avaient changé. Elle a ajouté que la Roumanie était en train d'élaborer son deuxième plan stratégique pour la période 2010-2014 et qu'elle avait adopté de nouveaux objectifs, de nouvelles mesures et de nouveaux plans d'action dans le domaine de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la recommandation n° 3, la délégation a demandé des éclaircissements sur les villes ou les pays dans lesquels le colloque sous-régional mentionné à la page 5 du document avait eu lieu. La délégation a ensuite fait référence à la page 7 du document en question et aux études sur la contribution économique des industries de la création. Elle a indiqué qu'une étude avait été menée à bien en Roumanie et qu'il conviendrait probablement de faire la distinction dans le document entre les études qui étaient en cours et celles qui étaient achevées.

128. Le président a invité le directeur général à s'exprimer sur la question à l'examen. Le directeur général a déclaré que le débat a été extrêmement intéressant et que l'on a pris note de toutes les demandes et observations et qu'on en tiendrait compte. Il a indiqué qu'il se limiterait à formuler quatre observations à la suite du débat et espérait répondre à plusieurs questions très spécifiques. Sa première observation portait sur la question de savoir comment examiner ces rapports à l'avenir, sachant qu'il ne s'agissait de rapports sur toutes les activités de l'Organisation, mais plutôt de rapports sur les activités entreprises dans le but de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Plan d'action pour le développement. À cet égard, le directeur général a estimé qu'il serait nécessaire de faire appel à l'aide des États membres, et que l'Égypte avait formulé une observation valable selon laquelle il conviendrait d'établir ces rapports en apportant une plus grande attention aux recommandations de manière à obtenir une granularité de l'information plus grande. Il lui semblait également que ce dont le Comité ne voulait pas, c'était d'énumérer toutes les activités entreprises par l'OMPI, qui ne constituait pas la manière la plus utile de faire avancer les travaux relatifs au Plan d'action pour le développement. Selon le directeur général, il était nécessaire de rechercher les moyens de compte rendu susceptibles de saisir l'esprit des activités prévues pour mettre en œuvre une recommandation particulière et qui satisfassent les États membres. Le directeur général a suggéré qu'il faudrait trouver les moyens d'interaction permettant aux États membres de suivre le programme et les activités du Secrétariat concernant la mise en œuvre du plan d'action et de ces recommandations. Au sujet des commentaires formulés sur la gestion stratégique par certaines délégations, notamment l'Afrique du Sud, l'Inde et l'Égypte, le directeur général a appelé l'attention du comité sur le fait de faire la distinction entre la structure de l'organisation et les activités à mener. Il a ajouté que la suppression de la section "programme de perfectionnement professionnel" ne signifiait pas que les activités sont suspendues, mais tout simplement que le Secrétariat a changé la manière dont il organise les activités et le programme de l'Académie mondiale de l'OMPI pour diverses raisons telles que la gestion et l'allocation des ressources. Il a souligné que l'Organisation se réjouissait de continuer de développer ses activités et qu'elle prévoyait bien sûr de poursuivre la mise en œuvre d'un programme à l'intention des responsables de haut niveau au cours du mois. On a renoncé aux activités menées dans le cadre de ce programme à Genève, qui consistaient à dispenser des cours payants nécessitant de déboursier environ entre 2000 et 4000 francs suisses pour les frais d'inscription, estimant que de nombreuses institutions du monde entier

proposaient une pléthore de cours à un prix comparable ou inférieur. Le directeur général a assuré les délégations que l'OMPI serait très désireuse de poursuivre cette activité particulière dans les pays en développement. En ce qui concerne la participation aux différents programmes, le directeur général a indiqué que bien qu'il ne soit pas en mesure de donner des statistiques détaillées, il pouvait affirmer que la plupart des participants venaient de pays en développement et qu'une grande majorité de ces diplômes étaient décernés aux ressortissants de pays en développement. Il a toutefois reconnu que les États membres espéraient obtenir une granularité de l'information plus grande en la matière et déclaré qu'il demanderait à son collègue chargé des programmes mis en œuvre par l'Académie mondiale de l'OMPI de fournir des informations supplémentaires sur cette question. Dans sa quatrième observation, le directeur général traitait des projets universitaires mentionnés par la délégation d'El Salvador. Il a précisé que l'académie mondiale de l'OMPI n'avait jamais mené par le passé de projets impliquant une collaboration avec les universités, ajoutant que la responsabilité de ces projets était désormais confiée à une nouvelle section, la Division du droit des brevets et de la politique en matière de brevets, qui était également chargée de l'innovation et du transfert de technologie, et s'efforçait de mettre davantage l'accent sur cette dernière question. Il a souligné que la division visait à opérer un transfert de technologie entre les universités ou les institutions du trésor et les entreprises du secteur commercial en mettant notamment en place des instruments juridiques en vertu desquels le transfert s'effectuerait.

129. Le Secrétariat a abordé la question posée par la délégation de l'Afrique du Sud quant aux diplômes et certificats et a rappelé que la plupart des participants aux programmes venaient de pays en développement, comme le directeur général l'avait mentionné. Il a indiqué que l'Académie a organisé un programme annuel de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle en collaboration avec l'Université de Turin, et avec l'appui du gouvernement italien. Chaque année, 20 étudiants sur les 40 y participant bénéficient d'une bourse offerte conjointement par l'OMPI et le Gouvernement de la République italienne. Le Secrétariat a assuré les délégations que les bénéficiaires de cette bourse étaient en fait originaires des pays en développement et des pays les moins avancés et que les participants autofinancés bénéficiaient d'autres sources de financement. Le Secrétariat a mentionné que l'Académie mondiale de l'OMPI, en collaboration avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et les universités africaines, avait lancé un programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle et qu'à ce jour 20 bourses avaient été accordées aux participants originaires de pays en développement. Le Secrétariat a fait rapport sur le programme commun mis en place avec l'University of South Africa (UNISA), dans le cadre duquel 40 bourses d'étude sont octroyées chaque année aux participants originaires de pays en développement. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de l'Uruguay concernant les programmes d'enseignement à distance proposés par l'Académie mondiale de l'OMPI, le Secrétariat a expliqué que 23 500 étudiants participaient à ces cours à distance, qui comprennent un cours général de propriété intellectuelle dispensé en sept langues, à savoir l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol et le russe; quatre cours spécialisés; un cours de niveau avancé sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels; un cours de niveau avancé sur le commerce électronique; et un cours de niveau avancé sur le droit d'auteur, les brevets et les marques. À la question de la délégation du Brésil souhaitant savoir si le programme de maîtrise en droit avait été modifié pour tenir compte du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a répondu par l'affirmative. En outre, il souscrivait sans réserve à déclaration faite par la délégation de l'Italie, qui a insisté sur la nécessité d'actualiser annuellement le contenu des matières et d'enrichir le programme de nouvelles informations, notamment celles relatives au Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la question de la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a

confirmé que le programme de maîtrise en droit était en cours et que trois nouveaux programmes avaient été lancés en 2008. Le processus de réorientation dans lequel s'est engagée l'OMPI, a fait du programme d'enseignement à distance un des principaux domaines d'activités de l'Académie mondiale de l'OMPI. Le Secrétariat a également indiqué qu'il se tenait à la disposition des États membres pour leur fournir des informations sur le nombre de participants, leurs nationalités, et la langue utilisées. En abordant la question soulevée par la délégation de l'Angola, le Secrétariat a indiqué que bien que les cours dispensés à Genève se fassent dans trois langues, il a tenu à assurer la délégation que différents cours avaient été organisés à l'intention des participants parlant le portugais dans différents pays. L'OMPI et l'Institut national portugais de la propriété industrielle (INPI) ont mis conjointement en œuvre un programme commun, qui s'est déroulé sur une période de deux semaines à Lisbonne. À propos des 700 bourses de formation à distance, le Secrétariat a précisé qu'elles sont octroyées aux fonctionnaires de pays en développement, qui peuvent également solliciter une bourse pour suivre les cours de niveau avancé à distance.

130. Rappelant que le comité n'avait jusqu'à présent examiné que deux des 19 recommandations, le président a formé l'espoir que le comité serait en mesure de passer à l'examen de la recommandation n° 4. Il a également indiqué qu'au fur et à mesure du déroulement des travaux, on pourrait constater qu'un certain nombre de questions soulevées à propos des 19 recommandations, ont été abordées.

131. S'exprimant au sujet de la recommandation n° 4 énoncée dans le rapport d'avancement des travaux, la délégation de l'Afrique du Sud a souligné l'importance que revêtent les petites et moyennes entreprises (PME) en Afrique du Sud et dans les pays en développement. Bien que cette recommandation privilégie les petites et moyennes entreprises, elle a déclaré que le document en question ne rendait pas suffisamment compte de la large place accordée aux PME, compte tenu notamment des réalisations obtenues et des progrès enregistrés par ces entreprises. La délégation a souhaité avoir des précisions sur les activités contribuant à accroître les connaissances et savoir si des activités pratiques ou un atelier avaient été mis en place, quels seraient les effets de ces activités et quels liens elles avaient avec le progrès et les réalisations s'agissant de gérer efficacement les actifs de propriété intellectuelle et de renforcer la sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle. La délégation a également demandé des précisions sur le lancement d'une enquête qui a donné lieu à la distribution d'un questionnaire aux PME pour évaluer leurs besoins et si elle pouvait obtenir des informations concernant les résultats de l'enquête, les réponses faites au questionnaire. Au cas où l'Afrique du Sud n'aurait pas encore répondu au questionnaire, elle apprécierait d'avoir l'opportunité de répondre immédiatement. La délégation a souligné la nécessité de mettre en exergue et de renforcer la stratégie pour les PME en tenant compte d'un programme de travail qui leur est dédié dans le cadre du Plan d'action pour le développement de manière à intégrer un plus grand nombre d'exemples et d'expériences pratiques au niveau national.

132. La délégation de l'Inde a relevé l'exemple d'activité mentionné dans la recommandation n° 4 à propos des progrès et des réalisations enregistrés par les PME. La délégation a souligné combien il importait pour les PME des pays en développement, notamment de l'Inde de mieux connaître les avantages susceptibles de découler d'une utilisation et d'une gestion efficaces de leurs actifs de propriété intellectuelle. Elle a demandé que son appréciation soit consignée et quel mécanisme le Secrétariat avait mis en place pour obtenir un retour d'information sur l'efficacité de ces programmes. Elle formulait sa demande dans l'esprit que suppose la continuité du processus. Selon elle, il existe toujours une marge d'amélioration de l'efficacité des programmes et cette rétro-information constitue un outil très important pour y parvenir. Elle a ensuite abordé la question soulevée par

l'Afrique du Sud concernant une enquête menée auprès des PME. Étant donné que 68 pays avaient répondu à l'enquête, elle estimait que celle-ci pouvait constituer une source d'informations précieuses sur la réalité sur le terrain s'agissant des services de propriété intellectuelle fournis aux PME par les offices de propriété intellectuelle, ajoutant que la nature de l'analyse laissait supposer qu'il existe une intention de procéder à une évaluation de la base de données, permettant de tirer certaines conclusions quant aux résultats dont on tiendrait compte dans la formulation des programmes de travail futurs. Dans ce contexte, la délégation a demandé comment les résultats de l'enquête ont été utilisés par le Secrétariat de l'OMPI pour élaborer les futurs plans d'action. Concernant les études menées sur la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur et en vue de l'élaboration des politiques relatives au secteur créatif et de l'analyse de ce dernier, elle a demandé si on avait envisagé d'effectuer leur suivi et si elles serviraient finalement à élaborer des stratégies nationales pour ce secteur.

133. La délégation du Brésil a souligné l'importance qu'elle attache aux PME et au rôle pertinent, selon elle, que l'OMPI doit jouer dans ce qu'elle considère être les perspectives s'offrant aux PME. Elle juge très positif le fait que l'OMPI ait mis au point une stratégie à l'égard des PME étant donné la nature transversale des questions les concernant, faisant observer les liens unissant les PME, les marques, le droit d'auteur et même les brevets dans certains cas particuliers. Elle est par conséquent convaincue que les PME ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. À cet égard, la délégation a encouragé le Secrétariat à réfléchir de manière approfondie aux diverses façons dont les PME pourraient se lancer dans l'élaboration de modèles d'innovation ouverte ou de modèles issus de la recherche collaborative. Elle a cité l'exemple de PME brésiliennes qui ont adopté des régimes de concession de licences pour l'innovation ouverte lors de la conception de logiciels. Ces PME se considèrent comme des prestataires de services dans la mesure où les modèles d'innovation ouverte et les modèles d'innovation de logiciels libres les ont amenées à endosser ce rôle. La délégation a conclu en disant qu'elle appuyait les activités mises sur pied par l'OMPI dans le secteur des PME. La délégation du Brésil a indiqué qu'il existait plusieurs organismes d'appui aux PME tels que le SABRAI dans son pays. Elle a toutefois estimé que l'OMPI pourrait contribuer à intégrer les questions de propriété intellectuelle dans le cadre de la promotion des PME.

134. Faisant référence à sa question précédente concernant la recommandation n° 3, la délégation de l'Uruguay a demandé des précisions sur la façon dont le contenu du programme d'enseignement à distance avait été ou serait harmonisé avec les dispositions de cette recommandation relative au développement et à la propriété intellectuelle.

135. En réponse à la question posée par l'Uruguay, le Secrétariat a déclaré que le programme d'enseignement à distance n'avait pas prévu de cours spécifiquement dédiés à la propriété intellectuelle et au développement. Il serait néanmoins possible d'élaborer un contenu de formation pertinent pour les différents cours dispensés en la matière. Le Secrétariat a fait part de sa volonté d'examiner avec les États membres leurs besoins respectifs afin de les intégrer dans le cadre des nouveaux cours.

136. La délégation du Pakistan a exprimé sa satisfaction devant le travail accompli par la Division des PME. Elle a demandé des précisions sur ce qu'il était advenu de l'enquête d'évaluation des besoins à laquelle 68 États membres avaient répondu et si ses résultats

avaient été incorporés dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Elle a également demandé quelle était l'importance numérique de la Division des PME, si elle était dotée d'un effectif suffisant pour mener à bien les activités programmées.

137. La délégation du Nigéria a félicité le Secrétariat pour avoir accordé de l'importance aux PME et a fait observer qu'il pourrait être utile de communiquer les résultats de l'enquête à tous les États membres. Elle souhaitait recevoir des éclaircissements additionnels sur la suite donnée par le Secrétariat au retour d'informations des PME sur les réalités sur le terrain, s'il avait élaboré les principes directeurs régissant l'évaluation et s'il comptait les communiquer à tous les États membres. La délégation a en outre demandé au Secrétariat s'il pouvait fournir des renseignements sur l'évaluation des enquêtes et les modalités d'utilisation de ces derniers en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la recommandation n° 4.

138. En se référant au "guide pratique sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME", la délégation de l'Algérie a demandé dans quelles langues il avait été publié et si elle pouvait en obtenir deux exemplaires. Elle a en outre rappelé au président qu'elle avait précédemment posé des questions relatives à la recommandation n° 3 sur les programmes de télévision, leur contenu, leur finalité et les conclusions de la conférence internationale sur les industries de la création qui s'est tenue à Genève en 2008.

139. Le Secrétariat a indiqué que la mise en œuvre d'un programme de télévision à Sri Lanka faisait partie d'un projet financé par l'Union européenne. Sur les six modules composant le programme, deux ont été mis en œuvre. Les émissions sont diffusées en direct avec la participation de trois experts et d'un modérateur qui traitent d'un sujet spécifique. Les téléspectateurs y participent en faxant ou postant leurs questions. Les deux grands programmes qui ont été diffusés à ce jour, traitent de la propriété intellectuelle d'une façon générale et de la propriété intellectuelle au service des entreprises. Les commentaires reçus sont dans l'ensemble très positifs, ce qui prouve l'existence d'un vif intérêt pour l'acquisition de connaissances relatives au système de la propriété intellectuelle, qui pourrait s'avérer profitable pour les pays.

140. La délégation de l'Indonésie a appuyé la stratégie visant à renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME dans divers régions et pays grâce à la mise en œuvre de programmes de formation des formateurs. Elle estimait que c'était l'une des activités importantes permettant d'améliorer le développement de façon continue. Elle a souligné l'importance que son pays attache aux PME pour leur rôle dans le développement économique, et a rappelé la capacité d'adaptation dont elles ont fait preuve durant la crise économique qui a frappé l'Asie du Sud-Est à la fin des années 90. La délégation a félicité l'OMPI pour le travail accompli en direction des PME, et a suggéré qu'il serait utile que ces dernières diffusent les pratiques recommandées en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle auprès d'autres PME, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés afin de les sensibiliser à ces pratiques et d'accroître ultérieurement les performances de leurs entreprises. À cet égard, la délégation estime qu'il serait utile que la stratégie mise au point pour les PME réponde à leurs attentes, elle a donc invité le Secrétariat à procéder à une évaluation systématique de leurs besoins en matière de propriété intellectuelle. En ce qui concerne la stratégie pour les industries de la création, la délégation a remercié l'OMPI pour avoir organisé une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et les industries de la création à Bali, en décembre 2008. La conférence a attiré plusieurs centaines de participants venus du monde entier et sensibilisé davantage les décideurs et les autres parties prenantes concernées à cette question. La délégation a confirmé

qu'elle menait une étude sur la contribution économique des industries de la création en collaboration avec deux experts de l'OMPI, et espérait que cette étude servira de guide aux parties prenantes intéressées pour le renforcement des industries créatives nationales.

141. La délégation de l'Italie a commencé par dire qu'il lui serait impossible de ne pas prendre la parole étant donné que son pays est le premier à participer, encourager et bénéficier des activités menées par la Division des PME en faveur des pays en développement, depuis sa création. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation n° 4, la délégation a évoqué un séminaire visant à aider les pays latino-américains à proposer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Le séminaire organisé conjointement par les Gouvernements d'Italie, des États-Unis d'Amérique, du Mexique et l'OMPI qui se tiendrait à Mexico, se pencherait sur les nombreuses questions intersectorielles en matière de propriété intellectuelle, notamment les indications géographiques.

142. La délégation de la Thaïlande a demandé s'il serait possible de communiquer les comptes rendus des séminaires et des ateliers aux États membres, estimant qu'ils renferment des informations qui seraient utiles pour tous les pays. Concernant la stratégie pour les industries de la création, la délégation a fait observer qu'il existait un cours de formation s'adressant à quatre catégories de personnes ou d'entreprises : les entreprises créatives, les musiciens, les cinéastes et les entreprises du secteur de la publicité. À cet égard, elle a demandé s'il serait également possible d'étendre la stratégie aux utilisateurs des œuvres de création afin d'englober l'industrie du spectacle, les hôtels, les restaurants et les utilisateurs de l'Internet en général. La délégation de la Thaïlande a demandé si le didacticiel sur la propriété intellectuelle en ligne (IP PANORAMA) serait disponible dans des langues autres que l'anglais.

143. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions concernant l'établissement de la documentation et des guides rédigés en arabe traitant de divers actifs de propriété intellectuelle à l'usage des PME dans les pays arabes. À cet égard, la délégation a demandé des renseignements sur l'existence et la possibilité d'accéder en ligne à d'autres guides du même type.

144. La délégation de l'Équateur a indiqué que dans les pays en développement, les PME constituent la plus grande source d'emplois et que le capital intellectuel revêt souvent à leurs yeux une plus grande importance que leurs actifs corporels. Elle a estimé que l'OMPI devrait concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités techniques de la Division des PME afin qu'elle puisse avoir accès aux brevets et aux outils de flexibilité et mieux cerner les stratégies entrepreneuriales en matière de propriété intellectuelle.

145. La délégation du Cambodge a indiqué que les PME jouent un rôle décisif dans la promotion de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale, et demandé si l'OMPI avait mis au point des orientations générales ou un plan stratégique qui aiderait à l'accroissement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au sein des PME, notamment celles situées dans les pays les moins avancés. La délégation a exprimé sa satisfaction à propos du bulletin d'information mensuel de l'OMPI et a demandé si l'Organisation se proposait de le traduire dans la langue locale cambodgienne.

146. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur la stratégie globale adoptée par la Division des PME et les ressources dont elle dispose. La Division compte actuellement une secrétaire et six cadres dont trois occupent un poste inscrit au budget ordinaire, deux sont des consultants et le dernier occupe un poste à titre temporaire. En dépit de ressources financières

et humaines limitées, la Division des PME a créé, au fil des ans, un volume considérable de contenus à vocation commerciale et facile à comprendre et de nombreuses publications en anglais. La création du Site Web de l'OMPI consacré aux PME et du bulletin d'information sur les PME qui ont beaucoup contribué à diffuser directement le message de l'OMPI auprès des PME et des parties prenantes dans le monde entier, constitue un élément essentiel de la stratégie de communication. Le Secrétariat a estimé que cette stratégie est bien plus efficace que le vieux modèle consistant à répondre aux demandes ad hoc des États membres en dépêchant une mission de l'OMPI ou en organisant une manifestation, qui est très exigeante en termes de ressources. Il a préconisé de tirer parti de l'environnement des technologies de l'information et de la communication pour publier le contenu et les publications sur le Web et par voie électronique, par exemple sur CD-ROM. À noter que la totalité du contenu et des publications publiés sur le site Web, notamment les publications de la série intitulée : "Propriété intellectuelle à l'usage des entreprises" peut être téléchargée gratuitement par les Internauts. Le Secrétariat a ajouté qu'un volume croissant des contenus et des publications créés par la Division des PME a été traduit dans les cinq autres langues officielles des Nations Unies. Il a expliqué que les travaux de traduction ont progressé à un rythme inégal en raison des ressources limitées dont dispose le Service linguistique de l'OMPI. Par exemple, en ce qui concerne la première série de publications qui est parue en 2003, certaines ne sont pas encore disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies; actuellement, le pourcentage de contenus et de publications publiés en français et en espagnol est bien plus élevé que ne l'est celui en arabe, russe et chinois. Le Secrétariat a fait mention de l'instrument multimédia "IP PANORAMA" dont la version anglaise a été mise au point conjointement par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et l'Association coréenne pour la promotion de l'invention (KIPA); il est tout désigné comme outil d'auto-apprentissage et pour la formation des formateurs. Compte tenu que l'utilisation de ce didacticiel pour le renforcement des capacités par le biais de programmes de formation des formateurs implique une intervention d'une semaine au moins et le mode de fonctionnement "classique" d'un programme d'une semaine avec la participation de nombreux conférenciers internationaux, le Secrétariat a indiqué que c'est le genre de manifestation que l'OMPI ne peut plus se permettre. Selon lui, le coût estimatif de la publication du didacticiel IP PANORAMA dans sept langues s'élèverait approximativement à 200 000 francs suisses par langue. Il a ajouté que le Gouvernement de la République de Corée a très aimablement proposé de financer à hauteur de 50% le coût d'élaboration des versions arabe, française et espagnole d'IP PANORAMA, pendant les deux ou trois prochaines années, pour commencer, à charge de l'OMPI de débours 300 000 francs suisses pour compenser la contribution de la Corée. L'OMPI a également versé 100 000 francs suisses pour la version arabe, qui serait établie par l'intermédiaire de la KIPA. Les versions française et espagnole seront également fabriquées en 2010 à condition de disposer d'une somme de 200 000 francs suisses. Le Secrétariat a également abordé la question soulevée par une délégation concernant la répartition géographique, la nature et l'évaluation des activités menées par la Division des PME. Il a expliqué que compte tenu des contraintes financières, la division n'utilise pas, en pratique, ses propres ressources pour organiser des activités nécessitant des débours substantiels. Elle s'investit dans des activités et des manifestations qui sont financées en grande partie par un des bureaux régionaux de l'OMPI ou un partenaire externe. Elle y parvient en ne prenant à sa charge que les frais de voyage internationaux et de logement des membres du personnel de l'OMPI ou d'un expert extérieur approprié. En conséquence, la Division des PME a été en mesure de contribuer à la mise sur pied d'un grand nombre de manifestations dans le monde entier. Le Secrétariat a souligné que la division encourageait également les manifestations autofinancées se déroulant au siège de l'OMPI où les participants prennent à leur charge leurs frais de voyage et de séjour. Depuis 2002, un résumé annuel des activités sous forme de rapport d'activité est disponible en ligne sur le site Web

consacré aux PME; il fournit beaucoup d'informations détaillées demandées par les États membres. En ce qui concerne l'évaluation des résultats de ces activités, le Secrétariat a indiqué que l'indicateur fondamental faisait mention du nombre et de la nature des demandes transmises à l'OMPI par les offices nationaux de propriété intellectuelle et les institutions nationales d'appui aux PME. Si l'on prend par exemple la traduction ou l'adaptation des contenus et des publications de la Division des PME, notamment la publication de la série intitulée : "Propriété intellectuelle à l'usage des entreprises", les demandes ont augmenté au fil du temps et actuellement, plus de 60 pays ont ou sont en train de traduire, avec ou sans adaptation nationale, plusieurs publications de la Division des PME. S'agissant de la formation, le Secrétariat a indiqué qu'un pays ne pourrait pas réaliser des progrès réels sur le terrain s'il ne publiait pas des documents adaptés au contexte national. Il a confirmé que l'adaptation de ces publications au contexte national nécessitait de disposer de compétences au niveau national. Étant donné que les compétences d'un office de propriété intellectuelle se limitaient en grande partie à l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, le fait de traiter de questions commerciales et de propriété intellectuelle constituait un réel défi. Le Secrétariat a ensuite parlé du questionnaire sur l'évaluation des besoins des PME, qui a été envoyé à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres en avril-mai 2008 et auquel 68 d'entre eux ont répondu. Le fait de rappeler aux offices retardataires de répondre à ce questionnaire, a permis de recevoir cinq réponses supplémentaires, rendant ainsi possible la mise en commun des informations reçues sous la forme d'un résumé pays par pays. Plus important, ces informations contribueront à mettre au point une approche fondée sur des projets visant à mettre en œuvre une politique et une stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle en faveur de la compétitivité et du développement économique à l'échelle internationale. Elles serviront également à mettre en œuvre des activités par l'intermédiaire de projets pilotes dont le lancement est prévu dans six pays au titre d'un projet que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle doit examiner dans le cadre d'un autre point de l'ordre du jour plus tard dans la semaine. Compte tenu des contraintes financières actuelles, le Secrétariat a insisté sur le fait que l'OMPI n'était pas en mesure de satisfaire convenablement et dans un délai relativement court les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle, qui ont été exprimés par les 71 offices nationaux de propriété intellectuelle à travers le questionnaire sur l'évaluation des besoins. Concernant la question de publier les contenus et les publications sur la propriété intellectuelle à l'usage des PME dans les différentes langues officielles des Nations Unies, il a fait observer que les travaux de traduction ont progressé considérablement dans un grand nombre de ces langues, la plus grande difficulté résidant dans la traduction arabe. Le Secrétariat a demandé aux États membres d'apporter leur assistance dans l'identification des services de traduction en langue arabe.

147. Le Secrétariat a évoqué la question posée par la délégation du Pakistan, concernant l'effectif de la Division des PME et a réaffirmé que l'OMPI était engagée dans un processus de réorientation stratégique, lorsque viendrait le tour de la Division des PME, cet aspect serait pleinement pris en considération. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de l'Égypte concernant l'établissement de documents et de guides en langue arabe, il a informé le comité que les travaux étaient en cours et a regretté le fait que cela ne soit pas mentionné dans le document CDIP/3/5.

148. La délégation de la Thaïlande a souligné la place importante qu'occupent les PME dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans les pays en développement, 90% des entreprises sont des PME, il est capital d'apporter l'assistance nécessaire pour faire en sorte que les PME dans ces pays maîtrisent et tirent pleinement parti du système de propriété intellectuelle. La délégation a fait part au Secrétariat de la nécessité d'accorder une

plus grande attention et d'octroyer des ressources financières plus importantes aux PME afin de faciliter l'échange et le transfert des connaissances. Elle a ajouté que les décisions en matière de propriété intellectuelle sont prises par les directeurs et les propriétaires de ces PME et non par les avocats. Si ce n'était pas le cas, les PME n'auraient pas été en mesure d'adopter la stratégie en matière de propriété intellectuelle, qui a été laborieusement élaborée au niveau national. En ce qui concerne le didacticiel en ligne IP PANORAMA, le Secrétariat était probablement au courant que l'office de la propriété intellectuelle thaïlandais s'était chargé de le traduire. La délégation a toutefois suggéré qu'il serait peut-être plus simple de modifier les programmes de manière à autoriser l'insertion de sous-titres, puisque la traduction et l'ajout de la voix pourraient s'avérer être une activité complexe. Un scénario similaire pourrait être envisagé pour d'autres langues nationales, ce qui permettrait un gain de temps et d'argent et rendrait le didacticiel accessible à davantage de personnes. La délégation a conclu en disant qu'il était très facile à utiliser et constituait un auxiliaire précieux pour les PME.

149. La délégation de l'Égypte a évoqué les difficultés rencontrées par le Secrétariat dans l'identification des services adéquats de traduction en langue arabe. Elle a estimé que c'était une source de préoccupation et que ce devait être un sujet prioritaire pour le Bureau de la coopération pour le développement des pays arabes (OMPI). En soulignant qu'il ne s'agissait pas d'une question de coût, elle a suggéré que l'OMPI défère à l'avenir ces problèmes au coordinateur du groupe des pays arabes par l'intermédiaire du Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes afin d'en accélérer la résolution.

150. La délégation de l'Inde a souligné le rôle déterminant que jouent les PME en Inde et dans les autres pays en développement et pays les moins avancés, et a espéré que l'OMPI aiderait son pays à sensibiliser le secteur des PME aux questions de propriété intellectuelle. À cet égard, elle souhaitait que soient consignées son appréciation du rôle des PME et les mesures prises par le Secrétariat, notamment la Division des PME de l'OMPI. Compte tenu du rôle décisif des PME dans les pays en développement et des attentes des États membres, elle serait heureuse de voir cela se refléter dans les effectifs et le budget de la Division des PME. Elle a exprimé l'espoir que dans le cadre de la réorientation stratégique, le débat nécessaire ait lieu et qu'on alloue à cette Division les ressources suffisantes pour couvrir les frais de personnel et le budget qui sera mis à la disposition. En ce qui concerne les résultats de l'évaluation des besoins des PME, la délégation s'est félicitée de la réponse donnée par le Secrétariat de la Division des PME, puisqu'elle vient s'ajouter à celles que l'on est en train de coordonner en vue de formuler les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Elle a toutefois demandé la raison pour laquelle on n'avait pas immédiatement utilisé ces éléments d'information pour élaborer les stratégies de propriété intellectuelle des pays ayant répondu à l'évaluation, plutôt que d'attendre l'émergence de stratégies nationales de propriété intellectuelle? La délégation a demandé que l'on tienne compte de sa suggestion.

151. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné le fait que les PME devraient utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument de développement économique dans les pays en développement, et a déclaré que sans elles le développement serait plus difficile, voire même impossible. Elle a ajouté que les PME iraniennes manifestent leur attachement au secteur privé et à ce titre, la valeur ajoutée bénéficie directement à la société dans son ensemble. La délégation a souligné que les composantes essentielles de l'infrastructure sont le renforcement des capacités et la formation, et qu'elle appuyait l'approche adoptée par l'OMPI.

152. La délégation de Trinité-et-Tobago a fait siennes les observations de l'Inde et des autres délégations au sujet de la place cruciale qu'occupent les PME dans le processus de développement de tous les pays en développement. Elle a exprimé l'espoir que l'on tiendrait compte de telles questions et que l'on trouverait le juste équilibre dans le cadre du processus de réorientation stratégique en cours afin d'en apporter le témoignage lors de l'affectation des ressources humaines et financières.

153. Le président, tout en espérant que l'on avait répondu à toutes les questions, a indiqué que le comité avait achevé l'examen de trois des 19 recommandations. En reprenant la séance de l'après-midi, il a invité les délégués à examiner les recommandations n^{os} 6 et n^o 7 ou, en l'absence de toute observation au sujet de ces deux recommandations, à examiner les 19 recommandations restantes.

154. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions sur la recommandation n^o 7. En traitant des aspects anticoncurrentiels de la propriété intellectuelle, un certain nombre d'États membres avaient acquis une expérience pointue, allant même jusqu'à délivrer des licences obligatoires. La délégation a demandé si on avait tenté d'intégrer ces exemples et cette expérience dans les activités menées par l'OMPI, notamment dans les séminaires régionaux et les activités de formation?

155. En abordant la question soulevée par l'Égypte, la délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle était en mesure de partager certaines de ses expériences et de répondre à la question de la délégation de l'Égypte. La délégation de l'Indonésie a eu la possibilité de participer au séminaire sur les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, qui s'est tenu en République de Corée en octobre 2008. Elle estimait que ledit séminaire a constitué pour les participants une excellente occasion de se familiariser avec les diverses questions touchant à l'interaction entre les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence. La délégation a noté que les participants ont eu également l'occasion d'écouter les expériences nationales, les pratiques recommandées suivies par les pays et l'utilisation faite de ces instruments de politique générale et d'en tirer des enseignements. En se fondant sur les observations formulées ci-dessus, elle a suggéré d'organiser des séminaires analogues dans d'autres régions du monde. S'agissant de leur teneur, elle a en outre proposé qu'ils portent sur les difficultés que rencontrent les États membres dans le recensement de leurs besoins en matière de politique de la concurrence. La délégation a souligné que le processus d'élaboration des politiques des États membres devrait en fin de compte être fondé sur leurs besoins concrets.

156. Le président a rappelé qu'il y avait eu deux interventions sur les expériences nationales, et a encouragé les délégués à se pencher sur les rapports et les recommandations. Il les a notamment invités à analyser les recommandations, les activités, et le rapport intérimaire afin de vérifier qu'ils suivent une certaine logique, et a conseillé le Secrétariat sur la structure et la teneur des rapports afin qu'il y apporte des améliorations à la prochaine session.

157. La délégation de l'Uruguay a attiré l'attention sur la recommandation n^o 11, page 12 du document CDIP/3/5. À la seconde colonne où sont présentés des exemples d'activités, il est fait mention d'un programme expérimental visant à procéder à une évaluation des recherches et à une analyse exhaustive des situations durant trois mois. À la fin de ce commentaire particulier, il est indiqué qu'en l'an 2000, on a procuré le modèle à un grand nombre de décideurs des pays en développement et de PME. La délégation a demandé des renseignements sur la présentation de ce modèle dans la mesure où elle en entendait parler pour la première fois. En ce qui concerne la recommandation n^o 12, la délégation a indiqué

qu'elle appelait l'attention sur le fait de faciliter l'incorporation des questions de développement dans l'assistance technique. Dans le passage présentant les exemples d'activités, on parle de confier la tâche d'intégrer les dimensions du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation a demandé qu'on lui communique les diagrammes illustrant ce point, étant donné que cette division a été récemment créée et que l'on ignore où elle se situe dans l'organigramme de l'OMPI et quelles sont ses ressources, etc.

158. La délégation du Kenya a formulé des observations au sujet des recommandations n^{os} 12 et 15. Concernant la recommandation n^o 12 relative à l'intégration du développement, elle a proposé de présenter des exemples d'activités plus spécifiques et détaillés de manière à faire ressortir l'essentiel sur l'intégration. Estimant que cet aspect demeure très vague, elle a demandé qu'on lui fournisse des exemples d'activités plus spécifiques et détaillés afin que les États membres States puissent se rendre compte de la manière dont on a procédé à l'intégration. Concernant la recommandation n^o 15, un des critères à prendre en compte était la recherche d'un équilibre entre les coûts et les avantages; peut-être que le prochain rapport donnerait des explications quant à la manière dont un équilibre entre les coûts et les avantages a été instauré.

159. La délégation d'El Salvador a demandé des précisions quant à la manière dont le comité procédait dans ses travaux. Examinait-il les recommandations une par une ou toutes ensemble?

160. Le président a indiqué qu'aucune délégation n'avait souhaité s'exprimer sur la recommandation n^o 6, une délégation ayant parlé de la recommandation n^o 7, le débat était donc à présent ouvert sur toutes les recommandations restantes, c'est-à-dire l'une des 13 recommandations comprise entre les recommandations n^{os} 6 à 19.

161. S'agissant de la recommandation n^o 7, la délégation d'El Salvador a demandé des informations concernant la tenue de séminaires ayant pour thème : la concurrence qui découle de la propriété intellectuelle. Bien qu'elle n'ignorait pas que cette activité était entreprise sur demande, elle a demandé si l'on avait mis en place, au niveau régional, certains projets portant sur ce type d'activité. Elle préférait obtenir des informations sur l'Amérique centrale où l'on a instauré un Secrétariat d'intégration économique, qui étudie ce type de questions. Elle a également demandé des précisions quant à la question de savoir si on envisage de mettre en œuvre ce type d'activité. La délégation a ensuite soulevé une question au sujet de la recommandation n^o 11 visant à promouvoir et à accroître l'utilisation des informations relatives aux brevets. Elle s'est demandée si l'information en matière de brevets était mise à disposition sur le site Web de l'OMPI; dans la négative, il conviendrait de les rendre publiques. La délégation surveillait ce projet de très près et, à sa connaissance, les résultats étaient très positifs. Elle a ensuite demandé si ces informations étaient tombées dans le domaine public, et dans la négative, de bien vouloir l'informer sur la façon de procéder pour y accéder. En ce qui concerne la recommandation n^o 13, s'agissant notamment de la question des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, la délégation s'est félicitée du fait que des informations étaient déjà disponibles sur le site Web de l'OMPI. Elle a noté que l'OMPI fournissait déjà une assistance dans le domaine législatif à certains pays de la région latino-américaine. La délégation a indiqué que son pays jugeait ce type d'informations utile, et qu'au cas où elles seraient dans le domaine public, elle aimerait savoir où elle pourrait les obtenir.

162. En ce qui concerne la recommandation n° 6, la délégation de l'Égypte a fait remarquer que les participants ont examiné la liste des consultants et que les échanges de vues sur cette question ont été suffisants. L'intérêt portait à cette liste, s'expliquait par les conflits d'intérêt susceptibles de se produire. À en juger par les éléments présentés, on mentionnait les efforts préventifs déployés par l'OMPI, mais il n'était fait aucunement mention de quelconque efforts positifs en vue d'éviter les conflits d'intérêt. C'est une chose d'avoir un code de déontologie et d'informer tout le monde de son existence, c'en est une autre de l'appliquer concrètement par les moyens et le truchement de mécanismes auxquels il est possible de recourir afin de mettre un terme au conflit d'intérêt. La délégation a estimé que la composante – conflit d'intérêt – de la recommandation était exposée de manière fragmentaire.

163. La délégation du Brésil a déclaré qu'il convenait d'appuyer la recommandation n° 7 prévoyant des mesures pour aider les pays à traiter l'interaction entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. À cet égard, une des stratégies décrite dans le document prévoit que l'OMPI fournisse, sur demande, des conseils juridiques sur l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires et autres mesures. La délégation a proposé que le Bureau international établisse un choix d'options, c'est-à-dire une liste des mécanismes juridiques susceptibles d'être mis en œuvre par les États membres, au niveau national, en vue de promouvoir un environnement compétitif et plus novateur. Cette initiative permettrait de mieux comprendre les liens existant entre la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence et comment utiliser le droit de la propriété intellectuelle pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles.

164. En ce qui concerne la recommandation n° 6, la délégation de l'Inde a demandé qu'elle rende compte de la teneur du débat sur la liste des consultants. Elle avait cru comprendre que la liste restait ouverte à toute suggestion des États membres et que les critères de sélection devaient être fixés. La délégation a ajouté que la stratégie de mise en œuvre de la recommandation n° 7 commençait par stipuler que l'OMPI fournirait, sur demande, des conseils juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Néanmoins, lorsque la délégation parcourait le passage présentant les exemples d'activités, on n'y faisait mention que de séminaires, elle a donc demandé s'il serait possible au Secrétariat de donner une idée du nombre de demandes reçues et de l'ampleur de l'assistance juridique qu'il a déployée.

165. La délégation de l'Algérie a mentionné la recommandation n° 6, et appuyé ce qui a été dit par la délégation de l'Inde. Elle a souhaité insister sur la présentation de la liste, et sur le fait que États membres doivent être clairement informés des pays bénéficiaires. Cela supposerait de modifier légèrement la présentation afin de mettre davantage l'accent sur les régions, les pays bénéficiaires, les projets et enfin les consultants. La délégation a expliqué que cette modification de la présentation permettrait de mettre davantage en valeur chaque élément et aux États membres de mieux les comparer. À ce jour, il est réellement impossible de savoir avec certitude quels sont les pays bénéficiaires; l'obtention de cette information aiderait les États membres à faire plus facilement des comparaisons.

166. Le président a invité les délégations à examiner attentivement toutes les recommandations et d'y revenir en soumettant des questions ou des observations.

167. En évoquant la recommandation n° 11 en page 16, la délégation de l'Angola a demandé plus d'informations concernant l'amélioration de l'accès à l'information en matière de brevets grâce au portail Internet lusophone et à l'interface "Lusopat", et a souhaité savoir quels étaient les pays bénéficiaires.

168. La délégation de la Thaïlande a mentionné la recommandation n° 11, portant sur les cours de formation à la rédaction des demandes de brevet destinés aux scientifiques et aux chercheurs, et a indiqué que dans le passage présentant les exemples d'activités, il était proposé d'organiser six ateliers nationaux de ce type. Elle a souligné combien il était important pour un pays dont le niveau de développement n'est pas très élevé de disposer d'un personnel doté de compétences nécessaires en matière de propriété intellectuelle lui permettant de rédiger les demandes de brevet, et suffisamment qualifié pour procéder à l'enregistrement international de demandes de brevets dans le reste du monde. Elle s'est donc demandée s'il serait possible d'élargir le champ d'application de ces activités pour les mener au niveau régional ou même national. Parallèlement, la délégation a rappelé qu'elle avait soulevé, l'an dernier, une question concernant les cours d'enseignement à distance portant sur la rédaction des demandes de brevet. Elle était incapable de se souvenir du numéro de code, mais il était affiché sur le site Web de l'Académie mondiale de l'OMPI sous l'intitulé : programme de formation à distance portant sur la rédaction des demandes de brevet. La délégation a demandé quel était le statut de ce programme et s'il était destiné aux personnes souhaitant apprendre à rédiger les demandes de brevet à des fins professionnelles.

169. La délégation de l'Égypte a mentionné la recommandation n° 11 et la troisième stratégie de mise en œuvre prévoyant la mise au point d'instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche-développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie. À son avis, l'information, les exemples d'activités les avancés et les réalisations n'étaient pas suffisamment clairs dans la mesure où les administrations n'obtenaient pas un retour d'informations sur la qualité des activités. Elle a déclaré que dans ce domaine particulier, il serait peut-être nécessaire d'opérer un suivi avec les institutions mentionnées et les participants à la formation, et de procéder ensuite à une évaluation pendant une période de temps suffisamment longue pour voir s'il y avait effectivement une incidence positive sur les activités de transfert de technologie et l'innovation. La délégation a estimé que le fait de disposer d'une liste de ce qui s'est passé et des participants (avec chiffres à l'appui) ne donnerait pas suffisamment d'informations sur la mise en œuvre de cette recommandation.

170. La délégation du Brésil a soulevé à nouveau la question qu'elle souhaitait avoir un accès à un certain nombre d'études mentionnées dans la liste des consultants, notamment celle de M. Antonio Marcio Buainain sur les industries du droit d'auteur, et celle de M. Gesner de Oliveira sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence.

171. Le président a pris note de la demande de la délégation du Brésil.

172. La délégation de l'Algérie a mentionné la recommandation n° 11, qui indiquait que 400 participants avaient bénéficié d'un programme de formation portant sur la concession de licences de technologie leur permettant de renforcer leurs capacités de négociation des licences. Elle a demandé pourquoi la formation s'adressait uniquement aux scientifiques, dans la mesure où il y avait d'autres populations souffrant d'un manque de formation professionnelle, par exemple les titulaires de droits.

173. Le président a répondu à la délégation de l'Algérie en précisant qu'elle aurait plutôt dû utiliser "principalement" avant le mot "scientifiques", mais la question demeurait valable, et le comité voulait connaître le pourquoi de l'expression "s'adressait principalement aux scientifiques"?

174. La délégation de l'Argentine a formulé une observation sur la recommandation n° 14. Elle a demandé à l'OMPI d'établir un document d'analyse portant sur la souplesse offerte. La délégation a dit qu'en se référant au document CDIP/3/5, notamment au passage présentant les exemples d'activités, au second paragraphe de la page 18 de la version espagnole, où il est indiqué : "des exemples concrets sur la mise en œuvre de certains aspects des politiques mises en œuvre au niveau national, et de certains aspects de l'Accord sur les ADPIC, etc.", qu'elle ne trouvait aucun exemple concret dans ce document.

175. Le président a invité la délégation de l'Argentine à réitérer sa question, et a également demandé au Secrétariat de numéroter désormais les pages des documents avec plus de précision de manière à faciliter les renvois directs.

176. En réponse à l'invitation du président, la délégation de l'Argentine a demandé à l'OMPI d'établir une analyse de la mise en œuvre de certains aspects de l'Accord sur les ADPIC. Pour autant que la délégation pouvait le constater, le document CDIP/3/5 indiquait dans la colonne présentant les exemples d'activités : "l'élaboration d'un document de travail contenant des exemples concrets sur la mise en œuvre flexible de certains aspects de l'Accord sur les ADPIC et d'autres obligations internationales, en vue de la mise en œuvre des politiques des pouvoirs publics". Selon elle, on ignorait quand le document à l'étude serait disponible, et si l'OMPI pourrait effectuer l'analyse demandée.

177. La délégation de l'Inde a déclaré que le débat était confus car les délégués ne savaient pas exactement à quelles recommandations les autres délégations faisaient référence. Elle a estimé que les débats étaient plus utiles lorsque le Comité du développement et de la propriété intellectuelle examinait les recommandations individuellement, mais a pris note de l'idée du président de laisser du temps, durant la session, pour examiner d'autres questions inscrites à l'ordre du jour. Elle a suggéré que le comité poursuive, ce jour-là, l'examen des recommandations une par une pour passer à l'ordre du jour suivant, le lendemain. On pourrait mener à terme l'examen de la mise en œuvre des recommandations à la session de novembre du CDIP. On procéderait à un examen efficace de chaque recommandation, et le Secrétariat pourrait répondre à une série de questions concernant une recommandation particulière, comme les délégations l'avaient fait jusqu'à présent. Ceci permettrait de procéder à des échanges de vues fructueux, respecter les contraintes de temps, et veiller à ce que les questions qui restaient inscrites à l'ordre du jour, soient également examinées.

178. Le président a confirmé une nouvelle fois que le comité poursuivrait son examen des recommandations comme il l'avait fait jusqu'à présent, mais si cela posait de réelles difficultés, il changerait sa manière de procéder.

179. La délégation de l'Égypte a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Inde en déclarant qu'elle avait du mérite dans le sens où, selon ce que le président avait suggéré, le comité devrait examiner les recommandations une par une, ce qui permettrait d'engager un débat plus fructueux sur chaque point. Il n'y avait aucun fil directeur puisque le comité passait d'une recommandation à une autre, et que certaines des questions qui auraient pu être soulevées, étaient interrompues par des discussions au sujet d'autres recommandations. Le comité ne faisait pas une utilisation productive du temps disponible. La délégation a pris note des préoccupations du président concernant les contraintes de temps, et elle s'est jointe à la délégation de l'Inde pour dire qu'il convenait de se ménager un laps de temps en fin de journée, quels que soient les progrès réalisés, pour démarrer le lendemain avec un nouvel ordre du jour. La délégation a déclaré se soucier davantage d'avoir des échanges de vues approfondis et fructueux sur les recommandations.

180. Le président a rappelé que chaque décision qu'il prenait ne devait pas être interprétée comme interférant avec un échange de vues approfondi et fructueux. Les délégués ont soulevé des questions avisées auxquelles le Secrétariat a apporté des réponses exhaustives. Il ne voyait rien à redire à ce que l'on examine l'essentiel des recommandations tant que la question portait sur une recommandation particulière, et que la réponse répondait à cette question. Le président a ajouté qu'en ce qui concerne la proposition de portée plus générale consistant à restreindre le débat pour passer à un autre point de l'ordre du jour, le lendemain, il était d'accord avec cette idée. Si le comité disposait de temps pour revenir sur une question, il le ferait. Le président a expliqué que la raison pour laquelle il souhaitait restreindre le débat, et par "restreindre" il ne voulait pas dire clore les débats relatifs à un point de l'ordre du jour, mais plutôt les "suspendre", car il appartient toujours aux délégués de décider s'ils souhaitent revenir sur un point. Le président a indiqué qu'il chercherait à obtenir un accord afin de suspendre les débats relatifs à ce point à l'ordre du jour afin que le Secrétariat puisse exposer la méthode proposée, les groupes régionaux se réunir pour l'examiner en détail et qu'on puisse procéder à son examen final. Le président a indiqué une nouvelle fois qu'il voulait obtenir la suspension des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour en début de journée pour revenir présenter un exposé de 15 à 20 minutes, suivi d'une discussion libre de 45 minutes sur la nouvelle méthode. Son intention était de lever la séance à six heures de l'après-midi. Les groupes régionaux pourraient se réunir le lendemain matin comme d'habitude, et on communiquerait aux délégués toutes les informations concernant la méthode pour leur permettre d'informer les groupes régionaux, de sorte que lorsque le comité se réunirait de nouveau, on engagerait une discussion libre et finale visant à faire accepter les nouvelles modalités, et le comité pourrait enfin entamer l'examen des projets. Le président a indiqué que si le comité passait d'un point de l'ordre du jour à un autre, un petit nombre de délégations qui sont concernées par les points 6 et 7 de l'ordre du jour, pourraient engager des discussions, alors que d'autres seraient plus concernées par les recommandations n^{os} 35, 37 ou 42. Il ne voulait pas priver les délégations de la possibilité d'exprimer leurs vues ou de soulever des questions; en leur donnant la parole, il leur donnait dès le départ la même chance, et ne désavantageait pas celles qui ne souhaitaient se focaliser sur la recommandation n^o 6. Le président a rappelé que lorsque les membres du comité ont regagné la salle de réunion, leur première question portait sur la recommandation n^o 6, et lorsque bien sûr ils ont interrompu la séance pour déjeuner, tous savaient qu'ils la reprendraient avec la recommandation n^o 6 en tête. Il a en outre rappelé qu'il a rouvert les débats sur la recommandation n^o 6, et est passé à la recommandation n^o 7 car il ne se souvenait d'aucune autre question. En fait, on en avait posé une, mais étant donné que les débats progressaient lentement, recommandation par recommandation, il l'avait passé sous silence afin que les délégations concernées par les recommandations n^{os} 30 et 37, puissent avoir la possibilité de s'exprimer, se montrant ainsi équitable envers toutes les délégations.

181. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président, ajoutant qu'elle souhaitait soutenir la proposition dont il avait fait la synthèse et qui avait été formulée par les délégations de l'Inde et de l'Égypte. Elle a suggéré que l'on suspende les débats sur la question, comme il l'avait proposé, et de les reprendre pour examiner le point suivant de l'ordre du jour ultérieurement dans la journée ou le lendemain matin.

182. La délégation de la Trinité-et-Tobago souhaitait poser trois questions. La première question concernait la recommandation n^o 7 quant aux informations figurant en page 11 qui faisaient état d'une approche traitant de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence vues sous l'angle de la législation et des ateliers. Elle a demandé si on avait envisagé, avant ce stade, de soumettre cette question aux conseillers en matière de politique au niveau ministériel par exemple, car elle avait constaté que la législation avait été mise en

conformité avec la politique en matière de concurrence, sans tenir compte des incidences sur le plan de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation s'est ensuite exprimée sur la recommandation n° 11, s'agissant des ateliers portant sur la rédaction des demandes de brevet, indiquant que certains pays comme les Caraïbes étudient la possibilité de mettre en place une administration régionale des brevets. Elle a demandé si ces ateliers avaient un statut officiel de sorte qu'ils auraient pu être exportés vers les Caraïbes, et si les participants recevaient une certaine forme d'accréditation à l'issue de ces ateliers. Sa troisième question portait sur la sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective en vue de contribuer notamment au développement et au renforcement du "Caribbean Copyright Link" (CCL); l'OMPI pouvait-elle, au nom du développement des petits États insulaires, user de ses compétences et de ses ressources pour aider à résoudre certains problèmes rencontrés par ces États, où l'on dénombre plusieurs sociétés de gestion collective pour une même catégorie d'œuvre?

183. La délégation de l'Argentine a indiqué que les recommandations n^{os} 15, 16, 17, 18 et 21 du groupe B qui peuvent toutes être mises en œuvre, nécessitent d'établir une coordination avec les différents comités chargés de mener ces activités connexes. Conformément à la déclaration du GRULAC, la délégation a demandé au directeur général de faire rapport chaque année au CDIP sur la mise en œuvre des recommandations qui nécessitent une coordination entre les différents organes de l'OMPI.

184. La délégation de la Turquie a remercié le président, et déclaré qu'elle prenait la parole pour la première fois au cours de cette session, faisant remarquer que ses observations concernaient principalement le document à l'examen. Bien qu'on ait formulé de nombreuses propositions et questions ayant trait aux différentes recommandations et activités ainsi qu'à l'avancée des recommandations, elles demeurent confuses à ce stade. Étant donné que certaines délégations ont demandé que des modifications soient apportées aux stratégies ou aux activités, les questions et les propositions formelles ont suscité un certain nombre d'observations sur ce que sera la prochaine étape, qui devront être intégrés aux recommandations. La délégation a souhaité savoir si on apporterait des modifications dans le document. Elle préférerait que les propositions soient soumises par écrit afin de pouvoir les examiner avant de décider des modifications à apporter au document. En ce qui concerne la procédure à suivre, la délégation a approuvé la proposition et jugé que l'idée de clore les débats sur cette question pour poursuivre l'examen de la méthode, était bonne.

185. Le président a déclaré qu'il pourrait donner une brève réponse à la délégation de la Turquie, non pas définitive, mais à méditer. Il essaierait de répondre à ses interrogations en bloc, en prenant note de toutes les observations. Étant donné qu'elle n'étaient pas toutes cohérentes, le Secrétariat devraient toutefois y déceler les éventuelles contradictions avant d'en arriver à décision. Il participerait au processus de décision en ce qui concerne les compromis qui seraient faits, bien que l'objectif général sera d'améliorer le document, cette question avait d'ailleurs été déjà soulevée par les intervenants, le Secrétariat, et la Division de coordination du Plan d'action. Bien que la volonté du Secrétariat soit d'enrichir le rapport en y intégrant les recommandations dans leurs grandes lignes, il doutait de pouvoir y apporter toutes les modifications demandées, mais comme ses travaux progressaient, il serait en mesure d'y apporter un certain nombre. Le président a dit ne pas douter que la délégation de la Turquie constaterait et prendrait conscience des choses à améliorer, après quoi le Secrétariat aurait à cœur de poursuivre son travail d'amélioration jusqu'à la prochaine réunion.

186. La délégation de l'Égypte a remercié le président et a déclaré qu'avant de clore les débats sur le point de l'ordre du jour examiné, elle souhaiterait que le Secrétariat précise s'il était censé répondre aux questions préalablement posées, à l'issue de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

187. Le président a indiqué que le Secrétariat commencerait à répondre dès que la délégation de l'Égypte aurait terminé son intervention.

188. La délégation de l'Égypte avait une dernière question à poser concernant la recommandation n° 12. Elle a estimé qu'il s'agissait d'une recommandation relativement importante concernant l'intégration de la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique. La délégation a toutefois fait remarquer l'absence d'instruments permettant de quantifier ou de qualifier les activités, notamment en termes de progrès accomplis ou de réalisations. Elle ne voyait pas comment le fait de faire référence au Plan d'action pour le développement dans le programme et budget constituait un progrès, une bonne chose; en effet, il ne lui permettait pas de mesurer combien les progrès que l'OMPI avait réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avaient fait évoluer ses activités et ses débats portant sur les questions de fond et l'assistance technique. En conséquence, il conviendrait peut-être d'examiner la possibilité de recourir à d'autres instruments d'étalonnage du progrès afin de quantifier et de qualifier ce qui a été concrètement réalisé.

189. La délégation de l'Afrique du Sud a mentionné la recommandation n° 14 portant sur le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, les exemples d'activités et la mise en œuvre des stratégies, et déclaré qu'elle aimerait voir davantage d'exemples de coopération entre l'OMPI et l'OMC, notamment ceux concernant les conseils d'ordre législatif tirés de l'Accord sur les ADPIC. Deuxièmement, s'agissant de la recommandation n° 42 relative au renforcement des mesures visant à garantir une large participation de la société civile aux activités de l'OMPI, elle a évoqué les réunions du forum consultatif pour les peuples autochtones dans le cadre du comité intergouvernemental en vue de garantir la participation des ONG et des organisations intergouvernementales accréditées à toutes les activités de l'OMPI. La délégation a demandé des précisions sur la question de savoir si les organisations accréditées auprès du Comité intergouvernemental étaient tenues au courant des questions intersectorielles ou si celles accréditées auprès du Comité permanent des brevets ou du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, l'étaient de l'évolution etc. Enfin, s'agissant de la recommandation n° 35, elle a demandé qu'on lui indique si les quatre ateliers nationaux de l'OMPI (d'une durée de deux jours) sur l'économie de la propriété intellectuelle avaient déjà eu lieu.

190. Faisant référence à la décision du président de clore les débats relatifs à un point de l'ordre du jour, la délégation de l'Inde a proposé de ne poser aucune autre question étant donné que le Secrétariat pourrait peut-être avoir besoin de davantage de temps pour répondre aux différentes questions. La délégation a dit espérer que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle.

191. Le président a répondu à la délégation de l'Inde en lui demandant de poser ses questions afin que l'on ne dise qu'il les limitait. Il a reconnu qu'elle avait bien entendu raison dans la mesure où il faudrait plus de cinq minutes au Secrétariat pour répondre aux questions, et qu'il prendra le temps qu'il lui faudra, invitant la délégation de l'Inde à poursuivre et à poser ses questions.

192. Faisant remarquer qu'il restait encore 13 recommandations à examiner, la délégation de l'Inde a décliné l'offre car elle ne pensait pas que les délégués présents dans la salle de réunion étaient désireux d'écouter les interventions sur 10 de ces recommandations. Elle a donc décidé de poursuivre le débat lors de la présente session, comme le président l'avait suggéré, bien que cela ne semblait pas réalisable. Pensant toutefois que l'on n'aurait pas suffisamment de temps pour reprendre cette question de l'ordre du jour au cours de la présente session, elle a formé l'espoir de poursuivre ses discussions sur cette question à la session de novembre.

193. Le président a déclaré que la délégation de l'Inde avait raison, d'une part, dans la mesure où un rapport était établi à chaque session et que le comité consacrerait désormais 80 à 90% de son temps à examiner les rapports, alors qu'il consacre aujourd'hui le même pourcentage de son temps aux questions de mise en œuvre et, d'autre part, parce que le rapport serait enrichi par le dialogue qui s'est instauré; en outre si, contre toute attente, le comité trouvait rapidement une solution aux problèmes que posaient les projets, la délégation de l'Inde pourrait reprendre ses discussions sur cette question de l'ordre du jour; si elle ne le faisait pas au cours de la session actuelle, ce serait certainement à la prochaine session dans la mesure où cette question restera inscrite à l'ordre du jour. Le président a indiqué que les questions de mise œuvre seront soumises à une moindre pression étant donné que le Secrétariat devrait s'occuper de mettre en œuvre une série de recommandations; il verrait donc comment les choses évoluent pendant le reste de la semaine.

194. La délégation de la Chine a remercié le président et déclaré qu'elle souscrirait bien volontiers à la méthode appliquée. Elle souhaitait également formuler une observation concernant la recommandation n° 12 qui préconise d'intégrer la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI. La délégation a appuyé cette initiative et espérait qu'à l'avenir l'OMPI mettrait davantage l'accent sur les questions de développement lorsqu'elle définit les politiques.

195. La délégation du Sénégal a remercié le président et déclaré en ce qui concerne la recommandation n° 12 que l'intégration plus poussée de la dimension du développement dans les activités et les débats de l'OMPI était fonction, dans une large mesure, de l'attitude collective qui prévalait dans les discussions. Elle a estimé que l'existence d'une telle culture est un préalable indispensable à l'intégration du développement. La culture évoquée devra primer tant au sein qu'au-dehors de l'OMPI afin d'intégrer pleinement la dimension du développement. La délégation s'est interrogée sur ce qui a été fait ou devrait être fait au sein de l'OMPI afin de veiller à ce que la culture de la propriété intellectuelle à laquelle elle fait allusion, devienne une réalité? On doit créer une culture de la propriété intellectuelle en dehors de l'OMPI, mais cela ne ferait pas de mal de la créer au sein de l'OMPI. On ne sera en mesure de faire avancer la culture de la propriété intellectuelle que si elle s'impose sur les deux plans.

196. Le président a ensuite donné la parole au Secrétariat, et l'a invité, avant qu'il ne réponde, à déterminer, chaque fois que cela était possible, la recommandation à propos de laquelle une délégation avait soulevé une question.

197. Le Secrétariat a indiqué qu'il se concentrerait sur la recommandation n° 11, dans la mesure où plusieurs délégations avaient formulé des interrogations concernant cette recommandation bien précise. Concernant la question de la délégation de l'Uruguay relative à un projet de création de réseaux, le Secrétariat a indiqué que c'était le premier projet que l'OMPI menait effectivement à bien dans le cadre d'un programme pluriannuel de

coopération technique. Les instituts de recherche et les universités de nombreux pays ayant collaboré à ce projet d'une durée de quatre ans en ont communiqué les résultats, mais il est vrai que les scientifiques et les universitaires ne savent pas toujours comment gérer les résultats de leurs travaux, les protéger ou identifier ceux – particuliers ou entreprises – susceptibles d'être intéressés par ces résultats en vue de mettre au point un nouveau produit ou d'améliorer les produits et technologies existants. Le Secrétariat a donc élaboré un projet visant à fournir un appui à deux pays, en premier lieu la Colombie, et ensuite un des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO). Ce projet apporte un soutien aux instituts menant des recherches médicales sur les maladies tropicales, notamment la malaria, et les aide à former le personnel technique nécessaire en vue de créer un service auquel participe le réseau universitaire; ce service sera chargé de gérer les résultats grâce à la mise en œuvre d'activités de recherche, de conclure des contrats de licence, de rédiger les demandes de brevet, et d'identifier les opportunités de marché. Ce projet est parti de rien : en 2004, aucun des modules de formation indiqués actuellement dans la Recommandation n° 11, n'avait encore été mis en place. On ne trouvait aucun exemple de module destiné à former les professionnels à la rédaction des demandes de brevet ni à la conclusion des contrats de licence de brevet. Le Secrétariat espère que les directeurs de module veilleront à ce que les deux modules soient utilisés dans ces deux pays, ce qui l'a amené à aborder la question soulevée par la délégation de l'Algérie : Pourquoi les scientifiques devraient-ils s'en charger? Essentiellement parce qu'il est indiqué de mettre des scientifiques à la tête de programmes de formation, qui se font plutôt appeler directeurs de la technologie. Il s'agit des personnes chargées au sein des universités ou des instituts de recherche de décider de ce qu'il faut faire des résultats des recherches, et s'ils doivent être ou pas communiqués au public ou aux entreprises du secteur privé afin qu'ils puissent être utilisés dans l'économie réelle. Le Secrétariat a indiqué qu'il existe, au sein de l'OMPI, une petite section comprenant quatre fonctionnaires qui prennent en charge à eux quatre les 181 États membres. Ils font de leur mieux pour créer ces modules de formations, tant et si bien qu'ils ont établi en Colombie un réseau de recherche-développement dans le domaine de la santé auquel participent 12 universités; ce réseau établi pour mettre en commun les résultats des recherches remplit les fonctions d'un office de transfert de technologie en apportant un soutien et en fournissant une assistance dans tous les domaines. Le gouvernement colombien qui a jugé le module utile, étudie la possibilité de créer des réseaux similaires : le premier serait un réseau de recherche s'occupant des questions de développement énergétique, et le second d'agriculture. Le Secrétariat a ensuite abordé la question de la délégation thaïlandaise concernant le programme de formation en rédaction des demandes de brevet. Malheureusement, la section concernée n'emploie que quatre agents dont un seulement travaille à plein temps sur ce programme. La délégation elle-même a déclaré que pour utiliser l'intégralité du système des brevets, il est indispensable de savoir comment rédiger une demande de brevet et quelle stratégie suivre pour enregistrer cette demande dans le bon secteur. Il est donc prioritaire de dispenser ce type de formation très poussée puisqu'on enseigne aux participants comment rédiger une demande de brevet. Cette formation se déroule dans le cadre d'un cours d'une durée de 8 à 10 jours, suivi d'un cours à distance de trois mois en fonction du nombre d'inscrits. À l'issue de ce cours, les participants doivent être capables d'effectuer de manière satisfaisante les exercices qu'ils ont réalisés grâce à l'enseignement à distance, et reçoivent un certificat attestant qu'ils ont suivi le stage de formation. En ce qui concerne la question de la délégation de Trinité-et-Tobago portant sur les certificats, le Secrétariat a estimé que l'on y avait répondu. En ce qui concerne celle de la délégation de l'Égypte ayant trait à la mise au point d'outils, il est vrai que le Secrétariat s'est contenté de donner des exemples d'activités menées à l'aide de ces outils. Un plus grand nombre d'activités ont été menées par le truchement de modules de formation en rédaction des demandes de brevet et des contrats de licence portant sur l'utilisation de la technologie

que les universités envisagent de conclure; quant aux outils, ils ont eux-mêmes fait l'objet d'améliorations l'an dernier. Le Secrétariat a indiqué que si les délégations le souhaitent, il fournirait des informations supplémentaires sur ces modules de formation, les conditions de déroulement de la formation, sa durée et le profil des participants. Il a expliqué que tous ces modules visent en fin de compte à apporter un soutien aux pays et à les aider à créer l'infrastructure nécessaire au niveau local. Il va sans dire que les universités et les organismes et institutions de recherche sont les premiers producteurs de savoirs.

198. Avant de répondre aux questions concernant la recommandation n° 7, le Secrétariat a indiqué que plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été regroupées en cinq projets thématiques afin d'accélérer et d'intégrer leur processus de mise en œuvre; ces cinq projets thématiques ont été débattus au plan interne, approuvés par le directeur général, et finalement soumis pour examen au comité en tant que point suivant de l'ordre du jour. L'un d'entre eux avait pour thème la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, et regroupait les recommandations n^{os} 7, 23 et 32. Les propositions englobaient différents types d'activités couvrant les nuances propres à ces trois recommandations dont la préoccupation majeure serait de ne pas oublier de tenir compte des aspects pratiques de chacune d'entre elles. Le Secrétariat a abordé brièvement les questions spécifiques, pour commencer celle de l'éminente délégation de l'Égypte, qui a rappelé combien il était important d'essayer d'obtenir des exemples de l'expérience acquise en matière de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence par les différents pays, et combien cette tâche pourrait s'avérer difficile. Un des éléments visé par les projets thématiques consistait précisément à mettre en contact les différents États membres afin qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. La délégation de l'Indonésie a demandé des renseignements sur le séminaire de Daejeon organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement de la République de Corée. Le séminaire qui s'est tenu en octobre 2008, réunissait 30 participants originaires de 13 pays d'Asie. Le Secrétariat y avait convié les représentants du secteur de la propriété intellectuelle et ceux des autorités chargées de la concurrence. Les entretiens auxquels participait un homologue du Secrétariat de l'OMC qui a dirigé un groupe de travail sur le commerce international et la politique en matière de concurrence pendant plusieurs années, ont été fructueux. Étant donné que ce séminaire d'une durée de trois jours a été propice à des discussions fécondes et qu'il s'est très bien passé, une des questions présentées envisageait d'organiser des réunions régionales au cours des deux prochaines années. Si ce projet était approuvé, il répondrait à la question de la délégation d'El Salvador portant sur les réunions à venir.

199. Le Secrétariat a indiqué que la délégation du Brésil lui a demandé d'élaborer les principes directeurs types énonçant les options juridiques en matière de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence. En réalité, les projets thématiques ne prévoyaient pas d'élaborer, pour l'instant, des principes directeurs étant donné qu'il n'existait aucun consensus entre les États membres concernant leur mise en place, même s'il s'agissait d'instruments non contraignants. Pourtant, d'autres pays avaient formulé des demandes allant exactement dans le même sens au cours du séminaire de Daejeon en République de Corée. Le Secrétariat a donc déclaré que si le CDIP lui en confiait le mandat, il essaierait d'élaborer quelques principes directeurs, mais l'idée était pour l'instant de tester les eaux, mettre en commun les expériences, soulever de nouvelles discussions et créer un forum. La présente assemblée pourrait déboucher sur quelque chose de réalisable et de plus concret, mais cela dépendait de l'issue du CDIP. La délégation du Brésil a également demandé qu'on lui communique un exemplaire de l'étude du Professeur de Oliveira, et le Secrétariat a déclaré qu'il se ferait un plaisir de le lui fournir. Cette étude avait été distribuée en guise de

document de travail lors de la réunion à Daejeon en 2008, mais n'avait pas encore fait l'objet d'une publication officielle car on avait constaté que certaines données concrètes y manquaient; bien que le Professeur de Oliveira était un fonctionnaire de haut rang de l'État de São Paulo vaquant à de nombreuses occupations, il avait accepté la demande de l'OMPI et communiquerait les tableaux manquants. Dès leur réception, le document serait publié en tant que document OMPI.

200. Le Secrétariat a indiqué que la délégation de Trinité-et-Tobago avait demandé s'il était possible que la question soit portée devant les décideurs nationaux; on pourrait ainsi se rendre compte durant l'exposé des projets thématiques qu'elle était également une des préoccupations du Secrétariat. Le Secrétariat a en outre signalé que la délégation de l'Inde et la délégation de l'Argentine ont chacune soulevé une question ayant trait à l'assistance législative. La délégation de l'Inde lui a demandé combien de demandes d'assistance législative il avait reçues. Le Secrétariat l'a informé que des changements étaient intervenus dans sa structure au cours des deux dernières années, les activités dédiées à l'assistance législative ayant été séparées des activités relatives aux éléments de flexibilité en général. Cette question spécifique a alors été renvoyée à la section de la coopération technique aux fins d'approfondissement. Le Secrétariat a ensuite abordé la question de la délégation de l'Argentine concernant la recommandation n° 14 dont il avait consulté la version anglaise, la version espagnole n'étant pas disponible; selon lui, il ne se référait pas à un document, mais plutôt à un avis. Étant donné que l'on avait examiné les questions bilatérales et confidentielles, il ne voyait rien à objecter au fait de disposer d'observations sur le sujet, d'un document exposé sous une forme abstraite dépourvu de quelconques références précises à des cas concrets d'assistance législative; en outre, il ne rencontrerait aucune difficulté majeure dans l'établissement d'une description générale des critères pris en considération pour fournir l'assistance législative et d'une rétrospective historique de l'assistance législative qu'il a dispensée.

201. Le Secrétariat a fait remarquer que la principale différence entre un document sur l'assistance législative – celui dont il était saisi – et les dispositions de l'alinéa 10 de la recommandation n° 1 était d'ordre conceptuel. Lorsque l'on se référait au document et à l'alinéa 10 de la recommandation n° 1, on se trouve en présence d'un texte à caractère abstrait traitant des éléments de flexibilité de manière abstraite. Le Secrétariat avait fourni une assistance législative aux États membres dans deux ou trois cas, et encore en plaçant de façon formelle les différentes options envisageables entre crochets, laissant aux États membres concernés le choix de les accepter ou de les rejeter. Cette manière de procéder ne s'est pas avérée très utile dans la mesure où elle faisait simplement peser la responsabilité du choix sur les États membres, alors que par le passé on recensait les différentes options et on expliquait leurs incidences et le conflit susceptible d'en découler dans les notes de bas de page, car parfois il en va des normes juridiques comme des médicaments, un conflit de normes juridiques, peut les rendre contreproductives. Le Secrétariat s'est efforcé de le faire, mais un changement survenu il y a deux ans dans son organisation a fait que le Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement a cessé de s'occuper de l'assistance législative pour traiter uniquement des éléments de flexibilité en général.

202. Le Secrétariat a déclaré pour conclure que le document examiné ce matin était simplement un document de travail, qui avait été distribué pour la première fois pendant une réunion à Singapour des pays de la région Asie du Sud-Est; l'idée consistait à poursuivre la tenue des séminaires régionaux afin d'améliorer le document de façon continue en recueillant les observations, critiques et propositions de modification formulées. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait déjà prévu une réunion avec le groupe B de sorte que la délégation de l'Inde

disposerait d'un document – non pas d'un document conceptuel – mais d'un document qui ferait au moins l'objet d'un examen puisqu'il serait soumis au CDIP, qui pourrait alors déterminer ce que les États membres souhaitaient que le Secrétariat fasse.

203. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de l'Égypte à propos de la recommandation n° 6, qui porte notamment sur la manière dont les consultants internationaux recrutés par l'OMPI dans le cadre de ses programmes d'assistance technique peuvent éviter les conflits d'intérêt, le Secrétariat a indiqué qu'un point particulier de la question portait sur la manière de mettre éventuellement fin à une situation susceptible de provoquer un conflit d'intérêt. Comme on l'a mentionné plus haut à propos des critères de sélection des experts, avant d'engager un expert, l'OMPI procède à un long échange d'informations donnant lieu à la communication aux autorités du pays bénéficiaire du curriculum, de l'expérience, et du niveau de qualifications professionnelles souhaités ainsi que de l'exposé du mandat de la mission qui sera confiée à l'expert. Au cours de la procédure, on a l'obligation de divulguer toute situation de conflit d'intérêts. En ce qui concerne les arrangements contractuels conclus pour ces services d'experts-conseils de courte durée, ils stipulent les droits dont jouit l'expert(e) et les obligations qui lui incombent, notamment l'obligation de ne pas communiquer à toute autre personne ou entité, les informations non publiées dont l'expert(e) a eu connaissance pendant l'exécution de ses obligations en vertu des arrangements contractuels de courte durée. Ces éléments indiquent déjà clairement les conséquences : l'expert(e) ayant tiré profit des informations qu'il/elle a recueillies pendant l'exercice de sa mission serait en situation de conflit d'intérêt, et à cet égard, les arrangements contractuels renferment également une disposition portant spécifiquement sur la rupture du contrat de travail. En conséquence, si cette situation se produisait, le contrat serait immédiatement résilié sur décision de l'OMPI ou à la demande du pays ou de l'institution bénéficiaire.

204. Évoquant une question de la délégation d'El Salvador concernant la recommandation n° 11 portant sur l'utilisation de l'information en matière de brevet et l'accès à cette information, notamment le projet LATIPAT, le Secrétariat a confirmé qu'il s'agissait d'un projet mis en œuvre conjointement par l'Office européen des brevets, l'Office espagnol des brevets et des marques et l'OMPI. Ce projet vise principalement à créer un site commun pour la publication en ligne des dossiers de demandes de brevet et des brevets délivrés en Amérique latine et en Espagne. À ce jour, 13 pays latino-américains participent activement à ce projet qui a donné lieu à la création d'une base de données. Elle contient près de deux millions de documents de brevet référencés et constitue, pour autant qu'on sache, l'unique base de données régionale fournissant des informations en matière de brevets diffusées en espagnol et en portugais puisqu'elle couvre le Brésil. Le Secrétariat a indiqué qu'au cours de cette année, les pays se sont fixé pour principal objectif de fournir le texte complet de leurs documents de brevet, et à ce jour, sur les 13 pays participant activement au projet, neuf l'ont fait. Le projet a pour second objectif de générer au sein de l'administration des brevets la capacité de recueillir, gérer et publier les informations relatives aux documents de brevets au niveau national, et d'être en mesure de les publier en ligne. Le Secrétariat a fourni une formation spécialisée au personnel des offices de propriété intellectuelle afin de les initier au traitement de ces informations et de les familiariser avec les principaux formats utilisés pour l'échange électronique des informations. La base de données régionale qui est en service depuis cinq ans, compte plus de 10 millions d'utilisateurs inscrits.

205. Répondant à une question de la délégation de l'Angola concernant la recommandation n° 11 qui traite du projet LUSOPAT, le Secrétariat a fait savoir qu'il se présente avant tout comme un portail. La conférence ministérielle de 2006 a été suivie par une autre réunion de lancement du portail qui réunissait les pays de langue portugaise à Rio

de Janeiro en février 2007. Ce portail constitue un réservoir pour la conservation des documents de brevets des pays de langue portugaise qui sont rendus accessibles à toutes les parties intéressées. Il renferme des informations en langue portugaise relatives aux brevets qui sont tirées de la documentation sur les brevets fournie par le Portugal, le Brésil et les autres pays africains de langue portugaise, notamment l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe. Le Secrétariat a indiqué que suite à la mise en œuvre d'une résolution adoptée lors de la réunion de Rio de Janeiro, les pays lusophones peuvent accéder au portail LUSOPAT en cliquant sur un lien se trouvant sur une des pages du Site Web de l'OMPI et permettant d'y accéder facilement.

206. En réponse à une question soulevée par la délégation de la Thaïlande concernant la recommandation n° 11 sur l'état d'avancement du programme de formation à distance en rédaction des demandes de brevet, le Secrétariat a indiqué que les cours avaient été lancés en mars 2008. Deux cent trente personnes ont déjà suivi ces cours d'une durée de 10 semaines dispensés en anglais et qu'étant donné leur nature technique, il avait également assuré l'encadrement pédagogique des étudiants. Toujours en mars 2008, le Secrétariat a lancé une autre formation portant sur la recherche en matière de brevets, qui a été dispensée en anglais à 140 étudiants.

207. Le président a rappelé que la délégation de l'Égypte avait soulevé une question à propos de la recommandation n° 11 faisant état de la médiocrité des observations figurant dans le rapport d'activité et le suivi des activités de formation. Il a indiqué que c'était un fait important et connu, on s'était d'ailleurs demandé si ces activités avaient fait l'objet d'un quelconque suivi. Le président a donc invité le Secrétariat à répondre.

208. Le Secrétariat a indiqué que dans le projet prévoyant la création d'une structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales qui figure dans le document CDIP/3/INF/2, en Annexe VII, on pouvait voir de quelle manière les mécanismes de suivi peuvent être améliorés. Il est vrai qu'il recevait un nombre croissant de demandes d'inscription à des programmes de formation à la concession de licences, rédaction des demandes de brevet, commercialisation de la propriété intellectuelle et gestion des technologies et qu'il était très difficile d'assurer le suivi de ces activités de formation car il existe aujourd'hui une masse critique de stagiaires, dont certains mettent en pratique les connaissances acquises dans ces formations. Par exemple, certains stagiaires ayant reçu une formation à la rédaction des demandes de brevet, l'effectuent déjà pour le compte d'universités et obtiennent leur dépôt. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'il avait également reçu les suggestions des participants qui fournissent un appui aux instituts de recherche et aux universités au cours du processus de négociation d'un contrat de transfert de technologie pour commercialiser les résultats de leurs recherches. Le projet susmentionné a été soumis au comité en vue de systématiser le suivi des activités de formation.

209. En réponse à une question de la délégation de l'Inde ayant trait à la réception des demandes de conseils d'ordre législatif et juridique, le Secrétariat a déclaré qu'il était en mesure de produire des données chiffrées à partir de la création de la Division des avis législatifs et juridiques, c'est-à-dire mi-2004. Depuis sa création, cette division a reçu plus de 100 demandes de conseils dans différents domaines de la propriété intellectuelle tels que la propriété industrielle, le droit d'auteur; certaines des demandes qui étaient de différente nature, ont servi d'exemples. Dans certains cas assez courants, il s'agissait de la présentation de projets de loi. Les projets de loi étaient soumis à l'OMPI pour examen avant d'être promulgués ou on demandait purement et simplement au Secrétariat d'élaborer une version préliminaire. Le Secrétariat a indiqué que certains pays en développement, en particulier,

souhaitaient que l'OMPI prépare une version préliminaire avant de décider de proposer le projet de loi; cette demande était généralement formulée par référence au passé ou conformément aux besoins futurs, mais plus récemment dans le contexte général d'une modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle. Un certain nombre de pays ont demandé un avis d'ordre général concernant l'interprétation ou les pratiques habituelles à l'égard des dispositions contenues dans les traités administrés par l'OMPI qui sont au nombre de 25 ou 26 aujourd'hui, et dans l'accord sur les ADPIC de l'OMC, qui fournit également des avis en vertu d'un accord passé entre les Secrétariats des deux Organisations. En cherchant un avis d'ordre législatif ou juridique sur les dispositions des législations nationales auprès du Secrétariat, les pays outrepassaient le mandat de ce dernier. Dans l'ensemble, l'OMPI a été en mesure de répondre à toutes les demandes car, dans un petit nombre de cas, ces demandes ont été mises en suspens dans l'attente de recevoir des éclaircissements supplémentaires et des documents que les pays demandeurs n'avaient pas communiqués. En prenant en compte ces demandes en attente de traitement, on peut affirmer que l'OMPI a répondu à la plupart d'entre elles. Sur un total de 10 demandes reçues, environ 14 ou 15 sont à l'étude et l'OMPI s'emploie à y apporter une réponse. Ce qui précède devrait donner une idée au comité du champ des activités menées par le Secrétariat.

210. Le président a proposé de suspendre l'examen du point 6 de l'ordre du jour pour procéder à celui du point 7, ce qui exigeait, sur le plan de la compréhension, un peu de travail de la part des délégués originaires des capitales pour saisir la nouvelle méthode proposée. Avant que le Secrétariat n'en présente un exposé, le président a toutefois donné la parole à la délégation de l'Argentine, qui souhaitait donner des éclaircissements sur une déclaration faite précédemment.

211. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle souhaitait préciser un point de la recommandation n° 14 et d'un document soumis l'an passé par le groupe des Amis du développement selon lequel en tant qu'activité destinée à la mise en œuvre de cette recommandation, l'OMPI établirait un document analysant les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Elle a demandé au Secrétariat de prendre note de cette demande pour la prochaine réunion et de veiller à ce que les informations relatives à cette analyse soient communiquées, ce dont elle lui serait reconnaissante.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

212. Le président a pris note de la demande de la délégation de l'Argentine et a invité le Secrétariat à présenter un exposé du point 7 de l'ordre du jour.

213. Lors de la présentation de son exposé en PowerPoint, le Secrétariat a informé le comité qu'il préconisait l'approche par projets thématiques, qui a été élaborée sous la direction du président et l'impulsion du directeur général. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a essayé de voir de quelle manière elle pouvait simplifier le plus possible la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et faciliter aux États membres l'examen de son état d'avancement et de son impact. Le diagramme au format PowerPoint présenté aux États membres lors d'une réunion informelle convoquée par le président, a été complété ultérieurement par une série de recommandations. Le Secrétariat a ensuite expliqué, comme on peut le voir dans la colonne de gauche du diagramme, qu'il avait établi une liste de recommandations devant être assimilées à des principes que l'OMPI devait observer lors de la réalisation de toutes ses activités. Dans la

colonne de droite figurent les recommandations qui requièrent une action précise de la part de l'Organisation pour être mises en œuvre. Pour simplifier, à la première ligne dans la colonne de droite s'affichent les cinq recommandations qui ont été approuvées par le CDIP à sa dernière session. Comme on peut le constater, il s'agit des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10. À la seconde ligne dans la colonne de droite figurent les cinq projets thématiques, qui ont fait l'objet d'un document que le Secrétariat a établi et soumis pour examen au comité. La troisième ligne reprend les futurs projets thématiques proposés, qui pourront être établis si le comité adopte cette approche pour les sessions à venir du CDIP. Concernant certaines activités qui ne peuvent pas être mises en œuvre par l'intermédiaire des projets, il a été proposé qu'elles le soient dans le cadre du programme ordinaire de l'Organisation. Comme on l'a déjà indiqué, un grand nombre de recommandations renferment des principes. La plupart de ces principes figurent dans la fameuse liste des 19 recommandations et on verra, en examinant leur mise en œuvre, qu'il est difficile de la justifier lorsque les recommandations sont érigées comme principes. Il est tout aussi difficile de justifier les objectifs énoncés dans ces recommandations, qui sont réalisés à travers des activités, et le directeur général a d'ailleurs fait observer qu'il ferait régulièrement rapport sur la mise en œuvre de ces principes. Le Secrétariat a déclaré qu'il importait de mesurer la valeur de la nouvelle approche pour avoir une vision plus claire de la situation. Les États membres ont rappelé que le comité avait examiné, à ce jour, six recommandations de la liste des 19, à savoir les recommandations n^{os} 1, 3, 4, 6, 7 et 11. En l'espace d'un an, le comité avait également examiné cinq recommandations de la liste des 26, à savoir les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10. À sa dernière session, le comité avait examiné la recommandation n^o 12 figurant dans la liste des 19 recommandations, et les recommandations n^{os} 20, 22 et 23 figurant dans celle des 26 recommandations. Le Secrétariat a attiré l'attention des participants sur un document dans lequel figure un programme de travail révisé accompagnant ces recommandations. Il a en outre indiqué que les recommandations de la liste des 19 non encore examinées forment une longue liste commençant à partir de la recommandation n^o 13, alors que celles de la liste des 26 non encore examinées forment une liste commençant à partir de la recommandation n^o 24. L'approche actuellement adoptée sert de base aux délibérations du comité concernant le document CDIP/1/3 dans lequel le Secrétariat propose une liste d'activités. Lors de la première session du CDIP, les participants avaient proposé une méthodologie pour l'examen de toutes recommandations des deux listes consistant à les examiner par groupe. Le comité commencerait par examiner le groupe A dans la liste des 26 recommandations, et reviendrait au groupe A dans la liste des 19 recommandations, puis examinerait le groupe B dans la liste des 26 recommandations et reviendrait au groupe B dans la liste des 19 recommandations, et ainsi de suite. Après délibération, le Secrétariat modifierait la liste des activités proposées en se basant sur le document CDIP/1/3. Il estimerait également les besoins en ressources humaines et financières. Il importe toutefois de mentionner que compte tenu de la lenteur du débat sur les recommandations, cette méthodologie n'a pas été suivie à la lettre lors de la seconde session du CDIP; en effet, au lieu de poursuivre l'examen de la liste des 19 recommandations, le comité a commencé à examiner la liste des 26 recommandations, qui sont considérées être propices à des actions. La démarche proposée consistait à repérer les recommandations qui portent sur des sujets identiques ou similaires afin de les regrouper. Les projets thématiques pourraient être établis en vue d'être soumis à l'examen du comité, et si les États membres en convenaient, le Secrétariat reviendrait sur ces projets pour les actualiser à la lumière des observations formulées par le comité, puis lancerait leur mise en œuvre. Il était évident que si les descriptifs de projets devaient subir des modifications sensibles, le comité souhaiterait les revoir avant de procéder à leur mise en œuvre étant donné que l'on trouvait un nombre non négligeable de chevauchements des activités proposées pour la mise en œuvre de ces recommandations dans le document CDIP/1/3. Un seul exemple suffira : si l'on considère,

par exemple, les activités proposées pour la mise en œuvre de la recommandation n° 30, en consultant la colonne activités on verrait mentionné : “pour plus de précisions, voir le développement relatif à la proposition 31”. La recommandation n° 28 constitue un autre exemple puisqu’elle indique que l’on envisage de mener des activités similaires pour la mise en œuvre des recommandations n°s 25 et 26. Selon le Secrétariat, il est évident qu’en adoptant le document CDIP/1/3 comme base pour le classement des recommandations, le comité a lui-même établi un lien pouvant justifier le fait que ces recommandations portent sur des sujets identiques ou similaires. Un certain nombre de délégations ont demandé de plus amples informations, faisant remarquer que le document CDIP/1/3 ne contenait pas suffisamment d’informations concernant notamment les objectifs, le calendrier de mise en œuvre, les mécanismes de suivi et d’évaluation et le budget, de nombreuses autres délégations évoquant quant à elles la lenteur de la mise en œuvre. Le Secrétariat a rappelé que dans le programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2008-2009, il était proposé que les recommandations du Plan d’action pour le développement seraient mises en œuvre par l’intermédiaire de projets et c’est comment est née l’idée d’élaborer des projets thématiques. On pourrait éviter le chevauchement des activités en les examinant et en les mettant en œuvre conjointement. Bien sûr, le fait d’appliquer une méthodologie fondée sur les projets permet aux États membres de disposer d’informations plus complètes avant de prendre la décision de regrouper les recommandations; ils ont d’ailleurs constaté avec optimisme une accélération de la mise en œuvre. Afin de s’assurer que toutes les sensibilités seraient prises en compte au moment de proposer et d’élaborer les projets thématiques, on a ajouté des feuilles d’informations complémentaires au document contenant les projets thématiques. Le Secrétariat a fait le lien entre le document CDIP/1/3 et la liste d’activités proposée pour chaque projet. Il a montré en fait que toutes les activités contenues dans le document CDIP/1/3 étaient incluses dans les descriptifs de projets. À chaque fois que l’on modifie une activité donnée, la feuille d’information complémentaire justifie clairement la raison de la modification. Lorsqu’une activité n’est pas incluse dans un descriptif de projet, mais est mentionnée dans le document CDIP/1/3, la page d’information complémentaire est là pour justifier la raison de cette non-inclusion. Des craintes ont bien entendu été exprimées concernant la mise en place d’une procédure d’établissement de rapports appropriée. Le fait d’appliquer la méthodologie fondée sur les projets permet de s’assurer que la personne chargée de mettre en œuvre le projet avec l’aide d’autres secteurs de l’OMPI, l’a élaboré, mis en œuvre, et en a fait rapport au comité. Le Secrétariat a expliqué que l’approche par projets thématiques recoupait plusieurs groupes. Alors que certains délégués peuvent considérer qu’elle risque de ne pas prendre en compte toutes les préoccupations qui sont à l’origine des recommandations, d’autres estiment qu’elle permet d’éviter toute compartimentation des recommandations traitant d’un sujet identique. Par exemple, le fait de mener parallèlement des activités pour la mise en œuvre des recommandations du groupe A qui traite de l’assistance technique et des recommandations du groupe B qui traite de l’établissement de normes ne produirait pas des résultats tangibles. C’est de cette manière que l’approche par projets thématiques a une vision globalisante de la situation. Mentionnant une diapositive, le Secrétariat a indiqué qu’elle répondait à certaines des préoccupations qui ont émergé pendant la période de négociation. Tout d’abord, les 45 recommandations demeureront inchangées. On ne touchera pas au document CDIP/1/3, qui restera en l’état. Chaque fois que les États membres souhaiteront réexaminer ce document, il sera là inchangé. La simple énumération des activités proposées dans le document CDIP/1/3, est remplacée par une structure fondée sur les projets. Dans le passé, les États membres craignaient que l’on établisse le rang de priorité des différentes activités. L’approche par projets thématiques a éliminé définitivement cette possibilité. Le directeur général a fait observer que ces projets thématiques ne constituent qu’un premier pas vers la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Une fois qu’ils auront été mis en œuvre, il est certain que les États membres pourront se

prononcer sur les travaux futurs. Comme on l'a indiqué plus haut, s'il arrivait que le projet ne prenne pas en considération certains éléments d'une recommandation, ils seront insérés et mis en œuvre par l'intermédiaire des activités régulières de l'Organisation. Concernant la structure interne de l'OMPI, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement qui est placée sous la supervision directe du directeur général, c'est elle qui assume l'entière responsabilité de cette tâche. Comme mentionné plus haut, le chef de projet a pour mission d'élaborer un descriptif du projet, de le mettre en œuvre et d'en faire rapport. Il traite de questions précises, tandis que les autres activités non prévues par le projet seront mises en œuvre par les différentes divisions de l'OMPI. À charge pour le chef de projet d'en aviser le CDIP et de veiller à ce que son compte rendu soit intégré au rapport sur le programme et budget de l'Organisation. Si, comme le directeur général l'a aimablement indiqué, les États membres conviennent de cette approche, le budget prévu pour les projets sera inscrit au prochain budget biennal ordinaire, en prévision de l'approbation des descriptifs de projets. Pour s'assurer que les projets fassent partie intégrante des activités régulières de l'Organisation, le Secrétariat s'est efforcé d'intégrer les contributions de fond, la mise en œuvre et les contributions financières dans les programmes ordinaires de l'OMPI ou de les en rapprocher, l'allocation budgétaire étant affectée aux directeurs de programme qui sont tenus de venir en aide aux chefs de projet pour mettre en œuvre ces recommandations. On l'a dit plus haut, ces chefs de projet s'impliquent pleinement dans la poursuite des travaux de l'Organisation, et aucune structure distincte n'a pas été créée pour les projets. Le Secrétariat a exposé très brièvement les avantages et les inconvénients de cette nouvelle approche par projets thématiques, qui sont les suivants : l'avantage de l'approche actuelle tient au fait qu'elle propose une méthodologie bien connue. Bien sûr, la bonne connaissance de cette méthodologie pouvait se justifier par le fait d'avoir participé à ce travail, mais étant donné qu'il y a une rotation des fonctionnaires internationaux détachés auprès des missions permanentes à Genève, cette bonne connaissance est peut-être une question subjective. Ceci vaut également pour les délégués venus des capitales. Ce ne sont pas les seuls avantages que présente cette approche. S'agissant de la nouvelle approche proposée, on peut dire qu'elle est plus prompte à mettre en œuvre et qu'elle offre la possibilité d'avancer de manière mieux coordonnée, de sorte que toutes les recommandations relatives à un projet thématique seront examinées ensemble, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité et la cohérence dans la mise en œuvre. Le CDIP pourra prendre des décisions rapides. Un seul chef de projet sera chargé de mener le projet et d'en faire rapport au CDIP. Le CDIP disposera en outre d'un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace. Le premier inconvénient réside évidemment dans le fait que cette approche est nouvelle. Les ressources humaines et financières affectées aux cinq projets thématiques se répartiront comme suit : les dépenses autres que les dépenses de personnel sont estimées à environ quatre millions de francs suisses et les dépenses de personnel à environ 2,8 million de francs suisses. Au lieu de recruter le personnel en dehors de l'Organisation, il sera sélectionné au sein des effectifs existants au moment où l'OMPI amorcera sa phase de réorientation stratégique. Le second inconvénient tient au fait que les homologues qui effectueront les travaux de mise en œuvre de ces projets, n'étaient pas, dans le passé, affectés à des postes d'assistance technique ni aux activités prévues par le Plan d'action pour le développement. Comme indiqué précédemment, ils viennent d'autres secteurs de l'OMPI, leur recrutement s'inscrit dans le cadre du processus de réorientation stratégique et ils seront considérés comme de fraîches recrues. Le troisième inconvénient est évident. Étant donné qu'il s'agit d'un personnel recruté par l'OMPI dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, les dépenses afférentes figureront dans les descriptifs des projets et seront prises en charge par l'Organisation. Le Secrétariat a présenté une brève liste récapitulant les éléments proposés, qui devrait faire l'objet d'une réflexion de la part du comité lorsqu'il examinera les descriptifs des projets. Premièrement, le projet proposé répond-il aux préoccupations de la ou des recommandations qui en découlent?

Deuxièmement, le projet proposé exige-t-il qu'il soit procédé à des changements, des remplacements, des adjonctions ou des suppressions? Troisièmement, existe-t-il des éléments dans la ou les recommandations qui devraient être mis en œuvre dans le cadre des activités du programme ordinaire de l'organisation, nature par sujet ou éléments qui ne méritent pas de figurer dans le projet? Et enfin, faut-il apporter d'autres modifications à toutes autres parties du descriptif du projet? Comme il ne s'agissait manifestement pas d'une liste exhaustive, le comité pourrait procéder à d'autres adjonctions.

214. Le président a remercié le Secrétariat et a pris note de la seule demande émise par les participants. Il a invité la délégation de la Thaïlande à prendre la parole.

215. La délégation de la Thaïlande a remercié le président et le Secrétariat pour leur exposé. Elle a félicité l'OMPI et le directeur général pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre sur pied l'approche par projets thématiques. La délégation s'est déclarée pleinement favorable à cette approche, qui vise à mettre en œuvre les activités dans le cadre des travaux du CDIP. Elle permettra non seulement d'économiser les ressources de l'OMPI, mais aussi d'obtenir des résultats plus tangibles grâce à des objectifs clairement définis. D'après son expérience, les offices de propriété intellectuelle et les entreprises privées ne se lancent dans des activités qu'après avoir défini les objectifs et constaté des résultats concrets. C'est ce qui sera fait en appliquant la nouvelle approche, qui débouchera sur des résultats plus concrets par rapport aux efforts déployés par l'OMPI. Elle a néanmoins informé le Secrétariat qu'en entreprenant la tâche d'élaboration des projets thématiques, il convient de tenir compte de ce qui suit : 1) lorsqu'on établit l'objectif de chaque projet, indépendamment de son nom, on doit veiller à ce qu'il englobe tous les aspects des questions que les États membres ont soulevées concernant ce projet; 2) ces objectifs doivent être suffisamment souples pour prendre en compte tout besoin supplémentaire, si les États membres le jugent opportun; 3) l'objectif doit être réaliste et pertinent pour le pays visé et les résultats réalisables. Enfin, la délégation de la Thaïlande s'est adressée au président concernant la mise en œuvre de ces projets, indiquant qu'ils devraient être modulables afin de s'adapter à la situation de chaque pays membre sur le plan du développement économique.

216. La délégation de l'Inde a également remercié le Secrétariat pour son exposé sur la question qu'elle a jugé très utile. Elle a demandé si l'OMPI avait déjà mené des activités dans le cadre de la mise en œuvre des projets thématiques proposés? Et si c'était le cas, est-ce que le descriptif du projet en avait fait mention?

217. Le Secrétariat a répondu que l'OMPI n'entreprenait pas ce type d'activités pour l'instant. Si, dans certains cas, les activités menées dans le cadre des projets favorisent la création de liens entre les activités régulières de l'OMPI et les activités des projets, dans de nombreux cas, ce sont les projets qui stimulent les autres activités de l'OMPI en cours. Lors de l'examen de ces descriptifs de projets par le CDIP, les chefs de projet et leurs homologues viennent à la tribune pour répondre aux questions des délégations, et recensent les domaines dans lesquels il existe des liens mutuels entre les activités régulières et le projet qui est établi.

218. Le président a invité les délégations à examiner de la nouvelle méthodologie au sein de leurs groupes régionaux respectifs afin que le comité puisse accepter de travailler sur les projets en l'appliquant. Il a annoncé que pendant que les délégations se réunissaient avec leurs groupes régionaux, il avait pris des dispositions pour organiser une réunion entre les ONG et les organisations intergouvernementales, qui leur ont permis de partager leurs préoccupations respectives. Les États membres qui n'ont pas créé un groupe régional, sont libres de participer à cette réunion et y sont les bienvenus.

219. Reprenant la séance, le président a fait observer que les délégations avaient eu suffisamment de temps pour mieux cerner la méthodologie et en discuter au sein de leurs groupes régionaux respectifs. Après s'être entretenu avec les ONG et les organisations intergouvernementales, il souhaitait non seulement donner aux délégations un bref aperçu de ce que ces institutions lui avaient appris, mais aussi se faire une idée de ce que les coordinateurs régionaux avaient appris de leurs groupes respectifs. Le président a jugé nécessaire d'indiquer en quelques mots ce que semblait être l'avis général du groupe sur la nécessité d'utiliser de la méthodologie proposée.

220. La délégation de l'Allemagne a déclaré que lorsque le groupe B avait proposé à l'ambassadeur de la Barbade qu'il poursuive son mandat de président du CDIP, il ne s'agissait pas seulement d'un geste de courtoisie diplomatique, mais aussi d'une façon de marquer son soutien et de saluer ses compétences quant à la manière dont il dirige les travaux du comité. Durant le premier jour d'activité du comité, le groupe B s'était contenté de faire une déclaration dans laquelle faisait part de ses vues sur l'approche par projets thématiques. La délégation a également indiqué que le groupe B avait appuyé sans réserve la décision du président selon laquelle le comité devait commencer par examiner quant au fond la nouvelle approche. Elle a donné lecture, au nom du groupe B, de la déclaration qu'il avait faite pendant le premier jour d'activité du comité, dans laquelle il se déclarait favorable aux mesures visant à accélérer et à renforcer la mise en œuvre des recommandations adoptées par les États membres en septembre 2007 en tant que Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a rappelé au comité que les 45 recommandations ont été regroupées par catégories afin de faire progresser le processus de négociations. Cette méthodologie a contribué à l'émergence d'un consensus. En partie à cause de cette technique de négociation, des chevauchements d'activités risquent de ralentir l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est par conséquent félicitée de l'initiative prise par le Secrétariat d'accroître l'efficacité et la cohérence en appliquant l'approche par projets thématiques, comme cela a été suggéré dans le document CDIP/3/4. Portant un grand intérêt à cette approche, la délégation a souhaité féliciter le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés. L'approche suggérée n'aura aucun effet préjudiciable sur le fond d'une quelconque des recommandations à condition d'être convenablement appliquée. Au contraire, le groupe B espérait qu'elle aurait un effet bénéfique en facilitant concrètement la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a indiqué qu'elle était disposée à engager des discussions de fond quant aux quatre annexes et à l'Addendum. Elle s'est déclarée convaincue que les membres du groupe B travaillerait de manière constructive afin de faire progresser au mieux la mise en œuvre des recommandations.

221. La délégation de la République tchèque s'est exprimée au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et, comme dans sa déclaration liminaire, a fait part de sa satisfaction au sujet de la proposition faite par le Secrétariat d'adopter une nouvelle méthodologie pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. L'Union européenne et ses États membres se sont déclarés convaincus que l'approche par projets thématiques contribuera à accroître l'efficacité, et à améliorer la gouvernance et la qualité des travaux du comité. De ce fait, elle accélérera et facilitera le processus de mise en œuvre. L'Union européenne et ses États membres espèrent vivement engager des discussions sur cette proposition puisqu'ils ont la conviction que le comité obtiendra des résultats positifs. Ils ont en outre appuyé la démarche du président consistant à ouvrir le débat sur le point 7 de l'ordre du jour.

222. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour la manière dont il dirige les travaux et a indiqué que le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a tenu une réunion régionale ce matin. Cette réunion a été extrêmement productive et a permis aux délégations d'échanger des informations sur leurs positions respectives et de discuter des grandes orientations nationales quant aux travaux menés dans le cadre du comité, et au Costa Rica d'exprimer son espoir de voir ces travaux se poursuivre. La délégation a notamment évoqué quatre points sur lesquels le groupe a une position claire. Le premier point consiste en la reconnaissance des efforts déployés par le Secrétariat afin de mettre en place un nouveau mécanisme de travail relatif aux projets thématiques, qui sera examiné par le comité. Le second point consiste, d'une part, en la reconnaissance par le groupe de l'importance que revêt la participation active et constructive des membres aux travaux et, d'autre part, à rendre hommage au Secrétariat pour avoir contribué activement et positivement à encourager les négociations au sein de l'instance. Le troisième point réside dans le fait que le GRULAC juge essentiel de garantir que les conditions fondamentales présidant à l'examen des projets thématiques incluent les cinq éléments mis en exergue dans sa déclaration liminaire, à savoir : i) lors de l'élaboration des projets thématiques, le Secrétariat prend en compte le contenu des recommandations originales. Les recommandations ne doivent pas faire l'objet d'une réinterprétation; ii) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces projets thématiques, il convient de tenir compte des modifications qui ont été apportées par les pays en cours de réunion; iii) le fait qu'un projet arrive à son terme ne signifie pas nécessairement que le processus de mise en œuvre des recommandations est parvenu à son terme; iv) si on ne se conforme pas à une recommandation, des projets complémentaires seront entrepris pour y veiller; et v) il convient d'affecter des ressources budgétaires suffisantes afin de garantir la mise en œuvre intégrale des projets thématiques. Enfin, le GRULAC estime qu'il faut préciser que la participation du personnel travaillant déjà dans l'Organisation ne doit pas être prise en compte dans le coût des projets. Les dépenses de personnel à inclure doivent être celles afférentes au recrutement des personnes affectées à la mise en œuvre des projets, à savoir les consultants supplémentaires venant s'ajouter aux fonctionnaires permanents de l'OMPI.

223. La délégation de la Serbie a appuyé la position selon laquelle la liste des 45 recommandations doit demeurer inchangée et il ne doit pas y avoir d'établissement de priorités entre les recommandations étant donné le fait que l'on a avancé très lentement dans leur mise en œuvre. La délégation s'est félicitée de l'initiative visant à lancer la nouvelle approche par projets thématiques, qui permettra de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement avec plus d'efficacité et de cohérence. Selon elle, cette approche fournira un cadre plus cohérent, transparent, facile à comprendre et à respecter pour le Plan d'action pour le développement. La délégation a également été très intéressée d'entendre l'avis des autres groupes régionaux et délégations sur la proposition.

224. La délégation du Sénégal a salué le travail considérable effectué par le Secrétariat pour établir les documents et tenir les délégations informées. Parlant au nom du groupe des pays africains, elle a réitéré sa position initiale énoncée dans sa déclaration liminaire selon laquelle l'approche par projets thématiques renferme des aspects positifs, ajoutant que le groupe demeure ouvert à toute proposition visant à entreprendre des projets et des activités pertinents et décidés d'un commun accord, qui peuvent permettre de mettre rapidement et efficacement en œuvre les recommandations.

225. La délégation de Sri Lanka a rappelé que le groupe des pays asiatiques avait mentionné Lundi dans sa déclaration qu'il se félicitait de la nouvelle approche proposée par le Secrétariat, qui répartit les recommandations en deux grands groupes : celles qui sont "érigées

en principes” et celles qui sont “propices à des actions”. En ce qui concerne ces dernières, tout en se disant satisfait de la proposition, le groupe estime que des améliorations supplémentaires peuvent y être apportées. À cet égard, les membres du groupe des pays asiatiques feront des suggestions précises concernant les projets thématiques.

226. La délégation du Bangladesh a exposé la position du groupe des pays les moins avancés. Elle a indiqué que les délégations de ces pays ont pris note de la nouvelle approche proposée par le Secrétariat. Elles ont assisté à une séance d’information et notamment examiné l’approche par projets thématiques à laquelle elles souscrivent car elle permettra d’accélérer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le groupe estimait donc que le CDIP devait étudier cette approche. Elle a également indiqué qu’un certain nombre de délégations au sein de ce groupe avaient des questions précises à poser et des observations spécifiques à formuler concernant chacun des projets, et qu’elle prendraient la parole lors de l’examen individuel de chaque projet.

227. Le président a expliqué qu’il a tenu une réunion de consultation avec les ONG et les organisations intergouvernementales et qu’il n’a pas exposé de façon satisfaisante ses vues et sa conception après la réunion, mais qu’il fera de son mieux pour indiquer, dans les grandes lignes, ce qu’il considère être les points de vue exprimés durant cette réunion. Il ne faisait aucun doute que ces organisations ont exprimé un avis largement favorable sur cette méthodologie, puisqu’il n’a entendu aucune objection à son propos. Il avait entendu un certain nombre de préoccupations en rapport avec la nécessité pour les États membres de veiller à ce que les projets ne soient pas considérés comme une fin en soi. S’agissant des recommandations, ces institutions craignaient que les projets assortis d’échéances puissent être interprétés comme limitant les activités en cours ou ne conduisent à restreindre des activités qu’il était prévu de poursuivre pour la mise en œuvre des recommandations; ou encore que l’examen de certaines propositions de projet ne révèle qu’elles ne reflètent pas correctement l’essentiel des recommandations et celui de certains objectifs, les buts visés par les recommandations. S’agissant des projets, elles craignaient qu’ils ne donnent une définition trop étroite du développement, reflétant la dimension économique du développement, mais non le concept élargi de développement. Des débats ont également eu lieu sur le point 8 de l’ordre du jour, mais il les évoquerait lors de l’examen de ce point. Ainsi, il existait essentiellement deux préoccupations fondamentales. Premièrement, les projets ne devaient pas être considérés comme une fin en soi et la conduite d’un projet assorti d’une échéance ne devait pas freiner la poursuite des activités. Deuxièmement, les objectifs, tels qu’ils sont énoncés dans les recommandations, ne devaient pas se diluer dans ceux des projets. En conséquence, le lien existant entre les recommandations et les objectifs des projets devait être plus cohérent et mieux articulé. On semblait admettre que les projets, ou du moins la plupart d’entre eux, constituaient plus qu’un point de départ pour la mise en œuvre des recommandations. Le président a mentionné qu’une ONG avait souscrit à ce point et que le personnel du Secrétariat qui l’appuyait, y avait répondu. Il n’est plus à démontrer que de nombreux projets qui consistent à effectuer des études ou des évaluations, ne constituent manifestement ni un point de départ ni une fin en soi. Le président a fait remarquer que bien qu’il n’ait pas reproduit fidèlement ce qui avait été dit durant la réunion, sa synthèse était acceptable. Nombreux sont ceux qui considèrent que l’approche thématique est utile ou peut l’être pour éviter la répétition des travaux et apporter les avantages indiqués dans l’exposé; les États membres devront toutefois veiller à continuer de donner la primauté aux recommandations, et à se fonder sans en démordre sur les recommandations pour toute interprétation de la mise en œuvre.

228. La délégation du Nigeria a déclaré que le principe de l'approche thématique n'était pas en lui-même problématique, mais ses éléments posaient souvent des difficultés, expliquant que certains d'entre eux disparaissaient du fait du classement des recommandations par catégories. Autrement dit, comment faire en sorte que ce classement par catégories n'empêche pas d'examiner les recommandations dans leur intégralité. En effet, cela signifiait tout simplement que l'examen du programme de travail au titre du point 7 de l'ordre du jour, impliquait l'examen du point 8 de l'ordre du jour, à savoir les mécanismes de suivi et les modalités de coordination. C'était les résultats du débat sur le point 8 de l'ordre du jour qui garantiraient que ce qui a été discuté au titre du point 7 de l'ordre du jour serait accepté, étant donné que le contrôle continu renseignerait sur l'état d'avancement de l'examen de chaque recommandation et sur le type de mécanisme de suivi qui serait mis en place pour remédier aux insuffisances du classement des recommandations par catégories. La délégation a également déclaré que les principes sont les principes dans la mesure où il y avait quelque chose qui guidait l'Organisation dans ses activités. Or, si l'on établissait une distinction entre les principes et les recommandations propices à des actions, la partie était perdue. Les recommandations sont les recommandations. Elles sont reliées les unes aux autres, se chevauchent, et peuvent donc être regroupées. Le fait de répartir les recommandations sous l'étiquette de "principes" peut toutefois poser des problèmes car l'OMPI est censée mettre en œuvre toutes les recommandations, y compris les principes. La mission du CDIP consiste essentiellement à présenter un programme de travail en vue d'élaborer les mécanismes et de traiter de toutes les questions relatives au développement. Le comité s'emploie actuellement à l'élaborer, mais avant de le mener à bien il doit en mettre au point les mécanismes.

229. La délégation de l'Égypte a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigeria selon laquelle le traitement que subissent les 45 recommandations ne doit pas conduire les États membres à changer leur intention en instillant la qualité dans toutes les recommandations. Elle a convenu que certaines recommandations renferment des éléments qui pourraient être qualifiés de principes; les délégations ne doivent toutefois pas tomber dans le piège, qui consiste à douter que ces 45 recommandations devraient être assimilées aux autres, c'est-à-dire aux recommandations propices à des actions. Selon elle, ces recommandations particulières que le Secrétariat définit comme se faisant passer pour des principes, sont également propices à des actions; c'est pourquoi elle souhaitait les voir mises en œuvre dans le cadre de l'approche fondée sur les projets soit à ce stade soit dans l'avenir. Si elles étaient intitulées "principes", il serait très facile de les oublier. La délégation ne souhaitait pas que cela se produise et estimait que pour l'éviter les principes, tout en guidant l'ensemble des travaux, devaient également faire partie intégrante de l'approche fondée sur des projets à vocation pratique.

230. La délégation du Pakistan a indiqué que le fait de regrouper les différentes recommandations qui sont liées les unes aux autres, et de les examiner collectivement constituait une bonne méthode, et s'y est déclarée favorable. Bien que des préoccupations aient été exprimées concernant le contenu des projets ou des activités prévues au titre des projets, elle a estimé que les États membres et le Secrétariat ont fait preuve d'une ouverture d'esprit et si certaines activités proposées présentaient des lacunes, les délégations pourraient apporter des suggestions pour y palier, et ce à la satisfaction et des États membres. La dernière question qu'elle souhaitait poser concernait les principes. Elle estimait qu'ils étaient très importants non seulement pour la conduite de toutes les activités de l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement, mais aussi pour celle des autres activités menées à bien par les différents comités de l'OMPI. Selon elle, ces principes devaient éclairer, tel un guide, l'ensemble des travaux entrepris par l'OMPI. La délégation a conclu en indiquant

qu'elle approuvait en principe l'approche proposée et a estimé qu'elle était un bon moyen de faire progresser les débats, à condition que le comité puisse améliorer les activités proposées au titre des différents projets.

231. La délégation de la Chine a fait remarquer que le document permettait aux délégations de mieux comprendre l'approche proposée par le Secrétariat, qui était viable et constituait un bon point de départ pour faire progresser les travaux du comité. Elle a noté avec satisfaction le travail réalisé sur l'élaboration des projets et a déclaré que l'OMPI devra fournir toutes les ressources financières et humaines nécessaires à leur mise en œuvre. La délégation a également fait observer que le Secrétariat de l'OMPI devrait continuer à proposer des projets afin que les États membres puissent tirer profit de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

232. La délégation de l'Afrique du Sud a approuvé la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que le Plan d'action pour le développement restait d'une importance critique pour l'ajustement des travaux de l'OMPI, l'intégration d'une dimension du développement et, à cet égard, le Plan d'action avait été proposé afin de garantir l'intégration de l'ensemble des principes et des normes énoncés dans les recommandations dans toutes les activités. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition formulée initialement par le directeur général de faire rapport tous les ans au CDIP avant la tenue de l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation a insisté sur l'importance de mettre en place, en sus de la proposition du directeur général, un mécanisme établissant les modalités relatives au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de comptes rendus de la mise en œuvre des recommandations. En conséquence, elle s'est félicitée des progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et pour répondre à la question initialement soulevée, elle approuvait les fondements de la proposition visant à accélérer les travaux relatifs aux recommandations en regroupant les recommandations par catégories en vue de leur mise en œuvre. Néanmoins, comme d'autres délégations l'avaient également indiqué, elle était d'avis qu'afin de garantir la mise en œuvre intégrale des recommandations, il convenait de retenir l'essentiel de chacune d'elles lors de l'examen de l'approche. La délégation avait des préoccupations particulières à exprimer et des précisions spécifiques à demander concernant l'approche, ce qu'elle ferait pendant les délibérations.

233. La délégation de l'Inde s'est associée aux autres délégations pour exprimer ses remerciements au Secrétariat pour les efforts considérables qu'il a déployés et l'initiative qu'il a prise de proposer une nouvelle approche visant à garantir une mise en œuvre plus efficace et rapide du Plan d'action pour le développement. Elle souscrivait à cet objectif louable qu'elle a accueilli avec satisfaction. Elle s'est félicitée que l'on ait proposé cette approche fondée sur les projets, qui constitue un instrument plus efficace pour la mise en œuvre des recommandations. Elle a convenu que cette méthodologie fournissait plus d'informations sur les activités et fixait des délais précis et des objectifs bien définis. Elle facilitait le suivi et l'évaluation et constituait, dans l'ensemble, un instrument de gestion plus efficace pour mettre en œuvre les recommandations. La délégation a toutefois souligné que le comité devait rester conscient du fait qu'il s'agissait d'un instrument et non d'une finalité. C'était en additionnant chacune des recommandations, qui ont été arrêtées après des négociations laborieuses, et en les examinant quant au fond que l'on trouvait énoncé le but à atteindre, mais le but véritable sera fonction de ce que chaque pays considère comme étant l'objectif de chaque recommandation. De l'avis de la délégation, il était très important d'entendre comment chaque délégation percevait l'objectif d'une recommandation particulière car cela donnait lieu à des interprétations diverses et comme dans le passé, on s'est employé à écouter le souhait de

chaque pays ou ce qu'il attendait de chaque recommandation. Cela a servi à dégager un point de vue final qui s'est transformé en un programme de travail reprenant fidèlement le fond du débat. Elle a estimé que ce qui précède devait être au cœur de l'approche que le comité adoptera. Une fois que l'on serait parvenu à un accord sur ce que les délégations attendaient de chaque recommandation, on pourrait entamer la mise en œuvre, peu importe que soit au moyen de mécanismes efficaces ou par l'intermédiaire d'un projet ou d'un programme de travail. Ce serait une bonne idée que toutes les délégations puissent se pencher sur chaque recommandation afin de déterminer celle qui, selon elles, constituait un bon point de départ pour les discussions. La délégation a également souhaité formuler une observation sur le fait que le Secrétariat ait classé les recommandations en deux catégories : "recommandations propices à des actions" et "principes". La délégation s'est demandée si ce classement sous-entendait que les principes ne peuvent pas donner lieu à des actions. Elle a estimé qu'on aurait pu trouver un classement qui ne le laisse pas supposer car toutes les délégations s'accordent à penser que les principes sont au cœur du Plan d'action pour le développement, doivent être appliqués, mis en œuvre et intégrés dans les activités de l'OMPI.

234. La délégation des Philippines a félicité les membres du Secrétariat pour la grande assiduité et le sérieux avec lesquels ils ont établi les documents pour la session. Elle a étudié le document CDIP /3 /4 traitant des projets thématiques, et il était difficile de ne pas être impressionnée par la démarche stratégique et pragmatique adoptée pour donner suite aux demandes multidimensionnelles et plurielles réclamant d'intégrer la dimension du développement dans le système de propriété intellectuelle. Sous l'angle interdisciplinaire, les thèmes reflètent les questions en matière de propriété intellectuelle examinées de longue date ou émergentes qui recoupent les diverses disciplines, et la manière dont leur articulation a une incidence sur le développement. Ils concrétisent également les recommandations qui ont été adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Bien que les thèmes soient en nombre suffisant, il était possible de les améliorer ou de les affiner, si le besoin s'en faisait sentir. Du point de vue de l'organisation et de la gestion, la présentation sous la forme d'un tableau renfermant des colonnes intitulées produits, services ou interventions dans lesquelles sont répartis les différents projets et activités relatifs à une mission menée autour d'un thème, constitue une initiative audacieuse qui, si elle est bien accomplie, donnera des résultats significatifs. Celui qui trace la politique à suivre et celui qui la met en œuvre estiment que l'approche par projets thématiques est élégante dans sa simplicité. Elle constitue un instrument théoriquement prêt à l'emploi, qui s'est avéré utile pour un certain nombre d'offices nationaux de propriété intellectuelle comme celui de la délégation des Philippines. De l'avis de la délégation, il s'agit d'une approche judicieuse, stratégique et transparente et limitée dans le temps, qui prévoit un suivi et un examen. Elle a souhaité exprimer deux préoccupations majeures. Tout d'abord, après avoir écouté, la veille, l'avis de certains experts concernant les ressources humaines dont ils disposent, la délégation s'est demandée si la mise en œuvre de l'approche ne nécessiterait pas le recrutement de personnel supplémentaire, notamment des experts, en sus du personnel permanent de l'OMPI. La délégation comprend certes la nécessité de faire plus avec moins, mais il importe d'être réaliste compte tenu des tâches gigantesques qui se présentent à l'OMPI et de cette entreprise importante. Ensuite, dans les bureaucraties qui ont adopté une organisation matricielle dans laquelle les chefs de projet doivent rendre des comptes directement à leurs supérieurs hiérarchiques, ceux actuellement en poste dans les structures traditionnelles subissent souvent les conséquences néfastes de cette nouvelle organisation. Dans l'hypothèse où l'approche par projets thématiques serait adoptée, la délégation a demandé quelle serait l'incidence sur la structure actuelle de l'OMPI. Il s'agissait là d'observations d'ordre général concernant la proposition dont était saisi le comité, mais la délégation pourrait ultérieurement avoir des observations plus précises à formuler sur les thèmes choisis ou les points soulevés à propos de chaque

proposition de projet. Elle a approuvé pleinement l'approche thématique présentée au comité qui, si elle est adoptée, représentera un grand pas en avant dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

235. La délégation de la Tunisie s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains, qui avait fait observer que la nouvelle méthodologie était acceptable dans la mesure où elle permettait au comité d'éviter la répétition des travaux. Elle a également indiqué que si les délégations procédaient à une comparaison des deux méthodologies, elles constateraient qu'elles sont en fait identiques, la seule différence résidant dans le fait que la nouvelle méthodologie évite les redondances. Si l'approche actuelle était retenue, on ne pourra pas éviter la répétition des activités. La délégation tenait à signaler qu'il convenait de faire une distinction entre convenir d'une méthodologie à appliquer et convenir des activités proposées. Elle a également réaffirmé que la nouvelle approche était acceptable dans la mesure où certaines préoccupations que d'autres délégations avaient exprimées dans leurs déclarations précédentes, seront incorporées et intégrées au sein du rapport et des projets. Par exemple, la possibilité de réexaminer les recommandations était importante, de même que celle de conserver l'esprit de chacune des recommandations une fois qu'elles ont été regroupées. La délégation a également précisé que les États membres devront soumettre les projets, plans d'action et activités au Secrétariat et au président pour examen. Elle a rappelé aux autres délégations qu'à la dernière session de l'Assemblée générale, il avait été décidé que les trois parties prenantes, c'est-à-dire les États membres, le président et le Secrétariat établiraient un programme de travail initial pour la prochaine session du CDIP. La délégation a estimé qu'il faudrait de nouveau appliquer la même procédure pour les recommandations suivantes.

236. La délégation du Maroc a estimé que l'approche proposée était bonne, et que l'on devait procéder à sa mise en œuvre dès que possible et que le comité ne devait pas passer trop de temps à appliquer la procédure et à prendre des mesures pour sa mise en œuvre, ajoutant que l'on avait passé suffisamment de temps à l'élaborer et qu'il était temps d'avancer plus rapidement, ce qui n'excluait pas de bien faire les choses. Autrement dit, il convenait de respecter chaque recommandation dans son intégralité. La délégation a rappelé l'engagement que le directeur général et le président ont pris concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle appuyait pleinement la nouvelle approche, tout en soulignant que les États membres conservaient le contrôle du processus de suivi et d'évaluation. Elle a adhéré à la déclaration prononcée par la délégation de la Tunisie selon laquelle le comité doit avoir la possibilité de revenir sur les projets lorsqu'il constate certaines insuffisances de manière à ce qu'ils puissent être réexaminés, chaque État membre y apportant leurs éléments de réflexion particuliers, et constamment améliorés. Compte tenu du fait que les pays ont des niveaux de développement très différents, chaque pays a des besoins spécifiques et les projets proposés étaient de simples boîtes à outils. Il appartenait à chaque pays de prendre la liberté de choisir les projets qui leur convenaient le mieux.

237. La délégation du Brésil a pris acte des efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer et présenter la nouvelle méthodologie proposée. Elle les considère comme l'expression de la volonté du Bureau international de mettre efficacement en œuvre le Plan d'action pour le développement. Elle s'est associée pleinement à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica, au nom du GRULAC, et a demandé que le président fasse état des cinq conditions énoncées par le Costa Rica dans son résumé. Lorsque le comité adopte ou conserve une méthode de travail, il doit prendre en compte le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement est un processus réalisé à l'initiative des membres. Cet élément constitue le principe fondamental régissant le Plan d'action pour le développement que la délégation vénère et auquel elle attache la plus haute importance. Compte tenu de ce qui

précède, la délégation a estimé que le comité conduisait ses travaux d'une manière solidaire, légitime et qui lui était familière. En outre, la méthode de travail appliquée actuellement par le CDIP permettait aux États membres d'examiner de manière approfondie les aspects pluridisciplinaires et multithématiques de chacune des 45 recommandations, et de recenser les activités pertinentes pour la mise en œuvre de chaque recommandation. La délégation a indiqué que la méthode de travail actuelle présentait certaines lacunes. Le comité avait bien entendu choisi le moyen le plus lent de progresser, mais l'avantage fondamental résidait dans le fait qu'elle permettait aux membres du comité d'examiner de manière approfondie la teneur de chaque recommandation. Cette méthode garantissait la prééminence des États membres dans la conduite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il lui semblait que la nouvelle approche était mise à l'essai, les délégations devraient donc convenir d'un commun accord des conditions ou des principes directeurs qui régiront les travaux avant de les poursuivre dans le nouveau cadre, et veiller à ce que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement demeure un processus réalisé à l'initiative des membres. Le comité devait parvenir à un accord sur les conditions ou les principes directeurs qui prendraient en compte les diverses inquiétudes évoquées par les États membres concernant l'approche par projets thématiques, au cours des consultations. Il fallait examiner et mettre en œuvre tous les aspects de chaque recommandation, aucun d'entre eux ne devant être négligé. Les recommandations multithématiques pouvaient et devaient faire partie intégrante de plusieurs projets. L'obligation de toujours examiner les recommandations avant les projets constituait une autre condition ou garantie importante. La délégation a fait remarquer que le fait de procéder à l'examen des projets avant celui des recommandations elles-mêmes semblait contraire à l'ordre naturel des choses. Le comité ayant déjà examiné et approuvé les activités proposées pour la mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, elle ne voyait rien à objecter à l'examen des neuf projets par l'intermédiaire desquels ces cinq recommandations seraient mises en œuvre dans la mesure où ces neuf projets présentés par le Secrétariat intégraient les activités recensées par le comité. Néanmoins, s'agissant de nouvelles recommandations, c'est-à-dire celles non encore examinées par le CDIP, il fallait prendre toutes les garanties nécessaires pour s'assurer que le comité aurait la possibilité d'examiner les recommandations de manière approfondie, recenser les activités et examiner les projets.

238. La délégation de l'Indonésie a également remercié le Secrétariat pour son initiative visant à élaborer les projets thématiques. Elle a pris note que la méthodologie à appliquer appelait des précisions supplémentaires de la part du Secrétariat. Au cours de son exposé, le Secrétariat a fait découvrir aux délégations les avantages que présentait l'approche proposée. L'un de ses avantages résidait dans le fait qu'elle permettrait de progresser plus rapidement et de manière plus coordonnée dans la mise en œuvre des recommandations, la délégation a demandé au Secrétariat s'il pouvait également indiquer le calendrier qu'il jugeait approprié pour la mise en œuvre de l'approche proposée. Le Secrétariat avait déjà mentionné qu'en appliquant la méthodologie actuelle, la mise en œuvre pourrait prendre à peu près quatre ans, mais il ne savait pas bien combien de temps prendrait la nouvelle approche. Il avait expliqué que sous le couvert des projets thématiques proposés, 13 recommandations seraient regroupées en cinq projets thématiques, et que d'autres projets devant être présentés à la quatrième session du CDIP rassembleraient les recommandations restantes. La délégation estimait donc que deux sessions du CDIP suffiraient pour achever l'examen des recommandations restantes, ce qui constituait un grand succès. Elle a toutefois souligné que conformément aux déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde, il importait de ne pas perdre l'essentiel de chaque recommandation. Bien qu'un certain nombre de recommandations puissent être regroupées en un ou deux projets thématiques, si on les examinait minutieusement, on constatait des différences entre les recommandations et les

questions, qui ne pouvaient pas être totalement traitées dans le cadre d'un seul projet. La délégation a indiqué qu'elle reviendrait sur cette question lorsqu'on aborderait les projets thématiques.

239. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration faite par le coordinateur du GRULAC selon laquelle la mise en œuvre de l'approche par projets thématiques devrait être assortie de cinq conditions. Premièrement, lors de l'élaboration des projets thématiques, le Secrétariat doit maintenir le contenu et la présentation des recommandations initialement adoptées par le comité. Autrement dit, les recommandations ne doivent pas faire l'objet d'une réinterprétation. Deuxièmement, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets relatifs aux recommandations, on doit veiller à incorporer les modifications demandées par les États membres au cours des sessions du comité. Troisièmement, le fait qu'un projet soit arrivé à son terme ne signifie pas nécessairement que la mise en œuvre de la recommandation a également été menée à bonne fin. Quatrièmement, si une partie seulement d'une recommandation est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un projet, on établira d'autres projets ou activités de manière à mettre intégralement en œuvre la recommandation concernée. Enfin, comme l'a indiqué la délégation du Brésil, on devra allouer des ressources budgétaires suffisantes pour assurer la mise en œuvre des projets thématiques; la délégation a donc demandé que ces conditions soient stipulées dans le résumé présenté par le président. Elle a en outre demandé que les dépenses afférentes aux projets ne prennent pas en compte les coûts du personnel permanent, mais seulement ceux liés au personnel supplémentaire. En conclusion, la délégation de l'Argentine a pris note que l'Assemblée générale avait adopté 45 recommandations, et que de ce fait la totalité d'entre elles devait être mise en œuvre par l'intermédiaire d'activités.

240. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle a longtemps attendu l'examen des questions de fond liées à la mise en œuvre des projets. Il semble que de nombreux États membres souhaitent que les recommandations soient mises en œuvre dès que possible, et s'assurer que ces recommandations renferment tous leurs éléments constitutifs. Elle a rappelé aux autres délégations la procédure appliquée par l'OMPI voulant que le budget affecté à la mise en œuvre des projets soit effectivement approuvé à la dernière session du CDIP, avant la tenue de la session du Comité du programme et budget. La délégation a donc suggéré que le comité examine les projets proposés, et si l'un quelconque des États membres ne souhaitait pas voir perdu un seul élément lors de la mise en œuvre de ces recommandations, il devait formuler des propositions quant à la manière d'incorporer ses idées dans les projets visant à les mettre en œuvre. La délégation a mis en garde contre le fait qu'aucun projet ne serait mis en œuvre au cours des deux prochaines années si le comité n'engageait pas un débat de fond sur les projets proposés. Elle a mis l'accent sur l'importance d'examiner les projets dans les plus brefs délais afin que les travaux puissent avancer.

241. Le président a indiqué qu'il n'avait rien entendu qui puisse laisser supposer que la méthodologie ne pouvait pas fonctionner; il a également pris acte du caractère fondamental des préoccupations auxquelles on pourrait facilement répondre, et a suggéré que les États membres inscrivent sur une simple feuille de papier les principes auxquels ils sont prêts à obéir pour faire progresser les travaux. Dès que cela aura été fait, il avait l'intention de réunir les coordinateurs régionaux, le coordinateur du groupe des Amis du développement et une ou deux autres délégations que les coordinateurs souhaitent peut-être voir participer afin de parvenir à un accord sur la façon dont ils voulaient que le comité progresse dans ses travaux. Il a indiqué que toutes les propositions formulées pourraient facilement être intégrées à l'approche, mais il tenait à s'assurer qu'il avait saisi ce que les délégations jugeaient important, et que le moyen le plus efficace de le faire était d'utiliser les ressources du

Secrétariat et de résumer ces idées sur une simple feuille de papier. Le président a fait remarquer que le Secrétariat aurait besoin de quelques instants pour rassembler les notes sur les principes à suivre pour faire progresser les travaux.

242. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que la nouvelle approche fondée sur les projets thématiques était parfaitement valable et très pratique. Néanmoins, étant donné que le président a pris l'initiative d'établir un résumé rendant compte du débat qui a eu lieu concernant la nouvelle approche, la délégation souhaitait souligner que les pays bénéficiaires des projets et appliquant les principes devaient prendre en considération l'équilibre régional.

243. Le président a pris note des préoccupations exprimées par la délégation de l'Algérie et a déclaré qu'il y avait une question de portée plus générale sur laquelle il était important de parvenir à un accord et qu'il s'agissait d'un problème que le comité serait en mesure d'examiner au fur et à mesure qu'il avançait dans ses travaux. Le président a ensuite demandé au Secrétariat de donner lecture du résumé des principes afin qu'il puisse être interprété dans les autres langues.

244. Le Secrétariat a pris note que le document était intitulé "Conditions prévues pour l'approche par projets thématiques", le résumé se lisant comme suit : "1) lors de l'établissement des projets thématiques, le Secrétariat doit maintenir le contenu et le libellé des recommandations initialement adoptées par l'Assemblée générale. Les projets doivent refléter l'interprétation commune aux États membres. 2) Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets relatifs aux différentes recommandations, toute modification apportée par les États membres pendant les délibérations doit y être incorporée et le processus reste à l'initiative des États membres. 3) Le fait qu'un projet soit arrivé à son terme ne signifie pas nécessairement que la mise en œuvre des recommandations pertinentes a également été menée à bonne fin, ce qui sera laissé à l'appréciation des États membres. 4) Lorsqu'une partie d'une recommandation est mise en œuvre dans le cadre d'un projet (c'est-à-dire que la partie restante constitue un principe ou est mise en œuvre par l'intermédiaire d'activités régulières), on formulera d'autres projets ou activités destinés à la mettre en œuvre afin de garantir une mise en œuvre intégrale. 5) Des ressources financières suffisantes devront être mises à disposition pour garantir la mise en œuvre intégrale des projets thématiques. Les dépenses afférentes au personnel chargé de mettre en œuvre les projets doivent être inscrites au budget prévu pour les projets et les frais internes et externes doivent être comptabilisés séparément afin de préserver une totale transparence. 6) Il faudrait reconnaître qu'il peut s'avérer nécessaire d'entreprendre des activités afin de promouvoir les objectifs énoncés dans les principes généraux. 7) il conviendrait de faire preuve de souplesse pour que les États membres aient la possibilité de réexaminer un projet s'ils estiment qu'il ne prend pas convenablement en compte les préoccupations qui sont à l'origine des recommandations. 8) Compte tenu du caractère multithématique de certaines recommandations, une recommandation peut être mise en œuvre par l'intermédiaire de plusieurs projets.

245. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle souhaitait formuler une observation sur le premier point ayant trait au libellé du paragraphe qui ne reflétait probablement pas le point de vue essentiel exprimé par de nombreuses délégations selon lequel l'élaboration des projets thématiques doit être fondé sur l'examen des recommandations. Elle disposait d'un texte révisé qui rendait mieux compte de ce que les États membres avaient dit, libellé de la manière suivante : "Point 1. Les projets thématiques doivent être à même de tenir compte de

l'interprétation commune des recommandations pertinentes données par les États membres et de mettre en œuvre les activités convenues d'un commun accord afin d'atteindre l'objectif visé par chaque recommandation”.

246. La délégation du Brésil a fait observer que l'un des principes à suivre résidait en une prise de conscience que l'interprétation de la recommandation prime sur le projet. En conséquence, le comité devrait avoir la possibilité d'examiner d'abord une recommandation afin de recenser les activités qui doivent être mises en œuvre dans le cadre de cette recommandation particulière, puis le Secrétariat se fonderait sur les résultats de cet examen pour élaborer le projet. À cet égard, la délégation a approuvé la formulation proposée par l'Inde et a estimé qu'elle devait être incluse dans les conditions à titre de principe additionnel, à savoir le principe n° 9.

247. Le président a indiqué que la proposition de la délégation de l'Inde consistait à remplacer le point 1 plutôt que le point 9. Il souhaitait se voir précisé si la délégation du Brésil suggérait d'examiner en premier les recommandations inscrites au point 9 de l'ordre du jour.

248. La délégation de l'Égypte a approuvé le texte proposé par la délégation de l'Inde. En outre, concernant le paragraphe 6, elle a fait remarquer que l'on ne savait pas bien quels étaient les “principes” dont on fait mention, d'autant plus que le comité avait déjà examiné les recommandations et n'avait fait aucune distinction entre les principes et les recommandations propices à des actions. Selon elle, l'un des enseignements clés à tirer était que toutes les recommandations sont propices à des actions et susceptibles d'être incluses dans les projets. Pour conclure, elle s'est associée à la délégation de l'Algérie pour insister sur le fait que l'approche par projets doit viser à maintenir un équilibre entre les régions.

249. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Égypte et a réaffirmé que les documents officiels doivent montrer clairement et impérativement qu'il importe de maintenir un équilibre entre les régions et au sein des régions, lors de la mise en œuvre des projets. Tant l'approche par projets que les documents officiels doivent tenir compte de ce principe directeur.

250. La délégation de l'Allemagne a demandé des précisions sur le terme “modifications” figurant au paragraphe 2, elle s'est demandée ce que signifiait ce terme dans le contexte présent puisqu'elle croyait comprendre que les recommandations ne seraient pas modifiées. S'agissant de la dernière partie de la phrase du paragraphe 3, était-il grammaticalement correct ou légitime de dire qu'un élément serait soumis à l'examen des États membres, et dans l'affirmative, quel élément le serait vraiment? Il pourrait être plus approprié de remplacer le verbe “serait soumis” par l'adverbe “en fonction de”, la phrase étant alors libellée comme suit : “est également terminée en fonction de l'appréciation de chacune des États membres”. S'agissant du paragraphe 5, la délégation a demandé ce qu'on entendait par frais “internes” et “externes”, et souhaitait y inclure une mention disant que le déblocage de ces fonds sera soumis à l'approbation du Comité du programme et budget et à celle de l'Assemblée générale. S'agissant du paragraphe 6, elle faisait sienne l'observation formulée par la délégation de l'Égypte dans la mesure où ce paragraphe manquait de clarté. Concernant le texte précédemment proposé par la délégation de l'Inde, la délégation avait besoin d'examiner le texte écrit avant de pouvoir formuler des observations préliminaires sur cette question.

251. La délégation de la France a demandé des précisions concernant le paragraphe 4, et a prié le Secrétariat de fournir des éclaircissements concernant la partie d'une recommandation qui ne serait pas mise en œuvre dans son intégralité par l'intermédiaire d'un projet. Quant au paragraphe 6, elle s'interrogeait sur ce qu'il voulait dire exactement. Selon elle, il semblait redondant puisqu'il apportait une information déjà donnée dans le paragraphe 4, qui indiquait que les principes seraient mis en œuvre par l'intermédiaire d'activités.

252. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour avoir fait un compte rendu de tout ce qui avait été dit. Tout d'abord, en y réfléchissant bien, les questions qui avaient été examinées, portaient sur le regroupement des recommandations par catégories, suivi du regroupement des projets par thèmes qui serviraient à mettre en œuvre ces recommandations, et sur les éventuelles lacunes dans la mise en œuvre malgré la mise en place d'un mécanisme de suivi puis de modalités de suivi. Si elle essayait de situer ces éléments en faisant défiler dans sa tête le document établi, elle tombait sur le paragraphe 1 dans lequel figurait la proposition de la délégation de l'Inde, qui serait très utile. Quant au deuxième paragraphe ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, elle tiendrait compte de la proposition de la délégation du Brésil indiquant que tout projet devait être lancé au niveau national. Autrement dit, même si le Secrétariat faisait des propositions relatives aux projets, ils devaient correspondre aux projets considérés comme prioritaires par les pays eux-mêmes. C'était peut-être ce qui faisait défaut. La délégation a également indiqué qu'elle approuvait les modifications apportées et qu'elle ne les examinerait donc pas en détail. S'agissant du paragraphe 4 qui parlait de la partie restante d'une recommandation, il n'était pas nécessaire de se perdre dans des explications. Ce qui importait c'était de lancer un autre projet au cas où une partie d'une recommandation pertinente n'était pas mise en œuvre. Il fallait l'expliquer sans nécessairement donner des précisions supplémentaires. Le fait de les donner conférerait une toute autre signification. La délégation a ensuite pris note des efforts déployés pour passer en revue les lacunes et introduire plus de souplesse dans les projets, tout en faisant remarquer que cette démarche poserait un certain nombre de problèmes. Selon elle, il n'y avait nullement besoin de prévoir un paragraphe 6 étant donné que les principes guideraient normalement la mise en œuvre. Il ne serait donc pas nécessaire de débattre des principes dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations. Concernant les paragraphes 7 et 8, elle estimait que l'on avait passé sous silence quelques-uns des remèdes susceptibles de pallier les lacunes dans la mise en œuvre. Autrement dit, on n'avait pas mis en œuvre, pour une raison ou une autre, certaines des recommandations qui avaient été regroupées par catégories en vue de leur mise en œuvre, comment saurait-on lesquelles? Ce qui expliquait pourquoi les délégations ne cessaient de faire observer qu'il était inutile de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation. La délégation a ensuite posé une autre question : que devrait-on faire au cas où on découvrirait des lacunes? Elle a suggéré que ce qui faisait défaut, dans un tel cas, était la mise en place de modalités de suivi. Elle a fait référence à une proposition soumise précédemment par la délégation de l'Algérie et appuyée par un certain nombre d'autres délégations. Elle estimait que même si les propositions étaient formulées au niveau national, on devait assurer un juste équilibre, au sein des régions, entre les projets recensés et mis en œuvre.

253. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle préférerait reporter sa déclaration le temps d'écouter certaines interventions d'autres délégations pour ensuite prendre la parole.

254. La délégation de l'Italie a remercié le président et déclaré qu'elle se réservait le droit, comme les États-Unis d'Amérique, d'intervenir ultérieurement sur cette question au cours des débats. Elle souhaitait prendre la parole concernant deux points principaux. Tout d'abord, en

ce qui concerne la proposition soumise précédemment par la délégation de l'Inde, elle estime nécessaire de rédiger une proposition de modification et de commentaire en vue de poursuivre les débats sur ce point, qu'elle considère comme très important. Elle a souligné qu'un certain nombre d'autres délégations avaient donné leur appui à l'intervention de la délégation de l'Inde, et qu'elle leur avait demandé d'indiquer leurs préoccupations au cas où le paragraphe 7 n'en aurait pas tenu compte. Ensuite, en ce qui concerne le paragraphe 5, à propos duquel elle partageait le point de vue exprimé par la délégation de l'Allemagne, et elle soulignait l'importance d'affecter, dans la limite des ressources actuellement disponibles, toutes celles nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, sous réserve de l'approbation du comité du programme et budget et de l'Assemblée générale.

255. La délégation de l'Allemagne a réitéré ce qu'elle avait précédemment déclaré au nom de son pays. Certains points de vue exprimés par le groupe B s'étaient forgés au cours des délibérations qui ont eu lieu pendant la réunion de coordination organisée avant la session. Le groupe s'était interrogé sur la raison d'être d'un document dans la mesure où les délégations n'avaient pas connaissance d'exigences de procédure à remplir au moment d'examiner en premier lieu les projets thématiques, mais estimaient qu'il convenait d'engager immédiatement un débat de fond sur les cinq projets dont était saisi le comité. Étant donné qu'un document avait été remis, la délégation souhaitait connaître les points de vue des autres États membres sur ce qu'était la nature de ce document. Devait-il être considéré comme un document de travail du CDIP? À cet égard, la délégation serait reconnaissante au président de bien vouloir les éclairer sur le statut du document à l'examen, et sur ce que le comité était invité à examiner. Elle a suggéré de ne pas faire mention de l'approche par projets thématiques, mais d'indiquer plutôt les éléments décrits dans le document qui devront servir de lignes directrices pour les travaux du CDIP lorsqu'il examine les projets thématiques. La délégation a estimé qu'elle avait par là répondu à la question de savoir si le document donnerait des indications de nature à guider le CDIP dans ses travaux. Évoquant le paragraphe 1, elle a noté la nécessité de déterminer le paragraphe auquel on faisait référence, comme la délégation de l'Italie l'avait déjà indiqué ou le Secrétariat l'avait suggéré, sans oublier la proposition de la délégation de l'Inde. Il conviendrait de déterminer le paragraphe à examiner. La délégation a pris note du travail effectué sur le paragraphe initial et d'une question à propos de la seconde phrase, qui indiquait que le projet devrait tenir compte de l'interprétation commune aux États membres; elle souhaitait donc des précisions sur ce qu'on entendait par "interprétation commune"? Cette expression indiquait-elle le besoin d'unanimité ou le point de vue majoritaire? La délégation estimait que cela devait être explicite. Quant au paragraphe 2, il restait à déterminer ce qu'on entendait par modifications puisque l'on pensait que les délégués n'avaient pas essayé d'apporter des modifications aux recommandations. La délégation a indiqué qu'elle avait précédemment soulevé la question concernant le paragraphe 3, dans lequel le verbe "serait soumis" figurant en fin de phrase devrait être remplacé par l'adverbe "en fonction de". Elle a suggéré d'examiner les paragraphes 4 et 6 ensemble puisqu'ils se chevauchaient et de les remplacer par un texte fondé en fait sur le paragraphe 6. Elle proposait de supprimer le paragraphe 4 pour le libeller comme suit : "il faut reconnaître qu'il peut s'avérer nécessaire de mener de nouvelles activités afin de donner effet au contenu et au texte de toutes les recommandations adoptées". Puisqu'il s'agissait d'un nouveau paragraphe 6, et que le paragraphe 4 serait supprimé, elle préconisait de modifier la numérotation des pages en conséquence, bien que le texte demeure inchangé. À son avis, le nouveau paragraphe 6 extrairait le sens des anciens paragraphes 4 et 6. En ce qui concerne le paragraphe 5, la délégation avait déjà indiqué la nécessité de revoir son libellé afin de saisir l'idée qu'il avait déjà été approuvé par le CDIP, à savoir que les incidences sur le plan des ressources que ce dernier a eu la possibilité ou pas de déterminer au cours des délibérations, étaient bien entendu soumises à l'approbation du Comité du

programme et du budget et de l'Assemblée générale. Elle proposait donc de modifier la première phrase du paragraphe 5 pour la libeller ainsi : "les ressources financières existantes seront mobilisées pour le financement des coûts liés à la mise en œuvre, sous réserve d'un examen préalable par le Comité du programme et du budget et l'Assemblée générale et de leur approbation respective". Le reste du paragraphe se lirait comme initialement proposé mais, comme cela avait été également soulevé pendant la réunion de coordination du groupe B, il resterait à savoir ce qu'on entendait, dans le second paragraphe, par "frais internes et externes" étant donné que le président avait eu un bref échange de vues informelle avec la délégation avant la session du CDIP. La délégation a dit faire confiance au président pour éclairer les participants sur cette question. Passant au paragraphe 7, elle a jugé que la question visée devrait être examinée dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, car elle portait sur les procédures et ne faisait donc pas l'objet du paragraphe 8. Il serait donc préférable, comme l'avait indiqué la délégation de l'Italie, d'examiner le point 8 de l'ordre du jour en laissant de côté ce paragraphe. La délégation a fait remarquer un chevauchement entre le paragraphe 1 et le paragraphe 7, partageant ainsi le point de vue du groupe B.

256. La délégation du Sénégal a remercié le président et indiqué qu'il fallait encourager les travaux du Secrétariat visant à trouver un consensus. La réunion était sur la bonne voie, tendant vers l'objectif recherché par chaque délégation. Une proposition enrichie par les contributions des diverses délégations avait été remise et, vue sous cet angle, elle serait couronnée de succès. La délégation espérait que l'on instaurerait un développement équilibré, global et durable dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement afin de respecter le principe d'équilibre en matière de répartition des projets entre les différentes régions et au sein d'une région donnée, qui garantirait l'équité et l'efficacité dans l'exécution des travaux. Pour conclure, elle a exprimé son soutien à la délégation de l'Algérie pour avoir inscrit ce principe d'équilibre sur la liste des principes qui seront adoptés pour les projets.

257. La délégation du Canada a totalement aligné sa position sur celle exprimée par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle souhaitait récapituler brièvement certains des points qu'elle considérait comme très importants, et préciser l'esprit de ce document quant à son statut ou sa nature. Elle a approuvé sans réserve le changement d'intitulé proposé pour le document, qui serait désormais appelé "document d'orientations générales" plutôt que "conditions président...". La délégation a suggéré de supprimer l'adjectif "initial" figurant à la seconde ligne du premier paragraphe. On avait approuvé une série de recommandations et on n'envisageait pas de les changer, du coup le fait d'employer l'adjectif "initial" pouvait donner cette impression. Elle a souscrit aux observations formulées à propos des second et troisième paragraphes. Elle s'est dite en outre favorable à la suppression du paragraphe 4, ainsi qu'à l'insertion du nouveau texte proposé en remplacement du paragraphe 6. Elle était de même favorable au nouveau libellé de la première phrase du paragraphe 5. En ce qui concerne le paragraphe 7, la délégation a également estimé que la question visée pourrait être examinée dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, et demandé des précisions supplémentaires sur ce qu'on entendait par l'expression : "non approprié ..." figurant à la seconde ligne de ce paragraphe. Elle a demandé quels seraient les critères utilisés pour l'apprécier et si cela indiquait que l'on chercherait à dégager un nouveau consensus?

258. La délégation de la République tchèque a appuyé l'idée de modifier l'intitulé des principes directeurs régissant l'approche par projets thématiques, et a estimé que le document à l'examen n'était pas nécessaire. Elle était prête à en discuter si on en exprimait le souhait et que le président et le CDIP y songeaient. S'agissant du paragraphe 4, la délégation a estimé

que le texte manquait de clarté et était trop compliqué dans sa formulation. Bien qu'elle comprenait l'idée générale de la deuxième partie de ce paragraphe, celle-ci devait être reformulée; elle a donc proposé que le membre de phrase : "les recommandations seront formulées" soit remplacé par le suivant : "des projets peuvent être établis en vue de mettre en œuvre ces recommandations". Elle était disposée à examiner et débattre la proposition présentée par le groupe B, mais elle avait besoin d'un peu de temps afin d'échanger des points de vue avec d'autres délégations avant de revenir ultérieurement sur cette proposition. S'agissant du paragraphe 5, les coûts internes et externes n'étaient pas formulés très clairement et méritaient d'être explicités, le libellé utilisé n'étant peut-être pas des plus appropriés. Elle a invité à la prudence lorsqu'on parlait de questions budgétaires. En ce qui concerne le point 7, elle a indiqué qu'il était possible d'en rendre l'esprit en reformulant un avis exprimé antérieurement. Elle a ajouté que ce paragraphe qui figurait déjà dans le document initial, rendait compte de la proposition présentée par la délégation de l'Inde. La délégation reviendrait sur ce document lors de la prochaine discussion, à condition que les autres pays fournissent de plus amples informations.

259. La délégation de la Tunisie a fait observer que la réunion semblait s'éloigner de son objectif initial, indiquant que ces questions visaient à définir les garanties nécessaires à l'adoption de la nouvelle approche. Selon elle, peu importe que les paragraphes 5 et 6 soient fondés sur l'ancienne ou la nouvelle approche, ils sont de toute façon valables. Étant donné que le paragraphe 5 souligne la nécessité d'un financement, son intitulé est acceptable qu'il soit utilisé dans le cadre de l'ancienne ou de la nouvelle approche. La délégation a néanmoins suggéré de le supprimer car il fallait obtenir les garanties nécessaires pour que les projets thématiques soient acceptés.

260. La délégation du Burundi a appuyé la proposition présentée par l'Algérie selon laquelle il était nécessaire de trouver un juste équilibre entre le financement et la mise en œuvre des projets au sein des différentes régions.

261. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que l'on avait formulé un certain nombre d'observations pertinentes. Elle a notamment souscrit à celles faites par la délégation de l'Inde, qui pourraient également servir de base à une modification du premier paragraphe. La question la plus importante soulevée par les autres collègues portait sur le paragraphe 6. La délégation a fait sienne la question ayant trait aux principes soulevés par les délégations de l'Égypte et du Nigéria. Tout d'abord, elle était convaincue que la délégation de l'Égypte fournirait un texte précis sur ce sujet, elle lui saurait donc gré de bien vouloir le communiquer. Ensuite, il s'agissait d'appuyer la délégation de l'Algérie qui souhaitait mettre en place une approche régionale équilibrée, elle en attendait également une note écrite à ce sujet. Pour conclure, elle a noté que la délégation de la République tchèque avait obtenu des éclaircissements mineurs concernant la terminologie utilisée dans le paragraphe 5, notamment pour les dépenses afférentes au personnel interne et externe. La délégation a donc suggéré que le Secrétariat reformule le texte de ce paragraphe.

262. La délégation de l'Angola a indiqué qu'elle souhaitait formuler deux observations. La première concernait le paragraphe 3, suggérant d'y supprimer l'adverbe "nécessairement" de manière à le libeller comme suit : "Le fait que le projet arrive à son terme ne signifie pas que...". La seconde concernait le paragraphe 5, proposant au Secrétariat de conserver le libellé initial si bien que le texte se lirait ainsi : "les ressources financières et humaines nécessaires seront mises à disposition afin de garantir la mise en œuvre intégrale et effective des projets thématiques". La délégation a également suggéré qu'au cas où le Secrétariat

souhaiterait maintenir la proposition de la délégation de l'Allemagne, il pourrait également indiquer que : "Les coûts liés à la mise en œuvre seront soumis à l'examen du Comité du programme et du budget et de l'Assemblée générale".

263. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'elle avait cinq remarques à faire. La première portait sur la nature du document. Plus tôt au cours des débats, les délégués en étaient arrivés à la conclusion que la nouvelle méthodologie était utile, bien qu'elle ferait l'objet de retouches particulières. Elle a donc suggéré d'examiner le document en tenant compte des améliorations proposées par le président. Conformément à la recommandation du GRULAC indiquant que la proposition était bonne, le document sera annexé au résumé du président. La seconde remarque portait sur le paragraphe 1. Comme elle l'indiquait dans sa première intervention, la délégation a estimé que la présentation détaillée faite par les délégations de l'Inde et du Brésil était constructive et pourrait servir de point de départ pour appliquer la méthodologie proposée. À ce titre, elle supposait que la délégation du Brésil donnerait lecture du texte auquel elle était résolument favorable. En ce qui concerne la question de la délégation de l'Allemagne au sujet des paragraphes 4 et 5 et plus particulièrement le paragraphe 6, la délégation a convenu que leur libellé était imprécis. Elle ne croyait toutefois pas que le fait de supprimer les paragraphes 4 et 6 entraînerait une modification importante de la structure du document. Elle ne rédigerait le texte de ces paragraphes que si le président en faisait la lecture, et il serait libellé de la manière suivante : "Il convient de prendre conscience du fait que les 45 recommandations sont toutes propices à des actions et doivent donc se voir accorder le même traitement". La délégation a indiqué que pour tenir compte des préoccupations exprimées par les autres États membres au sujet du paragraphe 4, elle laisserait le comité supprimer les références placées entre crochets de sorte que le texte du paragraphe 4 se lirait comme suit : "lorsqu'une partie des recommandations pertinentes sont mises en œuvre par l'intermédiaire de projets, d'autres projets ou activités et ...". La troisième remarque portait sur le paragraphe 5 qui traitait d'une question examinée lors de la seconde session du CDIP tenue en juillet dernier sous la présidence du président, durant laquelle on avait discuté du financement de la mise en œuvre des recommandations; c'était d'ailleurs la toute première fois que la délégation de l'Égypte assistait à une réunion du comité tenue au siège de l'OMPI. Cette question avait fait l'objet d'un long débat, et c'était une bonne chose que les progrès accomplis au cours de la première session du CDIP soient imputables au fait qu'il existait déjà un texte recueillant un consensus. La délégation a donc suggéré de se servir du libellé utilisé par le président pour le financement des activités dans le résumé qu'il a présenté à la seconde session du CDIP afin de donner des orientations sur le rôle du Comité du programme et budget et le financement des activités. Sous réserve que le texte soit repris in extenso, il était inutile de poursuivre les discussions sur cette question puisqu'il y avait une communauté de vues sur ce libellé. La cinquième observation avait été faite en réponse à une suggestion formulée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et initialement par la délégation de l'Algérie, qui soulignaient la nécessité d'assurer un équilibre. C'était un élément important à prendre en compte et à faire valoir à partir du moment où on proposerait ce libellé.

264. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer qu'elle prenait la parole pour la première fois et que c'était pour intervenir sur une question de fond. Elle pensait par là répondre à la question qui trottait dans l'esprit du président ou des autres délégués. Quelle était la position de la délégation des États-Unis d'Amérique sur l'approche par projets thématiques? En fait, les États-Unis d'Amérique approuvaient pleinement cette approche pour trois raisons. Tout d'abord, elle permettait au CDIP de gérer efficacement son temps de travail, et d'accélérer son examen de toutes les recommandations. Ensuite, cette approche conduirait à un débat de longue haleine et plus approfondi sur les activités proposées.

Comme indiqué plus haut, le CDIP devait assumer sa fonction d'organe délibérant examinant attentivement et évaluant soigneusement les activités proposées. Enfin, à un moment où les ressources étaient limitées, l'adoption d'une approche par projets thématiques permettait en outre d'éviter les dépenses redondantes liées aux programmes. Dans ce contexte, la délégation s'est étonnée et déclarée un peu déçue de constater qu'en milieu de semaine, le comité se trouvait encore en train d'examiner un document qui n'était peut-être même pas nécessaire, bien qu'avec moins d'assurance. Ceci dit, si ce document s'avérait nécessaire, la délégation appuyait sans réserve la déclaration faite par le groupe B de manière à l'améliorer et à le rendre plus précis. Elle a également invité les délégués à accorder une attention particulière au paragraphe 6, qui portait sur la question essentielle de la marche à suivre. À en juger d'après les deux premières sessions, la mission du comité consistait, à son sens, à mettre en œuvre les 45 recommandations. Cette mise en œuvre se ferait par l'intermédiaire des activités proposées, qui avaient donné lieu à des délibérations méthodiques. La délégation a estimé que, dans ces conditions, le libellé modifié proposé par le groupe B rendait compte de la manière fondamentale dont le comité devait procéder.

265. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle entendait, en premier lieu, formuler une observation à propos des questions soulevées par un certain nombre d'États membres concernant la pertinence des travaux, elle reviendrait ensuite sur la déclaration de la délégation de la Tunisie, qui avait souligné très clairement que le document présentait un intérêt pour de nombreux États membres, car il leur donnait toutes les assurances nécessaires que lorsque le CDIP déciderait d'abandonner l'ancienne approche au profit de la nouvelle, il en prendrait le meilleur pour l'intégrer dans la nouvelle. Selon elle, ce que l'ancienne approche offrait de meilleur, c'était la possibilité pour les États membres d'examiner chaque recommandation de manière impartiale. À cet égard, elle a suggéré d'apporter certains changements au texte y relatif. Elle l'avait déjà communiqué au président, et en donnerait lecture aux autres délégations avant qu'il soit incorporé dans le premier paragraphe; ce texte se lirait comme suit : "La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement doit reposer sur un examen approfondi de chaque recommandation par le comité et le recensement des activités pertinentes à entreprendre. Sur la base des résultats obtenus, les États membres pourraient approuver les projets thématiques opportuns, qui donneraient lieu à la mise en œuvre de plusieurs recommandations". La délégation a estimé qu'il conviendrait d'insérer ce paragraphe, qui garantissait au comité que le processus continuerait d'être réalisé à l'initiative des membres, ce qui était fondamentalement la préoccupation principale de la délégation du Brésil. Elle a fait observer que de nombreuses délégations craignaient d'examiner quant au fond les projets. Cela suggérait que leurs craintes disparaîtraient dès que l'on procéderait à l'examen des neuf projets relatifs aux recommandations n^{os} 5, 8, 9 et 10, qui avaient déjà été élaborés et présentés au Secrétariat. La délégation s'est déclarée prête à débattre des neuf projets et même à les appuyer puisqu'ils avaient été élaborés en se basant sur les activités recensées par les États membres. La délégation souhaitait pour l'essentiel s'assurer que tout d'abord le comité examinerait les recommandations, et ensuite le Secrétariat progresserait dans ses travaux et élaborerait les projets. Évoquant une observation formulée par la délégation de l'Allemagne selon laquelle il importait de veiller à ce que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soit effectuée dans la limite des ressources disponibles, la délégation a exprimé des doutes quant au fait que le Secrétariat aurait projeté une conférence ayant pour thème : la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé au Secrétariat comment les États membres pouvaient être certains que les ressources de l'OMPI ainsi que les ressources extrabudgétaires mobilisées par la conférence, seraient affectées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement? Comment les délégations pouvaient-elles tenir réellement compte de la remarque faite par la

délégation de l'Allemagne? Évoquant les observations formulées par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B qui portaient sur les paragraphes 4 et 6 du document, la délégation du Brésil a indiqué qu'il y avait lieu de mentionner le mot "principes" dans le document. Les "principes" pourraient être appliqués toutefois, comme la délégation l'avait fait remarquer le premier jour des débats, le Plan d'action pour le développement était un organe permanent s'appuyant sur des principes. Il appartenait au Secrétariat et aux États membres de les appliquer. Dans ce contexte, il importait de prendre conscience de la valeur du Plan d'action pour le développement et d'en tenir compte. Pour clore son intervention, elle s'est penchée sur une autre question soulevée par la délégation de l'Allemagne ayant trait à la nature de ces documents, faisant remarquer que le Costa Rica a formulé une bonne proposition au nom du GRULAC lorsqu'il a précisé que le président pourrait énoncer dans son résumé les conditions relatives à la négociation du passage à l'approche par projets thématiques. En conséquence, la délégation a fait remarquer que l'on pourrait peut-être insérer le document actuellement à l'étude dans ce résumé.

266. Le président souhaitait faire préciser un point soulevé par la délégation du Brésil. Il désirait connaître la raison pour laquelle la délégation préconisait aujourd'hui de supprimer les paragraphes 2, 3, 4 et 5, alors qu'elle en avait repris un si grand nombre d'éléments dans le paragraphe 1. S'étant aperçu qu'elle avait également préparé une note portant sur le paragraphe 6, il lui a demandé si elle souhaitait qu'elle remplace le paragraphe existant.

267. La délégation du Brésil a précisé qu'il s'agissait d'un ajout qu'elle aimerait voir incorporé, et qui pourrait être pris en compte lorsque l'on procéderait à la renumérotation des paragraphes.

268. Le président a suggéré qu'elle tienne lieu de proposition de rechange plutôt que d'ajout, dans la mesure où cela risquait de compliquer l'opération.

269. La délégation de l'Inde a fait observer qu'après avoir écouté les interventions faites par de nombreuses délégations concernant le document à l'examen, il semblerait que la réunion était dans l'impasse et était probablement en pleine régression par rapport aux progrès réalisés. Elle a rappelé aux délégués que la réunion ne constituait probablement pas une perte de temps car c'était la première fois qu'on envisageait de modifier les modalités de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui revêtait une grande importance pour de nombreuses délégations. On ne devait pas perdre de vue que les délégués ne disposaient pas de beaucoup de temps pour faire la synthèse du document car contrairement à la notification préalable de cinq semaines normalement requise, le document leur avait été communiqué un peu plus tard en raison des vacances de Pâques. La délégation a estimé qu'il pourrait s'avérer pénible, mais nécessaire d'étudier ce document. Peu importe qu'il soit intitulé : "dispositions des principes directeurs régissant les projets thématiques", il s'agissait d'un document essentiel. Il convenait de consacrer du temps à son examen. La délégation souhaitait formuler une seconde observation ayant trait à l'obtention de résultats concrets. Elle a repris à son compte les vues exprimées par la délégation du Brésil selon lesquelles on aurait dû examiner le point inscrit à l'ordre du jour plutôt que les projets thématiques; en effet, il aurait suffi de jeter un coup d'œil à la chronologie de l'ordre du jour adopté pour la réunion pour voir inscrit l'examen des projets relatifs aux recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10. Elle a indiqué qu'elle était disposée, comme la délégation du Brésil, à les examiner, prendre une décision prompte et constructive et aboutir rapidement à leur mise en œuvre. Concernant le paragraphe proposé par la délégation du Brésil, elle s'y est déclarée favorable et le considérait comme essentiel dans la mesure où il tentait de résumer les préoccupations principales exprimées par de nombreuses délégations concernant le problème

que posait la primauté de chaque recommandation, qui pourrait être en principe résolu en accordant une importance égale au projet comme au contenu des recommandations. Ce paragraphe revêtait une grande importance d'autant plus qu'un certain nombre de délégations avaient souligné que s'il était en contradiction avec les autres paragraphes – ce qui n'était pas son avis – il conviendrait de l'expliquer plus en détail lors d'interventions ultérieures. Quant au paragraphe 2 sur lequel le groupe B avait attiré l'attention, il restait à y incorporer les modifications que les États membres avaient apportées au cours des délibérations. La délégation a mentionné qu'ils avaient modifié non pas les recommandations elles-mêmes, mais les paramètres et les éléments des projets. Il était manifeste que personne ne toucherait au libellé des 45 recommandations. C'étaient les paramètres et les éléments des projets qui étaient visés au paragraphe 2. Si des précisions s'imposaient, on pourrait insérer une phrase l'indiquant clairement à la ligne 2 après les modifications des éléments des projets afin de redresser l'image déformée que l'on pouvait se faire des recommandations. À propos du paragraphe 3, la délégation avait à l'esprit les cinq remarques formulées par le GRULAC. Il ressortait clairement de la déclaration faite par le coordinateur du GRULAC que ces cinq remarques avaient été faites afin d'aider les États membres à mettre en œuvre l'approche par projets thématiques. Elle les avait toutes examinées : la première indiquait que les recommandations ne devaient en aucun cas faire l'objet d'une réinterprétation dont le document aurait pu faire état. Une autre remarque soulignait la nécessité d'entreprendre des activités de suivi, une fois le projet mené à bonne fin. La délégation a fait remarquer que l'expression "activités de suivi" ne figurait nulle part dans le document, et qu'il fallait peut-être l'incorporer dans le paragraphe 3 à l'endroit où il était dit : "la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement est également arrivée à son terme. D'autres activités de suivi seraient entreprises sous réserve de l'accord des États membres ou de l'approbation du comité". Se référant à l'observation formulée par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B qui suggérait de fusionner les paragraphes 4 et 6, la délégation de l'Inde estimait que ces paragraphes avaient une visée fondamentalement différente. Le paragraphe 1 parlait de combler les lacunes éventuelles des projets thématiques, alors que le paragraphe 6 reconnaissait que les principes étaient également propices à des actions. Néanmoins, la délégation a convenu avec le groupe B que le paragraphe manquait de clarté, et elle avait des difficultés avec le libellé proposé, notamment avec la phrase qui disait : "les ressources financières existantes seront mobilisées pour le financement des coûts liés à la mise en œuvre", faisant remarquer que dans le résumé que le président avait présenté à la seconde session du CDIP, il était indiqué que : "le directeur général a assuré les délégations que les ressources budgétaires nécessaires seraient disponibles pour appuyer la mise en œuvre des propositions figurant dans le Plan d'action pour le développement". Elle a estimé que l'on pouvait employer le même libellé si les autres délégations le préféraient car la proposition du groupe B n'était pas acceptable. Quant à l'autre paragraphe que le groupe B avait proposé en remplacement du paragraphe 6 actuel dont un passage était libellé comme suit : "Il convient de prendre conscience que la mise en pratique de la formulation et du contenu de toutes les recommandations adoptées nécessite de mener d'autres activités", la délégation a fait remarquer que bien que le mot formulation ne rendait compte ni de l'esprit ni des objectifs des recommandations, il était possible d'élaborer un texte mutuellement acceptable.

270. Le président a fait observer qu'il n'aurait pas dû proposer de rédiger une note à examiner de prime abord, mais il en avait fait la proposition parce qu'il a estimé que la réunion portait sur une question simple. Il a indiqué que l'approche par projets thématiques était acceptable pour toutes les délégations puisqu'il n'avait entendu aucune objection à la proposition. Sa préoccupation était de savoir comment le comité se sortirait de la situation dans laquelle il se trouvait l'an passé concernant les modalités de mise en œuvre de cette

approche. Une ou deux choses semblaient essentielles. Il convenait tout d'abord d'examiner les recommandations comme par le passé pour s'assurer que chacune d'entre elles l'ont bien été et que les activités par l'intermédiaire desquelles les recommandations seraient mises en œuvre, soient menées à bonne fin; cette démarche serait qualifiée d'interprétation commune ou pour utiliser une formulation simple, d'accord du comité. Un accord quant au sens des recommandations et aux activités donnant effet à ces recommandations émergerait des débats. Rien de nouveau n'avait été proposé qui n'ait déjà été fait par le comité l'an passé, et on espérait voir la tentative renouvelée cette année. Que ferait-on de plus que de comparer les activités qui se chevauchaient dans une recommandation avec celles qui en faisaient de même dans une autre. Il convenait de regrouper toutes les recommandations analogues et de les articuler en activités dans le cadre de projets. La nouvelle chose qui pouvait être faite, consistait seulement à regrouper les recommandations analogues et les activités chevauchantes, et à articuler les travaux dans le cadre d'une approche par projets thématiques. Le président a estimé que les délégués auraient pu proposer trois ou quatre points reflétant cet objectif. Il a fait remarquer que l'on avait consacré beaucoup de temps, l'an passé, à proposer quatre points qui ont été examinés dans le cadre ses recommandations sans qu'il puisse se rappeler de ce qui y était précisément mentionné. On présentera des propositions d'activités au Secrétariat, qui mettra à disposition les ressources humaines et financières nécessaires, et soumettra pour examen au CDIP un document décrivant les activités qui ont été approuvées, accompagnées des renseignements sur le mode de financement et les incidences financières, on établira enfin un document final. De l'avis du président, c'était aussi simple que cela. Ce qui est fait ou ce que l'on a proposé de faire avant la fin de l'année en cours n'est pas ce qui a été dit et ne s'écarte pas beaucoup de ce qui a été fait l'an passé. Le président a convenu qu'il fallait insister sur les prémisses des recommandations adoptées. Tout était dit dans l'accord, à savoir qu'il conviendrait tout d'abord de regrouper les recommandations présentant des similarités afin d'éviter le chevauchement des activités et d'économiser de l'argent pour obtenir le même résultat, et enfin que l'approche par projets thématiques proposée qui se fonde sur la documentation des projets, était bonne. Le président a demandé quel était l'objet de la discussion et la raison pour laquelle le CDIP n'était jamais du même avis? Le document n'était rien d'autre qu'une feuille de papier et il semblait que les délégués aient enclenché une fois de plus un nouveau processus de négociation; compte tenu du stade où ils étaient parvenus, le président a simplement proposé qu'ils forment des groupes restreints afin de tenter de reformuler le texte. Il a admis avoir commis l'erreur de présenter le document, et a demandé instamment à tous les délégués de faire progresser leurs travaux. Le président les a invités à convenir de ce qui suit : 1) le comité examinera les recommandations au cours de l'année comme il l'a fait l'an passé; 2) si on constate que des activités prévues pour la mise en œuvre de différentes recommandations se chevauchent ou sont similaires, on regroupera les recommandations concernées sous un même thème; et 3) on articulera la mise en œuvre de ces activités dans le cadre d'une approche par projets thématiques. Le président a indiqué que le comité devait aller au-delà des propositions et ne pas revenir sur les questions relatives au financement. Des années ont été consacrées à franchir les étapes de ce processus, qui a été accepté. Il était entendu que cette question serait portée devant le Comité du programme et budget et l'Assemblée générale. Le président a demandé aux délégués s'ils devaient subir cela une fois de plus? Le président a reconnu avec la délégation de la Tunisie et pris note que le comité ne devait pas passer une nouvelle fois suivre ce processus. Selon le président, on entendait par "interprétation commune" parvenir à une communauté de vues sur le sens de la question et l'envisager en comptant que le comité l'examinera et parviendra à une convergence de vues. Les recommandations adoptées présentaient bien sûr des ambiguïtés, et il convenait d'examiner les activités prévues pour leur mise en œuvre en tenant compte de ce fait afin de parvenir à une conception commune résultant des débats, les États membres avaient d'ailleurs acquis l'expérience nécessaire depuis l'an passé. Le président a demandé

aux délégués de convenir avec lui que l'objectif que s'était fixé le comité était simple. S'ils en convenaient, il agirait en conséquence. Il a promis que son rapport rendrait compte des points précis évoqués, ce qui devrait satisfaire chacun d'entre eux. Chaque recommandation serait examinée comme il avait été convenu. En cas de chevauchement d'activités ou de similitude entre différentes recommandations, on regrouperait les recommandations concernées sous un même thème, et on articulerait la mise en œuvre des propositions et des activités en conséquence, c'est-à-dire dans le cadre d'une approche par projets rencontrant l'agrément de tous les États membres. Le président n'était pas persuadé, à ce stade, de la nécessité de faire figurer la date sur les descriptifs de projets. Néanmoins, si les parties prenantes le souhaitaient, il pouvait s'y conformer car les experts l'avaient informé qu'un descriptif de projet doit avoir une date de début et une date de fin. Il s'agissait selon lui d'une simple théorie en matière de gestion des projets, mais il s'y plierait. Il a fait remarquer que les dates avaient un caractère indicatif et que si les futurs travaux, comme cela est toujours indiqué sur l'ordre du jour du comité, prévoyaient de reprendre un projet, il aurait toute latitude pour les ajouter ou les modifier, sous quelque forme que ce soit, comme cela est stipulé dans le mandat qui lui est conféré. Le président a conseillé au comité de ne pas se batailler au sujet du texte alors qu'il s'agissait de se mettre d'accord sur ce qu'il devait faire. Le mandat qui lui a été donné, était clair. Il a exprimé le vœu que les États membres parviennent à s'entendre pour réaliser les objectifs décrits ou incorporés après coup dans son résumé. Le président a déclaré qu'il attendait avec intérêt le milieu de la semaine pour se lancer dans ce qu'il était supposé faire, à savoir faire progresser les travaux du CDIP, ajoutant qu'il était important de mieux utiliser le reste de la semaine, dont la majeure partie serait consacrée aux délibérations. Si les délégués en convenaient avec lui, ils ne prendraient pas la parole car il allait proposer de changer l'ordre du jour de la réunion, en ouvrant les débats sur le point 7 de l'ordre du jour, qui comprend l'examen de trois documents. Il a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/3/3 qui fournissait la base sur laquelle la réunion pouvait s'appuyer et qui témoignait du travail déjà accompli sur la recommandation n° 20. Il a ensuite demandé aux délégués de se pencher sur la recommandation n° 16 qui n'avait pas encore fait l'objet d'un examen afin qu'elle puisse être examinée en détail. Ils trouveraient la description des activités originales proposées par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3. Quant à la recommandation n° 16, elle était énoncée au début de l'annexe III en page 25. Ainsi, les délégués examineront les activités proposées par le Secrétariat de la même façon qu'ils l'avaient fait l'année précédente. Le président a formulé à cet égard deux observations dont il appartenait au comité de convenir ou pas. Il a pris note de la proposition présentée par le Secrétariat selon laquelle les recommandations n° 16 et 20 pouvaient être regroupées sous un thème intitulé "propriété intellectuelle et domaine public". Pour prendre position, le CDIP devra sans doute envisager d'examiner les activités proposées par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3, à la page 25. Ses travaux devront porter sur la recommandation n° 16. Pourtant, le président a tout d'abord demandé au Secrétariat de s'exprimer sur la recommandation n° 20 précédemment examinée.

271. Lors de la présentation du document CDIP/3/3, le Secrétariat a expliqué le rapport existant avec le document CDIP/3/4. Il a rappelé qu'à la seconde session du CDIP, on avait examiné la recommandation n° 12 de la liste des 19 recommandations, et les recommandations n° 20, 22 et 23 de la liste des 26 recommandations. À cette même session, le comité avait décidé de concentrer son examen sur la liste des 26 recommandations afin d'accomplir rapidement des progrès. Comme il l'avait expliqué dans une précédente présentation, tout en conservant cette chronologie, on avait commencé par examiner les projets thématiques par l'intermédiaire desquels la recommandation n° 20 seraient mise en œuvre. Comme convenu de manière générale par le comité à sa seconde session, la liste des activités prévues pour la mise en œuvre de cette recommandation figure dans le document

CDIP/3/3. Dans le document CDIP/3/4, le premier projet regroupe les recommandations n^{os} 16 et 20 sous l'intitulé : projet thématique en rapport avec la propriété intellectuelle et le domaine public.

272. Le président a proposé d'adopter une démarche procédurale. Il a invité les délégués à examiner en premier lieu la recommandation n^o 20 figurant en annexe dans le document CDIP/ 3/3 afin de rafraîchir leur mémoire à propos des activités déjà décidées. Cela leur permettrait de voir le lien existant entre ces activités et celles prévues pour la mise en œuvre de la recommandation n^o 16, qui faisait actuellement l'objet d'un examen par le comité.

273. La délégation de l'Argentine souhaitait formuler une observation d'ordre général valant essentiellement pour les recommandations n^{os} 16 et 20, mais aussi pour toutes les autres recommandations du groupe B. Le fait que ces recommandations fassent partie du groupe B sous-entendait que toutes les activités relevant de ce groupe portaient sur l'élaboration de normes et devaient être menées par les comités en charge de ce type d'activités. Il était capital d'assurer une coordination entre tous ces comités en vue de la mise en œuvre de ces recommandations. C'est la raison pour laquelle dans sa déclaration, le GRULAC demandait au directeur général de faire rapport au CDIP tous les ans sur la mise en œuvre des recommandations nécessitant une coordination entre les différents comités de l'OMPI. La proposition de projet visait à réaliser des études et des activités prévoyant de ne mettre en œuvre qu'une partie des recommandations, la partie essentielle devant être mise en œuvre par les comités chargés de l'élaboration des normes. De ce fait, le comité a dû se prononcer sur la manière de coordonner les travaux menés conjointement avec les comités d'élaboration des normes. La délégation a estimé que cette coordination était nécessaire car le projet proposé ne mettait pas en œuvre les recommandations n^{os} 16 et 20 dans leur intégralité, mais seulement la partie relative à l'élaboration des normes.

274. Le président a déclaré que la délégation de l'Argentine avait montré la voie à suivre aux participants à la session, mais il jugeait préférable de ne pas débattre des projets avant d'avoir rafraîchi leur mémoire sur les activités proposées pour la mise en œuvre de la recommandation n^o 20 que les États membres avaient approuvées en tant que base. Il leur demanderait ensuite d'examiner la recommandation n^o 16, et de délibérer sur la base des activités proposées par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3, comme l'an dernier. Il a indiqué que la question soulevée par la délégation de l'Argentine s'appliquait tant à la recommandation n^o 20 qu'à la recommandation n^o 16, qui étaient énoncées comme des principes, et dont le comité avait convenu que le directeur général ferait rapport sur leur mise en œuvre.

275. La délégation de l'Argentine a réaffirmé qu'elle souhaitait éviter que l'on fasse une différence entre ce qui relevait des principes et ce qui n'en relevait pas. Le comité convenait des recommandations et non pas des principes. À partir du moment où les recommandations devaient être mises en œuvre, elles étaient toutes propices à des actions. Il n'existait pas selon elle des recommandations formées de plusieurs parties dès lors qu'elles étaient propices à des actions, notamment celles relatives à l'élaboration des normes. Les autres délégations pouvaient les considérer comme des principes mais selon elle, il s'agissait de recommandations propices à des actions qui devaient être mises en œuvre par les comités d'élaboration des normes. En conséquence, la délégation a rappelé que dans les documents à l'examen il était prévu d'entreprendre d'autres activités pour mettre en œuvre les recommandations, mais il incombait aux comités d'élaboration des normes de mener les activités essentielles requises à cet effet. L'instauration d'une coordination avec ces différents

comités était un facteur clef. Les activités approuvées par le CDIP ne devaient pas consister à mettre en œuvre les recommandations dans leur intégralité, cette tâche incombant exclusivement aux comités d'élaboration des normes.

276. Le président a indiqué qu'il s'efforçait de convaincre le comité de ne pas aborder cette question de manière précipitée. Il a rappelé aux délégués qu'il avait demandé aux États membres d'examiner la recommandation n° 20 qu'ils avaient déjà approuvée. Il ne leur faudrait donc que quelques minutes pour le faire puisqu'il suffisait de leur rafraîchir la mémoire. Il a fait remarquer que la question soulevée par la délégation de l'Argentine concernait la recommandation n° 16, et de ce fait serait examinée lorsque l'on passerait au point correspondant de l'ordre du jour. Le président a demandé instamment aux délégués d'examiner soigneusement les activités proposées l'an passé par le Secrétariat dans le document CDIP/1/3 pour voir si les questions soulevées par la délégation de l'Argentine n'y étaient pas reprises. Les délégués prendront alors en considération les déclarations de la délégation. Le président a déclaré qu'il ne sous-estimait pas ce que la délégation de l'Argentine avait dit.

277. La délégation de l'Argentine a fait observer qu'elle ne faisait référence qu'à la recommandation n° 20, mais que ce qu'elle avait à dire valait également pour l'interprétation des autres recommandations.

278. Le président a noté qu'il examinerait la recommandation n° 16 et que le document CDIP/1/3, qui était le document de travail auquel le Secrétariat pourrait ajouter des propositions supplémentaires, rendait compte de toutes les recommandations. Il a proposé d'examiner les activités relevant de la recommandation n° 16 afin de déterminer ce qu'il conviendrait d'ajouter ou de modifier, comme le Comité le faisait depuis l'année précédente.

279. La délégation du Bangladesh a demandé des précisions concernant la recommandation à l'examen. Elle a demandé si le président avait l'intention de revenir à la recommandation n° 20 à une date ultérieure pour reprendre l'examen du texte qui avait été révisé par le Secrétariat au titre des activités proposées. Elle croyait comprendre que le président était passé à l'examen de la recommandation n° 16.

280. Le président a répondu qu'il était effectivement passé à l'examen de la recommandation n° 16, car il avait entendu des observations non sur la recommandation n° 20, mais sur la recommandation n° 16. Il s'est dit prêt à revenir à la recommandation n° 20 si tel était le souhait de la délégation du Bangladesh.

281. La délégation du Bangladesh a remercié le président pour cette précision et indiqué que si celui-ci le souhaitait, elle s'exprimerait au sujet de la recommandation n° 20 avant de revenir à la recommandation n° 16 et, si un accord était obtenu, la réunion pourrait passer à l'examen du descriptif de projet figurant dans le document CDIP/3/4. La délégation a dit qu'elle réserverait ses observations sur l'annexe du document CDIP/3/3 qui concernait la recommandation n° 20, se contentant pour le moment de n'aborder qu'une seule question mentionnée à la page 2 de l'annexe II, paragraphe 4). Elle a indiqué que le Comité avait, dans le contexte de cette recommandation, examiné la question du domaine public. Elle a noté que les savoirs traditionnels et les ressources génétiques avaient été mentionnés dans le paragraphe en question, mais que les expressions culturelles traditionnelles ne l'avaient pas été. La délégation a estimé que c'était là une omission qu'il convenait de réparer, car les

expressions culturelles traditionnelles avaient bel et bien un rôle important à jouer dans le contexte du domaine public et beaucoup de pays tenaient à ce qu'elles soient mentionnées dans ce paragraphe.

282. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle avait deux activités à proposer qui relevaient à la fois des recommandations n^{os} 16 et 20. En premier lieu, elle a proposé que le Secrétariat se penche sur le problème particulier des noms liés à la diversité biologique. Elle a indiqué ne faire référence qu'aux noms de la diversité biologique, tels que les noms de fruits, de lieux et d'arbres, qui sont réputés être génériques au Brésil et dans les autres pays amazoniens. Elle a fait observer que le Brésil partageait la forêt amazonienne avec neuf autres pays, qui étaient des pays amazoniens, et que les ressources de la diversité biologique brésilienne étaient immenses; le Brésil comptait beaucoup de noms de fruits qui étaient enregistrés en tant que marques dans des pays tiers. La délégation a donné l'exemple du fruit "Açaí" que l'on trouvait au Brésil, qui était délicieux et qui pouvait être consommé sous forme de jus et de glaces, notamment. Il se trouvait que le nom "Açaí" était enregistré dans des pays tiers; or, lorsqu'un nom générique était enregistré en tant que marque dans un pays tiers, les exportateurs brésiliens ne pouvaient pas accéder à cette marque. Seule la société qui avait fait enregistrer le nom en tant que marque pouvait opérer sur ce marché. Deux ans auparavant, le Brésil avait non seulement proposé, mais communiqué au Comité permanent du droit des marques (SCT) au moins 5000 noms relevant de la diversité biologique. La délégation a demandé que le Secrétariat de l'OMPI étudie la possibilité de tenir compte de cette liste présentée par le Brésil et appuyée par les autres pays riches en ressources de la diversité biologique. C'était une liste de noms qui n'avait rien à voir avec la question des savoirs traditionnels et des ressources génétiques; la délégation a demandé au Secrétariat d'examiner cette liste et d'étudier la possibilité d'élaborer une base de données des noms génériques liés à la diversité biologique. Elle a fait observer qu'il s'agissait là d'une activité concrète qui pouvait être mise en œuvre au titre aussi bien de la recommandation n^o 16 que de la recommandation n^o 20, ou dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public. La délégation a indiqué que c'était un exemple montrant de façon concrète à quel point la préservation du domaine public et certains noms génériques étaient importants pour les pays en développement de même que pour les PME, qui commençaient à s'intéresser aux principaux produits de la diversité biologique nationale. En conclusion, la délégation a dit que c'était la première activité concrète qu'elle souhaitait proposer au Secrétariat. Elle a souscrit à l'idée présentée par la délégation de l'Argentine selon laquelle le directeur général devrait rendre régulièrement compte de l'application des principes et indiqué que la question que cette délégation avait soulevée se fondait sur le caractère intersectoriel des recommandations qui avaient trait à l'établissement de normes. Elle a dit que ce caractère intersectoriel tenait au fait que les mesures que ces recommandations prévoyaient étaient une chose qui devait être mise en œuvre non seulement par le CDIP, mais par les autres comités de l'OMPI. En ce sens, elle a repris à son compte l'idée de la délégation de l'Argentine et fait observer que la déclaration faite par cette délégation était effectivement importante, car elle concernait une question qui serait de nouveau abordée lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

283. Le président a demandé à la délégation du Brésil si elle avait examiné la partie droite du paragraphe de la page 26 du document CDIP/1/3. Il a dit que ce paragraphe abordait la question qu'elle avait soulevée. Il a indiqué qu'il y aurait peut-être lieu de le modifier à la lumière de la demande qu'elle avait adressée au Secrétariat.

284. La délégation du Chili a jugé satisfaisants les éléments des recommandations et indiqué qu'étant donné que le thème du domaine public était important pour le Chili, elle souhaitait présenter une proposition à ce sujet. En fait, le Chili avait déjà fait des propositions sur ce thème. D'une façon générale, la délégation souscrivait aux activités qui avaient été proposées au sujet de la recommandation n° 20 dans le document CDIP/3/3. Comme dans le cas du Brésil, elle s'est référée aux recommandations n°s 20 et 16, dont il était question dans le document CDIP/3/4. La délégation a estimé que ces deux recommandations contenaient trois idées générales. La première partie de la recommandation n° 16 était fondamentale et l'idée de demander que le directeur général rende compte de son application aux comités permanents était bonne. S'agissant des buts de la proposition thématique, le Secrétariat avait proposé de s'occuper pour l'essentiel de la deuxième partie de la recommandation n° 20, consistant à aider les États membres à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. La délégation s'est référée à la première partie du projet thématique, intitulée "Brève description du projet". Les trois dernières lignes portaient sur la réalisation d'études qu'elle appuyait, mais elle a également proposé de supprimer le mot "éventuelle". Elle a noté que cela aiderait les États membres à traiter de la question des objets tombés dans le domaine public. Elle a indiqué qu'elle prenait cette recommandation très au sérieux et que l'Office chilien des brevets s'employait à établir des rapports périodiques sur les objets qui étaient tombés dans le domaine public, notamment des inventions considérées comme intéressantes certains thèmes liés au développement dans le domaine du traitement de l'information et de la facilitation de son utilisation. Ces rapports périodiques étaient publiés sur le site Web et indiquaient les objets qui étaient tombés dans le domaine public. La délégation a repris à son compte l'observation faite par la délégation du Brésil au sujet des noms liés à la diversité biologique et a indiqué qu'elle connaissait l'existence de la liste qui avait été présentée au Comité permanent du droit des marques. Elle a dit que la partie de la section intitulée "Stratégie de mise en œuvre" qui concernait les marques ne correspondait pas à l'élément de la "Description du projet" qui concernait également les marques. Dans la "Description du projet", il était question de la nécessité d'intégrer des termes descriptifs et de celle de parler de l'inclusion de noms génériques. S'agissant de la partie de la section intitulée "Stratégie de mise en œuvre" qui concernait les marques et de son sous-titre, la délégation a proposé de supprimer le mot "distinctifs". Le projet reposait sur l'idée selon laquelle il n'y aurait ni termes descriptifs ni termes génériques; la partie de la section intitulée "Stratégie de mise en œuvre" qui concernait les marques ne restituait pas l'énoncé de la description du projet : il y était question de violations très classiques des droits de marque. La section relative à la stratégie de mise en œuvre mentionnait des projets pilotes. La délégation a indiqué que ces projets devraient être exécutés et qu'elle tenait beaucoup à participer à l'exécution de ces projets et études pilotes. Pour ce qui était de la partie de la section intitulée "Stratégie de mise en œuvre" qui concernait le droit d'auteur, la délégation a constaté avec satisfaction qu'il était prévu de réaliser une nouvelle enquête sur les systèmes d'enregistrement volontaire. Elle a proposé l'idée d'une enquête mondiale qui pourrait être réalisée auprès de tous les États membres de l'Organisation. Elle serait plus onéreuse, mais permettrait de procéder à un tour d'horizon beaucoup plus complet. Enfin, la délégation a souligné que ces principes directeurs et outils devraient être élaborés. Elle s'est référée à la première partie de la recommandation n° 20, concernant "les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres", ce qui, de l'avis de la délégation, devrait s'avérer très utile. En ce qui concernait le droit d'auteur, la délégation a informé le comité que le Chili s'apprêtait à instituer des sanctions efficaces contre ceux qui se seraient appropriés de façon abusive des noms tombés dans le domaine public. Elle a fait observer que toutes ces études avaient analysé les avantages d'un domaine public facilement accessible et que des études de

ce genre seraient très utiles. Elle a proposé d'entreprendre une étude sur l'idée de la double protection. Elle a estimé que c'était là une question très importante et qu'il faudrait étudier les avantages et les inconvénients de la double protection. C'est ainsi, par exemple, que le Comité permanent du droit des marques avait élaboré des outils très utiles sur la double protection par le droit d'auteur et le droit des marques.

285. La délégation de la Bolivie a félicité le président pour sa réélection et la compétence avec laquelle il présidait la session, et a su gré au Secrétariat des efforts inlassables qu'il déployait pour établir les documents de travail. Comme la délégation du Chili, elle a fait porter son examen sur les recommandations n^{os} 16 et 20, dans le cadre du document CDIP/3/4, qui était le document sur lequel elles avaient travaillé en liaison avec leurs capitales respectives. Pour ce qui était des recommandations n^{os} 16 et 20, la délégation a dit, s'agissant de l'établissement de normes et d'un processus intersectoriel utilisé par différents organes de l'OMPI, partager le point de vue d'autres pays en appuyant la proposition de la délégation de l'Argentine, selon laquelle le CDIP pourrait, lors de ses sessions futures, être saisi de rapports concernant spécifiquement les recommandations n^{os} 16 et 20 sur les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle. La première partie de la recommandation n^o 20 était très importante pour la délégation, étant donné que d'autres organes de l'Organisation avaient élaboré de nouvelles normes relatives à la propriété intellectuelle. La délégation s'est également référée à des préoccupations spécifiques de son pays liées aux expressions culturelles traditionnelles. Il a demandé à ce que l'on clarifie la situation en ce qui concernait les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, car ils n'étaient pas véritablement dans le domaine public. Les savoirs traditionnels faisaient partie intégrante de la communauté des peuples autochtones d'un grand nombre de pays et, dans le cas de la Bolivie, ils étaient même inscrits dans sa Constitution. Ils ne tombaient pas directement dans le domaine public. Le comité intergouvernemental devait prendre tous ces éléments en considération et, dans ce cadre, il s'imposait de mettre en place un mécanisme *sui generis* de protection de ces formes de savoir. Le comité intergouvernemental n'étant pas encore parvenu à mettre en place un tel mécanisme, la délégation a tenu à poser certaines questions concernant la nécessité d'une base de données sur les savoirs traditionnels, qui pourrait être un élément du mécanisme *sui generis* de protection de ces formes de savoir de façon à éviter les cas où ces savoirs pourraient être utilisés d'une manière abusive en dépit de bonnes intentions. La base de données pourrait constituer un meilleur moyen de lutte contre l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et de ces expressions culturelles traditionnelles. C'étaient là des questions et des préoccupations auxquelles il fallait répondre. Il y avait lieu d'élaborer des activités spécifiques concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En conclusion, la délégation a souligné l'importance de la coordination avec les autres organes de façon à promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle, s'agissant en particulier des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. Elle a dit qu'il serait bon que le comité coordonne son action avec celle du comité qui s'occupait de ces questions, afin d'étudier la possibilité d'élaborer des activités d'établissement de normes qui leur permettent de mettre en place une protection appropriée des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

286. La délégation de l'Égypte a indiqué qu'il existait un consensus croissant autour de la nécessité d'élaborer une activité relative à la coordination des travaux du CDIP avec ceux des autres comités de l'OMPI. Les comités permanents et les autres organes de l'OMPI chargés d'établir des normes mettaient spécifiquement en œuvre la première partie de la recommandation n^o 20, qui portait, dans la phase actuelle, sur les activités d'établissement de normes. À cet égard, la délégation a appelé l'attention sur un instrument important de la

législation relative à la propriété intellectuelle qui permettrait à tous les intéressés de préserver le domaine public sous l'angle de la question des exceptions et limitations. Au moins deux des comités de l'OMPI chargés d'établir des normes débattaient de cette question des exceptions et limitations, qui avait fait l'objet d'études présentées à la dernière session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux exceptions et limitations, à celle du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). La délégation a estimé que les activités concernant la manière dont les exceptions et limitations pourraient être orientées vers la préservation du domaine public devraient figurer dans les études en cours d'élaboration, en particulier dans le cadre du SCP. La délégation a demandé la réalisation d'une étude indépendante conformément à la prescription de la session précédente du SCP, qui porterait notamment sur la question de la préservation du domaine public. En dernière analyse, il importait de mettre en place le mécanisme de coordination entre le Comité et les autres organes de l'OMPI chargés d'établir des normes. Dans le cadre de la recommandation à l'examen ainsi que de la recommandation n° 16, un rôle important revenait aux exceptions et limitations dans la mise en œuvre des recommandations.

287. La délégation de la Suisse s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président pour son élection et a dit que le comité pouvait être assuré d'avoir fait le bon choix en l'élisant président. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'excellence des documents de travail qu'il avait établis et les explications qu'il avait fournies jusque-là. En ce qui concernait la question du domaine public et les recommandations n°s 16 et 20, la délégation a fait des observations directement sur le document CDIP/3/4 et déploré que le Comité ait mis du temps pour aborder les questions de fond. Elle a jugé important d'éviter de créer indûment des situations de monopole en ce qui concernait la propriété intellectuelle; celle-ci ne devrait pas protéger les objets tombés dans le domaine public, et cela devait être rappelé. Tous les États membres de l'OMPI ne pouvaient que profiter de la réalisation d'études et d'enquêtes devant permettre de mieux comprendre le lien existant entre la propriété intellectuelle et le domaine public, et de l'élaboration d'outils appropriés, tels que des bases de données, dans les secteurs où cela pourrait être considéré comme facilitant la réalisation des objectifs des recommandations n°s 16 et 20. À cet égard, et afin de ne pas négliger une importante activité se rapportant à la question de la propriété intellectuelle et du domaine public, l'on pourrait peut-être compléter les activités proposées en traitant d'une façon plus précise la question de la qualité des titres de protection de la propriété intellectuelle délivrés, car c'était là une dimension importante en ce qui concernait l'examen du domaine public et, naturellement, elle s'appliquait aux différents domaines de la propriété intellectuelle. Elle revêtait une importance particulière en ce qui concernait les brevets et, au-delà, la question de la diffusion et de la divulgation de l'information. Comme l'indiquait le document CDIP/3/4, cette question se posait relativement souvent au sujet des marques pour lesquelles des titres de protection étaient délivrés à des personnes ou à des sociétés, par exemple en ce qui concernait les noms géographiques. La délégation du Brésil a donné un autre exemple qui soulevait des problèmes pour les fabricants et producteurs désireux d'utiliser cette dénomination pour identifier leurs produits d'origine. La délégation de la Suisse a indiqué que cela pourrait être une bonne idée en ce qui concernait les résultats des études dans le domaine des marques, en plus de cette discussion concernant la qualité des titres de protection et l'élaboration de nouveaux instruments et outils, tels que des bases de données. La délégation a également souligné l'importance du principe de territorialité, qui était inhérent à la propriété intellectuelle, en faisant également observer que ces bases de données ne pourraient jamais être exhaustives. S'agissant de l'élaboration de bases de données dans le domaine des savoirs traditionnels, la délégation a saisi cette occasion pour rappeler qu'elle appuyait ce type d'initiative et a rappelé la proposition qui avait été faite de créer un portail qui relierait les bases de données existant dans ce domaine. Elle a été d'avis

que l'idée d'entreprendre une étude pilote pour créer des bases de données nationales contribuerait à l'élaboration d'une méthodologie et de principes qui permettraient de faire de ces bases de données nationales une initiative des plus positives. En ce qui concernait les éléments relatifs au droit d'auteur, la délégation a estimé qu'il importait de réaliser des études et des enquêtes, mais sans perdre de vue, dans le cadre de ces études, la difficulté de mettre en place un système d'enregistrement volontaire, dans la mesure où il était impossible de disposer de registres complets garantissant la prévisibilité des droits puisque cela dépendait de la durée du droit d'auteur. Afin de comprendre l'importance de la mise en place de systèmes d'enregistrement volontaire, il serait également bon que les études portent sur des mécanismes de consultation de ces bases de données, étant donné la diversité et la complexité des œuvres protégées, et il faudrait s'assurer de la fiabilité des conclusions de cette recherche. Pour ce qui était de la mise en œuvre de ces recommandations, s'agissant de l'idée de rendre compte aux autres comités ou de l'information fournie par le directeur général au sujet des principes régissant les activités d'établissement de normes concernant le domaine public, la délégation a considéré que tout cela pourrait être examiné dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour. Elle a indiqué qu'à titre préliminaire, le comité était chargé de rendre compte à l'Assemblée et que cela serait le meilleur moyen d'avancer à cet égard, et chaque État membre pourrait se référer au domaine public en prenant la parole devant les comités, sans les empêcher de donner suite à ces questions.

288. Se référant à la recommandation n° 20, la délégation de la Colombie a indiqué qu'à la lumière de l'activité proposée pour les signes distinctifs, elle appuyait l'idée d'entreprendre une étude sur l'enregistrement de mauvaise foi de signes distinctifs. Elle estimait que l'appropriation de signes distinctifs du point de vue géographique était une chose qui avait déjà été traitée dans le cadre d'autres procédures de règlement des litiges. Dans le cas des signes sacrés, elle a indiqué qu'il ne s'agissait pas non plus de mauvaise foi, mais plutôt de quelque chose qui allait à l'encontre de la morale, du bon usage et des pratiques appropriées. En ce qui concernait les propositions faites au sujet du droit d'auteur, elle a su gré au Secrétariat des efforts qu'il avait déployés, notamment en matière de sensibilisation au droit d'auteur et aux droits connexes. Elle a ajouté que les études sur la législation nationale et les systèmes d'enregistrement nationaux étaient utiles dans le domaine du droit d'auteur, mais elle n'en a pas moins jugé inutile de recenser les instruments juridiques et techniques facilitant l'accès au droit d'auteur et au domaine public car pour que des œuvres tombent dans le domaine public, il suffisait qu'un certain laps de temps se soit écoulé. Elle a souligné qu'en Colombie, l'enregistrement des œuvres était très répandu sans être obligatoire pour les auteurs. Elle a donc indiqué qu'il serait extrêmement difficile d'élaborer une base de données qui recenserait toutes les œuvres. De plus, elle a dit estimer qu'il n'appartenait pas aux institutions publiques de recenser les œuvres tombées dans le domaine public. C'était à chaque individu concerné qu'il incombait de tenir compte de la durée de protection conformément aux dispositions de la législation nationale. En outre, la délégation a été d'avis que la localisation d'œuvres tombées dans le domaine public et la création de bases de données sur ces œuvres étaient des questions qui ne relevaient pas de la compétence de l'Organisation. La délégation a donc estimé que ces activités devraient être financées par leurs bénéficiaires. Passant aux brevets, en particulier aux activités proposées pour le Comité permanent du droit des brevets, elle a jugé nécessaire de proposer des activités plus dynamiques qui aideraient les pays à élaborer des politiques concernant l'utilisation de l'information technologique détenue par les banques de brevets et qui était dans le domaine public. Elle a conclu en disant qu'en ce qui concernait les savoirs traditionnels, il était à noter que les organisations autochtones de Colombie avaient déjà exprimé leur désaccord au sujet de cette question et qu'en conséquence, elle n'était pas en mesure d'appuyer l'activité proposée dans ce domaine.

289. Se référant aux recommandations n^{os} 16 et 20, la délégation d'El Salvador a indiqué qu'elle considérait les travaux réalisés sur la question du domaine public comme très positifs, notamment en ce qui concernait le droit d'auteur et les droits connexes. Elle a rappelé le fait que le droit d'auteur et les droits connexes étaient protégés d'une façon très particulière, y compris conformément à la Convention de Berne, et qu'il n'était pas nécessaire d'enregistrer les œuvres pour que les droits puissent être exercés. Elle a félicité le Secrétariat pour l'énorme travail qu'il avait accompli, en particulier dans le domaine de l'enregistrement volontaire. Elle a ajouté qu'en ce qui le concernait, El Salvador ne possédait que très peu d'informations sur l'enregistrement volontaire, mais le pays reconnaissait la protection de toutes les œuvres dès l'instant qu'elles étaient créées conformément aux clauses de la Convention de Berne. La délégation a estimé que l'étude proposée devrait être réalisée, mais qu'elle ne devrait pas être considérée comme une liste exhaustive. Elle a été d'avis qu'il conviendrait d'examiner d'autres documents qui avaient été utilisés ou étaient en cours de mise au point, car ils pourraient s'avérer extrêmement utiles. Passant à la question des marques, elle s'est référée aux signes distinctifs en tant que marques. Elle a estimé qu'il fallait prendre en considération non seulement l'enregistrement de mauvaise foi, mais aussi les raisons de l'annulation de la protection de certaines marques ou du refus de leur accorder une protection, ce, naturellement, en étroite collaboration avec les offices nationaux de propriété intellectuelle. Pour ce qui était des brevets, elle a dit tenir à ce que le travail accompli jusque-là dans le cadre du projet LATIPAT soit bien pris en considération. Elle considérait ce travail comme extrêmement utile et a formulé l'espoir qu'il serait inclus. S'agissant des savoirs traditionnels, elle a souscrit entièrement à l'initiative présentée par le Secrétariat. Toutefois, elle a jugé indispensable de tenir compte des travaux déjà accomplis par le comité intergouvernemental. Elle a souligné que ce comité avait établi une abondante documentation et était parvenu à des conclusions importantes et que, par conséquent, ce travail devait être pris en considération dans la mise en œuvre du projet.

290. Se référant aux recommandations n^{os} 16 et 20, la délégation de l'Inde a indiqué que chacune de ces recommandations comprenant deux parties, il convenait de mettre en œuvre deux aspects dans la recommandation n^o 16 et deux autres dans la recommandation n^o 20. La délégation a noté que le document CDIP/3/4 s'était concentré sur la mise en œuvre de la seconde moitié de la recommandation n^o 20. Elle a souligné l'importance qu'elle accordait à la préservation et à l'enrichissement du domaine public dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté. Toutefois, elle a ajouté que face aux diverses interprétations de la notion de domaine public, elle était d'avis qu'avant de songer à exécuter un programme de travail concret au titre de cette recommandation, il importait de s'accorder sur la notion de domaine public. Après avoir défini ce dernier, il serait nécessaire de préciser le sens de la préservation d'un domaine public. Il convenait de se demander si la préservation s'entendait de la création de conditions permettant au domaine public de survivre ou de la création de conditions qui lui permettent également de se développer et de s'enrichir en puisant à diverses sources. La délégation a indiqué qu'il importait de préciser la notion de préservation du domaine public et que, dans cette optique, il deviendrait possible de prendre en considération la dimension du domaine public qui avait trait à la politique des pouvoirs publics. Elle a ajouté que c'étaient les normes définies sous la forme d'une politique publique qui devraient permettre au domaine public de prospérer. Elle a ensuite proposé qu'une étude soit réalisée, comme le préconisait la recommandation n^o 16, pour approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. S'agissant de l'approche de la mise en œuvre, la délégation a indiqué que le projet proposé dans le document CDIP/3/4 ne semblait pas voir dans le domaine public un corpus de connaissances capable de s'auto-alimenter. En fait, elle estimait que le projet n'envisageait le domaine public que de deux manières. Il était constitué soit de connaissances qui cessaient d'être protégées au titre de la propriété

intellectuelle, soit de connaissances et d'expressions dont les propriétaires étaient inconnus. À cet égard, la délégation a été d'avis que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles risquaient d'être considérés comme relevant du domaine public et, en conséquence, d'être utilisés gratuitement. Dans le cas du droit d'auteur, la délégation a jugé limité le champ de l'étude proposée. Elle a suggéré de faire porter également l'examen sur deux autres domaines spécifiques, à savoir 1) les mesures susceptibles de préserver et de reconstituer le domaine public dans le cadre de l'imposition de limitations à la législation sur le droit d'auteur, et 2) la protection des expressions culturelles traditionnelles contre l'appropriation illicite sous la forme d'une adaptation ou, en d'autres termes, la revendication d'une nouvelle expression d'une idée existante ou d'une modification pouvant constituer une atteinte aux droits moraux sur ladite expression. Pour ce qui était des brevets, la délégation a jugé possible de fusionner les deux questions dans une seule catégorie car, à son sens, le risque pour les savoirs traditionnels tenait essentiellement au régime des brevets. À cet égard, elle a proposé trois points : 1) il importait d'examiner le renforcement des régimes d'opposition postérieurs à la délivrance dans le cadre de la consultation du domaine public et des savoirs traditionnels; 2) il s'imposait également d'examiner l'application de sanctions pénales pour exposé insuffisant du savoir traditionnel inclus; et 3) l'examen de la perpétuation de brevets et d'autres pratiques anticoncurrentielles dans le système des brevets, permettant de reconstituer le domaine public et de limiter les obstacles à la création de nouveaux savoirs. La délégation a estimé qu'en ce qui concernait la proposition de création d'une base de données nationale pilote sur les savoirs traditionnels, cette création devrait être précédée d'une analyse objective et approfondie de la manière dont les bases de données nationales sur les savoirs traditionnels protégeaient ces savoirs. L'étude devrait également examiner la question du domaine public sous l'angle de la législation relative à la diversité biologique de différents pays qui prévoient des systèmes *sui generis* de savoirs traditionnels et de partage des avantages découlant de produits dérivés de l'utilisation de ces savoirs. La délégation s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Égypte au sujet de l'établissement de normes en rapport avec les recommandations n^{os} 16 et 20. Elle a considéré que la règle transversale normative des recommandations devrait guider l'activité des autres comités de l'OMPI et des processus d'établissement de normes. Ces recommandations devraient être adressées aux autres comités de l'OMPI et ces comités devraient être invités à rendre compte au CDIP de leurs activités, notamment de leurs activités d'assistance technique. Tout en étant consciente que la question des mécanismes de coordination serait abordée au titre du point 8 de l'ordre du jour, la délégation a dit souhaiter que la question de la coordination soit désignée comme un point propice à des actions dans le programme de travail découlant de la recommandation à l'examen. En conclusion, elle a demandé des précisions sur la manière dont l'amélioration de la CIB et de la documentation minimale du PCT concourrait à la réalisation de l'objectif de cette recommandation.

291. Le président a rappelé aux délégations, et notamment à celle de l'Inde, que les longues interventions devaient être présentées par écrit.

292. La délégation de l'Inde a remercié le président de ce rappel et indiqué qu'elle présenterait sa déclaration par écrit.

293. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, la délégation de la République tchèque s'est référée à la question du lien existant entre le CDIP et les autres comités de l'OMPI, qui avait été soulevée par d'autres délégations. Elle a indiqué qu'une opinion commune s'était dégagée sur la question, qui serait présentée le moment venu au titre

du point 8 de l'ordre du jour. Elle a toutefois prévenu qu'il convenait de ne pas interpréter son silence au cours du débat sur le point 7 de l'ordre du jour comme une volonté de se joindre à un consensus sur la question.

294. Le président a remercié la délégation de la République tchèque pour ce rappel et indiqué que, bien qu'il soit intervenu sur ce sujet après la déclaration de la délégation de l'Argentine, il tenait à rappeler que le débat concernant les activités de coordination devait avoir lieu au titre du point 8 de l'ordre du jour. Il a dit que, pendant le débat consacré aux projets, il était indispensable de présenter des idées acceptables et concrètes dans tous les domaines traités de façon à pouvoir avancer. Il a ajouté qu'une fois que la question des mécanismes de coordination aurait été réglée au titre du point 8 de l'ordre du jour, toutes les autres questions de coordination se rapportant aux projets s'éclairciraient.

295. Se référant à la question des noms associés à la diversité biologique amazonienne, la délégation du Brésil a indiqué qu'il existait de nombreux exemples de noms génériques amazoniens de racines et d'autres produits qui avaient été à tort enregistrés en tant que marques dans des pays tiers. Elle a allégué que l'appropriation illicite de noms génériques amazoniens portait atteinte aux intérêts de la population brésilienne et de celle des autres pays amazoniens. À cet égard, elle a tenu à rappeler la liste de 5000 noms génériques qu'elle avait présentée au SCT en 2006. Elle a estimé que cette liste devrait être intégrée au projet dont le comité était saisi et a proposé au Bureau international de prendre trois mesures, à savoir 1) la publication de la liste sur le site de l'OMPI ainsi que sa distribution aux offices des marques de tous les pays du monde. Cette publication permettrait aux autres pays de contribuer à la mise à jour de cette liste et fournirait aux bureaux des marques des informations leur permettant d'éviter d'octroyer à tort des marques; 2) le rassemblement de matériaux en vue d'une étude sur l'appropriation illicite des noms génériques associés à la diversité biologique amazonienne; et 3) une évaluation des incidences négatives de l'appropriation illicite des noms génériques associés à la diversité biologique sur la communauté forestière et sur les PME qui souhaitaient exploiter de manière durable ce potentiel pour l'essentiel inconnu de la forêt amazonienne. La délégation a considéré qu'il s'agissait là d'un exemple concret de la manière dont l'appropriation illicite du domaine public et l'enregistrement de noms génériques en tant que marques pouvaient affecter directement les populations pauvres des pays en développement. Elle a précisé que les fruits de la forêt amazonienne étaient pour l'essentiel inconnus, même au Brésil, et que, par conséquent, l'enregistrement du nom d'un fruit en tant que marque fermerait totalement le marché et empêcherait le développement de petites entreprises dans la région amazonienne. Elle a ajouté que si la nature était luxuriante dans cette région, sa population y menait une vie misérable. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat de prendre en considération les trois mesures qu'elle venait de proposer. Passant à l'élaboration de bases de données sur les savoirs traditionnels, elle a réaffirmé sa position selon laquelle on ne pouvait remédier efficacement à l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qu'en insérant une exigence de divulgation dans l'Accord sur les ADPIC. Elle a ajouté qu'il s'imposait de modifier cet Accord afin que les déposants soient tenus de divulguer le nom des pays d'où provenaient les inventions considérées, sur la base des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Elle a rappelé la proposition analogue faite par le Brésil et 108 autres pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ajouté qu'une base de données pourrait servir à compléter les exigences de divulgation et que le Secrétariat pourrait se pencher sur les éventuelles conditions d'accès au contenu d'une telle base de données de façon à éviter toute appropriation illicite. Elle a ajouté que le Secrétariat devrait également étudier la manière dont des systèmes alternatifs de concession de licences pourraient contribuer à protéger le

contenu de la base de données contre l'appropriation illicite et à développer ce contenu. Il conviendrait d'engager une réflexion approfondie sur la question de l'appropriation illicite; c'était la raison pour laquelle la délégation faisait objection à la proposition du Japon.

296. La délégation de l'Équateur a vigoureusement appuyé la déclaration de la délégation du Brésil et dit qu'une éventuelle base de données serait utile non seulement pour l'accès à des informations générales sur les marques et les signes distinctifs, mais aussi pour la déclaration des marques invalidées ou frappées de nullité. Se référant au document CDIP/3/4, la délégation a jugé important d'ajouter un paragraphe sur les marques notoires qui, du fait de leur utilisation, étaient devenues génériques et, partant, étaient tombées dans le domaine public.

297. La délégation du Pakistan s'est félicitée de ce que le Comité avait fini par aborder les questions de fond et a confirmé que c'était la raison pour laquelle le Pakistan s'était abstenu d'intervenir dans le débat sur les questions de procédure au cours des deux ou trois jours précédents. La délégation a noté qu'au cours des discussions antérieures, un grand nombre de délégations s'étaient référées à des principes et à des recommandations propices à des actions. Elle a estimé que ces recommandations étaient importantes, mais a également considéré que la nature de ces activités était telle qu'elles continueraient d'évoluer en fonction du niveau de développement atteint par tel ou tel pays. En ce qui concerne les principes, elle a été d'avis qu'ils pouvaient réellement changer la façon dont les différents comités de l'OMPI conduisaient leurs travaux. Elle a indiqué qu'à son sens, le véritable objectif du Plan d'action pour le développement était d'influencer l'activité de ces comités et, en conséquence, les principes allaient faire constamment partie intégrante de l'activité de l'OMPI. La délégation a ajouté qu'elle présenterait des propositions précises concernant l'application des principes lors de l'examen du point suivant de l'ordre du jour. En ce qui concernait la question du domaine public, elle a jugé nécessaire d'entreprendre une étude qui analyserait les conséquences et les avantages d'un domaine public riche et accessible. Cette étude pourrait adopter une approche horizontale en prenant en considération tous les droits de propriété intellectuelle, examiner les différents secteurs et analyser les avantages qui pourraient découler de l'existence d'un riche domaine public pour ce qui était non seulement de promouvoir l'acquisition de vastes connaissances technologiques, mais aussi de favoriser l'innovation et la créativité. La délégation a considéré que le domaine public était la matière première utilisée par les créateurs et les innovateurs pour élaborer de nouvelles œuvres technologiques. Elle a estimé qu'à partir d'exemples prélevés dans les différents secteurs, cette étude pourrait aider à comprendre que les inventeurs et créateurs devaient impérativement avoir accès à cette matière première. Elle a précisé que l'étude pourrait également mettre l'accent sur des sujets de préoccupation tels que la protection des outils de recherche, qui pourrait entraîner une contraction du domaine public et, partant, risquer de nuire à l'innovation. S'agissant de la numérisation des savoirs traditionnels, la délégation a été d'avis que la numérisation n'était pas la seule façon, ni même une façon adéquate, de remédier à la question de l'appropriation illicite et qu'avant de lancer le projet de numérisation, l'OMPI devait analyser les insuffisances des modèles de numérisation existants, afin d'éviter de refaire la même erreur dans les projets futurs. En ce qui concernait la question de l'étude sur les droits d'auteur, la délégation s'est référée au document CDIP/3/2 et a rappelé qu'elle croyait comprendre qu'une fois achevée l'étude dont le Secrétariat avait proposé la réalisation, une base de données sur les œuvres tombées dans le domaine public serait élaborée par l'OMPI. La délégation a fait observer que l'actuelle proposition de projet n'en faisait pas mention et a demandé qu'elle soit modifiée en conséquence.

298. Se référant à l'annexe I du document CDIP/3/4, la délégation du Canada a noté qu'aucun consensus international ne s'était dégagé sur la définition du domaine public. Elle a fait observer que la question de savoir ce qu'il convenait de considérer ou de ne pas considérer comme étant tombé dans le domaine public était traitée d'une façon différente selon les pays et elle a donc estimé, comme la délégation de l'Inde, qu'il s'imposait d'obtenir des précisions supplémentaires sur ce point. En ce qui concernait la stratégie de mise en œuvre du projet aux fins de l'application des recommandations en question, la délégation a souhaité obtenir des informations sur le point de savoir si des rapports seraient établis à partir des informations qui auraient été rassemblées dans les études sur le droit d'auteur. Elle a ajouté que l'étude sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public devrait prendre en considération le grand nombre d'outils et d'initiatives qui n'étaient pas nécessairement ceux de l'État, mais plutôt ceux d'institutions telles que les bibliothèques et les archives. La délégation a souhaité obtenir des précisions sur le point de savoir si l'étude tiendrait également compte de l'incidence de l'établissement de normes sur ces organisations. Elle a estimé que les États membres devraient pouvoir, avant la publication de l'étude, en examiner les recommandations qui concernaient les activités futures de l'OMPI et faire des observations à leur sujet. S'agissant des marques, la délégation a également souhaité obtenir des précisions sur la référence à l'appropriation de mauvaise foi de signes distinctifs et aux possibilités d'empêcher de telles pratiques. En fait, la délégation n'était pas sûre que la recommandation ait pour finalité d'aider les États membres à recenser les objets qui étaient tombés dans le domaine public. S'agissant des savoirs traditionnels, elle a estimé qu'il faudrait procéder à une évaluation approfondie de l'exercice pilote avant d'établir une méthodologie qui serait facilement applicable, afin d'évaluer les résultats obtenus et l'impact d'une telle base de données. Elle a également souhaité obtenir des précisions sur certains des éléments du budget de ces projets thématiques, à savoir la référence à des conférences pour un montant de 30 000 francs suisses et la catégorie intitulée "Autres". Elle a ensuite estimé qu'une ventilation du budget par projet, au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel, serait utile pour identifier et évaluer les ressources nécessaires. Les sections du document intitulées "Résumé" pourraient également présenter une ventilation des dépenses de personnel, ce qui permettrait de distinguer, le cas échéant, entre le coût des ressources humaines existantes et nouvelles.

299. Au nom du groupe B, la délégation de l'Allemagne a informé le président que le groupe B appuyait sa décision et sa déclaration antérieures qui soulignaient que les questions concernant les mécanismes de coordination devaient être traitées dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour. La délégation a indiqué qu'à l'étape actuelle, le groupe B ne s'attendait pas à ce qu'un nombre croissant de pays s'accordent à considérer qu'un tel mécanisme serait mis en place. Toutefois, elle a confirmé qu'elle s'en tiendrait à la conclusion du résumé du président de la session précédente du CDIP, qui stipulait que, pendant la session en cours, le Comité engagerait un débat sur ces questions.

300. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que, par exemple, des noms désignant des lieux géographiques peu accessibles et peu connus d'un pays n'étaient pas nécessairement connus dans un autre pays. Il s'ensuivait que l'analyse du caractère distinctif ne pourrait que donner des résultats très différents selon le pays considéré. Il en allait de même des références culturelles d'un pays qui étaient inconnues dans un autre pays, et l'analyse du caractère distinctif menée dans ces deux pays serait donc très différente. Ainsi, la délégation a appelé à la prudence dans l'élaboration et les conclusions de toute étude sur ce sujet. La délégation a remercié la délégation du Brésil pour avoir rappelé au comité le débat approfondi sur sa proposition concernant la liste non exhaustive de noms usuels associés à la diversité biologique utilisés au Brésil.

301. Se référant à l'annexe I et à tous les projets qui avaient été présentés jusque-là au titre des recommandations n^{os} 9 et 5, la délégation du Bangladesh a rappelé que, dans le cas de certains de ces projets, on avait identifié des risques et d'éventuelles stratégies d'atténuation de ces risques. Elle a tenu à proposer que tous ces projets soient présentés dans une section où les risques seraient identifiés et les stratégies d'atténuation également enregistrées aux fins d'évaluation et de suivi. Elle a proposé de prévoir une section distincte pour chacun d'entre eux dans un document informel supplémentaire. Quant au second point, c'est-à-dire les savoirs traditionnels, le quatrième élément du projet, elle s'est déclarée satisfaite de l'idée d'entreprendre un exercice pilote concernant la création d'une base de données sur les savoirs traditionnels. Elle a noté que c'étaient surtout les brevets et l'accès aux brevets qui étaient concernés, mais qu'il s'agissait aussi, comme indiqué dans la quatrième partie du document CDIP/3/3 – dans le cadre des activités proposées – de faciliter la création de bases de données nationales sur les savoirs traditionnels et d'autres bases de données. La délégation a préconisé la réalisation, avant l'exercice pilote proprement dit, d'une étude ou d'une étude comparative sur les bases de données existantes ou sur celles qui étaient en phase d'essai et en cours de création. Cela permettrait de disposer d'informations plus diversifiées sur les différentes tentatives qui avaient été faites et d'aider un grand nombre de pays, et non pas un seul, comme le projet pilote le ferait à court terme, en présentant les meilleures pratiques et un éventail de possibilités que chaque pays pris individuellement pourrait trouver utiles dans son contexte national. Se référant en particulier aux expressions culturelles traditionnelles et aux savoirs traditionnels, la délégation a rappelé au comité que le Représentant permanent du Bangladesh avait tenu une réunion au niveau des ambassadeurs en sa qualité de coordonnateur des PMA. Il y avait un rapport sur les deux études qui avaient été réalisées sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et une cartographie pour deux pays, à savoir le Bangladesh et le Sénégal. Lors de cette réunion, les ambassadeurs des PMA s'étaient demandé si d'autres pays pouvaient être intéressés par des études de ce type. Précisant que les études concernant le Bangladesh et le Sénégal étaient en voie d'achèvement et n'avaient pas excédé la limite des ressources budgétaires actuelles, la délégation a proposé que l'on entreprenne des études sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans deux autres PMA. Elle a estimé que ce n'était pas là une activité onéreuse et qu'il était possible de la mener à bien dans la limite des ressources existantes. Elle a donc vivement recommandé que ces deux études supplémentaires soient entreprises. Enfin, faisant référence aux résultats du projet indiqués dans la section 1.2 de la page 6 de l'annexe I, elle a indiqué que, lorsque le résultat était une enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d'auteur et sur les pratiques dans ce domaine, elle se demandait si cette enquête ne pourrait pas également contenir une petite partie analytique qui évaluerait les conclusions, au moins à titre préliminaire.

302. Le président a appelé l'attention du Comité sur la page 4 du document CDIP/3/4, où il était indiqué que "le projet portera, dans un premier temps". Il a indiqué que certaines modifications seraient apportées pour donner suite aux propositions faites ce jour-là par les délégations, mais il ne s'attendait pas à ce que tout puisse être pris en considération dans ce premier projet. Il a souligné que ce dernier rendrait compte de tout ce qui était considéré comme acceptable au regard de ce qui avait été proposé et de ce que d'autres avaient dit, s'agissant en particulier de la question soulevée par la délégation du Brésil et de la réponse apportée par la délégation des États-Unis d'Amérique, qui pourrait nécessiter une discussion

supplémentaire. Il a rappelé qu'un grand nombre d'études avaient été proposées au titre de ce projet et, bien qu'il estime que l'on puisse en ajouter quelques-unes, ce qui augmenterait d'autant le coût du projet, il a tenu à souligner qu'il ne s'agissait que d'une première étape.

303. Le vice-président a dit que jusque-là, la discussion avait été très utile et très détaillée en ce qui concernait les questions qui présentaient un intérêt et revêtaient une importance considérables tant pour les pays en développement que pour les pays développés. Il espérait que le comité serait en mesure de mener à bonne fin cette partie du débat.

304. La délégation de la Barbade a appuyé, entre autres, l'idée de réaliser une étude sur l'enregistrement de mauvaise foi de marques concernant des signes ayant une importance culturelle ou des signes descriptifs du point de vue géographique. Tous les signes relevant de ces catégories dans les petits pays insulaires en développement, tels que la Barbade, étaient de plus en plus utilisés pour commercialiser des produits dans d'autres pays. Cela ne pouvait qu'avoir des incidences sur l'accès des PME aux marchés de ces pays. La délégation a demandé au Secrétariat de se pencher sur l'enregistrement de mauvaise foi de signes ayant une importance culturelle et de signes descriptifs du point de vue géographique, comme le proposait le descriptif de projet.

305. Se référant à sa proposition concernant la publication de noms associés à la diversité biologique, la délégation du Brésil a souligné que son pays était très attaché au principe de la territorialité des droits de propriété intellectuelle. Elle était convaincue que le caractère distinctif d'un nom ou d'un signe était une chose qui ne pouvait être jugée que par l'Office des marques de chaque pays. Elle a également souligné que ce caractère distinctif dépendait de l'époque et du pays considérés ou du marché spécifique. C'était la raison pour laquelle elle avait fait preuve d'une grande circonspection en présentant sa proposition : tout ce qu'elle demandait, c'était de faire en sorte que les offices des marques disposent d'un plus large éventail d'informations, non de porter atteinte au principe de territorialité. Elle a rappelé que la liste présentée au Comité permanent du droit des marques, qu'elle voulait voir publier sur le site de l'OMPI, se contentait de demander à l'Organisation de fournir davantage d'informations aux offices des marques. La délégation voulait aussi que l'OMPI distribue cette liste à ces offices, afin que les examinateurs soient mieux en mesure d'octroyer des marques en connaissance de cause. Elle avait également demandé à l'OMPI d'analyser les incidences que l'enregistrement de noms associés à la diversité biologique en tant que marques pouvait avoir sur les populations des pays en développement. Elle a souligné qu'à son sens, l'élaboration de statistiques était quelque chose qui ne nuisait en rien au principe de territorialité. La délégation ne comprenait pas bien pourquoi la délégation des États-Unis d'Amérique faisait objection à sa proposition, qui ne faisait pas intervenir la question très délicate du caractère distinctif. Renouvelant sa déclaration antérieure sur l'"exercice pilote concernant la création d'une base de données sur les savoirs traditionnels", elle a souligné qu'elle ne pouvait pas appuyer cette proposition car elle était débattue dans d'autres organes de l'OMPI et en dehors de l'OMPI. Elle ne croyait donc pas que l'on doive reconnaître et accepter une proposition spécifique qui était débattue ailleurs et, en un certain sens, légitimer cette proposition à l'OMPI, et elle ne pouvait pas appuyer cette proposition puisque, si l'on préconisait un "exercice pilote concernant la création d'une base de données sur les savoirs traditionnels", pourquoi ne pas avoir également un exercice pilote concernant l'établissement de règles d'exclusion? La délégation a été d'avis qu'elle ne pouvait pas légitimer la proposition d'un pays tout en ignorant délibérément ce que 108 pays proposaient ailleurs, ce qui était inacceptable.

306. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour avoir établi les projets proposés dans le document CDIP/3/4 concernant les recommandations n^{os} 16 et 20. Elle s'est félicitée des études et analyses prévues dans le cadre de ce descriptif de projet, dans lesquelles elle a vu une contribution utile à sa compréhension du domaine public et un bon point de départ dans un secteur important. C'était là une façon appropriée d'organiser le travail du comité qui, naturellement, appliquerait constamment et intégralement les recommandations. La délégation a également tenu à prendre acte des observations formulées par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Brésil sur la nécessité d'éviter la réalisation d'activités identiques par les différents comités. Enfin, elle a aussi voulu remercier le président pour avoir su, par ses observations utiles et constructives, faire avancer l'examen des principales activités du comité.

307. La délégation de l'Indonésie a tenu à faire des observations sur l'annexe I aux projets thématiques. Tout en présentant des points communs, les recommandations n^{os} 16 et 20 mettaient en relief des aspects différents. Elles insistaient toutes les deux sur la nécessité de promouvoir l'établissement de normes à l'appui du domaine public et, à ce titre, se renforçaient mutuellement. Toutefois, la délégation a estimé que la recommandation n^o 16 soulignait l'importance d'analyser la nécessité d'approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible, tandis que la recommandation n^o 20 insistait sur la formulation de principes directeurs. Les projets thématiques devraient bien exprimer l'objectif de la recommandation n^o 16, à savoir des "études pouvant permettre de mieux comprendre l'utilité du domaine public pour le développement économique, social et culturel". La délégation a donc été d'avis que cette analyse devait être réalisée à l'avance : elle pourrait servir de base à la formulation de normes et de principes directeurs. En ce qui concernait l'élément relatif aux savoirs traditionnels, elle a préconisé de renforcer l'analyse de la question des mesures de protection défensive et du domaine public afin de prévenir l'utilisation abusive ou l'appropriation illicite de données, qui pourrait en fin de compte aller à l'encontre de l'objectif même de la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. Elle a souhaité obtenir l'assurance que les éléments du projet thématique ne seraient pas considérés comme exhaustifs et que l'exécution de ce projet tiendrait compte de tout ce qui faisait la substance des recommandations, que ce soit dans le cadre de ces projets thématiques ou dans une autre phase des projets.

308. La délégation du Chili a dit que toutes les propositions faites étaient très intéressantes. Elle a rappelé qu'il importait de disposer d'une étude sur l'application de la seconde partie de la recommandation n^o 16, à savoir "approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible". Cette étude serait la clé de voûte de toutes les activités à entreprendre et tâches à accomplir qui avaient été proposées par le Secrétariat et les États membres. Elle a également dit partager l'avis de la délégation du Pakistan, entre autres délégations, selon lequel une étude pourrait être entreprise d'abord sur les brevets et le droit d'auteur, avant éventuellement d'être élargie dans une optique réaliste, compte tenu des préoccupations de tous. Il ne s'agissait pas qu'elle soit exhaustive, ce qui, de l'avis de la délégation, n'était pas nécessaire. Celle-ci considérait par exemple comme important le problème de la définition, mais l'élaboration d'une définition du domaine public pouvait s'avérer complexe. Elle a également souligné qu'il n'existait pas de définition internationale, tout en considérant la proposition du Secrétariat comme digne d'intérêt.

309. La délégation du Pakistan a tenu à signaler un aspect problématique avant que le Secrétariat ne procède à l'établissement du résumé. Après avoir écouté attentivement tout ce qui avait été dit sur le domaine public, elle avait conclu que certaines délégations avaient présenté une observation tout à fait pertinente en ce qui concernait la définition du domaine

public. L'aspect qu'elle jugeait problématique tenait à ce que le comité pourrait débattre du domaine public et s'employer à le définir pendant les cinq années à venir. Elle se demandait si cela devait empêcher l'OMPI de réaliser les activités qui avaient été proposées. De l'avis de la délégation, cela ne devrait pas l'en empêcher. Elle a rappelé au comité que le débat avait un caractère général. Il existait une définition *de facto* du domaine public ou une concordance de vues à son sujet. Il n'existait même pas de définition concrète du libre accès, mais tout le monde savait ce dont il s'agissait dans les grandes lignes. Il en allait presque de même avec le domaine public. La question que la délégation se posait – ou l'aspect qu'elle jugeait problématique – était donc de savoir si, dans l'attente d'une définition finale du domaine public, tous les projets ou activités lancés dans ces domaines, qui pouvaient ne pas être très clairement définis, devaient attendre ou si leur exécution devait se poursuivre. La délégation a estimé qu'elle devait se poursuivre, car si l'on continuait d'œuvrer dans ces domaines, le travail accompli aiderait à définir le domaine public. On pourrait donc dire que c'était l'histoire de l'œuf et de la poule, mais il vaudrait mieux poursuivre l'œuvre entreprise. La délégation avait le sentiment que la discussion avait tendance à suivre cette pente : elle a donc demandé au Secrétariat de tenir compte de cet aspect problématique lorsqu'il présenterait ses conclusions finales.

310. Le président a dit que les difficultés que le comité avait rencontrées ne devraient pas faire obstacle à la poursuite du débat.

311. Le Secrétariat a souhaité récapituler le débat en indiquant que toutes les observations et propositions seraient insérées dans le rapport. Il a remercié les délégations pour leurs propositions et leurs observations fort constructives, ainsi que pour leurs suggestions supplémentaires. Se référant à la proposition de projet, il a indiqué que la plupart des propositions et éléments figurant dans le document avaient été approuvés par la quasi-totalité des membres. Le Secrétariat mettrait immédiatement en œuvre les éléments propices à des actions qui avaient été approuvés d'une manière générale. S'agissant des autres éléments, que le Secrétariat s'apprêtait à énumérer, il faudrait soit les modifier, soit donner une orientation sensiblement nouvelle à leur mise en œuvre. En ce qui concernait les propositions nouvelles ou supplémentaires ou les observations et suggestions nouvelles, le Secrétariat s'efforcerait, dans toute la mesure possible, de les intégrer au projet. Il a indiqué qu'il ne fournirait pas d'informations spécifiques sur la manière dont les propositions seraient révisées et mises en œuvre, mais toutes les observations et propositions seraient dûment prises en considération dans le cadre de l'exécution du projet. S'agissant de la coordination, il a assuré le comité que les éléments propices à des actions au titre de ce projet seraient étroitement coordonnés avec les fonctionnaires chargés des comités permanents concernés et avec le comité intergouvernemental pour ce qui était des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En ce qui concernait la base de données sur les savoirs traditionnels, il a rappelé qu'une ou deux délégations avaient présenté des objections ou exprimé des réserves au sujet de la proposition d'entreprendre l'exercice pilote proposé au titre de l'élément 4 intitulé "savoirs traditionnels" figurant à la page 3 de l'annexe I du document CDIP/3/4. À cet égard, certaines autres délégations avaient fait des observations très utiles selon lesquelles il pourrait être bon, parallèlement aux autres enquêtes et études, d'examiner les bases de données sur les savoirs traditionnels actuellement exploitées par certains pays et certaines parties prenantes de ces savoirs. Ces bases de données pourraient avoir déjà eu certaines incidences, négatives ou positives, sur la société locale et l'économie nationale, et les données d'expérience et les enseignements tirés pourraient être partagés avec d'autres pays. C'est ainsi que l'expérience et les informations contenues dans l'enquête pourraient faciliter la discussion de la question de savoir si une base de données sur les savoirs traditionnels pouvait aider à préserver et à recenser un objet qui était tombé ou aurait

dû tomber dans le domaine public. Le Secrétariat a donc offert de reformuler cette idée en proposant la réalisation dans un certain nombre d'États membres d'une enquête sur les bases de données sur les savoirs traditionnels existantes afin de préciser et d'analyser les incidences d'une telle base de données sur les parties prenantes de ces savoirs, ainsi que sur l'économie nationale. Ces incidences pourraient devoir être analysées sous l'angle de la possibilité d'accès à la base de données, de l'objectif de cette base de données et de la question de savoir qui devrait être chargé de la mettre à jour, qui devrait y avoir accès et comment les données qui y figuraient pourraient être utilisées à des fins commerciales ou sous licence. Ces conditions pourraient être insérées dans l'enquête dans toute la mesure possible. Le Secrétariat a dit partager le point de vue selon lequel la base de données sur les savoirs traditionnels n'était que l'un des outils complémentaires et ne réglerait pas à elle seule les questions liées à ces savoirs. Toutefois, comme le président l'avait souligné, il s'agissait de la première étape du projet. Le Secrétariat a estimé que cette enquête destinée à préciser le statut actuel des bases de données sur les savoirs traditionnels existantes devrait être très utile pour la suite des discussions sur la question. C'était là, concernant les savoirs traditionnels, une proposition sensiblement révisée qu'il soumettait à l'approbation du Comité.

312. Le Secrétariat a ensuite informé le Comité que la délégation du Brésil avait fait une nouvelle proposition concernant les marques et les dénominations communes associées à la diversité biologique de la région amazonienne. Il a rappelé que cette proposition avait été faite oralement et comprenait trois éléments. Il a estimé qu'il aurait pu mieux répondre à cette proposition si elle avait été présentée par écrit avant la réunion, voire insérée dans la proposition du Secrétariat. Toutefois, il a tenu à y répondre d'une façon assez positive, bien qu'avec circonspection. S'agissant du premier élément de cette proposition, à savoir la publication d'une liste de 5000 désignations communes associées à la diversité biologique, la publication de cette liste sur le site de l'OMPI ne posait au Secrétariat aucun problème technique ou financier. C'était techniquement faisable et le Secrétariat serait reconnaissant à la délégation du Brésil de lui fournir la liste mise à jour de ces dénominations, si cette proposition était approuvée par les autres États membres. Les deuxième et troisième éléments de cette proposition concernaient l'enquête sur les cas d'appropriation illicite et la détermination des incidences sur les PME. Ce type d'analyse et d'enquête pourrait entraîner le Secrétariat beaucoup plus loin et requérir des ressources importantes si la délégation du Brésil souhaitait qu'il entreprenne une enquête qui, dépassant le cas du Brésil, s'étendrait au monde entier. Il a dit présumer que la délégation du Brésil avait l'intention de présenter des cas spécifiques ou des épisodes empiriques d'appropriation illicite dans les pays amazoniens. Si elle lui fournissait les informations en question, il pourrait intégrer ces informations supplémentaires dans l'étude qui serait réalisée pour l'élément relatif aux marques. Telle était la réponse qu'il pouvait apporter pour le moment à la proposition de la délégation du Brésil.

313. Le Secrétariat a également indiqué que plusieurs délégations avaient fait référence à la seconde partie de la recommandation n° 16 et estimé qu'en plus des six études, le Secrétariat devrait entreprendre une étude globale portant sur le domaine public en général. Tout en marquant son accord de principe sur cette proposition, il a dit qu'étant donné qu'il serait difficile avec les ressources disponibles et le temps imparti de réaliser dans les délais les six études déjà approuvées, il faudrait peut-être attendre la livraison de ces six études initiales, sur la base desquelles un débat pourrait s'engager sur les mesures futures à prendre, y compris la demande concernant l'étude générale en question. Cette approche pourrait être d'autant plus utile que l'étude globale pourrait profiter des résultats des études réalisées séparément. Le Secrétariat a dit qu'un certain nombre de questions et de précisions avaient été posées et demandées, mais que le temps imparti ne lui permettait pas de répondre à toutes ces questions

et de donner toutes les précisions demandées. Il a donc offert d'évoquer certaines propositions concernant la base de données relative aux marques, ou plutôt aux savoirs traditionnels.

314. En ce qui concernait la proposition faite par les délégations de la Suisse et des États-Unis d'Amérique sur le portail devant relier les bases de données sur les savoirs traditionnels existantes, le Secrétariat a indiqué qu'elle serait examinée dans le cadre des activités normales de l'OMPI à présenter au Comité du programme et budget pour examen et visant à étudier la possibilité d'enrichir et de développer l'actuelle base de données PATENTSCOPE[®], afin de l'élargir à d'autres types de propriété intellectuelle, tels que les marques et les savoirs traditionnels. Le Secrétariat a ajouté qu'un portail s'entendait d'un point d'accès aux bases de données sur les savoirs traditionnels existantes. Il a encore ajouté que d'autres observations et propositions utiles seraient incorporées dans une étude et dans la mise en œuvre du projet, de même que certaines questions qui avaient été soulevées au sujet du calcul des ressources nécessaires. De plus, selon certaines délégations, la portée des savoirs traditionnels pourrait être élargie aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Le Secrétariat veillerait à intégrer tous les éléments dont il lui serait possible de tenir compte, notamment les expressions culturelles traditionnelles, ainsi qu'à l'avenir, après la première phase des discussions. Ces études seraient établies en prévision du débat futur à engager sur les principes directeurs et de la collecte des meilleures pratiques, qui seraient également insérées dans le projet futur.

315. Le vice-président a remercié le Secrétariat d'avoir résumé le débat en répondant à la quasi-totalité des questions posées et des observations faites. Il a ajouté que certains nouveaux projets devraient naturellement être intégrés aux activités futures prévues par l'OMPI. Il a tenu à souligner que ces activités ne représentaient que le début, la toute première étape de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que le président était d'avis que le comité avait accompli un pas de géant : il avançait dans ce qui serait véritablement la réalisation du rêve de nombreux pays en développement et PMA. Le vice-président a également tenu à saisir cette occasion pour dire que les pays en développement disposaient là d'un excellent moyen de proposer des activités et il serait également très utile que les États membres les proposent avant la réunion. Il les a tous invités à penser déjà à la quatrième session du CDIP et à proposer avant ladite session les projets qui pourraient leur tenir à cœur et qui pourraient y être examinés, de façon à accomplir de nouveaux progrès. De la sorte, le comité serait assurément en mesure de tirer le meilleur parti du temps dont il disposerait lors de cette session.

316. La délégation du Bangladesh a remercié le vice-président d'avoir dirigé la séance et d'avoir fait des observations pleines de sagesse, qu'il s'agisse de la présentation des projets avant la session suivante du CDIP ou du fait que l'on n'était encore qu'à la toute première étape des activités. Elle a également remercié le Secrétariat de son exposé, qui a pris en considération sa proposition, à savoir l'étude sur les bases de données existantes dans la proposition révisée. Elle s'est également félicitée que la portée de l'élément 4 avait été élargie aux expressions culturelles traditionnelles, qui, à son sens, revêtaient une importance particulière. Elle était bien consciente que toutes les autres propositions spécifiques qui avaient été faites ne pouvaient être retenues, mais elle a dit souhaiter les voir incluses dans le résumé du président. Elle a rappelé qu'aucune observation n'avait été faite sur la section relative aux risques et aux stratégies d'atténuation et a dit espérer qu'il avait été dûment pris note du résultat de projet 1.2, au titre duquel l'enquête pourrait également comporter une section analytique.

317. La délégation du Brésil a rappelé que lorsqu'il avait été décidé d'adopter la stratégie fondée sur des projets, le comité s'était efforcé d'obtenir l'assurance que les discussions qui seraient engagées sur les projets tiendraient compte du fait que ceux-ci n'avaient fait l'objet d'aucune position définitive et que les États membres étaient autorisés à les modifier, à les compléter et à supprimer certains de leurs éléments. Sur cette base, la délégation a demandé au Secrétariat de s'abstenir de dire que les propositions des États membres auraient dû être présentées plus tôt et par écrit. Elle a également été d'avis que le Secrétariat devrait s'abstenir de dire qu'il n'y avait pas d'argent et que le projet n'avait pas été prévu. Elle a dit que rien dans le projet n'était définitif et qu'une fois que le comité se serait prononcé à son sujet, il serait toujours temps de prendre une décision sur les ressources financières supplémentaires qu'il faudrait éventuellement mobiliser. La délégation a demandé une nouvelle fois au Secrétariat de ne pas mentionner que les propositions devaient avoir été soumises par écrit. Elle l'a ensuite remercié de son résumé. Elle a estimé qu'un exercice pilote concernant l'étude des bases de données existantes représentait une approche plus équilibrée que la création d'une base de données pilote. Elle a rappelé les trois éléments de sa proposition : la publication sur le site de l'OMPI d'une liste de 5000 noms et sa distribution; l'enquête; et l'étude des incidences. Elle a ajouté qu'elle fournirait au Secrétariat une liste des cas d'appropriation illicite de noms relatifs à la diversité biologique en espérant qu'il considérerait cette liste comme un point de départ en vue d'entreprendre une enquête et une étude plus générales.

318. La délégation d'El Salvador a félicité le Secrétariat pour son excellent résumé et s'est enquis de la coordination et de la coopération au sein du Secrétariat, en demandant notamment si le bureau Amérique latine et Caraïbes participerait à l'exécution de ce projet.

319. Se référant à l'observation faite par la délégation du Brésil sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une discussion initiale et compte tenu du fait que les États membres n'avaient pas eu beaucoup de temps pour analyser ces descriptifs de projets détaillés, la délégation de l'Inde a noté qu'il aurait sans doute été peu judicieux de s'attendre à recevoir à l'avance des propositions écrites. De plus, compte tenu du très court délai qui avait été laissé aux États membres, la délégation a considéré que des progrès très sensibles avaient été accomplis et, dans cet esprit, elle s'est félicitée de la réponse détaillée que le Secrétariat avait apportée aux questions posées ce jour-là. Elle avait elle aussi quelques questions. Tout d'abord, lorsque le Secrétariat a mentionné l'inclusion des expressions culturelles traditionnelles, elle pensait avoir entendu l'expression "à l'avenir". Elle a souligné que ces expressions devaient être incorporées dans le projet actuel. Elle avait par ailleurs avancé quelques arguments au sujet de l'inclusion dans cette étude des questions concernant les limitations à la législation sur le droit d'auteur, et elle a souhaité voir préciser s'il en serait tenu compte. De plus, le Secrétariat avait, lui semblait-il, indiqué que ce projet comportait six études. Elle lui a demandé de préciser de quelles études il s'agissait.

320. Le président a demandé à nouveau aux auteurs de longues déclarations de les présenter au Secrétariat par écrit de façon que ce qui était perdu sous une dictée rapide puisse être récupéré à partir des notes. Il a rappelé que l'on ne pouvait pas garantir que tout ce qui était dit serait inséré dans ce projet, mais il fallait considérer que celui-ci n'était qu'une première étape. Certaines études et activités seraient ajoutées au projet sur la base des discussions, mais toute activité ou étude qui ne pourrait pas l'être au cours de cette première étape le serait à une étape ultérieure. Cela dit, toutes les informations seraient prises en compte et utilisées selon que de besoin. La seule réserve découlait du fait qu'il fallait bien prendre une décision lorsque A, B et C étaient demandés et que C posait un problème à certaines délégations, qui pouvaient s'accommoder de A et de B, et qu'il pourrait y avoir lieu de reporter la discussion

sur C. Mais rien de ce qui avait été dit ne serait éliminé ou perdu. Le président a assuré que le descriptif de projet serait modifié en conséquence, c'est-à-dire que tout ce qui pourrait être retenu dans ce projet le serait. Certains éléments devraient être reportés compte tenu du fait que la suite donnée à ces deux recommandations n'en était encore qu'à sa première étape. Il y aurait d'autres étapes et, dans un ou deux domaines, les difficultés soulevées par certains membres les amèneraient à faire preuve d'une peu plus de prudence en faisant une ou deux des choses qui leur étaient demandées.

321. La délégation du Brésil a indiqué que lors des discussions tenues le jour précédent, il avait été décidé de changer la méthode de travail que le comité avait suivie jusque-là et d'essayer de mettre en œuvre l'approche des projets thématiques, approche que la délégation du Brésil jugeait problématique à plus d'un titre. Toutefois, le président avait pris en considération les préoccupations de la délégation et y avait répondu le jour précédent en énonçant trois règles d'or. Mais ce qui, au stade actuel, préoccupait la délégation était le fait qu'avant de décider d'adopter l'approche thématique et au moment où il s'employait à la faire accepter par les États membres, le Secrétariat avait indiqué très clairement que rien n'était décidé, que tout pouvait être changé ou modifié, que les projets n'étaient pas intangibles et que l'ensemble du projet n'était qu'une proposition. Les États membres pouvaient le modifier comme ils l'entendaient. Et lorsque des propositions ont été faites sur le premier projet, le Secrétariat a fait savoir deux choses. Premièrement, la délégation du Brésil aurait dû présenter sa proposition à l'avance et par écrit, et, deuxièmement, il n'y avait pas d'argent pour mettre en œuvre ce qu'elle proposait. Ce qui préoccupait la délégation, c'était donc qu'il y avait deux poids deux mesures : l'application d'une règle pour faire accepter l'approche et d'une autre règle une fois que cette approche avait été approuvée. La délégation a dit présumer que rien n'était définitif et que les États membres pouvaient modifier tous les éléments du projet qui ne leur convenaient pas. Elle a dit qu'elle apporterait des changements à mesure que les projets seraient examinés et le Secrétariat devrait prendre note de tout ce qu'elle proposerait. Quant à la question d'argent, les ressources indiquées pour l'ensemble du projet, y compris les crédits prévus pour les activités, ne constituaient qu'un chiffre indicatif. Si le Secrétariat estimait avoir besoin de plus d'argent pour mettre en œuvre ce que la délégation proposait, il pouvait modifier le projet et présenter le nouveau montant, ajouter la nouvelle estimation et la soustraire du montant des crédits qu'il avait prévus, et présenter le nouveau chiffre à la session suivante. La délégation a dit espérer que ce qu'elle avait compris était conforme avec les trois règles d'or que le président avait énoncées la veille.

322. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite de poursuivre la discussion sur le point 7 de l'ordre du jour intitulé "La propriété intellectuelle dans le domaine public", et de saisir cette occasion pour approfondir la réflexion sur la proposition de la délégation du Brésil. La délégation a tenu à faire part de son sentiment en ce qui concernait tant le fond que la procédure de présentation de cette proposition. S'agissant de la procédure, certaines délégations avaient avancé que la procédure de présentation de propositions au comité pour examen ne faisait l'objet d'aucune restriction. Lors de la première session du CDIP, le comité avait adopté le règlement intérieur qui incorporait les règles générales de procédure applicables à tous les comités de l'OMPI. La délégation a appelé l'attention sur l'article 21 du règlement intérieur concernant les propositions des délégations. Selon cet article, les propositions concernant l'adoption d'amendements aux projets présentés à l'Assemblée générale et toutes les autres propositions pouvaient être soumises oralement ou par écrit par les délégations, mais l'Assemblée générale ne pouvait décider d'engager un débat et de voter sur une proposition que si elle avait été soumise par écrit. À moins qu'elle n'en décide autrement, l'Assemblée générale ne devait examiner une proposition écrite ou voter à son sujet que si celle-ci avait été traduite et distribuée dans les langues dans lesquelles les

documents étaient considérés avoir été présentés. La délégation n'avait pas l'intention de s'engager dans une série de discussions corsetées par des règles. Toutefois, lorsqu'une entorse considérable aux règles lui était imposée, elle jugeait nécessaire de réagir. Non seulement la procédure selon laquelle la proposition avait été soumise semblait contraire aux règles convenues par le comité, mais même en supposant que cette proposition ait été correctement présentée par la délégation du Brésil, elle ne semblait pas avoir donné lieu à un large débat, et encore moins avoir permis de dégager le consensus nécessaire pour aller de l'avant. La délégation a fait valoir que les propositions soumises au CDIP pour examen devaient être présentées par écrit et que les délégations devaient pouvoir disposer de suffisamment de temps pour analyser telle ou telle proposition et y réagir. Les propositions devaient faire l'objet d'un débat éclairé et aboutir à des recommandations unanimes. S'agissant du fond de la proposition considérée, la délégation a réservé son jugement jusqu'à ce qu'elle ait eu suffisamment de temps pour délibérer comme il convenait à son sujet, mais, à titre préliminaire, elle apparaissait comme structurellement faible. La délégation a déclaré qu'elle appuyait une analyse reposant sur des informations précises, mais qu'une étude qui commencerait par des données invérifiables présentées par l'auteur de la proposition ne laissait pas augurer d'une analyse neutre de ce type à partir de laquelle les membres du comité puisse se prononcer en connaissance de cause. Au vu de ce qui précédait, la délégation a allégué que la modification était prématurée et a dit attendre avec intérêt un débat sérieux et soutenu sur la proposition lorsqu'elle aurait été soumise dans les formes voulues et à la suite d'un débat approfondi et en bonne et due forme du comité.

323. Le président a proposé d'éviter tout conflit, dans la mesure où le comité n'appliquait pas une procédure sensiblement différente de celle de l'année précédente. Lors des sessions de cette année-là, les première et deuxième sessions, il ne savait pas que les membres étaient tenus de présenter leurs propositions par écrit avant que celles-ci ne puissent être examinées. Les membres ont fondé leur discussion sur le document CDIP/1/3, qui avait été établi par le président et le Secrétariat et énumérait les activités qui devaient donner effet aux recommandations adoptées. Les membres ont fait des observations, notamment en présentant des demandes d'activités supplémentaires ou de modification d'activités; le Secrétariat a pris ces observations en considération et a établi un document modifié qui présentait un coût approprié en ressources humaines et financières. Le document est ensuite revenu au comité avec des modifications parfois mineures. Mais il a pu approuver ce document et le Secrétariat y donner suite. Telle a été la procédure à suivre pendant cette année-là. La seule différence était qu'une fois qu'il a eu défini les recommandations et lorsque des règles ou activités se recoupaient partiellement, le comité s'est employé à examiner ces recommandations comme un tout; en d'autres termes, il a examiné les activités de nature à donner effet à ces recommandations de façon collective. La deuxième différence tenait à ce que le Secrétariat a organisé les activités sous la forme d'un projet. Le comité a été saisi de la proposition de projet, qui, la veille, avait donné lieu à une discussion utile et rapide des recommandations n^{os} 20 et 16. Certains membres ont examiné plus particulièrement telle ou telle activité. D'autres se sont concentrés sur les activités présentées dans le descriptif de projet et ont eu un bon échange de vues qui devrait les conduire à réviser ce descriptif et, partant, le coût du projet, ce dont le Secrétariat devrait tenir compte. Ils avaient suffisamment discuté de la procédure le jour précédent et s'étaient félicités de la conclusion qui avait été tirée. Telle était la conclusion à laquelle ils étaient parvenus. Le président a dit qu'il ne connaissait pas l'article 21, mais il présumait que l'article 1 impliquait que les membres devaient déployer les efforts les plus dynamiques pour poursuivre l'œuvre entreprise depuis trois ans. Il ne savait pas ce qui s'était passé avant, mais entendait que l'on respecte l'article 1 qui exigeait de faire preuve de dynamisme et de coopération pour faire avancer les choses. Il a admis qu'il pouvait y avoir des divergences de vues, mais lorsque le CDIP devait invoquer d'autres règles à des

fins de discipline, cela portait atteinte à son dynamisme. Le comité était une instance de débat et le Secrétariat prenait note des résultats de ce débat. Certaines propositions pouvaient être intégrées sans problème aux projets, tandis que d'autres ne pouvaient pas l'être aussi facilement, auquel cas le Secrétariat en expliquerait les raisons. Le président ne voulait pas croiser le fer au sujet de cette question, mais s'il y avait divergence entre la demande de la délégation du Brésil et celle de la délégation des États-Unis d'Amérique sur les modalités du travail du comité, le président a invité les trois parties à en discuter. Il a également estimé que si le dialogue se poursuivait dans la présente instance, il craignait que l'article 1 n'en pâtisse, alors qu'il était plus important que l'article 21.

324. La délégation du Brésil a accepté de se conformer à l'article 1. Elle a dit que si l'on considérait les projets et l'ensemble du processus de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ainsi que tout ce que les membres avaient demandé au Secrétariat de faire au cours des deux années écoulées, il n'y avait que quatre modalités de travail pour le Secrétariat. La première consistait à améliorer le site de l'OMPI; la deuxième à élaborer une publication; la troisième à organiser un atelier; et la quatrième à réaliser une étude. Tout ce qui avait été discuté jusque-là se ramenait à ces quatre modalités. Les membres du comité s'étaient entendus sur les ateliers, sur l'amélioration du site de l'OMPI, sur les nouveaux portails et les nouvelles bases de données, et avaient examiné la question des publications et de la réalisation d'études. C'étaient là les quatre principales modalités que le Secrétariat devait prendre en compte pour organiser les activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le matin du même jour, la délégation avait fait une première proposition relevant de la première modalité, à savoir l'amélioration du site de l'OMPI. Elle avait demandé que la liste que le Brésil avait présentée soit publiée sur ce site, avant de passer à la deuxième modalité. Elle avait alors demandé la réalisation d'une enquête et d'une étude sur le cas spécifique de la liste, en convenant que sa proposition ne contenait rien d'original. La délégation s'était inspirée du contenu de la section relative aux marques, qui parlait de mauvaise foi, d'appropriation de signes distinctifs et des possibilités de prévenir de telles pratiques. C'était ce qui lui avait donné l'idée de proposer que le Secrétariat réalise une étude spécifique des cas d'appropriation illicite de noms génériques associés à la diversité biologique. Elle croyait également comprendre que les membres avaient jusqu'à la fin de la semaine et, en novembre, ils allaient continuer de présenter des propositions au Secrétariat. Elle a dit que les activités dont elle pouvait demander la réalisation étaient l'organisation d'un atelier au Brésil, l'amélioration du site Web, la publication et l'étude. Elle a dit que chaque fois qu'elle proposait une activité, les États-Unis d'Amérique voulaient désormais qu'elle soit présentée 30 jours à l'avance. Ce n'était pas dans cet esprit qu'elle avait décidé d'avancer et d'analyser la stratégie fondée sur les projets. Elle a relevé que le président avait reconnu l'erreur qu'il avait commise la veille en présentant ce document, avant de décider de le retirer. La délégation du Brésil avait elle aussi commis une erreur en décidant d'accepter la stratégie fondée sur les projets. Elle a proposé de renoncer à cette stratégie, compte tenu de la résistance du Secrétariat, et de la réticence des pays développés à accepter de nouvelles propositions concernant le projet. Elle se heurtait à une résistance en ce qui concernait la première proposition et la première modification, et elle a proposé de renoncer purement et simplement à l'approche thématique et de revenir à la procédure qui avait été auparavant celle du comité, parce que ce n'était pas ce qui avait été accepté la veille.

325. Le président a demandé à la délégation du Brésil de ne pas renoncer à cette approche, ce pour deux raisons. D'abord, l'objection qui lui avait été faite quelques minutes plus tôt aurait pu lui être faite l'année précédente. Elle aurait pu lui être faite l'année précédente, mais le fait qu'elle lui ait été faite à ce moment-là n'avait aucun rapport avec l'approche des projets thématiques. Le président a dit espérer qu'il ne s'agissait que d'un malentendu de la part du Secrétariat à propos des observations qui avaient été faites avant le déjeuner. Le président s'en est excusé et a estimé que le directeur général voulait également régler ce problème. Le président a précisé qu'il n'en était assurément pas ainsi. Il a dit souhaiter obtenir de la délégation des États-Unis d'Amérique l'assurance qu'elle poursuivrait le débat comme il s'était déroulé l'année précédente, avec proposition de modifications au Secrétariat, afin de régler cette question.

326. La délégation des États-Unis a souhaité préciser les choses à propos de l'article 1 et de la stratégie du comité en tant qu'organe. Elle considérait que cet organe devenait une instance de discussion sûre d'elle-même qui pouvait analyser des propositions en vue de donner effet aux 45 recommandations acceptées. Il y avait dans la salle certaines délégations qui avaient une opinion sur la manière dont le système de propriété intellectuelle pourrait porter les bienfaits du développement aux quatre coins du monde. Il y avait d'autres délégations qui avaient un avis différent sur la question. Pour les États-Unis d'Amérique, cet organe devrait être un marché d'idées au service des liens réciproques de la propriété intellectuelle et du développement. C'est ce qu'impliquait l'article 1 de son règlement intérieur. C'était bien malgré elle que la délégation se trouvait contrainte d'invoquer l'article 21, beaucoup plus strict. La proposition avait été soumise sans que les membres du comité et la délégation en aient eupréalablement connaissance et aient pu bénéficier d'un débat documenté. La délégation demeurait donc réticente à l'égard de la proposition, alors même qu'elle attendait beaucoup de ce comité en tant que lieu d'échange d'idées sur les liens réciproques de la propriété intellectuelle et du développement, d'autant qu'ils avaient été exposés dans une série très prometteuse de propositions présentées par le Secrétariat.

327. La délégation du Brésil a dit qu'elle souhaitait elle aussi avoir un marché d'idées et croyait elle aussi dans les vertus du marché, mais ce en quoi elle ne croyait pas, c'était la bureaucratie. Si, donc, les délégations voulaient un marché d'idées, il fallait leur permettre d'avancer des idées, en l'absence de toute bureaucratie et sans leur demander de présenter leurs propositions par écrit à l'avance. La délégation rejoignait celle des États-Unis d'Amérique sur ce point.

328. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle souhaitait aider le président à régler le problème, mais qu'elle était à ce stade davantage préoccupée par l'échange qu'elle venait d'entendre. En premier lieu, elle a dit partager la préoccupation du Brésil. Elle a ensuite dit qu'elle croyait comprendre, au vu de la conclusion présentée la veille par le président, que le projet portait sur deux recommandations, à savoir les recommandations n^{os} 16 et 20. Or, les activités relevant de la recommandation n^o 20 n'avaient pas encore été acceptées ni finalisées. La délégation a été d'avis que les États membres devraient être autorisés à ajouter des activités et à en débattre, mais le Secrétariat et le président lui-même avaient le matin du même jour répondu que cela pourrait être fait à une date ultérieure. La délégation a souhaité obtenir des précisions sur le point de savoir si le comité acceptait ce document en l'état, ce processus la laissant un peu perplexe.

329. La délégation de l'Argentine a indiqué que la mise en œuvre des recommandations n^{os} 16 et 20 nécessiterait, en sus des activités proposées dans le cadre du projet, des activités d'établissement de normes réalisées par d'autres comités, lesquelles seraient examinées au titre du point 8 de l'ordre du jour intitulé "Coordination avec les comités de l'OMPI".

330. Le directeur général a souhaité répondre à la déclaration du Brésil selon laquelle une résistance était opposée par le Secrétariat. Le directeur général a souscrit au résumé établi par le président quant à la manière dont le comité concevait la question et à ce que les délégations pouvaient ou ne pouvaient pas faire du point de vue du président. Le directeur général a précisé que la mission de l'Organisation consistait à mettre en œuvre ce que le comité souhaiterait voir accomplir dans l'optique du Plan d'action pour le développement et qu'il ne pouvait être question qu'elle oppose la moindre résistance à cet égard. Le directeur général a déploré l'existence d'un malentendu, car, à son avis, c'était bien d'un malentendu qu'il s'agissait. Il a dit que lors de la présentation de ces documents, le Secrétariat avait simplement cherché de bonne foi à proposer au comité, pour examen, une méthode de mise en œuvre qui, présumait-il, ne constituerait pas une méthode complète et pourrait toujours faire l'objet d'une évaluation et d'un processus interactif à la faveur duquel le comité ne pourrait qu'améliorer les documents, ce processus interactif d'évaluation faisant évoluer les documents en question. Et, avec le temps, ils seraient complétés conformément aux vœux du comité, mais la mission de l'OMPI était simplement de mettre en œuvre ce que le comité entendait faire du Plan d'action pour le développement. Naturellement, il pourrait arriver qu'une question ne fasse pas l'unanimité, mais elle serait examinée comme le président l'avait proposé. S'agissant des aspects financiers, le directeur général a indiqué que le président avait tout à fait raison : avec le temps, des éléments seraient ajoutés ou retranchés de ces documents évolutifs. Leur budget serait ajusté en conséquence et tout le monde s'accordait sur le fait qu'il ne s'agissait que de budgets indicatifs, appelés à se retrouver dans une cagnotte sur laquelle il reviendrait au PBC ou à l'Assemblée générale et, en dernière analyse, aux États membres de se prononcer.

331. La délégation du Nigéria a indiqué que le problème semblait fondamental et a souligné que la délégation du Brésil avait tout à fait le droit de faire les propositions qu'elle avait faites, de même que la délégation des États-Unis d'Amérique avait tout à fait le droit d'invoquer le règlement. La délégation du Nigéria a fait référence à la déclaration du directeur général selon laquelle le Secrétariat ne faisait qu'appliquer les décisions du comité et ne décidait rien par lui-même. C'étaient les délégations qui prenaient les décisions, tandis que le Secrétariat les appliquait. La proposition faite par le Secrétariat visait à permettre au comité d'aboutir à des conclusions. Une fois que le Secrétariat avait présenté les propositions, il revenait au comité de lui transmettre ce qui lui appartenait en propre, à savoir la décision que le Secrétariat était chargée d'appliquer. La délégation a considéré que l'un des problèmes qui se posaient tenait au caractère trop détaillé des activités et des projets.

332. Le président a dit que l'examen des recommandations n^{os} 16 et 20 et du descriptif de projet associé à ces recommandations, ainsi que les débats de l'après-midi du jour précédent et du matin du même jour s'étaient bien déroulés. Il y avait eu un malentendu lors de la phase de conclusion du débat du comité. Le président et le directeur général avaient cherché à lever ce malentendu et dit comprendre les préoccupations des délégations du Brésil, des États-Unis d'Amérique et du Nigéria. Au vu de la bonne marche de l'examen de ce premier projet, le président a décidé de tenir compte de toutes les interventions qui avaient été faites et d'ajuster le descriptif de projet en conséquence, y compris le montant indicatif des dépenses, afin de permettre au comité de disposer d'un descriptif révisé. Le président a prévenu que les membres ne devaient pas s'attendre à ce que chaque proposition soit insérée dans ce descriptif

révisé, car ce n'était encore qu'un début, comme le descriptif l'avait annoncé lui-même. Mais il les a assurés que, comme l'avait dit le directeur général, leurs vœux seraient pris en considération dans leurs grandes lignes car les projets feraient l'objet d'autres révisions. Tout ce que le président souhaitait, c'était de voir mener à bonne fin le débat sur les recommandations n^{os} 16 et 20 qui faisaient l'objet de ce premier projet et de passer à l'examen du deuxième projet, qui portait sur les recommandations n^{os} 7, 23 et 32, examen qui serait conduit de la même façon que pour les recommandations n^{os} 16 et 20, et le comité s'assurerait qu'à l'issue de ce débat, il n'y aurait aucun malentendu pouvant causer des problèmes.

333. S'exprimant au nom des PMA, la délégation du Bangladesh a dit qu'elle avait fait une proposition concrète et que celle-ci n'avait jusque-là soulevé aucune objection ou préoccupation. Elle a indiqué qu'il importait de remanier le descriptif de projet de façon à préciser également les principaux secteurs de l'OMPI impliqués et les liens avec les programmes de l'OMPI. Ce remaniement devrait donc également être effectué conformément à la proposition présentée par la délégation.

334. Le président a considéré que tous les membres avaient levé leurs malentendus et que le comité pouvait passer à l'examen du deuxième descriptif de projet. Le président a demandé au Secrétariat de présenter l'annexe II du document CDIP/3/4.

335. Le Secrétariat a indiqué que l'annexe II du document CDIP/3/4 regroupait trois recommandations, à savoir les recommandations n^{os} 7, 23 et 32. Il a rappelé que, parmi les sept recommandations à figurer dans la liste des 19, la recommandation n^o 7 avait été examinée antérieurement par le comité. Le programme de travail révisé de la recommandation n^o 7 figurait dans le résumé établi par le président lors de la deuxième session du CDIP. La recommandation n^o 23 avait été examinée par le comité à sa deuxième session, et le document CDIP/3/3 soumis au comité contenait le programme de travail révisé ou les activités révisées sur la base des délibérations du comité; le Secrétariat avait révisé ces activités sur la base de ces délibérations. La recommandation n^o 32 n'avait pas encore été examinée par le comité, et les activités se rapportant à cette recommandation, proposées par le Secrétariat, figuraient dans le document CDIP/1/3.

336. Le président a invité les membres du comité à examiner les activités associées à la recommandation n^o 7 et à se rafraîchir la mémoire sur les activités qu'ils avaient acceptées dans le résumé du président lors de la deuxième session du CDIP. Les délégations qui ne seraient pas en possession du résumé du président en question pouvaient se procurer une copie des pages 1 à 3 pertinentes. S'agissant de la recommandation n^o 23, les activités révisées étaient indiquées dans le document CDIP/3/3.

337. Le président a demandé si un État membre souhaitait faire une observation ou poser une question sur la recommandation n^o 7. Il a appelé l'attention des membres du comité sur le fait que cette recommandation avait déjà été examinée l'année précédente et que les activités qui s'y rapportaient avaient été acceptées, mais s'ils avaient des observations à faire ou des questions à poser à ce sujet, il y serait répondu avant que l'on ne passe à la recommandation suivante.

338. La délégation de l'Uruguay a souhaité obtenir du Secrétariat des précisions sur un point du document à l'examen, de façon à s'assurer qu'elle comprenait bien ce dont il s'agissait. Elle a dit que dans le résumé du président et dans l'annexe au rapport sur la deuxième session du CDIP, en ce qui concernait la recommandation n^o 7 et les activités d'information, il était

indiqué que l'OMPI fournirait une assistance législative face aux pratiques anticoncurrentielles pouvant se glisser dans les contrats de licence. La délégation a également indiqué qu'elle avait examiné le document CDIP/3/4 et analysé les activités qui y étaient proposées, sans y trouver de mention de l'assistance législative dans le cadre de l'interface entre la propriété intellectuelle et la législation antitrust. Elle a demandé au Secrétariat de l'éclairer sur ce point.

339. Le Secrétariat a renvoyé à la page 9 de l'annexe II du document CDIP/3/4, deuxième paragraphe avant la fin. Il a expliqué que cette activité n'était pas directement couverte par des parties du projet parce que les conseils et avis juridiques et techniques constituaient une activité normale et continue du Bureau international. Cette activité continuerait d'être menée à bien de façon systématique à la demande des États membres. Ces conseils et avis étaient également liés aux recommandations relatives à la politique des pouvoirs publics et aux flexibilités, qui ne relevaient pas du champ de ce projet particulier même si elles lui étaient liées.

340. La délégation du Costa Rica a rappelé qu'à la session précédente du CDIP, comme indiqué à la page 6 de ce document, les délégués avaient examiné les pratiques anticoncurrentielles et, dans le descriptif de projet à l'examen, elle trouvait davantage de références aux franchises, aux licences et aux politiques connexes. Elle a souhaité obtenir du Secrétariat des informations pouvant l'aider à trouver une analyse de l'abus de position permanente sur le marché et des cartels qui empêchaient l'accès aux marchés ou aux nouvelles technologies.

341. Le Secrétariat a répondu que le projet n'avait pas pour but d'analyser les pratiques anticoncurrentielles en général, mais uniquement celles qui étaient liées ou directement associées à la propriété intellectuelle. Il ne portait donc que sur les pratiques abusives pouvant avoir un effet défavorable à la concurrence dans le cadre de la propriété intellectuelle. Répondant directement à la question posée, le Secrétariat a indiqué qu'il y avait trois éléments spécifiques du projet qui prévoyaient ce type d'analyse : le premier concernait la possibilité d'échanger des données d'expérience entre États membres qui avaient eu à traiter de ce problème au plan national, le deuxième se référait à une étude sur la propriété intellectuelle et la concurrence dans certains pays et certaines régions, et le troisième portait sur des réunions sur la propriété intellectuelle et la concurrence au niveau régional. Mais il y avait un autre élément qui avait été seulement décrit et pour lequel le choix des thèmes n'avait pas été arrêté. Le Secrétariat a dit qu'il ne demandait pas mieux que de recevoir des propositions de thèmes spécifiques en ce qui concernait les éléments mentionnés au point 5, qui prévoyait l'organisation à Genève d'un colloque sur les enjeux émergents concernant l'utilisation anticoncurrentielle de la propriété intellectuelle. Il a dit que si les délégations souhaitaient évoquer des préoccupations sur des questions particulières qu'elles aimeraient voir traiter de façon spécifique, ce serait là la bonne instance pour le faire.

342. Le président a dit qu'il aimerait demander aux délégations, lorsqu'elles posaient une question, d'indiquer le document, la page et le paragraphe auxquels elles se référaient de façon que les autres délégations puissent suivre plus facilement la réponse apportée par le Secrétariat à cette question.

343. La délégation de la Thaïlande a dit qu'elle se référait à la recommandation n° 23 dans le cadre du projet à l'examen. Toutefois, elle avait remarqué qu'à la page 4 du document CDIP/3/3, la quasi-totalité des activités étaient basées à Genève et ne répondaient pas aux besoins du public approprié, à savoir les PME et les entreprises des pays en développement et

des PMA qui seraient en mesure d'acquérir les connaissances et le savoir-faire nécessaires à une utilisation de la propriété intellectuelle qui soit favorable à la concurrence. La délégation a demandé au Secrétariat de lui fournir des précisions à ce sujet.

344. Le Secrétariat a noté que la stratégie fondée sur les projets visait à assurer un traitement global de toutes les recommandations. Le Secrétariat se préoccupait essentiellement, ce faisant, de ne perdre aucune des nuances de chaque recommandation. Aussi la délégation de la Thaïlande ne trouverait-elle pas de partie de ce projet qui se rapporte spécifiquement à la recommandation n° 23, mais ce projet se composait de sept parties qui seraient traitées dans le cadre de cette recommandation. Le Secrétariat a également appelé l'attention de la délégation et celle du comité sur l'alinéa i) de la page 3 de l'annexe II. Cet alinéa introduisait la question des programmes de formation à la concession de licences de technologie dispensés par l'OMPI. Le Secrétariat a dit que l'OMPI, en particulier la Division des brevets, exécutait depuis des années un programme de formation à la négociation dans le domaine du transfert de technologie. Un outil expliquant les meilleures pratiques et présentant certaines recommandations dans le domaine de la concession de licences était en cours d'élaboration. Ce projet innovait en ce sens qu'il prendrait en compte certaines préoccupations spécifiques relatives aux clauses anticoncurrentielles insérées dans les accords de concession de licence. Ce que le Secrétariat s'emploierait à faire, essentiellement avec le concours et la coopération des États membres, dans le cadre de la formation de négociateurs ou de futurs négociateurs, ce serait d'offrir une formation à la détection des clauses qui soit étaient manifestement favorables à la concurrence, soit pouvaient avoir des incidences défavorables à la concurrence. Tel était l'esprit de l'alinéa i). L'alinéa ii) avait également trait à la question des clauses défavorables à la concurrence insérées dans les accords de concession de licence dans la mesure où les études en question exploreraient ou évalueraient les expériences et les pratiques des pays et passeraient nécessairement en revue la législation nationale et les pratiques nationales en matière d'accords de concession de licence. Cela était lié à la septième partie du projet, qui portait sur la publication d'études et de comptes rendus relatifs aux réunions pertinentes.

345. La délégation du Chili a déclaré soutenir largement le projet et a souscrit aux activités proposées par le Secrétariat. Elle s'est référée au document CDIP/3/4, par exemple à la recommandation n° 32, dans le cas de laquelle les activités proposées tiendraient fidèlement compte de ce qui y était énoncé. Elle a partagé l'avis du Costa Rica et a rappelé qu'elle avait eu une discussion sur le même sujet au cours de la réunion précédente du comité. Elle a estimé que l'objectif de ce projet thématique énoncé à la page 3 ne s'accordait pas parfaitement avec la recommandation n° 7. Par ailleurs, elle a considéré que ces trois recommandations avaient deux significations. Il s'agissait, d'une part, de promouvoir des pratiques favorables à la concurrence et, d'autre part, de prendre en considération les pratiques anticoncurrentielles. Et alors que la question des pratiques anticoncurrentielles était une partie très importante de la recommandation n° 7, la délégation ne voyait aucune mention de cette expression dans l'exposé des objectifs. Par exemple, dans la proposition concernant les activités et la stratégie de mise en œuvre, au point 2, l'étude devait aborder la question des pratiques anticoncurrentielles, et non pas seulement se référer aux licences, ce sur quoi le projet mettait l'accent, ou plutôt abordait exclusivement. Pour ce qui était de l'activité proposée n° 1, la délégation a demandé si les outils et les publications concernant les programmes de formation mentionnés dans le projet étaient publics ou élaborés au coup par coup pour certaines activités, ou si l'on avait opté à la fois pour ces deux possibilités. Elle a noté que le Chili s'intéressait beaucoup à ces publications et outils et elle souhaitait obtenir des informations supplémentaires à leur sujet. S'agissant de l'activité n° 2, elle a dit qu'elle n'avait rien à proposer, mais qu'elle avait une question à poser concernant les critères de

sélection des pays. Il lui semblait que l'Algérie avait soulevé la même question en séance la veille et il était très important que la représentation régionale soit garantie. La délégation a assuré qu'il n'y avait aucune raison de penser qu'elle ne participerait pas à ces activités, qui s'étaient déjà avérées très utiles. Elle a également indiqué qu'elle pensait la même chose de l'activité n° 3 concernant l'organisation de séminaires et de réunions au plan régional sur la question. Elle a été d'avis que ces rencontres étaient très importantes et, naturellement, elle aimerait y prendre part. Une aide financière en vue de l'organisation de rencontres de ce genre dans les pays en développement serait la bienvenue, encore que la délégation croie comprendre que les ressources de l'Organisation étaient limitées. Elle a indiqué que le plus important était de souligner qu'il y aurait lieu de faire une plus grande place aux pratiques anticoncurrentielles et aux modalités de cette prise en compte au niveau des objectifs du projet. Par exemple, on pourrait étudier la possibilité de prendre comme modèle l'article 10*bis* de la Convention de Paris, qui concerne la concurrence déloyale. Mais il se pouvait que cette disposition soit trop ancienne et doive être actualisée. C'étaient là des questions à prendre en considération.

346. Le Secrétariat a accordé à la délégation du Chili que le projet mettait probablement trop l'accent sur les accords de concession de licences. On savait que les pratiques anticoncurrentielles pouvaient être bilatérales ou unilatérales (par exemple, les refus d'octroyer une licence, lorsqu'ils étaient associés à certaines autres circonstances qui rendaient cette pratique anticoncurrentielle). Ainsi pouvait-il arriver que le titulaire de droits de propriété intellectuelle puisse se prévaloir de sa position sur le marché pour porter atteinte à des droits sans avoir besoin de la contribution d'une tierce partie. Le Secrétariat a proposé de réviser le document en éliminant, dans la deuxième partie du projet, la phrase "(l)'accent sera mis essentiellement sur les effets favorables ou défavorables à la concurrence des différentes dispositions relatives à la concession de licences". Cela permettrait d'éliminer l'accent mis sur les accords de concession de licences. Sur le point de savoir si les outils étaient publics, la réponse était affirmative : il s'agissait de publications de l'OMPI et ils étaient donc disponibles et traduits dans différentes langues, et la version révisée serait nécessairement publiée et traduite elle aussi. Quant à la représentation régionale, le Secrétariat a convenu que c'était l'une de ses principales préoccupations et il examinerait cette question avec les États membres. Il a répété que ses activités étant déterminées par la demande, il attendrait que les États membres présentent leurs demandes. Appelant l'attention sur la liste d'activités et le calendrier figurant à la page 7 concernant la tenue de réunions régionales ou sous-régionales, il a relevé que l'une de ces réunions avait déjà été tenue en République de Corée pour les pays d'Asie. Il restait donc à organiser des réunions de ce genre dans quatre autres régions. On voit que le Secrétariat avait déjà pris en considération la représentation régionale. En conclusion, il a attiré l'attention sur l'article 10*bis* de la Convention de Paris, qui portait sur la concurrence déloyale, non sur la législation relative à la concurrence. On pouvait donc assurément inclure la concurrence déloyale dans la notion générale de concurrence dans la mesure où la propriété intellectuelle pouvait être incluse dans la notion générale de concurrence. Mais dans ce cas, l'examen des pratiques anticoncurrentielles pouvait déboucher sur celui des pratiques antitrust, pour reprendre la terminologie juridique américaine. Le Secrétariat a conclu en disant que la concurrence déloyale sortait du cadre de la présente étude. Certaines pratiques antitrust pouvaient relever des deux domaines; c'était le cas du dumping. Le dumping pouvait être considéré comme un acte de concurrence déloyale, mais pouvait également constituer une pratique anticoncurrentielle. Le Secrétariat a ajouté que le cadre juridique à utiliser pour les activités concernant la propriété intellectuelle et la législation relative à la concurrence était ailleurs, à savoir dans l'article 5.A)2) de la Convention de Paris, qui remontait à la révision de La Haye (1925) et était effectivement une disposition vieillie qui pouvait ne plus correspondre aux

préoccupations des États membres. Mais, à ce moment-là, le Secrétariat ne songeait pas à proposer une évaluation de la pertinence de l'article 5.A)2), mais à appliquer les trois recommandations du Plan d'action pour le développement qui se rapportaient à la politique en matière de concurrence.

347. La délégation de l'Égypte a dit qu'au titre du point 6 de l'ordre du jour, lors de l'examen du document CDIP/3/5, elle avait soulevé la question du partage de données d'expérience sur les pratiques anticoncurrentielles dans les différents pays. Elle a noté que le Secrétariat avait indiqué qu'il donnerait des précisions sur cette question dans le cadre de l'examen du point 7 de l'ordre du jour. La question et la proposition d'activité de la délégation en ce qui concernait les recommandations n^{os} 7, 23 et 32 concernaient tout d'abord le point de savoir si l'OMPI disposait d'un guide sous la forme d'un document publié ou autre sur les diverses modalités de traitement des effets de la propriété intellectuelle défavorables à la concurrence et sur la manière dont ces effets étaient traités dans les différents pays, en particulier la manière dont cette question était liée à l'utilisation de licences obligatoires dans le cadre de pratiques anticoncurrentielles et à certains aspects anticoncurrentiels des accords de concession de licences. La délégation a demandé si un tel guide existait et s'il était utilisé dans le cadre des activités de coopération technique. S'il n'en existait pas, elle proposerait en tant qu'activité que l'OMPI en élabore un. Cette activité se rapporterait d'une façon générale aux recommandations n^{os} 7, 23 et 32. Par ailleurs, la délégation avait certaines observations à faire sur la rédaction du descriptif de projet, mais elle s'en tiendrait là à ce stade, conformément à la procédure consistant à ne commenter dans un premier temps que les recommandations.

348. Répondant brièvement à la question de la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a dit qu'il ne disposait pas d'un tel guide. Toutefois, le cadre juridique de ce guide existait car l'article 5 de la Convention de Paris faisait référence aux pratiques abusives en rapport avec la propriété intellectuelle. Il ne se référait pas aux effets défavorables à la concurrence, mais à l'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle. Dans le cas présent, le Secrétariat a noté qu'il appartenait aux États membres de décider des dispositions à prendre à ce sujet.

349. La délégation du Brésil a rappelé l'importance que son gouvernement attachait à la question de la politique en matière de concurrence. La question de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence était bel et bien un élément stratégique essentiel du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et cet élément figurait dans trois des 45 recommandations acceptées. La délégation a été d'avis que le projet dont le comité était saisi avait pour finalité essentielle de faire en sorte que l'assistance technique et les conseils d'ordre législatif de l'OMPI intègrent le thème de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Lorsqu'elle exécutait des activités d'assistance technique, l'OMPI devait prendre ce thème en considération et fournir aux pays en développement autant d'informations que possible et les informer dans une optique de neutralité sur ce qu'ils pouvaient faire pour mettre en place au niveau national une solide législation relative à la concurrence. La délégation avait quelques observations spécifiques à faire. Tout d'abord, s'agissant de la réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur, mentionnée à la page 4 dans la quatrième partie, elle a demandé si le Secrétariat voudrait bien faire des observations sur la tenue de cette réunion. Elle a toutefois proposé d'insérer dans ce paragraphe un simple mot, à savoir le mot "gratuits", là où il était fait référence aux logiciels protégés et aux logiciels libres, et d'insérer l'expression "logiciels gratuits" afin que cette réunion mondiale soit aussi pluraliste que possible. Si la réunion tenait vraiment à être pluraliste, elle ne pouvait pas méconnaître l'importante communauté de créateurs et d'utilisateurs de logiciels gratuits. La délégation a également indiqué qu'elle

avait une observation plus spécifique à faire au sujet de la deuxième partie, qui portait sur la propriété intellectuelle et la concurrence dans certains pays et certaines régions. Elle s'est demandé si le Secrétariat pourrait fournir des informations supplémentaires sur la manière dont ces pays et régions seraient choisis. Par ailleurs, elle a fait une proposition concernant la recommandation n° 23, dont le champ d'application était plus large que la question de la concurrence proprement dite. Cette recommandation soulignait la nécessité de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. La délégation a tenu à inviter le Secrétariat à en tenir compte et à incorporer cette approche plus générale lors de l'exécution de ce projet. S'agissant de la deuxième partie, le Secrétariat pourrait recenser les outils et mesures que les pays mettaient en œuvre afin de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays en développement. La délégation a ajouté que l'on devrait élargir la portée de cette deuxième partie pour y inclure une analyse comparative des législations nationales, en faisant observer que les pays développés pouvaient avoir en général une législation relative à la concurrence plus solide que celle des pays en développement et, à cet égard, elle a estimé que les pays en développement pourraient beaucoup apprendre du régime plus solide que les premiers avaient mis en place en matière de concurrence. Ainsi une analyse comparative permettrait-elle réellement de mieux comprendre les variations de la politique et de la législation en matière de concurrence d'un pays à l'autre.

350. Le Secrétariat a brièvement commenté la proposition de la délégation du Brésil tendant à élargir le champ d'application de la deuxième partie du projet et à insérer une analyse comparative des pratiques et des expériences. Il l'a assurée que c'était exactement dans cet esprit qu'il comptait organiser les activités dans ce domaine. Mais il a fait observer que les expériences et pratiques en question étaient indissociables des législations. Pour ce qui était de la question du mécanisme de sélection des pays et régions qui avait été soulevée par la délégation du Chili, il a indiqué que le processus serait déterminé par la demande et qu'il conviendrait de recenser les pays et régions qui avaient déjà acquis une certaine expérience dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles relatives à la propriété intellectuelle. Le Brésil, par exemple, s'était doté d'une autorité de concurrence 47 ans auparavant. Elle avait été créée en 1962 et, tout récemment, la Cour suprême du Brésil avait rendu un avis extrêmement important et novateur dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles relatives à la propriété intellectuelle. Le Secrétariat recenserait donc les pays et les régions qui possédaient une expérience de ce type. Il s'agissait de partager des données d'expérience, et aussi de tirer parti des relations existant dans certains pays entre deux autorités ayant la haute main l'une sur la propriété intellectuelle et l'autre sur les pratiques anticoncurrentielles, à savoir l'autorité compétente en matière de concurrence et l'agence de la propriété intellectuelle. Dans certains pays, cette agence examinait les clauses défavorables à la concurrence des accords de concession de licences. Il s'agirait naturellement de se demander comment ces autorités coopéraient en se faisant bénéficier de leurs compétences respectives.

351. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de pouvoir faire part aux membres du comité de ses vues sur les activités prévues dans le cadre du projet thématique concernant la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. Elle a été d'avis que toutes les activités de l'OMPI concernant la relation complexe entre la législation relative à la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence devraient tenir compte de certains principes limitatifs, à savoir le principe normatif, le principe de non-chevauchement et le principe de non-prise de position. Les activités relevant de ce domaine devraient éviter d'établir des normes débouchant sur des accords internationaux juridiquement contraignants et ne devraient pas s'aventurer dans des domaines sortant du

cadre limité des recommandations acceptées. En vertu du principe de non-chevauchement, les activités devraient être conçues de façon non à répéter, mais à compléter les programmes et activités exécutés dans d'autres instances internationales. S'agissant du principe de non-prise de position, la délégation a noté qu'étant donné que les politiques en matière de concurrence étaient très différentes selon les pays et régions, les États-Unis d'Amérique estimaient que les activités de l'OMPI dans ce domaine devraient s'abstenir de toute prise de position, en utilisant les diverses approches nationales et régionales non pour prescrire, mais pour expliquer des orientations spécifiques. Compte tenu de ces principes limitatifs généraux, les États-Unis d'Amérique ont également souhaité obtenir des précisions et voir s'engager un débat entre les délégations sur un certain nombre de questions spécifiques. Premièrement, quelle serait la participation éventuelle des autorités de concurrence ou des organisations ou particuliers spécialistes de ce domaine? Deuxièmement, ces autorités, organisations ou particuliers avaient-ils été associés à des activités antérieures de l'OMPI dans le domaine de la concurrence? Troisièmement, comment le Secrétariat comptait-il mettre en œuvre le projet? Quatrièmement, qui serait l'interlocuteur du public visé par le projet? S'agirait-il de l'autorité nationale de concurrence, de l'agence nationale de la propriété intellectuelle, voire les donneurs ou titulaires de licences? Cinquièmement, le projet porterait-il sur tous les types de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les marques et les droits d'auteur? Et sixièmement, ce pour élargir le débat, les États membres avaient-ils consulté leurs propres autorités nationales de concurrence au sujet des activités proposées dans le cadre de ce projet? Dans l'affirmative, ces autorités convenaient-elles que l'OMPI était l'instance appropriée pour exécuter ce projet? La délégation a souhaité replacer ses vues sur ce projet dans le contexte historique de l'implication de l'OMPI dans les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence. Un document d'information établi par le Secrétariat en vue de la deuxième session du CDIP a indiqué ce qui suit : "Les demandes d'assistance technique émanant des États membres dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des politiques de concurrence ont été jusqu'à présent très peu nombreuses en dehors de la participation de l'OMPI à des réunions dans lesquelles la question figurait au programme." Le même document a précisé que "(l)'OMPI n'a jusqu'à présent reçu aucune demande particulière d'assistance sur les questions relatives aux politiques en matière de concurrence et leurs liens avec les droits de propriété intellectuelle". Face à la complexité de ces questions et compte tenu des considérations qui précédaient, les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils continuaient de douter que l'OMPI soit l'instance appropriée pour exécuter l'ensemble des activités proposées dans le projet. Si, d'un autre côté, l'OMPI devait entreprendre des études et tenir des réunions sur cette question, les États-Unis d'Amérique ont invité le Secrétariat à consulter les organisations internationales disposant de compétences techniques reconnues dans ce domaine. Enfin, un grand nombre des raisons avancées dans le cadre des points et principes susvisés faisaient que les États-Unis d'Amérique n'étaient pas disposés à appuyer la proposition de la délégation de l'Égypte tendant à ce que l'OMPI établisse un guide explicatif des droits de propriété intellectuelle et de leurs effets défavorables sur la concurrence.

352. Le président a demandé au Secrétariat s'il souhaitait répondre à la proposition de la délégation du Brésil sur les logiciels gratuits et libres.

353. Le Secrétariat a dit qu'en ce qui concernait la réunion mondiale qu'il était proposé de tenir sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur et la proposition d'insérer les logiciels gratuits dans les passages du texte qui mentionnaient les différentes formes de création de logiciels, de concession de licences et de protection, à savoir les logiciels protégés, la réponse serait affirmative. Il n'excluait pas les logiciels gratuits, mais il s'agissait d'un point intéressant car à mesure que l'on passait à ce qui était caractérisé comme la troisième génération de la création et de la conception de logiciels gratuits et libres au

milieu des années 80, on relevait des divergences et des différences d'approche intéressantes entre logiciels gratuits et logiciels libres, s'agissant en particulier de la concession de licences de droit d'auteur. Les dispositions de la 3^e version de la licence GNU en était un bon exemple. Il serait très intéressant d'inclure les logiciels gratuits ainsi que les logiciels libres, car ce serait des questions intéressantes à examiner, et donc la réponse serait affirmative.

354. La délégation de la Chine a fait observer que ce serait une très bonne idée de pouvoir mieux comprendre les liens entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, afin de faire face à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique en matière de concurrence. La délégation a jugé cela tout à fait nécessaire et a dit espérer que l'OMPI aiderait les pays en développement, en particulier les PMA, de façon qu'ils puissent disposer de davantage d'informations dans ce domaine.

355. La délégation de l'Argentine a relevé que la recommandation n° 23 était mentionnée dans le document et qu'il s'agissait d'une recommandation qui avait été approuvée par les États membres qui avaient participé aux travaux du groupe ayant élaboré les normes concernant les recommandations. Elle s'est ensuite référée aux propositions du "groupe des Amis du développement", qui avait notamment proposé un échange de données d'expérience nationales. Pour autant qu'elle pouvait en juger, il s'agissait d'une activité qui avait été acceptée et, en fait, des experts avaient été sollicités à ce sujet. Elle a donc demandé ce qu'il était advenu de cette proposition du "groupe des Amis du développement".

356. Le Secrétariat a répondu très succinctement aux observations des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Argentine. Il a noté que certaines, en fait presque toutes les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique étaient adressées non seulement au Secrétariat, mais aussi aux membres du comité. En conséquence, il ne répondrait pas au sujet de ces autres aspects. Il a entièrement souscrit aux trois principes généraux énoncés par cette délégation, mais n'a pas considéré qu'ils limitaient la portée du thème traité. Bien au contraire, des principes non normatifs et excluant toute prise de position élargiraient beaucoup plus sensiblement l'éventail des possibilités que si les activités étaient liées par des fins normatives. Toutefois, il convenait de veiller tout particulièrement à ne pas apparaître partial et limité par cette partialité. Le Secrétariat a lui aussi estimé que la non-prise de position était la meilleure façon de s'y prendre. En ce qui concernait les questions spécifiques, le Secrétariat a dit qu'il escomptait et espérait que les autorités chargées d'énoncer la politique en matière de concurrence participeraient à ces discussions. S'agissant de la deuxième question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, concernant l'association de ces autorités à des activités antérieures de l'OMPI dans le domaine de la concurrence, il a rappelé son intervention du lundi précédent dans laquelle il avait informé le comité que jusqu'alors, il n'avait participé qu'à une seule conférence traitant spécifiquement de la politique en matière de concurrence; elle s'était tenue à Daejeon, en République de Corée, en présence des représentants de 13 pays. Dans le cas des pays qui s'étaient dotés d'autorités de concurrence, ces dernières avaient été invitées à participer à la conférence de même que les agences nationales de la propriété intellectuelle, de façon à pouvoir partager leurs données d'expérience. Sur la façon dont il envisageait de mettre en œuvre le projet, le Secrétariat a expliqué que ces projets étaient comme les autres, mais que le projet à l'examen, en particulier, était conforme à l'essence même d'une organisation internationale, qui était de constituer une instance permettant de débattre des questions nouvelles. Quant à la question de savoir qui serait le public visé, le Secrétariat a indiqué qu'il regrouperait les décideurs, les autorités de concurrence, les agences de la propriété intellectuelle, les utilisateurs de propriété intellectuelle, les juristes, les économistes, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, etc. Il a noté qu'il s'agirait d'un processus ouvert qui

donnerait l'occasion à ces entités de se familiariser avec d'autres expériences et de partager les leurs. Sur la question des catégories de propriété intellectuelle qui seraient abordées, il a indiqué qu'elles le seraient toutes. Il a noté que l'idée de consulter les États membres au sujet de l'implication d'autres agences était une question qui devait être tranchée par les États membres eux-mêmes. En ce qui concernait la consultation d'autres organisations internationales possédant des compétences techniques dans le domaine de la politique en matière de concurrence, l'OMPI en consulterait car elle respectait le principe général auquel elle avait souscrit, à savoir le principe de non-chevauchement des activités. L'OMPI ne répéterait pas ce que d'autres organisations internationales avaient fait; elle les consulterait donc. Le Secrétariat a cité l'exemple de l'invitation d'un fonctionnaire du Secrétariat de l'OMC à participer à la conférence organisée l'année précédente en République de Corée, lequel avait parlé de l'expérience du groupe de travail de cette organisation. Quant à la question de savoir si l'OMPI était l'instance appropriée pour aborder ce thème, c'était aux États membres d'en décider.

357. Le président a rappelé que, comme il avait été dit auparavant, deux au moins des activités avaient pour objectif de donner aux États membres l'occasion de partager leurs données d'expérience. En ce qui concernait l'invitation d'experts, il a indiqué que c'était quelque chose qui sortait du cadre du projet. L'idée de convier des experts aux sessions du CDIP pour parler de politique en matière de concurrence était une question de procédure qui devait être examinée et traitée d'une façon interne et, pour cette raison, elle n'était pas incluse dans le projet.

358. Le Secrétariat a remercié le président et a répondu à une partie de la question de la délégation de l'Argentine. À la dernière page du document CDIP/3/3, il est précisé, pour la dernière activité, que, "sous réserve de l'approbation du comité, des experts des liens entre la propriété intellectuelle et la concurrence seraient invités à prendre la parole devant le comité". Cette activité a été incluse et, si le comité en décidait ainsi, elle serait mise en œuvre à l'avenir.

359. La délégation de la Colombie a remercié le président et déclaré qu'elle souscrivait à la recommandation. Elle a estimé qu'elle représentait un aspect important de la question de la propriété intellectuelle, qui était liée à l'utilisation des droits exclusifs accordés par les brevets et les autres formes de propriété intellectuelle. Elle a estimé que certains éléments pouvaient être abordés, tels que les questions relatives à l'Accord sur les ADPIC ou les comportements anticoncurrentiels. Toutefois, l'annexe II du document CDIP/3/3 l'a amenée à faire un certain nombre d'observations qui, pensait-elle, avaient déjà été faites au sujet des activités proposées dans cette recommandation. Les modèles de négociation devaient être établis par le secteur privé et, dans cette optique, la Colombie ne croyait pas qu'il faille renoncer au contrôle sur les œuvres de création. Il importerait donc de veiller à ce qu'un financement public soit disponible. La délégation a ajouté que les pays en développement ne disposaient pas de ressources suffisantes dans le domaine des médias; ils avaient des capacités dans le domaine des œuvres littéraires et artistiques, ce qui était important pour le secteur des médias et des communications. La délégation a donc réitéré sa position selon laquelle l'Organisation ne devrait pas demander aux États membres d'adopter un modèle unique de négociation compte tenu du fait que dans chaque pays, le secteur public n'était pas l'élément politique moteur dans la promotion des logiciels libres : c'était le secteur privé qui en était chargé, en vertu du principe de la libre concurrence.

360. La délégation de l'Égypte a dit souhaiter passer à la recommandation n° 32, qui demandait à l'OMPI de ménager la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. Tout d'abord, la délégation avait une question d'ordre méthodologique à poser au sujet de cette recommandation et, ensuite, une proposition à faire sur le fond. Sur le plan méthodologique, elle a souhaité que le Secrétariat précise au comité où il en était s'agissant de la pratique de la communication d'informations et de l'échange de données d'expérience nationales et régionales sur des questions relatives à la propriété intellectuelle. Concrètement, l'OMPI avait-elle, dans le cadre d'activités de ce type, produit des publications adoptant une approche comparative et avait-elle créé une base de données sur les législations et politiques nationales concernant des domaines particuliers? La délégation a été d'avis que sa question méthodologique permettrait au comité de mieux traiter les éléments essentiels de la recommandation n° 32. Sur le fond, elle a estimé utile de ne pas se contenter d'élaborer un guide des différentes pratiques relatives à la propriété intellectuelle et aux comportements anticoncurrentiels dans les différents pays. Elle a dit croire dans le site de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA). Elle a estimé possible d'améliorer ce site en y publiant également les lois relatives aux effets défavorables à la concurrence de la propriété intellectuelle. Cela fournirait une approche plus globale de la manière dont différents États membres abordaient la question des aspects négatifs et problématiques de la propriété intellectuelle, et la délégation a tenu en particulier à proposer la création éventuelle d'une sorte de base de données sur la concession de licences obligatoires et les pratiques anticoncurrentielles qui leur étaient inhérentes. Elle a dit qu'il existait en Égypte un très bon programme de coopération sur la propriété intellectuelle avec certains des États membres représentés. Malheureusement, ce programme ne visait pas les pratiques anticoncurrentielles. La Loi égyptienne de 2002, publiée en 2001, qui était la loi sur la propriété intellectuelle actuellement en vigueur, comportait certains articles sur les licences obligatoires dans l'optique des pratiques anticoncurrentielles. Il importait que l'Égypte se dote d'une politique concernant la propriété intellectuelle et les pratiques anticoncurrentielles et qu'elle se familiarise avec la législation appliquée par les autres pays dans ce domaine. Peut-être certains des États membres, en particulier ceux qui pratiquaient depuis longtemps la concession de licences obligatoires, seraient-ils en mesure de contribuer à la réalisation de cette activité de l'OMPI, car, en définitive, c'était un bon moyen d'instaurer une approche équilibrée de la propriété intellectuelle.

361. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est excusée de reprendre la parole, mais elle tenait à saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat pour le sérieux avec lequel il avait répondu à ses nombreuses questions. C'était une question qui intéressait tout particulièrement les autorités de son pays, aussi la délégation transmettrait-elle ces réponses réfléchies à Washington où elles feraient l'objet d'un complément d'examen et d'analyse. Elle a également tenu à indiquer qu'elle souhaitait organiser, en temps utile, une consultation bilatérale avec la délégation de l'Égypte en vue de déterminer si le guide qu'elle proposait consistait en un simple recueil de lois, auquel les États-Unis d'Amérique ne trouveraient sans doute rien à redire, ou s'il s'agissait davantage d'un outil d'interprétation s'appuyant sur une certaine politique des pouvoirs publics, auquel cas ils pourraient avoir des questions à poser à son sujet.

362. La délégation du Brésil a appuyé la proposition de l'Égypte. Elle a estimé que dans ce domaine particulier, les pays développés pourraient s'être dotés d'un système de promotion de la concurrence plus solide et plus élaboré, ainsi que d'une législation plus axée sur la promotion de la concurrence, et qu'il y aurait beaucoup à gagner à donner des informations sur les législations nationales et à rendre ces dernières accessibles sur le site. La délégation a

été d'avis que tout le monde y trouverait son compte : tous les États membres et la communauté des parties prenantes qui collaboraient avec l'OMPI. C'est ce qui avait incité la délégation à appuyer la proposition de l'Égypte.

363. Le Secrétariat a répondu aux observations de la Colombie concernant le parrainage ou la création de logiciels par les secteurs public et privé. En ce qui concernait le projet, la réunion qu'il comptait organiser n'aborderait pas vraiment la question de savoir qui finançait la production de logiciels, mais plutôt les différentes modalités de concession de licences de droit d'auteur. Et, en particulier, la question d'un financement public et de politiques publiques de création de logiciels pourrait être abordée dans le cadre de l'examen des différentes modalités de concession de licences, mais il n'était pas prévu, pendant la réunion mondiale, d'examiner un thème distinct qui porterait sur l'analyse ou l'approche retenue par les pouvoirs publics. La réunion ne visait en fait qu'à expliquer les différentes manières de concevoir une licence de droit d'auteur en ce qui concernait les logiciels protégés et les autres formes de contenu protégé par le droit d'auteur, sans indiquer, au moins dans l'optique du Secrétariat, une préférence quelconque en matière d'orientation générale. Il s'agissait pour l'essentiel d'une première tentative de recueillir des informations sur les différentes options et pratiques en matière de concession de licences; en s'appuyant sur les résultats de cette réunion, les États membres pourraient décider par eux-mêmes s'il convenait d'adopter telle ou telle ligne d'action dans le cadre du comité ou d'une activité ultérieure de l'OMPI.

364. Le Secrétariat a ensuite répondu aux observations de la délégation de l'Égypte en commençant par sa question d'ordre méthodologique. Il a indiqué que l'expérience qu'il avait acquise jusque-là dans le domaine de la politique en matière de concurrence découlait du séminaire qu'il avait organisé à Daejon l'année précédente, et dans le cadre duquel il avait pris l'initiative de fournir des données d'expérience ou de permettre aux États membres de se communiquer leurs données d'expérience. Le séminaire s'était étalé sur trois jours. La première journée et demie avait été consacrée à des conférences habituelles suivies de séances de questions et de réponses; ces conférences avaient été suivies par une autre journée et demie de séances auxquelles avaient participé des représentants des autorités de concurrence et des agences de la propriété intellectuelle des différents pays représentés au séminaire pour apporter leur témoignage et communiquer leurs données d'expérience dans le domaine de l'application de politiques en matière de concurrence dans l'optique de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat n'avait pas publié ces informations; il avait simplement présenté les exposés sur un cédérom. Il ne l'avait pas rendu public car il s'agissait uniquement de tâter le terrain. Mais il allait naturellement le faire pendant le projet à l'examen, d'une manière plus systématique et cohérente. Sur le fond, le guide était une question qu'il appartenait aux États membres d'examiner. S'agissant de la proposition d'élargir le site de la CLEA à la législation relative à la concurrence, c'était là une chose que le directeur général annoncerait sous peu. Il existait un projet de révision de la CLEA destiné à la rendre plus systématique, plus active et plus fiable, notamment en y incorporant certains sujets liés spécifiquement à la législation relative à la concurrence. Se référant à la base de données sur les données d'expérience et les pratiques en matière de concession de licences obligatoires, le Secrétariat s'employait à y insérer des exemples de clauses d'accord de concession de licences, et notamment de clauses anticoncurrentielles. Mais s'agissant en particulier des licences obligatoires, il a considéré qu'il serait difficile de dresser une liste exhaustive des pratiques suivies par les pays en la matière car il existait de multiples façons différentes de concevoir une licence obligatoire. La façon la meilleure que l'on connaisse et sans doute la plus facile de détecter une licence obligatoire était de recenser les licences obligatoires concédées par des pays dans le cadre d'une procédure administrative. Mais dans bien des cas, les licences obligatoires étaient concédées par un tribunal dans le cadre d'une action en contrefaçon. Dans

ce cas, il était extrêmement difficile de recenser les licences obligatoires cas par cas. Si les États membres étaient d'accord, le Secrétariat proposerait de procéder par échantillonnage pour recenser plusieurs cas ou plusieurs modalités de concession de licences obligatoires avant d'examiner chacun des exemples retenus.

365. La délégation du Costa Rica a dit que le document et les activités prévues l'amenaient à considérer que le Secrétariat avait déployé des efforts sérieux pour structurer ces activités à travers les recommandations et le projet. C'était une expérience nouvelle qui n'avait pas encore de longues années derrière elle mais qui, avec le temps, permettrait assurément, dans chacune des réunions et chacun des pays, de présenter des décisions administratives et judiciaires concernant les pratiques anticoncurrentielles et les droits de propriété intellectuelle. La délégation a proposé une modalité d'établissement d'un répertoire d'affaires de ce genre qui permette aux membres, par l'intermédiaire de l'Internet ou d'un autre moyen, de prendre connaissance des affaires qui avaient été tranchées et des décisions qui avaient été rendues. Il arrivait très souvent que les affaires se répètent d'un pays à l'autre, si bien que si l'OMPI organisait un échange de ce type, cela pourrait ultérieurement déboucher sur des accords bilatéraux.

366. Le Secrétariat a résumé les principales observations faites au sujet des activités prévues au titre des sept parties, mais a tenu à ajouter les remarques et propositions faites par les membres au cours de la très intéressante et pertinente séance de discussion. Pour commencer, et pour élargir le champ de l'expérience à partager, il ne s'intéresserait pas seulement aux accords de concession de licences, mais aussi aux pratiques anticoncurrentielles en général. Il ne faisait aucun doute qu'il n'envisageait pas une activité normative. Il s'agissait d'un processus non normatif. Le Secrétariat visait à ne pas répéter les activités des autres organisations. Conformément à sa mission et aux principales obligations des membres de son personnel en tant que fonctionnaires internationaux, il s'abstiendrait de prendre position. En deuxième lieu, il s'appuierait très largement sur les expériences des États membres et, suivant la proposition du Costa Rica, il jouerait un rôle de dynamisation en leur demandant de faire part de leurs expériences. Il élaborerait une sorte de questionnaire de façon à obtenir un large échantillon qui, sans viser à l'exhaustivité, permettrait sans doute de brosser un tableau suffisamment représentatif des pratiques des États membres.

367. La délégation de l'Inde a pris la parole en disant qu'elle avait l'impression d'être parvenue à la fin du débat sur la recommandation. Elle a tenu à reprendre à son compte les réflexions du Chili et du Costa Rica selon lesquelles les objectifs énoncés dans le document CDIP/3/4 n'étaient pas suffisamment conformes à l'esprit de la recommandation n° 7, et elle a dit préférer que le texte de ces objectifs soit modifié en conséquence, le Secrétariat n'ayant fait aucune référence en ce sens. Peut-être conviendrait-il d'indiquer, dans le libellé de l'objectif du projet, que l'OMPI devrait promouvoir des mesures qui aideraient les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, et non pas seulement que l'objectif du projet était de faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. Par ailleurs, de l'avis de la délégation, la portée de la recommandation n° 7 allait bien au-delà des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle. Il convenait d'en tenir compte dans la brève section consacrée à la description du projet car la délégation avait constaté que certains éléments de la recommandation n° 7 en étaient absents. Elle a relevé que la littérature consacrée à l'analyse de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence s'était généralement focalisée sur l'expérience d'un petit nombre de pays développés. Étant donné qu'une approche uniforme ne saurait être la meilleure, le partage des données d'expérience et des meilleures pratiques pourrait ne pas

donner les résultats escomptés pour les pays en développement. La délégation a donc estimé que les activités concernant les trois recommandations, et la recommandation n° 7 en particulier, devraient reposer sur les expériences des pays en développement, en particulier des PMA, du fait du caractère spécifique des défis qu'ils devaient relever. Il pourrait également en être mieux tenu compte dans la section 2.3 consacrée à la stratégie de mise en œuvre. À cet égard, la délégation a appelé de ses vœux un renforcement de l'échange de données d'expérience Nord-Sud dans le cadre des ateliers prévus et a tenu à indiquer que les études proposées devraient examiner un secteur spécifique. Elle a déclaré tenir beaucoup à une analyse sectorielle, comme pour le secteur des médicaments et produits pharmaceutiques. Les secteurs des biotechnologies et des nanotechnologies, par exemple, pourraient également être considérés. Cela pourrait être très utile car l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence variait d'un secteur à l'autre. À propos de la recommandation n° 7, le document CDIP/2/4 fournissait des explications très détaillées sur l'assistance et les conseils d'ordre législatif qui pourraient être fournis aux pays en développement et aux PMA sur leur demande. Il mentionnait en particulier ce qui devrait être la véritable portée des droits exclusifs de propriété intellectuelle, notamment les exceptions et limitations à apporter à ces droits, ainsi que l'utilisation d'options juridiques telles que les licences obligatoires. La délégation a estimé qu'il serait bon d'insérer ces précisions à la fin du descriptif du projet. À son sens, cette proposition faite au Secrétariat serait, s'il était possible d'y donner suite, des plus utiles.

368. Le président a convenu que les demandes semblaient raisonnables et valides. En l'absence d'objections, il a considéré qu'elles pouvaient être insérées.

369. La délégation de l'Égypte a souhaité se référer à son observation antérieure concernant le descriptif de projet dans son ensemble, estimant, comme l'avait fait remarquer la délégation de l'Inde, que les sept objectifs ne rendaient pas compte de l'esprit des recommandations, en particulier la recommandation n° 7. Elle a donc souhaité ajouter sa voix à l'appui de l'observation de l'Inde. Elle a fait bon accueil à l'idée de consultations bilatérales avec la délégation des États-Unis d'Amérique, mais a tenu simplement à préciser que la proposition de l'Égypte tendait à établir un guide qui ne se limiterait pas aux aspects juridiques, car ces aspects étaient couverts par la deuxième proposition sous forme d'une activité, à savoir l'actualisation de la base de données de la CLEA. Le guide, lui, porterait en particulier sur la propriété intellectuelle et les pratiques anticoncurrentielles dans leurs rapports avec l'expérience en matière de politique : il ne consisterait donc pas en un recueil de lois, mais répertorierait en fait les politiques en montrant comment les différents pays avaient traité le problème. La délégation maintenait sa proposition; si la délégation des États-Unis d'Amérique faisait toujours objection à ce que cette proposition donne lieu à une activité de mise en œuvre de la recommandation n° 32, elle devrait présenter cette objection. La délégation était toujours prête à avoir des consultations bilatérales, mais elle a tenu à expliquer que telle était la nature de l'activité proposée par l'Égypte. Se référant à sa proposition d'actualiser le site de la CLEA pour y publier la législation se rapportant aux pratiques anticoncurrentielles, elle s'est félicitée de l'initiative annoncée par le directeur général; toutefois, elle aurait aimé qu'une activité soit incluse dans la mise en œuvre de cette recommandation. Elle a ajouté qu'il serait intéressant de voir ce que le directeur général allait proposer exactement, mais elle a tenu à dire qu'elle mentionnait spécifiquement cette activité en tant que recommandation d'un État membre et a demandé qu'elle figure au projet. Enfin, sur un plan plus théorique, elle s'est dite préoccupée par les références aux activités menées dans d'autres instances. Elle a dit ne pas avoir connaissance d'instances multilatérales qui examineraient la question de la propriété intellectuelle et des pratiques anticoncurrentielles et pourraient empêcher l'OMPI de l'aborder. En conséquence, elle ne pensait pas que le

Secrétariat doit se sentir inhibé au point de devoir inciter à la prudence concernant des activités multilatérales inexistantes. Elle a tenu à affirmer qu'il ne devrait pas se sentir entravé dans l'examen de la question des liens entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence.

370. La délégation de l'Inde s'est réjouie du programme de travail présenté dans le cadre des recommandations et a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré et présenté les activités comme il l'avait fait. Se référant à la déclaration de la délégation de l'Égypte, elle a ajouté qu'elle appuyait les programmes de travail présentés au titre de ce groupe et elle a estimé qu'ils méritaient une étude détaillée indépendamment de la question de savoir si ce travail avait été ou non accompli ailleurs.

371. Le président a demandé à la délégation de l'Inde d'indiquer si ce qu'elle voulait vraiment dire était ceci : que ce travail ait été ou non accompli ailleurs, en demandant, s'il avait été accompli ailleurs, si l'OMPI devrait l'accomplir à nouveau.

372. La délégation de l'Inde a précisé qu'elle souscrivait à l'observation de la délégation de l'Égypte selon laquelle, si la question de la propriété intellectuelle et de la législation relative à la concurrence avait été traitée ailleurs, elle n'en avait pas connaissance, et que le domaine qui avait été spécifié dans ce projet était conforme à son attente et qu'elle jugeait utile de réaliser ces activités.

373. La délégation de l'Argentine s'est référée à la recommandation n° 23 et a dit que, pour autant qu'elle sache, elle ne serait appliquée que partiellement car il s'agissait d'une recommandation du groupe B et, à ce titre, elle ne devait pas donner lieu à l'établissement de normes. Il s'ensuit qu'au point 8 de l'ordre du jour, qui concernait le mécanisme de coordination avec les comités de l'OMPI responsables de l'établissement de normes, le mécanisme convenu jouerait également en vue de l'application intégrale de cette recommandation.

374. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que la question complexe de l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence faisait l'objet d'études approfondies à la CNUCED, au Comité intergouvernemental d'experts et à l'OCDE, et le Réseau international en matière de concurrence (ICN) accomplissait un travail de coordination permanent. Sur un plan plus général, elle a également réaffirmé qu'elle considérait que, dans un contexte de limitation des ressources pour l'OMPI et les États membres dans le monde entier et à une époque où l'on attendait plus que jamais du comité qu'il se concentre sur des activités ayant un résultat prévisible et tangible, le principe de non-chevauchement exigeait que les activités du comité soient conçues de manière à compléter, non à répéter, les programmes et activités d'autres instances internationales.

375. La délégation du Nigéria a déclaré que le désaccord actuel ne menait nulle part. Certes, il pouvait y avoir d'autres entités internationales qui se penchent sur la législation antitrust et la législation relative à la concurrence, mais cela n'empêchait pas l'OMPI de décider de s'y intéresser. On pouvait concevoir que même si d'autres entités avaient prévu de se consacrer à l'examen de ces questions, une collaboration pourrait se mettre en place à la faveur de laquelle les fonctionnaires du Secrétariat consulteraient ceux qui y travaillaient déjà afin d'imaginer quelque chose qui pourrait être adapté à ce que le Secrétariat voulait ou demandait. Même si d'autres organisations travaillaient sur le même sujet, ce ne serait jamais exactement la même chose que ce que le comité demandait ou décidait de faire. La délégation a tenu à préciser que si le comité prenait une décision et si d'autres instances

intergouvernementales travaillaient déjà sur la question, le Secrétariat se concerterait avec toutes ces autres instances pour prendre connaissance de ce qu'elles avaient accompli et déterminer ce qu'il devait faire pour donner suite à une demande ou effet à une recommandation spécifiques.

376. Le président a tenu à y réfléchir avant de se prononcer et a estimé que le comité avait eu une bonne discussion sur les recommandations n^{os} 7, 23 et 32. Le Secrétariat avait présenté un résumé succinct et le président a constaté avec plaisir qu'aucune objection n'avait été élevée à aucune des activités proposées, à l'exception de quelques demandes de modifications, auxquelles il serait donné suite. Certaines propositions avaient soulevé quelques problèmes, qui seraient examinés en vue d'une solution de compromis. Pour commencer, le comité aurait besoin d'une réponse des États-Unis d'Amérique. Ensuite, concernant spécifiquement le principe directeur, le président essaierait de trouver un équilibre entre les attentes et les préoccupations. Il essaierait aussi de trouver un compromis au sujet de ce principe de non-chevauchement. C'était un principe judicieux, mais le président convenait de la pertinence de l'observation de l'Égypte, de l'Inde et du Nigéria. Il tâcherait de trouver un moyen raisonnable de régler ce problème. Le comité devrait s'employer à définir ce que les pays en développement attendaient de l'OMPI qui soit différent, et par rapport à quoi cette différence devait être affirmée. De l'avis du président, la répétition d'activités n'avait aucun sens, mais il arrivait que certaines demandes présentent certaines différences par rapport à d'autres.

377. Le représentant d'ES Europe a remercié le président et a, au nom de Free Software Foundation Europe (FSF), tenu à le féliciter pour sa réélection à la présidence du CDIP, et l'a remercié d'avoir permis aux ONG de prendre la parole. Il a également félicité le Secrétariat pour tout ce qu'il faisait pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement, mise en œuvre qui bénéficiait manifestement de l'engagement constructif de tous les intéressés. Il avait suivi les délibérations des États membres avec beaucoup d'intérêt et souhaitait faire un certain nombre d'observations sur les questions concernant l'autonomisation des PME, l'innovation, la concurrence et le déploiement des technologies de l'information par l'OMPI. Conscient du temps limité qui lui était imparti, il bornerait son intervention orale aux questions liées à la politique en matière de concurrence et a demandé l'autorisation de présenter son intervention écrite dans son intégralité pour qu'elle soit ajoutée au rapport qui était disponible à l'extérieur de la salle de conférences. ES a constaté une lacune dans le projet concernant les recommandations n^{os} 7, 23 et 32 au sujet de l'interface entre les droits exclusifs et la concurrence. Comme le Comité permanent du droit des brevets en avait débattu lors de sa treizième session, les droits exclusifs et la concurrence étaient étroitement liés dans le domaine des normes et des normes ouvertes, concernant notamment les technologies de l'information. En raison de l'omniprésence de ces technologies et de leur rôle de stimulation de l'ensemble de l'économie, ces questions de concurrence faisaient sentir leurs effets dans tous les secteurs de l'économie et occupaient donc une place essentielle dans le projet. ES a jugé utile d'établir un pont entre ce projet et les travaux du SCP et de tenir compte des activités des autorités de concurrence dans ce domaine ainsi que de l'initiative de la Commission européenne en matière de fourniture interopérable de services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens, à savoir le programme IDABC. On pouvait également trouver des informations utiles dans les conclusions de la Communauté européenne sur les comportements abusifs dans le domaine des normes applicables au marché de l'emploi et l'enquête en cours sur l'utilisation abusive des normes Web. L'intervenant a également indiqué au Secrétariat que les archives du Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE) contenaient des informations concrètes sur les tentatives faites par les fournisseurs dominants pour se

prévaloir de leurs droits exclusifs pour refuser de fournir à leurs concurrents des informations interopérables essentielles. En ce qui concernait la réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur, il a salué la volonté d'équilibre et d'ouverture que le Secrétariat avait manifestée en incluant les logiciels gratuits. Comme il avait été indiqué à juste titre, le modèle des logiciels gratuits était devenu, en l'espace de 20 ans, un secteur pesant des milliards de dollars pour lequel le Gardener Group prévoyait un taux d'adoption de 100% avant la fin de l'année en cours. L'intervenant pensait donc pouvoir affirmer que les logiciels gratuits s'étaient fort bien intégrés à cette industrie et que si ce modèle était encore celui dont la croissance était la plus forte, il pourrait ne plus se prêter à des fusions.

378. En ce qui concernait le projet sur la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication (TIC) et la fracture numérique, le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSFE) a fait des propositions, en commençant par faire référence au Rapport 2007-2008 sur l'économie de l'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il était indiqué dans ce rapport que la croissance et l'innovation favorisées par les TIC dans tous les pays étaient plus importantes que la croissance et l'innovation dans le secteur des TIC lui-même. En deuxième lieu, l'intervenant a appelé l'attention sur le rôle des modèles de l'innovation ouverte, auxquels l'on devait la majorité des progrès rapides en matière d'innovation, comme le montraient les études de M. Eric von Hippel, professeur et directeur de l'Innovation and Entrepreneurship Group de la Sloan School of Management du MIT. L'intervenant a dit que deux importants principes en découlaient, qui devraient guider les travaux du comité : la maximisation de l'omniprésence et de l'accessibilité des TIC, laquelle multiplierait les possibilités d'innovation et de développement dans tous les secteurs de l'économie, et la protection de la capacité de tous d'innover dans tous les pays du monde. Il a relevé que l'on pouvait en déduire qu'il fallait éviter de créer un "mur faisant obstacle à l'innovation" en imposant des restrictions à la pénétration des marchés, sous la forme d'obstacles à l'accès aux normes, aux TIC et à d'autres conditions indispensables pour se positionner sur un marché de libre concurrence. Il a indiqué que les logiciels gratuits offraient des avantages exceptionnels sur le plan tant de l'omniprésence des technologies que de la facilitation de l'innovation en accordant des droits importants à tous les utilisateurs, qui pouvaient donc tous devenir des innovateurs et participer au type d'innovation accélérée que décrivait le professeur von Hippel et le Rapport sur l'économie de l'information de la CNUCED. FSFE a donc invité à tirer le meilleur parti des TIC et des activités d'assistance technique de l'OMPI en mobilisant clairement des compétences en logiciels gratuits dans le cadre du projet, conformément à l'esprit d'ouverture et d'équilibre prescrit par le Plan d'action pour le développement et le Sommet mondial sur la société de l'information. À cette fin, FSFE a offert l'appui du réseau géré par son département juridique. Comptant plus de 190 participants dans 27 pays et quatre continents et représentant un large éventail de parties intéressées dans le domaine des logiciels gratuits, ce réseau semblait bien être la structure d'appui juridique dans ce domaine la plus importante du monde. Les meilleurs spécialistes mondiaux travaillaient, pour le compte d'universités ou du secteur privé, à des questions relevant des techniques les plus récentes et élaboraient les meilleures pratiques à des fins de développement commercial et de déploiement des logiciels gratuits. FSFE a été d'avis que l'accès à ces informations serait utile pour l'OMPI et ses États membres et a proposé d'envisager la mise en place, dans le cadre du projet, d'une modalité de transmission de ces informations.

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

379. Le président a proposé au comité de reprendre l'examen du point 6 de l'ordre du jour pour se pencher sur le document CDIP/3/INF/2, qui contenait un rapport d'étape sur les recommandations déjà adoptées qui étaient à présent structurées sous la forme d'un projet, à savoir les recommandations n^{os} 2, 5 et 8 à 10. Il a dit espérer que le comité pourrait s'en occuper rapidement, car il ne s'agissait que d'un rapport d'étape. Au titre du point 8, il y aurait une discussion sur la coordination et le mécanisme de coordination. Le comité reviendrait ensuite au point 7 de l'ordre du jour, pour examiner, à l'annexe III du document CDIP/3/4, les trois recommandations traitant des TIC et de la fracture numérique, à savoir les recommandations n^{os} 19, 24 et 27. Le président a indiqué qu'au titre de ce point, les délégations de la République de Corée et du Japon avaient antérieurement fait des propositions et présenté des documents, et il tenait à leur donner à chacune l'occasion de présenter ces documents lorsque le comité reprendrait l'examen du point 7 de l'ordre du jour. Il y aurait ensuite le point 9 de l'ordre du jour, à savoir les travaux futurs, et, enfin, il a espéré pouvoir présenter à tous l'avant-projet de résumé du président, qui devait être examiné et approuvé avant la clôture de la session. Il a ensuite proposé de commencer par demander au Secrétariat de présenter le document à examiner au titre du point 6.

380. Le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen était le document CDIP/3/INF/2 et que le comité se rappellerait qu'à sa deuxième session tenue l'année précédente, il avait approuvé les activités de mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5 et 8 à 10. Le document en question contenait neuf projets, en raison du fait que la recommandation n^o 10 englobait des éléments de nature différente et qu'il avait donc fallu établir plusieurs projets pour rendre compte de toutes les idées énoncées dans cette recommandation. Le Secrétariat a ensuite indiqué que le comité se rappellerait également qu'à la suite de la recommandation qu'il avait présentée à l'Assemblée générale, un montant de huit millions de francs suisses avait été approuvé au titre de l'application de ces recommandations. Ce montant était censé couvrir le financement des dépenses humaines et financières supplémentaires nécessaires. Toutefois, comme indiqué à la page 2 du document à l'examen, à l'issue de consultations entre le président du comité et le directeur général, le montant de huit millions de francs suisses serait désormais consacré uniquement au financement des dépenses financières nécessaires, c'est-à-dire des activités. Ce projet avait été établi sur la base d'une proposition faite devant l'Assemblée générale, dans laquelle l'Organisation avait indiqué qu'elle retiendrait une méthodologie fondée sur des projets, laquelle donnerait un caractère plus méthodique à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'exécution de ces projets avait déjà commencé et c'était pour cette raison que le document n'avait qu'un but d'information. En ce qui concernait la recommandation n^o 2, le Secrétariat a indiqué qu'un projet de mémoire établi à cette fin était en distribution à l'extérieur de la salle de conférences, de même qu'un programme révisé pour la conférence. Il a également informé le comité qu'une séance de consultations avait été programmée pour le 18 mai et que les documents fournissaient les informations nécessaires en vue de ces consultations.

381. Le président a estimé que la meilleure façon de procéder serait d'examiner les projets, car les recommandations avaient déjà fait l'objet d'un examen détaillé. Il a donc proposé d'examiner les projets un par un en se référant à la recommandation qui figurait également en haut de chaque descriptif de projet, avant de faire des observations et de poser des questions. Il a proposé de commencer par le premier projet figurant à l'annexe I, qui concernait et visait à appliquer la recommandation n^o 2 adoptée.

382. La délégation de l'Uruguay a tout d'abord remercié le Secrétariat pour avoir beaucoup travaillé à la rédaction de la recommandation n° 2 qui avait été approuvée. Elle avait une question concernant la page 3 du document CDIP/3/INF/2, au point 2.3 intitulé "Stratégie de mise en œuvre". Au paragraphe 2, il était dit : "Pendant la période allant de mars 2009 à la tenue de la session du CDIP en avril 2009, le Secrétariat lancera une série de consultations en vue d'obtenir des informations en retour concernant le document de fond et l'ordre du jour révisé de la conférence et d'approcher un grand nombre d'institutions donatrices pour obtenir leur soutien". La délégation a demandé si ces consultations avaient eu lieu et, dans l'affirmative, à quelles conclusions elles avaient abouti.

383. Le Secrétariat a répondu que des réunions de consultation avaient effectivement eu lieu depuis le mois d'octobre et une réunion informelle sur la question en décembre. Depuis, plusieurs réunions d'information régionales d'une nature plus générale avaient été inscrites au programme et le Secrétariat avait également rencontré quelques-uns des représentants d'organisations de développement dont le siège est à Genève. Le projet de document de fond et le projet de programme révisé avaient tout juste été peaufinés avec un peu de retard. Ces deux documents avaient été établis à des fins de consultation et on pouvait se les procurer à l'extérieur de la salle de réunion. Pour donner à toutes les délégations le temps et l'occasion de les étudier et de consulter les capitales, une autre réunion de consultation informelle serait convoquée le mercredi 18 mai afin d'obtenir des informations en retour sur les documents. Le Secrétariat a ajouté que les documents étaient présentés sous la forme de projets, raison pour laquelle il se réjouissait à la perspective de recevoir des commentaires ou des suggestions. L'idée était qu'une fois plus ou moins peaufinés ces documents, les délégations continueraient de les utiliser avec leurs administrés et parties prenantes. Pour en revenir aux mois de mars et d'avril, il y avait eu des consultations mais il y en aurait d'autres plus intensives en mai, juin et juillet jusqu'à la Conférence elle-même.

384. La délégation de l'Indonésie a fait référence au nombre de risques posés par l'exécution de ce projet, qui étaient décrits à la page 3. Le premier était un manque de participants à la conférence. Le deuxième était une participation suffisante à la conférence mais sans que de nouvelles ressources soient disponibles. Le troisième enfin était l'absence de soutien financier pour constituer un fonds fiduciaire de l'OMPI pour les PMA. La délégation a demandé ce qu'avait prévu de faire le Secrétariat au cas où ces risques devenaient réalité.

385. La délégation de l'Inde est intervenue sur la brève description du projet à la page 1 de l'annexe, troisième ligne qui disait que cela était pour aider les pays à bénéficier du système de la propriété intellectuelle. Le libellé utilisé était "bénéficiaire du système de la propriété intellectuelle". La délégation était d'avis qu'elle ne traduisait pas fidèlement l'objectif de la recommandation n° 2 qui elle disait "promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays". La délégation estimait qu'elle comprenait également la notion d'exploitation juridique, ce qui revenait à aider les pays à faire pleinement usage des flexibilités des ADPIC telle que la période transitoire pour les PMA et, par conséquent, qu'elle semblait inadéquate pour la saisir comme traitant tout simplement de l'avantage du système de la propriété intellectuelle. La délégation pensait qu'il pourrait s'avérer utile de l'étoffer un peu plus. Elle avait des préoccupations semblables au sujet de l'objectif n° 1 où l'expression "bénéficiaire du système de la propriété intellectuelle" était utilisée. La délégation pensait également qu'il serait utile d'ajouter que les ressources engendrées par la conférence des donateurs ne devraient pas aboutir à un système sélectif qui reviendrait à retenir uniquement certaines des

recommandations à mettre en œuvre, qu'il serait par ailleurs utile d'énoncer clairement les principes car ils avaient été débattus auparavant et qu'il serait par conséquent une bonne idée d'en tenir compte dans le document de projet.

386. Le président a répondu que le deuxième point soulevé par la délégation de l'Inde et le point soulevé par la délégation de l'Indonésie étaient complémentaires car, s'il était effectivement possible de ne pas obtenir un niveau acceptable, raisonnable ou souhaitable d'aide financière, cela se traduirait dans la manière dont les projets étaient exécutés et pourrait bien ne pas être une procédure sélective mais plutôt un classement par ordre de priorité et une exécution des projets par étape de telle sorte qu'il attendrait que les chefs de projets interviennent. Ceci étant, les deux interventions semblaient être liées entre elles.

387. La délégation de l'Angola a remercié le Secrétariat pour avoir soumis le rapport sur l'approbation de la conférence et a fait référence à la page 5 concernant l'augmentation de 20% des ressources disponibles. Elle souhaitait que le chef de projet lui explique ce que représentaient ces 20% par rapport au montant de 8 millions de francs suisses. En effet, lors d'une conférence des donateurs, il avait certes été décidé d'augmenter les ressources de 20% mais par rapport à quoi? En sus du montant de 8 millions de francs suisses inscrits au budget de l'OMPI car ce chiffre de 20% était un peu vague et il importait en outre de ne pas négliger l'indice de référence et le nombre des pays donateurs car, pour que la conférence soit couronnée de succès, il fallait au moins 20 donateurs si l'on voulait réellement nourrir des espoirs en matière de financement; sinon, on dépenserait de l'argent pour rien. La délégation souhaitait également savoir dans quelle mesure la crise financière actuelle, qui avait durement touché plusieurs pays, avait été prise en compte car elle risquait d'avoir un impact sur la conférence des donateurs lorsqu'il s'agissait de mobiliser des fonds additionnels.

388. Le Secrétariat a dit que sa réponse serait brève et qu'il donnerait de plus amples détails sur ces questions aux réunions de consultation informelles le 18 mai 2009. S'agissant des risques, il a indiqué qu'il y avait plusieurs objectifs pour le projet comme pour la conférence. Il était clair que la réalisation de ces objectifs ne relevait pas entièrement du chef de projet ou de l'Organisation, qui nécessitait la participation et la contribution des donateurs. Par conséquent, l'identification des risques avait tout simplement pour but d'en être conscient et de prendre toutes les mesures possibles pour les atténuer, ce qui était l'objet du processus de consultation. Il fallait pour ce faire élaborer le document de fond et le programme d'une manière qui intéresserait l'éventail le plus large de donateurs et qui serait également conforme aux besoins des pays en développement résolus à atténuer ces risques. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait déjà fait un travail considérable en parlant à quelques-uns des donateurs. Il était difficile d'en déterminer à ce stade la participation mais il continuerait de tout mettre en œuvre pour qu'il y ait le plus grand nombre de représentants possible. En ce qui concerne le libellé de l'objectif, le Secrétariat a pris bonne note de ce qui avait été dit et signalé qu'il avait utilisé la version sténographique plutôt que la version *in extenso* qui figurait dans la recommandation et qu'il était peut-être nécessaire d'en tenir compte et de la modifier. Il a suggéré qu'elle soit modifiée dans le contexte du document de fond plutôt que dans celui du document de projet de telle sorte que les délégations puissent la réviser et l'intégrer à ce document. En ce qui concerne la question de la sélectivité, le but d'une conférence était de soutenir l'assistance de l'OMPI aux pays en développement. Il fallait déterminer la manière dont ce soutien doit être lié aux besoins des pays en développement ainsi que les financements à obtenir des donateurs, une question qui pourrait une fois encore être traitée dans le document de fond lui-même. En ce qui concerne l'intervention de la délégation de l'Angola, le Secrétariat a indiqué que l'augmentation de 20% avait été calculée sur la base des fonds que l'OMPI recevait actuellement de ses donateurs. L'OMPI avait pour le moment 9 fonds

fiduciaires qui, l'année précédente, avaient contribué à hauteur de 7,4 millions de francs suisses aux travaux de l'Organisation. D'ici à la fin de 2009, elle saurait ce qu'était le montant total des contributions volontaires pour la période 2008-2009, le but étant d'avoir d'ici à la fin de 2011 une augmentation de 20% par rapport à l'exercice biennal en cours. Tel était l'objectif recherché par l'OMPI, un objectif que l'Organisation devait absolument cibler. Pour la conférence elle-même et pour l'avenir, l'OMPI devait attirer un nombre beaucoup plus élevé de donateurs et non pas uniquement ses donateurs traditionnels qu'étaient normalement les offices de la propriété intellectuelle mais bien les organismes de développement ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux. En d'autres termes, une grande partie de la conférence consistait à rendre l'OMPI visible à ces organisations et à accéder aux fonds dont elles disposaient. Le Secrétariat a ajouté qu'il serait ravi de pouvoir donner de plus amples détails sur cette question lors de la réunion de consultation le 18 mai. Il a indiqué que, au paragraphe 2, page 2, de la section 2.1 intitulée "Exposé de la question ou du problème", on trouvait la liste des neuf donateurs et le chiffre de 7,4 millions de francs suisses.

389. En ce qui concerne la brève description de l'objectif du projet dans son premier paragraphe, la délégation de l'Argentine a demandé si cet objectif était de convoquer une conférence à Genève.

390. Le président a confirmé que, comme l'indiquaient les deux documents disponibles à l'extérieur de la salle des réunions, à savoir le programme révisé et le document de fond, la Conférence se tiendrait à Genève les 5 et 6 novembre 2009.

391. La délégation du Brésil a demandé que lui soit précisé si le document ou le projet traitait déjà de la question de la composition non limitée de la conférence car elle n'avait pas eu la possibilité de lire le projet de document et elle souhaitait par conséquent recevoir cette précision.

392. Le président a confirmé que cette question avait été soulevée lors de délibérations antérieures durant les consultations informelles sur ce projet, à savoir que ladite conférence devrait être à composition non limitée et qu'elle devrait avoir lieu à Genève, ce qui était sans aucun doute l'intention. Il a ajouté que, si cela n'était pas suffisamment clair dans le projet de document, c'était probablement parce qu'il l'avait supposé automatiquement et il fallait donc peut-être le préciser dans le document de fond.

393. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle serait reconnaissante au Secrétariat de préciser dans le document que la conférence se tiendrait à Genève.

394. Se référant au document, la délégation du Maroc a déclaré que, dans l'introduction, à la phrase qui disait "en Afrique", elle souhaitait ajouter "comme prévu conformément à la recommandation n° 2", ou comme prévu dans la recommandation n° 2 car il était manifeste que la priorité élevée dépendrait des fonds mobilisés à la conférence alors que la recommandation disposait que la priorité élevée devrait être fonction des ressources budgétaires et extrabudgétaires disponibles. La délégation souhaitait également savoir s'il y aurait un ordre du jour pour cette conférence et quand elle le recevrait.

395. La délégation de l'Égypte a fait référence à la page 4, "Examen et évaluation", le premier point d'examen faisant mention d'un compte rendu au CDIP en avril 2009 sur les informations en retour issues des consultations, et elle souhaitait savoir si ce compte rendu avait été publié et, dans la négative, quand il le serait.

396. Le Secrétariat a répondu en disant que la référence à la recommandation n° 2 dans le paragraphe d'introduction du document de fond pouvait être modifiée durant l'élaboration de ce document. Il a indiqué que l'ordre du jour de la conférence ainsi que le document de fond et le projet de programme révisé étaient tous disponibles à l'extérieur de la salle de conférence. S'agissant de la question sur le compte rendu de la procédure de consultation, le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas actuellement de compte rendu, qu'il avait procédé à des consultations et sollicité des commentaires en vue de contribuer à l'élaboration du programme aussi bien aux réunions d'information régionales qu'à d'autres réunions de consultation. Pour le moment, il avait le rapport oral qu'il faisait sur l'état d'avancement du projet mais il était prêt à donner de plus amples détails le 18 mai sur le même sujet.

397. La délégation de la Guinée a posé une question concernant la page 3 de l'annexe I sur la stratégie de mise en œuvre, se référant au risque possible de ne pas trouver des fonds pour les pays en développement et elle souhaitait savoir si le Secrétariat avait déjà engagé des consultations pour essayer d'inviter les contributions du mécanisme de financement spécial pour les PMA.

398. Le Secrétariat a répondu qu'il essayait actuellement d'identifier les donateurs susceptibles d'être contactés qui pourraient contribuer à un tel mécanisme afin de déterminer avec eux la manière de le rendre plus attrayant et ce que le plan de travail serait de telle sorte qu'il était en train de déterminer où mobiliser des ressources à placer dans un fonds pour les PMA.

399. Le président a demandé aux délégations de se pencher sur le projet suivant qui était associé à la recommandation n° 5.

400. La délégation du Sénégal a fait part de sa préoccupation au sujet de la page 3 de l'annexe I, qui n'était pas très différente de celle dont avait fait part la délégation de la Guinée, à savoir que, à la fin du paragraphe, il était dit que "le soutien financier des donateurs sera indispensable." La délégation souhaitait que lui soit précisé si cela signifiait que, sans le soutien des donateurs, le fonds ne serait pas créé.

401. Le Secrétariat a répondu qu'il s'était efforcé de s'en tenir de très près à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement qui demandait la création d'un Fonds fiduciaire pour les PMA, la question de savoir si ce Fonds fiduciaire allait ou non lever des fonds dépendant de la volonté des donateurs de le faire. L'intention était donc de créer un fonds, de procéder à de vastes consultations et de mobiliser des ressources afin d'alimenter ce fonds. Il était cependant nécessaire de procéder à ces consultations, de recenser les donateurs et de mobiliser avec succès les ressources à placer dans le fonds.

402. Le président a invité le comité à passer à l'annexe II sur la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle.

403. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat non seulement pour tous les documents qu'elle avait reçus et qui étaient très utiles mais aussi pour le document à l'étude très complet qui contenait une abondance d'informations. Elle tenait à remercier le Secrétariat pour le projet de document sur l'accès aux bases de données que son office de la propriété intellectuelle considérait comme très important. La délégation estimait par ailleurs que la nouvelle interface du site Internet de l'OMPI revêtirait une très grande importance pour son office des brevets et les différents projets. La délégation souhaitait poser une question concernant la base de données. Elle a expliqué que le site Internet était censé contenir tous les

types d'information qui seraient importantes pour l'examen des brevets. Toutefois, grâce aux efforts déployés par l'OMPI en faveur de cet office, le pays comptait déjà des informations sur une compilation des brevets qui arrivaient à intervalles périodiques et, grâce à l'Office espagnol, l'office salvadorien avait reçu une synthèse d'informations de ce genre. La délégation souhaitait savoir le type d'informations additionnelles et exactes que ce projet contiendrait dans la réalité et quel en était l'état d'avancement.

404. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat pour la rédaction du document complet qui donnait une abondance de détails lui permettant de comprendre la manière dont ces projets seraient exécutés. La délégation avait une question concernant le calendrier de mise en œuvre du projet n° 2. Comme indiqué à la page 6 de l'annexe II, ce projet avait déjà commencé et elle souhaitait savoir si, au deuxième trimestre, il serait possible de respecter les dates fixées, les phases de ce projet et les divers délais. Elle a indiqué que la République dominicaine serait très heureuse que l'un des projets pilotes puisse être exécuté dans le pays. À l'image d'autres délégations, la délégation de la République dominicaine accordait également beaucoup d'importance à ces questions et elle y travaillait dur. Elle a ajouté que cela permettrait d'établir un équilibre régional et, partant, de faire bénéficier toutes les délégations et tous les pays de ces projets.

405. La délégation de l'Indonésie a fait référence aux questions budgétaires de l'OMPI et à la manière dont l'Organisation était dirigée. Elle a mentionné que, à la page 1 de l'annexe II, il était dit que, pour la construction du système, on utiliserait les technologies fondées sur l'Internet et des logiciels libres, qu'il n'y aurait donc pas de frais supplémentaires à cet égard, mais aussi que le budget de ce projet serait de 300 000 et 490 000 francs suisses. Elle croyait donc comprendre que c'était le budget qui serait en dehors de l'élaboration du système. La délégation a ensuite fait référence à la page 7 du budget qui disait que "toutes les dépenses budgétaires autres que les dépenses de personnel" et elle a demandé au Secrétariat d'expliquer plus en détail ce qu'il entendait par "autres".

406. La délégation de l'Algérie a fait référence à la base de données et déclaré que toutes les bases de données doivent être utilisables et que les États membres doivent être en mesure de les mettre pleinement à profit. La délégation souhaitait savoir si la base de données serait accessible en anglais seulement ou si elle le serait également dans d'autres langues de travail. Elle était consciente des ressources limitées dont disposait le Secrétariat mais elle se demandait si l'accès pourrait commencer en anglais et en français, qui étaient après tout les deux principales langues de travail de l'Organisation sous réserve des articles appropriés de son règlement intérieur. L'annexe stipulait que les données seraient régulièrement actualisées. La délégation a demandé que lui soit expliqué ce qu'il fallait entendre par régulièrement et à quel rythme.

407. La délégation de la Tunisie a fait référence à un lien entre les recommandations n° 5 et n° 9. La recommandation n° 5 traitait des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique tandis que la recommandation n° 9 traitait des besoins futurs en matière d'activités d'assistance technique, et la délégation souhaitait savoir comment ce projet était lié aux deux aspects des recommandations, le premier portant sur les activités existantes et le second sur les futures activités que nécessitaient les pays en développement.

408. La délégation de l'Inde avait deux questions spécifiques. La première concernait l'information qui serait disponible sur le site Internet, indépendamment de la question de savoir s'il y aurait une catégorisation entre les informations disponibles et dans le domaine général, et celles qui nécessitaient une autorisation additionnelle. La seconde question était

celle de savoir si les programmes de formation, les séminaires, les réunions publiques, les forums, sous réserve qu'ils se déroulent dans le contexte de la formation dans les pays en développement ou les PMA, seraient liés à ce site Internet.

409. La délégation de la Chine espérait que la base de données de l'assistance technique et les futurs descriptifs de projet seraient fournis en chinois, ce qui l'aiderait à mieux participer aux activités.

410. La délégation de l'Argentine a fait référence à la page 4 de l'annexe II de la version anglaise qui mentionnait "les indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet" et tenait à signaler que, dans le deuxième paragraphe où il était dit "une base de données utilisée par les utilisateurs internes de l'OMPI", il fallait supprimer "internes de l'OMPI" de telle sorte que la phrase lirait "base de données à utiliser par les utilisateurs". La délégation a déclaré que l'objectif du projet était que le savoir institutionnel relatif à toutes les activités d'assistance technique pourrait être exploité par l'OMPI et les autres parties intéressées. Le bout de phrase "L'OMPI et les autres parties intéressées" montrait que cette base de données n'allait pas être uniquement utilisée par les fonctionnaires de l'OMPI et la délégation a suggéré que, comme ils n'allaient pas être les seuls utilisateurs de la base, il fallait dire "base de données utilisée par les utilisateurs".

411. Le représentant du Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) a remercié le président pour lui avoir donné l'occasion d'intervenir et il espérait que d'autres organisations se voient également donner la possibilité de faire des observations sur la section suivante consacrée à la propriété intellectuelle et aux techniques de l'information et de la communication. Il se référait à l'annexe II de la recommandation n° 5. S'agissant du contenu de la base de données, il constatait que mention n'était pas faite à quelque chose qui avait été sollicité auparavant, à savoir que la base de données devrait inclure la série d'options de modèles que l'OMPI offre dans le cadre de son assistance législative. Il entendait par là la panoplie complète d'options, rien de spécifique n'étant généré pour les États membres; c'était tout simplement le "bonbon" que l'OMPI fournissait au titre de l'assistance législative en matière de brevets, l'assistance législative en matière de droit d'auteur et l'assistance législative en matière de savoirs traditionnels et de savoirs autochtones. Il était également préoccupé par un élément de la stratégie de mise en œuvre dans la section des risques et hypothèses. Il y avait une option permettant de faire une actualisation en bloc et une actualisation systématique. Le représentant estimait qu'une actualisation systématique efficace serait pour les utilisateurs internes comme externes l'option la plus utile, étant entendu que cette méthode absorberait un nombre plus élevé d'heures-personne mais que cela serait, pour des raisons de transparence et de ponctualité, la méthode la plus utile pour les États membres et les observateurs. Enfin, concernant d'une manière plus générale les recommandations, il tenait à indiquer qu'il était important que les études effectuées soient empiriques et fondées sur des travaux statistiques et, en particulier, qu'elles soient soumises à un comité de lecture non seulement en interne mais également en externe, et qu'elles soient toutes publiées.

412. Le Secrétariat a répondu à la question sur la participation à des projets pilotes et les pays qui souhaitaient y participer, expliquant que l'OMPI à son siège avait l'intention de construire une base de données pour saisir toutes ses activités de développement, qu'elle formerait une équipe interne dans les domaines où étaient exécutées ces activités afin de commencer à préciser et décrire en détail la conception et les besoins du système, et qu'elle s'attendait que, à un certain moment après l'élaboration de la première phase d'un des projets, elle inviterait tous les États membres à faire part de leurs opinions sur les informations se trouvant dans la

base de données. Il avait déjà été mentionné par les délégations pendant la réunion qu'elles souhaitaient voir quelques sources d'information, raison pour laquelle le Secrétariat accueillerait avec une très grande satisfaction les réactions des États membres au fur et à mesure que le projet avançait. En réponse à la question de la délégation de l'Indonésie sur le budget, il fallait savoir que le montant de 300 000 francs suisses servirait à embaucher deux consultants en informatique pour construire la base de données et que celui de 490 000 francs suisses était une technique de budgétisation interne au titre de laquelle un fonctionnaire était redéployé au sein de l'Organisation pour ainsi partager le coût de telle sorte que les 300 000 francs suisses devaient être payés aux consultants et les 490 000 autres servir à financer le redéploiement du cadre interne. En réponse à la question de la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a déclaré qu'il y avait ici deux questions de nature linguistique et qu'il était très important de les séparer. La première concernait l'impression de ce que l'on voyait à l'écran ou l'interface lorsqu'on accédait à la base de données, et le Secrétariat espérait que, comme le voulait souvent l'usage, cette interface puisse être assurée en anglais, français et espagnol. En réponse à la question de la délégation de la Chine concernant le chinois, le Secrétariat a confirmé que le chinois était une langue officielle des Nations Unies et qu'il était important pour le Bureau international de se demander jusqu'où il pourrait aller avec l'interface. La deuxième question et la plus difficile était celle du contenu de la base de données car elle avait des incidences sur le plan budgétaire et la viabilité à long terme. Dans le cas du rapport par exemple qui avait été remis à cette réunion en 2005, référencé qu'il était dans le présent document, il consistait en une liste d'activités 2002-2005 et n'était disponible qu'en anglais. La traduction d'un rapport de 560 pages en six langues avait pour l'OMPI des sérieuses incidences financières. Le Secrétariat avait pris bonne note de l'observation mais estimait qu'il devait faire la différence entre le contenu de la base de données et ses langues ainsi que l'interface effective. Il ne faisait aucun doute que, s'agissant de l'interface, il essaierait de le traduire dans les six langues si cela s'avérait possible sans oublier pour autant les incidences budgétaires. En réponse à la question de la délégation de la Tunisie sur les liens entre les projets n^{os} 5 et 9, le Secrétariat a dit que les bases de données elles-mêmes n'avaient rien à voir l'une avec l'autre et que le seul lien était que les deux consultants en informatique et le chef du projet seraient les mêmes pour les deux projets. La délégation de l'Inde avait posé une question très importante sur l'accès aux données et la confidentialité notamment. La question de la confidentialité avait déjà été soulevée et il y avait des activités reprises par l'Organisation qui avaient déjà été mentionnées comme les avis législatifs et les flexibilités des ADPIC, et qui étaient extrêmement confidentielles. Le Bureau international devait décider avec les États membres concernés si les données étaient même mentionnées dans la base de données car, une fois qu'elles sont incorporées dans une base en ligne, le risque est de les voir piratées ou utilisées sans autorisation de telle sorte qu'il fallait sans aucun doute décider de ce qui peut et ne peut pas figurer dans la base de données. Toutes les activités qui étaient d'une nature générale (séminaires, formation, etc.) seraient entrées dans la base de données. Il a été dûment pris note des remarques de la délégation de la Chine au sujet des langues. L'Argentine avait mentionné que, à la page 4, "Indicateurs d'exécution", les données étaient accessibles pour les utilisateurs aussi bien internes qu'externes. En premier lieu, ce qui était important pour les utilisateurs internes était le savoir institutionnel sur place; par conséquent, non seulement l'accès par le monde extérieur à la base de données serait mesuré mais il serait nécessaire d'utiliser en interne cette base de données lorsque sont programmées des activités futures. Si quelqu'un les utilisait en interne, la direction poserait des questions sur la raison pour laquelle l'intéressé ne regardait pas ce qui s'était passé dans certains pays lors de l'établissement du prochain programme et budget de telle sorte qu'il était important de prendre en compte les deux types d'accès car il y avait différents clients qui avaient différentes raisons pour regarder les données. En d'autres termes, cet indicateur particulier était étroitement lié au savoir institutionnel du projet et à la base de données en

résultant. En réponse à la question du CIEL sur l'accès aux options types, que ce n'était pas en soi une activité et que c'était des données de référence ou des informations qui seraient utiles, il n'était pas particulièrement difficile de les saisir dans une base de données et d'établir un lien mais ce n'était pas dans la réalité une activité. L'actualisation en bloc ou systématique était une question interne à l'étude car elle avait des conséquences très différentes pour les méthodes de travail de l'Organisation. Le Secrétariat est convenu qu'une actualisation systématique rendait les données beaucoup plus facilement disponibles et ponctuelles. En ce qui concerne les études, le fait qu'elles soient ou non soumises à un comité de lecture n'avait rien à voir avec ce projet particulier.

413. La délégation de l'Angola est intervenue pour demander au Secrétariat de plus amples informations. À la page 2, on pouvait lire : "Pour la construction du système, on utilisera les technologies fondées sur l'Internet ou dont l'OMPI possède déjà la licence. Il n'y aura donc pas de frais supplémentaires à cet égard". Puis, comme dans les incidences budgétaires, il y avait deux autres chiffres, à savoir 200 000 et 100 000, la délégation souhaitait que lui soient donnés de plus amples détails.

414. La délégation du Nigéria a déclaré qu'il n'y avait pas de précision additionnelle sur l'objectif du projet. Dans cet objectif, il était dit qu'une base de données serait utilisée par les utilisateurs internes de l'OMPI alors que, dans la troisième colonne, il était dit que les données seraient accessibles pour les utilisateurs internes et externes. Par conséquent, si l'objectif du projet devait être réalisé en fonction de la question de savoir si les bases de données étaient utilisées par les utilisateurs internes de l'OMPI uniquement, cela serait commettre une erreur car il ne serait pas le véritable reflet de la situation. La délégation a estimé que ces bases de données devraient être accessibles pour les utilisateurs aussi bien internes qu'externes ou simplement externes car c'étaient eux qui allaient les utiliser pour en déterminer le succès.

415. La délégation des Philippines a estimé que la base de données était très utile et elle souhaitait savoir si le Secrétariat avait l'intention de soumettre un rapport annuel sur cette base qui analyse en détail des informations telles que l'assistance technique, la concentration géographique et d'autres informations importantes que le Comité peut utiliser à des fins d'évaluation.

416. Le Secrétariat a dit qu'il se contenterait de répondre aux questions de caractère général. S'agissant des détails du budget, le Secrétariat a déclaré que c'était une pratique empruntée au programme et budget existant. Lorsqu'il était fait appel à ces consultants externes, ceux-ci apparaissaient dans la catégorie "autres" et le coût mentionné était celui de leurs rémunérations. Le logiciel et les bases de données utiliseraient soit une plate-forme sous licence soit une licence libre de telle sorte qu'il n'y aurait pas de coûts additionnels pour le logiciel, le matériel ou les bases de données. Par conséquent, il était uniquement tenu compte des dépenses de main-d'œuvre des consultants informatiques. En réponse à la question du Nigéria, le Secrétariat a déclaré que, comme le montraient les objectifs du projet, la dernière phrase ou ligne de la page 5 où la question de la transparence était abordée supposait que la base de données serait utilisée par des utilisateurs externes. En d'autres termes, les États membres avaient demandé à l'OMPI d'assurer la plus grande transparence des activités d'assistance technique et de constituer une base de données. Toutefois, s'ils ne l'utilisaient pas, cela serait une mesure importante et, s'ils l'utilisaient beaucoup, cela le serait également. En conséquence, les utilisateurs avaient un choix. Le Secrétariat n'avait aucun inconvénient à inclure les mots externes et internes ensemble car il voulait que tout le monde puisse l'utiliser. La question soulevée par les Philippines ne s'inscrivait pas dans le cadre du projet; elle devait

être adressée au Bureau international qui devrait être invité à faire un travail analytique. Le but du projet était de construire une base de données afin de saisir les données et de les rendre disponibles.

417. La délégation du Bangladesh a estimé que le projet avait du mérite et indiqué qu'il y avait quelques domaines qui devaient être précisés et pour lesquels des informations devraient être fournies comme par exemple sur les avis juridiques qui avaient été donnés. Le Secrétariat avait en outre déclaré que, si l'objet des avis juridiques était divulgué, la situation risquait d'être délicate et la délégation souhaitait savoir comment le Secrétariat réagirait. En ce qui concerne les utilisateurs externes, la délégation a demandé si ces utilisateurs de la base de données étaient uniquement les États membres ou s'il y en avait d'autres, si tout le monde pourrait y avoir accès ou s'il y aurait un code d'accès ou un système de surveillance pour déterminer qui pourrait et ne pourrait pas y accéder.

418. Le Secrétariat a déclaré que la sensibilité était liée à l'accès. Il avait cru comprendre que tout le monde aurait accès à la base de données, c'est-à-dire tous ceux qui possédaient l'Internet. C'est pourquoi la réponse à cette question serait que les informations ne seraient probablement pas incorporées du tout dans la base de données. Le Secrétariat a indiqué que, dans le paragraphe liminaire de ce projet dont avait fait mention des États membres, il était dit que les informations réputées sensibles ne pourraient être incorporées dans la base de données qu'avec l'autorisation des États membres concernés. La délégation a dit qu'il serait préférable d'exclure de la base de données cette disposition et les avis législatifs ou autres types de travaux sensibles liés aux ADPIC. C'était la marche à suivre la plus prudente. L'OMPI ne chercherait pas à mettre en place un système d'accès codifié.

419. Le directeur général a ajouté que la réponse figurait dans la recommandation elle-même, à savoir "L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre" de telle sorte que la recommandation elle-même conseillait que l'État membre lui-même prenne la décision.

420. La délégation du Bangladesh a remercié le directeur général de cette précision et indiqué qu'après avoir lu une fois encore la recommandation, au moment de son adoption, elle croyait comprendre que rien ne serait affiché sur le site Internet sans le consentement de l'État bénéficiaire concerné. Cette recommandation pourrait être interprétée de différentes façons. C'est ce que comprenait la délégation qui souhaitait faire consigner au procès verbal que les informations générales sur tous les avis techniques seraient publiées sur le site Internet indépendamment de la décision de l'État bénéficiaire et, uniquement dans le cas des détails relatifs à des activités spécifiques, le consentement des États membres concernés serait sollicité.

421. Le directeur général a déclaré que l'OMPI ferait ce que les États membres souhaitaient qu'elle fasse. Il interprétait la recommandation comme faisant une distinction entre les informations générales ou les informations globales d'une part et les détails spécifiques de l'autre, ces derniers pour ce qui est de la recommandation nécessitant selon lui le consentement des États membres concernés.

422. La délégation de l'Argentine souhaitait faire deux observations. En premier lieu, elle préférait que la base de données puisse être utilisée par les utilisateurs externes et internes et, en second lieu, elle souhaitait savoir si les chiffres s'appliquaient aux consultants qui étaient embauchés pour ce projet en particulier, et, dans l'affirmative, pourquoi ils relevaient du poste "Autres" et ne figuraient pas dans la section appropriée.

423. Le Secrétariat a indiqué qu'il compléterait ce qui venait d'être dit au sujet des projets en signalant que, lorsqu'il avait fourni les détails du budget, il avait suivi la structure du programme et budget de l'Organisation. Il a fait référence au document du programme et budget et à son poste "autres", expliquant que le contenu de ce poste était exactement le même que celui du descriptif du projet. Par conséquent, il s'était borné à suivre la même structure que celle du document de programme et budget de l'Organisation dans lequel, si un consultant était embauché, il relevait du poste "autres" et la même méthode avait tout simplement été répétée ici.

424. Le directeur général a expliqué que la rubrique à prendre en considération était appelée "services contractuels" qui représentaient les voyages et les bourses, ce qui était la terminologie budgétaire normale de l'OMPI : les services contractuels et le matériel et les fournitures, et, dans les services contractuels, il y avait des sous-rubriques et les contrats pour services de consultants que l'on retrouvait dans l'autre ligne des services contractuels.

425. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait poser quelques questions sur l'annexe 3. Elle a commencé par la première sur la page 3, 3.b), déclarant que, s'agissant des délibérations qui avaient eu lieu le jour précédent et sur la base des recommandations n^{os} 16 et 20, ce paragraphe devrait être modifié pour tenir compte de la décision qui avait été prise la veille en ce sens qu'il fallait maintenant parler d'une étude des bases de données existantes. La délégation a demandé des précisions sur ce qui avait été mentionné dans ce paragraphe au sujet du nombre initial des bases de données qui avaient déjà été ajoutées ainsi que sur la manière dont seraient complétés les travaux effectués sur les recommandations n^{os} 16 et 20. La délégation a ensuite fait référence à la page 5, risque 6, où il était dit "absence ou fléchissement de la volonté politique". Elle souhaitait que lui soit donnée une précision sur le mot "politique" car elle estimait qu'il fallait dire uniquement "volonté" et ne comprenait pas le lien entre la volonté politique avec le projet. À la page 4, paragraphe 6, il était dit que l'un des risques était que le projet serait tributaire d'une infrastructure locale de la propriété intellectuelle avec accès fiable à l'Internet et, en bas de page, il était dit que cela n'était pas inclus dans le budget proposé pour le projet. La délégation souhaitait savoir comment l'OMPI gérerait ou prendrait en considération la situation d'un pays qui n'avait pas les infrastructures locales et qui ne figurait pas sur le budget. Enfin, elle a également demandé que, concernant la page 8, objectif n^o 4, le Secrétariat lui précise si, dans la phrase qui disait "pour atteindre avec succès l'objectif, une augmentation du nombre de demandes de titre de propriété intellectuelle déposées", il s'agissait des brevets uniquement ou de tous les droits de propriété intellectuelle en général, et elle lui a demandé de donner de plus amples détails sur l'objectif du projet car la principale recommandation avait pour principal but notamment d'essayer d'aider les pays à accéder à des bases de données spécialisées.

426. La délégation d'El Salvador a fait référence à la recommandation n^o 1 et indiqué que le projet était très intéressant pour son office national, en particulier les examinateurs de brevets, et elle a suggéré qu'il serait bon que ce type d'information soit également mis à la disposition des chefs des offices de la propriété industrielle, ce qui assurerait un meilleur retour d'informations pour ainsi répondre à quelques-uns des besoins de ses examinateurs.

427. La délégation de l'Uruguay a fait référence à l'exécution du projet et souhaitait poser trois questions formelles dont l'une de nature théorique. La délégation a dit que, à la page 1 de l'annexe 3, où mention était faite dans le budget du projet des dépenses autres que les dépenses de personnel, il y avait un chiffre en francs suisses dont elle n'avait trouvé ni détails ni ventilation dans le budget. La délégation souhaitait savoir comment les fonds alloués au personnel seraient dépensés dans la réalité et si le Secrétariat pouvait lui donner des informations sur la ventilation de ce montant. En outre, dans le calendrier d'exécution du projet d'une durée de 36 mois, il y avait certes des dates mais on ne trouvait pas le calendrier d'exécution effectif. La délégation a fait référence à la page 3, 2.3 Stratégie de mise en œuvre 2.b), "les pays admissibles auront ainsi accès à la documentation minimale constituée de littérature non-brevet prévue par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à laquelle s'ajouteront progressivement d'autres revues, en temps opportun" et elle pensait qu'il serait bon d'avoir un calendrier d'exécution pour cette activité. Une autre question formelle était que la recommandation n° 8 lisait "afin de faciliter l'accès des offices nationaux des brevets des pays en développement". Mais, à la page 2, 2.2, les bénéficiaires visés étaient les inventeurs travaillant à titre individuel, les petites et moyennes entreprises (PME), l'industrie, les chercheurs des centres de technologie et des universités, les enseignants, les professionnels de la propriété intellectuelle, les décideurs nationaux, etc., et il n'était fait nullement mention dans la recommandation elle-même des offices de la propriété intellectuelle. S'agissant de la question de fond, la délégation a déclaré que le début de la recommandation n° 8, "Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement" consistait à demander que des accords soient conclus avec des instituts de recherche et des entreprises privées, ce qui ne se trouvait qu'à la page 3, 2.3 Stratégie de la mise en œuvre, 3.a) où mention était faite de négociations avec les fournisseurs commerciaux et de contrats types. La délégation estimait qu'il y avait un petit découplage entre la recommandation qui avait été approuvée par l'Assemblée générale et l'activité qui avait été proposée.

428. La délégation de l'Argentine a demandé à l'OMPI d'élaborer un accord avec des entreprises privées en vue de permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à la base de données aux fins de la recherche de brevets. La délégation a déclaré que, dans les indicateurs où mention était faite du nombre d'accords qui avaient été conclus, il fallait également donner des détails sur les institutions et les entreprises privées avec lesquelles les accords seraient conclus.

429. Le Secrétariat a répondu aux questions d'abord posées par la délégation d'El Salvador concernant les informations additionnelles qui seraient disponibles grâce à ce projet et l'état d'avancement actuel de celui-ci. Le Secrétariat a déclaré que les informations additionnelles portaient sur plusieurs domaines. En premier lieu, un programme de l'OMPI qui allait être appelé "Accès à la Recherche pour le Développement et l'Innovation (ARDI)" mettrait à disposition des revues scientifiques et techniques, qui étaient protégées par le droit d'auteur, actuellement aux mains d'entreprises privées. Ces informations étaient bien entendu à la disposition des offices de la propriété intellectuelle mais souvent à un coût élevé et le projet les rendrait disponibles à un coût beaucoup plus favorable que cela n'était pour le moment le cas. Le Secrétariat a ajouté que d'autres informations nouvelles seraient mises plus tard à disposition par le biais de ce projet sous la forme d'un accès à des bases de données privées de brevets qui étaient actuellement disponibles à un coût mais il espérait négocier un accès préférentiel pour les offices des brevets des pays en développement. À l'heure actuelle, le Secrétariat achevait la négociation du projet de recherche-développement dont il espérait pouvoir annoncer sous peu la conclusion officielle. Le Secrétariat a fait référence aux questions posées par la délégation de l'Afrique du Sud concernant le libellé du

risque relatif à la volonté politique et déclaré que l'adjectif politique était peut-être fort mais qu'il s'appliquait à la volonté des pouvoirs publics concernés au niveau le plus élevé. Cette volonté n'était pas nécessairement politique au niveau de l'État mais elle l'était au niveau de la direction supérieure Bureau concerné. En réponse à une question sur l'infrastructure informatique locale, le Secrétariat a dit que ce projet ne pouvait certes pas résoudre toutes les questions des services à fournir aux pays en développement mais qu'il avait des liens avec de nombreux autres programmes déjà en cours à l'OMPI, en particulier le programme d'automatisation des offices de la propriété intellectuelle et d'autres projets relevant du Plan d'action pour le développement. Si un office où est sollicité un service de ce genre ne dispose pas de l'Internet, l'équipe chargée du projet travaillerait avec les autres programmes de l'OMPI pour essayer de combler cette lacune. Le Secrétariat a fait référence à l'objectif n° 4 sur l'augmentation du nombre de demandes de titre de propriété intellectuelle déposées et indiqué que cela signifiait avant tout les brevets et les modèles d'utilité, car, en fin de compte, ce projet avait pour but de fournir par le truchement des offices des brevets des services aux institutions de recherche et un accès accru à ces informations devrait un jour ou l'autre aboutir à une augmentation du nombre de demandes de titre de propriété intellectuelle déposées. Cela n'était bien entendu pas l'unique objectif mais il offrait quelque chose de concret qu'il serait possible de mesurer sur une longue période de temps. En ce qui concerne la question posée par la délégation d'El Salvador, le Secrétariat a signalé qu'il prendrait en compte les besoins des examinateurs et qu'il serait très heureux de présenter des informations additionnelles aux délégués. S'agissant des questions soulevées par la délégation de l'Uruguay au sujet de la ventilation du budget, il a indiqué que, comme dans le cas du projet précédent, il avait suivi le format du programme et budget de l'OMPI, ce qui avait eu pour résultat quelques chiffres globaux élevés. Il a par ailleurs indiqué qu'il avait l'intention au titre de ce projet d'embaucher deux consultants pour effectuer des missions et des activités de formation dans des États membres. Un autre consultant serait embauché pour faire une analyse des besoins en matière de base de données et un montant serait également alloué à l'organisation d'ateliers nationaux et régionaux ainsi qu'à des activités de formation afin de promouvoir les nouveaux services dans les pays. En ce qui concerne le calendrier d'exécution, le Secrétariat a expliqué qu'il dépendait de quelques facteurs extérieurs et qu'il n'avait pas été possible d'établir des plans détaillés de ce qui se passerait exactement et de la chronologie. Pour ce qui est des revues qui pourraient être mises à disposition et quand elles le seraient, le Secrétariat a indiqué que cela était tributaire de l'état d'avancement des négociations avec les maisons d'édition, lesquelles avançaient assez bien. Le Secrétariat a ajouté qu'il en ajouterait d'autres au fur et à mesure que ces négociations avancent et sur la durée entière de trois ans du projet. Pour ce qui est des autres activités et de ce qui serait fait en particulier, cela serait de nouveau tributaire de la volonté des offices et pays de participer au programme et le Secrétariat n'avait pas à cet égard de détails sur un grand nombre d'offices. S'agissant des bénéficiaires autres que les offices de la propriété intellectuelle, le Secrétariat a déclaré que son intention n'était pas de se limiter à promouvoir l'utilisation de l'information sur la propriété intellectuelle dans les offices mais d'utiliser ces offices pour en promouvoir l'utilisation à des fins de recherche et de développement. Par conséquent, dans le descriptif du projet, le Secrétariat avait inclus des activités qui ciblaient ces autres entités mais son intention était toujours de les réaliser par le biais de l'office de la propriété intellectuelle et non pas directement dans le cadre du projet. En ce qui concerne la proposition de peaufiner les indicateurs en y ajoutant le nombre des accords et celui des fournisseurs commerciaux, le Secrétariat a mentionné que cette proposition serait prise en compte.

430. La délégation de la Guinée a fait deux observations sur la page 2 du document CDIP/3/INF/2. La première portait sur le point 2.2 "Objectifs", paragraphe 1, disant que les objectifs globaux et les résultats escomptés devraient contribuer à réduire l'inégalité des

savoirs; il y avait une erreur dans le document français, *les avoirs* qui n'étaient pas définis clairement dans ce document. La seconde portait sur le point 2.3 "Stratégie de mise en œuvre" : a) une analyse des besoins pour chaque État membre qui est un pays en développement, centrée sur l'activité nationale en matière de brevets ainsi que sur les besoins des offices et des utilisateurs. S'agissant de cet alinéa a), la délégation était d'avis que, pour assurer la cohérence du texte, il fallait faire mention des PMA, la raison en étant que, à l'alinéa c), il y avait une explication dans la note en bas de page conformément au paragraphe c). Cela était l'assistance que l'OMPI apporte aux pays en développement et aux pays en transition pour la création de systèmes nationaux d'information en matière de propriété industrielle. C'est pourquoi la délégation estimait qu'il était nécessaire de le mentionner dans l'alinéa a) de la stratégie de mise en œuvre afin de préciser que l'on parle des pays en développement et, en particulier, des PMA.

431. La représentante du Third World Network (TWN) a traité de deux annexes, sa première observation concernant l'annexe II où il tenait à souligner l'importance de veiller à ce qu'autant de matériel que possible sur l'assistance technique soit mis à la disposition du grand public. Par exemple, à l'annexe II, il était difficile de savoir le type d'informations générales qui seraient mises à disposition mais il pensait qu'il serait utile de publier sur le site Internet de l'OMPI à toutes les réunions publiques les informations sur le programme, le nom des orateurs, les exposés et les matériels distribués durant les séminaires et la formation. Il avait étudié les réunions qui avaient eu lieu en dehors de Genève en 2008 et constaté que, sur les huit réunions, il n'y avait des informations que sur une seule et les huit réunions semblaient toutes d'une nature générale. Il espérait que les informations sur les réunions d'une nature générale pourraient être téléchargées aussi rapidement que possible. Il souhaitait par ailleurs faire sienne l'intervention du CIEL selon laquelle il serait très utile d'avoir une idée du type d'éléments qui étaient proposés pendant l'assistance technique fournie sur l'assistance législative car le TWN avait examiné plusieurs projets de lois qui avaient été proposés par l'OMPI et constaté que leurs dispositions ne variaient pas réellement d'une loi à l'autre. Il serait donc utile d'avoir une idée du type d'éléments qui étaient proposés. La seconde question portait sur le projet à l'annexe IV et le TWN était préoccupé parce que le projet suggérait de sous-traiter l'assistance technique aux donateurs et partenaires. Le représentant était d'avis que l'assistance technique fournie devrait être sujette aux principes du Plan d'action pour le développement comme dans le cas par exemple de la recommandation n° 1 selon laquelle l'assistance technique doit tenir compte des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement et il estimait qu'il était très important d'avoir en place des sauvegardes et des mécanismes pour garantir non seulement la conformité avec les principes du Plan d'action pour le développement mais aussi que l'assistance technique était neutre et expliquait en détail l'utilisation complète des flexibilités des ADPIC.

432. La délégation de l'Angola a demandé ce qu'il en était à la page 4 de l'annexe III de la mise en place de centres de technologie et d'appui à l'innovation et mentionné les risques liés au projet, notant que nombre de PMA africains avaient des problèmes d'accessibilité aux bandes passantes; elle a demandé s'il était possible de résoudre ce problème en créant des centres de technologie et d'appui à l'innovation, le coût de la mise en œuvre n'étant pas inclus dans le document. Elle a également demandé au Secrétariat comment il avait l'intention d'aider un nombre aussi élevé de pays qui n'avaient pas de tels centres pour que ceux-ci puissent se payer l'accès à la base de données.

433. La délégation de l'Afrique du Sud tenait à préciser qu'aucune réponse n'avait été donnée à sa question (page 3.b)) sur la base de données ainsi que sur ses commentaires sur la phrase à la page 5 relative à la volonté politique. La délégation préférait en effet que le mot "politique" soit supprimé et que la phrase soit réécrite comme l'avait expliqué le Secrétariat.

434. La délégation de l'Argentine a réitéré l'observation qu'elle avait faite plus tôt sur la création de bases de données spécialisées et la nécessité d'en avoir le coût, le contrat type et autres détails des fournisseurs de services.

435. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait faire quelques observations spécifiques sur le projet qui faisait intervenir l'accès aux bases de données spécialisées et l'appui. La délégation a remercié le Secrétariat pour la série de projets relatifs à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, qu'elle jugeait bien structurée, très informative et très utile pour faire avancer les travaux du Comité. Elle a vigoureusement appuyé la mise en place de la base de données de l'OMI sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Elle a également pris note avec satisfaction de l'étude des bases de données existantes sur les savoirs traditionnels, la considérant comme un premier pas important vers la création d'un portail de l'OMPI lié à d'autres bases de données sur les savoirs traditionnels. C'était une approche extrêmement utile pour leurs examinateurs de brevets. La délégation était d'avis qu'un portail sur les savoirs traditionnels bien documenté, pour ce qui est des données et des sources, facile à utiliser et géré par un seul office, constituerait une approche efficace pour relever les défis posés par les savoirs traditionnels. En termes plus concrets, elle suggérerait que la liste des bénéficiaires visés figurant à la page 2 de la section 2.2 "Objectifs" de l'annexe III soit élargie pour inclure des membres du public et des détenteurs de savoirs traditionnels. S'agissant de la fourniture d'un accès à la littérature non-brevet protégée par un droit d'auteur, la délégation des États-Unis d'Amérique chercherait à obtenir des précisions additionnelles sur les coûts associés à la fourniture d'un tel accès.

436. La délégation du Bangladesh a fait part de son vif soutien pour les observations des délégations de la Guinée et de l'Angola. Elles portaient sur les PMA et, dans la recommandation n^o 8, sur les offices nationaux des pays en développement, en particulier les PMA, ainsi que dans le projet en général. Il y avait dans le projet des critères d'admissibilité, des critères d'accès de même que certains critères techniques sur la base desquels serait déterminée à l'avance l'exécution de ce projet. Toute cela allait à l'encontre des intérêts des PMA et la délégation souhaitait par conséquent demander au Secrétariat d'incorporer un élément qui satisferait et appuierait les besoins des PMA dans le descriptif du projet.

437. Le Secrétariat a d'abord traité la question des PMA et des critères techniques concernant les questions soulevées par les délégations de la Guinée, de l'Angola et du Bangladesh. Il s'est excusé pour la méthode sténographique qui avait été utilisée de temps à autre dans le document. L'intention était sans aucun doute d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, comme en témoignait notamment le fait qu'il espérait négocier un accès privilégié des PMA à quelques-uns de ces programmes, en particulier aux revues scientifiques et techniques si l'on en croyait les négociations menées jusqu'ici avec les fournisseurs commerciaux. Le Secrétariat a dit qu'il l'inclurait d'une manière plus explicite dans le document afin de prendre en compte leurs préoccupations. S'agissant de la question des critères techniques et, notamment, de l'accès à la bande passante et des coûts qui ne figuraient pas dans le programme, le Secrétariat a réitéré que tel était effectivement le cas et il souhaitait répéter ce qu'il avait dit auparavant. Il a déclaré que ce projet ne pourrait pas résoudre tous

les problèmes sous la forme d'un seul programme, qu'il y avait des langues, des dispositions et des projets dans d'autres recommandations du Plan d'action pour le développement et que, sous les auspices des programmes de l'OMPI destinés à fournir une assistance dans ce domaine, il travaillerait en étroite coopération avec ces programmes. La délégation de l'Afrique du Sud avait posé une question sur les bases de données des savoirs traditionnels et le Secrétariat était d'avis que le libellé pourrait être réexaminé à la lumière des autres délibérations qui avaient eu lieu les journées précédentes. Il y avait également les autres observations de la délégation de l'Argentine qui souhaitait ajouter des détails au libellé des contrats types et le nombre des contrats conclus ainsi que la question de la délégation des États-Unis d'Amérique sur le coût de la fourniture de l'accès à des matériels protégés par le droit d'auteur. Au titre des programmes administrés par les autres organisations des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations pour l'environnement (PNUE), les éditeurs avaient accepté de fournir gratuitement aux pays en développement cet accès ou à ce qu'ils appelaient la "bande 1", ce qui correspondait généralement aux PMA, et de le fournir pour un très petit droit d'environ 1 000 dollars des États-Unis d'Amérique par an à ce qu'ils appelaient la "bande 2", c'est-à-dire les pays à revenu moyen bas selon les critères de la Banque mondiale. Ce droit était payé par les institutions elles-mêmes et non pas par les organisations de telle sorte que le coût pour les institutions et les organisations participant au programme était très bas et le Secrétariat espérait qu'il y aurait un programme semblable à l'OMPI.

438. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation de l'Afrique du Sud sur l'alinéa 3.b) de l'annexe I du document CDIP/3/4, qui traite de la question du domaine public, le Secrétariat a confirmé que, suite au débat qui avait eu lieu le jour précédent, il ne se livrerait plus à un exercice pilote comme décrit au n° 4 de la page 5 de l'annexe I (CDIP/3/4). Cet exercice pilote devait être remplacé comme l'avait expliqué la délégation par une étude et une enquête sur les bases de données existantes sur les savoirs traditionnels. S'agissant de l'annexe III du document CDIP/3/INF/2, le projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui" (3.b)), le Secrétariat a souligné que c'était là un projet différent qui prévoyait la création d'un portail de l'OMPI, lequel établirait un hyperlien avec les bases de données traditionnelles qu'avaient déjà mises en place certaines parties prenantes et certains groupes de savoirs traditionnels. Conformément à leur demande, l'OMPI avait été invitée à créer un portail qui assurerait un lien avec ces bases de données. Ce portail était suggéré et proposé ici. Le Secrétariat a terminé son intervention en disant que, en cas de problèmes, ledit portail serait bien entendu révisé.

439. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que son seul intérêt était que soit faite une enquête sur les bases de données existantes et que, si elle avait bien compris, c'était un projet consacré aux bases de données existantes de telle sorte qu'elle se demandait s'il n'était pas possible de compléter les deux activités. Elle croyait que l'enquête couvrirait ces activités et d'autres bases de données intéressantes, ce qui rendrait plus claires les questions du domaine public, et elle se demandait donc si le moment était réellement venu de créer un tel portail.

440. La délégation du Brésil a fait siennes les observations de la délégation de l'Afrique du Sud sur la question et déclaré que des ajustements devraient y être apportés à la lumière des délibérations qui avaient eu lieu le jour précédent. Elle a ajouté qu'une attention particulière devrait être accordée aux mécanismes de coordination entre l'activité relevant de ce projet et les projets relevant des recommandations n^{os} 16 et 20.

441. Le Secrétariat a déclaré que, comme il y avait deux délégations préoccupées par les incidences susceptibles de nuire aux futures délibérations, il reprogrammerait vraisemblablement le lancement du portail. L'enquête sur les bases de données existantes sur les savoirs traditionnels serait préparée sous peu et, de concert avec elle, le Secrétariat présenterait également la page de démonstration du portail de telle sorte que les États membres soient autorisés à lancer un tel portail avec l'examen de l'enquête sur ces bases de données.

442. La délégation de la Guinée souhaitait en revenir à sa première question concernant la page 2 de l'annexe III (Objectifs) et elle a demandé si le Secrétariat y avait donné réponse. Dans le premier paragraphe, la version française était légèrement différente de la version anglaise. En effet, dans la phrase "Les objectifs globaux et les résultats escomptés devraient contribuer à réduire l'inégalité des avoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement", on parlait d'"avoirs" au lieu de "savoirs", le terme "avoirs" signifiant actifs.

443. La délégation de l'Uruguay a déclaré qu'elle avait des doutes quant aux explications données par le Secrétariat. En ce qui concerne les concepts et les négociations, la recommandation n° 8 "*demande à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle*". De l'intervention du Secrétariat, et si la délégation l'avait bien comprise, il se dégageait que les négociations qui avaient eu lieu concernaient les PMA, ce qui donnait à penser que les offices des pays en développement liés par l'OMPI aux contrats d'utilisations commerciales dans le cas des bases de données avaient été laissés pour compte. La délégation a également souligné que, s'agissant de ces contrats avec des fournisseurs commerciaux, qui défrayeraient les coûts, à savoir quelque 340 000 francs suisses, elle se demandait quel rôle l'OMPI jouerait dans les négociations avec ces fournisseurs.

444. La délégation de Sri Lanka a fait sienne l'observation de la délégation de l'Afrique du Sud et suggéré que le comité se penche sur l'enquête et ses résultats, après quoi il pourrait débattre de la base de données et travailler à sa mise en œuvre afin que les pays sachent exactement ce qu'ils pourraient faire en matière de développement et de savoirs traditionnels.

445. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat de sa nouvelle proposition, qui répondait à ses préoccupations. Elle espérait que le libellé serait modifié d'un bout à l'autre du document ainsi que dans l'annexe III, et déclaré que c'était la manière idéale de faire le travail.

446. La délégation du Bangladesh a fait référence à son observation précédente sur l'annexe II et remercié le Secrétariat de son explication selon laquelle les avis juridiques contenaient des sensibilités. Par conséquent, elle proposait que soit inséré un élément spécifique dans la brève description du projet après la deuxième phrase à la cinquième ligne de la page 1 de l'annexe II, à savoir une petite phrase disant que "les informations sur les avis juridiques donnés seraient incluses avec le consentement des bénéficiaires".

447. Le Secrétariat a fait référence à la question soulevée par la délégation de l'Uruguay qui avait demandé si les programmes seraient offerts aux pays en développement comme aux PMA. Il a indiqué que les programmes en cours de négociation avec les fournisseurs de bases de données seraient destinés aux PMA et aux pays en développement. En ce qui concerne la

deuxième partie de la question sur le coût de l'accès aux bases de données, il n'avait pas de détails sur ce coût mais il négocierait un coût que pourraient défrayer les offices eux-mêmes. De plus amples informations seraient données au fur et à mesure que le projet avance.

Point 8 de l'ordre du jour : débat sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

448. Le président a proposé d'arrêter le débat sur le document CDIP/3/INF/2 et de passer au point 8 de l'ordre du jour. Il a rappelé au Comité la partie pertinente de la décision de l'Assemblée générale sur le mandat. Il a dit que l'une des tâches du Comité était "de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI". Il a suggéré qu'ils avaient été saisis du libellé de ce mandat et qu'ils étaient conscients de certaines contraintes et de certains problèmes, en particulier l'impossibilité d'intervenir ou la nécessité de faire montre de prudence dans leurs relations avec d'autres organismes ainsi que la nécessité pour le comité de comprendre qu'il ne pourrait pas donner instruction à un autre comité de faire quelque chose. Il considérait cela comme un défi qui devrait être débattu et il a rappelé au Comité de centrer son attention sur les objectifs.

449. La délégation de l'Égypte tenait à informer le Comité que le groupe des pays africains avait une déclaration à faire sur la question de la coordination et que, une fois le délégué du Sénégal revenu dans la salle, elle interviendrait.

450. La délégation du Pakistan a déclaré que sa proposition concernant les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation devrait être incorporée dans le résumé du président sous la forme de recommandations pour examen par l'Assemblée générale. Elle a en termes plus concrets traité des recommandations et suggéré que l'Assemblée générale procède comme suit : a) inviter tous les comités de l'OMPI à intégrer l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement dans leurs activités; b) demander au directeur général de faire une déclaration liminaire à l'ouverture des prochaines sessions du SCP, du SCCR, du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, du PBC, du SCT, de l'ACE, du SCIT et des assemblées. Dans cette déclaration, il pourrait mettre l'accent sur l'adhésion aux recommandations du Plan d'action pour le développement et leur mise en œuvre par les organes respectifs; c) tous les rapports, études, documents, textes de négociation établis par le Secrétariat et les consultants devraient être conformes aux recommandations du groupe B, en particulier la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement; d) les présidents du SCP, du SCCR, du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, du PBC, du SCT, de l'ACE, du SCIT et des assemblées devraient, avec l'aide du Secrétariat, indiquer les mesures prises dans le cadre de leurs organes respectifs afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement; e) les États membres, dans le cadre de l'Assemblée générale, pourraient, si nécessaire, donner aux présidents des divers organes, des indications aux fins d'une mise en œuvre plus efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement; et f) la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pourrait être inscrite à l'ordre du jour des Assemblées générales.

451. La délégation de l'Allemagne a donné un aperçu de la manière dont le groupe B avait examiné ce point de l'ordre du jour et dont il devrait être abordé. Dans ce contexte, elle pensait que les points de départ étaient le mandat de l'Assemblée générale, ce qui avait été incorporé dans le résumé de la dernière session du CDIP ainsi que ce qui avait été réitéré la veille. Plus précisément, la délégation a déclaré que, durant la session en cours, il y aurait un premier débat sur la manière de coordonner le Plan d'action pour le développement en matière de rapports, de suivi et d'évaluation. Elle a ajouté que, pour le comité, il y avait un principe général, à savoir que le mécanisme de coordination en cours respecterait les structures organisationnelles existantes ainsi que les règles et procédures de l'OMPI, et que tous les comités concernés agiraient sur un pied d'égalité, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de hiérarchie ou suprématie et que la coordination était censée promouvoir la relation collégiale entre les comités concernés. La délégation ne souhaitait pas voir la mise en place de nouvelles structures ou fonctionnalités bureaucratiques pas plus qu'elle ne souhaitait voir la reproduction des voies de communication. Elle croyait par ailleurs comprendre que la coordination telle qu'elle avait été décrite devrait être souple et pragmatique. La délégation a en outre souligné qu'il était très important pour le groupe B que cette coordination soit effectuée sans effet sur les ressources, prenant en considération les incidences financières, la question de la responsabilité et l'utilisation prudente des ressources financières, notamment à une époque où ces ressources sont rares. La délégation a jugé utile que le Secrétariat fasse à cet égard rapport au comité sur les mécanismes de coordination qui existaient déjà.

452. Parlant au nom de l'UE, la délégation de la République tchèque souhaitait donner son avis sur la relation du CDIP avec d'autres comités de l'OMPI, une question qu'avaient soulevée les autres délégations. Comme mentionné antérieurement, elle a réitéré que le CDIP devrait remplir le rôle que lui confiait son mandat, à savoir celui d'un forum dans lequel les États membres pourraient examiner des questions liées au développement et en débattre. Les Assemblées générales devraient demeurer l'organe de décision final pour la mise en œuvre qui tiendrait compte des incidences sur les ressources et des avis du Comité du programme et budget pour ce qui est de l'établissement de normes. Tous les membres du Comité sont convenus que d'autres comités devraient faire rapport aux Assemblées générales plutôt qu'au CDIP mais que ce dernier devrait rester informé des travaux qu'effectuent les autres comités. À cet égard, des consultations ouvertes à tous comme celles tenues par le président du CDIP avant la réunion étaient tout aussi utiles pour cette question.

453. La délégation du Nigéria pensait que les délégations débattaient d'un mécanisme de suivi, lequel aiderait à déterminer l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets, mais elle croyait comprendre que le but d'un tel mécanisme était d'établir une relation avec d'autres organes de l'OMPI. Si tel était le cas, ce n'était pas un mécanisme de suivi. La délégation du Nigéria était d'avis que l'option la meilleure pour le comité n'était pas d'imposer au Secrétariat un nouveau système mais plutôt de lui soumettre des propositions pour qu'il puisse les élaborer en sachant ce qu'il était possible de faire sur le terrain. Elle l'encourageait donc à prendre d'abord une décision sur une recommandation qui avait déjà été adoptée par un mécanisme de suivi, puis à inviter les États membres à faire des propositions en imposant au Secrétariat un délai pour élaborer un mécanisme de suivi prenant en compte ce qui existait déjà, accompagné de modalités pour un tel mécanisme. Toutes ces propositions étaient soumises au Secrétariat, sur lesquelles il y aurait des consultations et que le comité examinerait à sa prochaine réunion. La délégation ne souhaitait pas s'étendre sur un mécanisme particulier, une tâche qui incomberait au Secrétariat. La délégation a souligné que le comité devait être conscient de ce qui avait été fait et devait encore être fait, et de la manière d'assurer le suivi de ce qui n'avait pas été fait.

454. Parlant au nom du GRULAC, la délégation du Costa Rica tenait à réitérer ce qu'elle avait dit dans sa déclaration d'ouverture, à savoir que le directeur général devrait établir à l'intention du CDIP un rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations, ce qui exigeait une coordination entre les divers comités de l'OMPI.

455. La délégation du Pakistan a dit que, bien que le Secrétariat ait déjà élaboré les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports existants et bien que des réunions d'information aient eu lieu avant la réunion du CDIP, il y avait encore quelques États membres qui souhaitaient recevoir des précisions sur la manière dont le système de suivi et d'établissement de rapports existant avait été mis au point. Répondant à la question posée par la délégation de l'Allemagne sur les ressources financières, la délégation du Pakistan ne pensait pas qu'il était nécessaire de compter sur des ressources additionnelles pour mettre en place le mécanisme de suivi. De même, un autre commentaire avait été fait sur la hiérarchie entre les comités et sur la nécessité de tout faire selon le règlement intérieur. La délégation était d'avis que cette proposition répondait à cette préoccupation, que le CDIP ne demandait pas à d'autres comités de lui faire rapport mais qu'il demandait à l'Assemblée générale d'inviter les autres comités à faire rapport aux Assemblées générales de telle sorte que celles-ci demeurent l'organe suprême et non pas le CDIP. Ce dernier avait toutes les prérogatives et tous les droits de faire des recommandations sur ce qu'il jugeait important pour les Assemblées générales aux fins de son examen mais c'était aux Assemblées générales qu'il appartenait de structurer les comités. La délégation a souligné que le rôle du CDIP devrait être conforme à son mandat.

456. La délégation du Sénégal a déclaré que le groupe des pays africains avait examiné la question à l'étude et qu'il avait réfléchi à la proposition portant création d'un éventuel mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Le groupe estimait que cela pourrait revêtir la forme d'un groupe de travail qui serait composé de responsables de divers comités de l'OMPI. Compte tenu de la complexité technique d'un tel mécanisme mais aussi de son importance, le groupe était entré officieusement en contact avec plusieurs autres délégations afin de réfléchir davantage à cette question et de rassembler des observations et des suggestions d'autres groupes et délégations. Le groupe espérait maintenant que d'autres groupes et délégations soumettent aussi rapidement que possible leurs propositions sur la mise en place d'un tel mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation du Plan d'action pour le développement. Le groupe des pays africains estimait par ailleurs que toutes les parties prenantes devraient être invitées à soumettre sans tarder leurs propositions sur ce mécanisme. Le Secrétariat procéderait ensuite au rassemblement de toutes les propositions soumises pour le rendre disponible en temps opportun afin que les délégations puissent examiner l'ensemble des propositions. Le Secrétariat entreprendrait alors des consultations informelles sur les diverses propositions, de préférence avant la prochaine session du CDIP. Enfin, le Secrétariat établirait un résumé des résultats de ses consultations, résumé que contiendrait un document à soumettre pendant la session de novembre 2009.

457. Le président a souligné la nécessité de rassembler ces propositions aussi rapidement que faire se peut de telle sorte qu'elles puissent être examinées dans le cadre de consultations informelles.

458. La délégation du Pakistan a demandé que lui soient données des précisions sur la proposition faite au nom du groupe des pays africains par la délégation du Sénégal en vertu de laquelle les États membres seraient invités à soumettre leurs observations pour examen durant la prochaine session du CDIP en novembre. Cela signifierait que, si une décision était prise

par l'Assemblée générale, elle le serait en 2010 et non pas en 2009 car le CDIP se réunirait après cette période. La délégation a déclaré que les travaux de tous les comités qui mettaient en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient prendre en considération les instructions de l'Assemblée générale de 2009. La délégation a ajouté qu'il fallait mettre en place une procédure pour les propositions déjà soumises afin d'éviter que ne s'écoule une autre année.

459. La délégation de la Thaïlande s'est faite l'écho des préoccupations de la délégation du Pakistan et elle s'est référée au mandat qui portait création du CDIP, lequel, dès le tout début, avait été créé pour assurer le suivi des recommandations du Plan d'action pour le développement et les mettre en œuvre. Elle a dit que la création d'un autre groupe de travail risquait de compliquer la situation et elle est convenue avec la délégation du Pakistan qu'il n'y avait aucune raison de retarder d'une autre année l'exécution des activités sur lesquelles les membres s'étaient mis d'accord.

460. Le président a fait remarquer que plusieurs contributions positives avaient déjà été faites et que la manière la plus rapide d'obtenir un consensus sur la marche à suivre était de privilégier la proposition pakistanaise qui contenait quelques éléments de la proposition africaine, notant que les idées étaient les mêmes encore qu'avec des libellés différents. Le président a par ailleurs observé que le groupe B avait rappelé aux délégations les contraintes et les limites à ne pas oublier. Le président a conclu que, compte tenu des contraintes mentionnées par le groupe B, les délégations devraient axer son attention sur la proposition du Pakistan et déterminer si les 6 points, après avoir été modifiés de manière appropriée, pourraient servir d'assise aux délibérations et à la marche à suivre.

461. La délégation de l'Égypte a souligné que, d'emblée, tout en appréciant les propositions qui avaient été soumises, elle souhaitait faire quelques remarques qu'elle jugeait nécessaires sur le point 8 de l'ordre du jour. Elle estimait qu'il y avait des principes dont le Comité devrait prendre note et qu'il pourrait considérer comme utiles. La délégation était d'avis qu'il y avait six points qui orienteraient l'examen par le Comité de ce point de l'ordre du jour. Le premier concernait le mandat. La délégation a noté la décision des Assemblées générales de créer le CDIP et elle a fait référence à trois tâches spécifiques qui avaient été confiées à ce comité. Elle a noté que le paragraphe b) de l'élément 2 donnait précisément au comité pour tâche de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations et que, à cette fin, il coordonnerait ses travaux avec les organes compétents de l'OMPI. En tant que tel, il disait que le Comité avait pour mandat de coordonner avec tous les organes et que, pour appliquer la décision de l'Assemblée générale, des mécanismes devaient être mis en place pour exécuter ce mandat. En deuxième lieu, le point de l'ordre du jour à l'étude portait sur deux questions, à savoir celle de la coordination et celle du suivi, de l'évaluation, de l'examen et de l'établissement de rapports. La délégation a pris note que, dans ses premiers travaux, le Comité avait accepté de modifier le point 8 de l'ordre du jour pour en tenir compte au lieu d'avoir tout simplement un point sur la coordination et l'établissement de rapports, raison pour laquelle il avait ajouté le suivi et l'évaluation. En troisième lieu, la délégation a indiqué que c'était, comme l'avait fait valoir à juste titre le président, un exercice motivé par les membres mais signalé que les délégations n'avaient pas reçu la documentation du Secrétariat car elle pensait qu'il n'appartenait pas au Secrétariat de fournir des informations ou des propositions sur un mécanisme arrêté à l'initiative des membres qui régirait les relations entre les organismes des États membres. En quatrième lieu, la délégation s'est prononcée en faveur de la déclaration de la délégation du Sénégal, au nom du groupe des pays africains, dans laquelle elle soulignait la proposition de fixer une date limite d'ici à laquelle les propositions sur ces deux éléments de la coordination et du suivi, de l'évaluation, de l'établissement de

rappports et de l'examen, devaient être soumises concernant la question de la coordination. La délégation était d'avis que les propositions devraient être soumises par les États membres uniquement. S'agissant du suivi et de l'évaluation, elle pensait que non seulement les États membres mais aussi les parties prenantes intéressées devraient pouvoir soumettre des propositions. Après cette date limite, le Secrétariat serait invité à préparer une compilation, après quoi des délibérations informelles seraient engagées sur ces propositions. En cinquième lieu, la délégation estimait que, concernant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports, le travail devrait être effectué selon les principes d'indépendance. Elle estimait qu'il devrait y avoir des spécialistes du développement de la propriété intellectuelle à même d'évaluer, d'étudier et de suivre les travaux de l'Organisation, ainsi que de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Enfin, la délégation a déclaré que, en conformité avec l'interprétation de la décision de l'Assemblée générale, l'exécution de cette tâche particulière de coordination n'excluait pas la possibilité d'y apporter des modifications institutionnelles et de procédure. La délégation a dit que, selon elle, dans l'établissement et l'achèvement de ce mandat, il pourrait s'avérer nécessaire de mettre en place des mécanismes institutionnels et de procédure additionnels.

462. La délégation du Nigéria a remercié le président pour s'être efforcé de conclure les délibérations dans les délais impartis. Elle estimait que l'interprétation donnée par la délégation de l'Égypte du mandat du comité était on ne peut plus valide mais elle a noté que le mécanisme mis en place pour suivre et évaluer la mise en œuvre nécessiterait la contribution du Secrétariat. En d'autres termes et comme mentionné antérieurement, les États membres devraient être invités à soumettre leurs propositions sur cette question. Indépendamment de l'excellente proposition de la délégation du Pakistan, il arrivait parfois que même d'excellentes propositions ne soient pas des propositions complètes. Il se peut que l'on doive ajouter ici et là un autre élément et chaque groupe ou État membre avait le droit de faire des suggestions additionnelles. Le Secrétariat, sachant ce qui était disponible, ferait alors une proposition qui permettrait au CDIP en sa qualité de groupe gouvernemental de prendre une décision. La délégation était consciente de l'urgence des travaux du comité pour ce qui est du suivi, de la coordination et de la mise en œuvre mais cela ne devrait pas inciter le comité à se contenter d'aller dans une direction sans s'assurer au préalable que tout le monde était d'accord. Il peut être important de commencer immédiatement mais il était tout aussi important de reconnaître que les tâches confiées au comité ne précisaient pas de manière explicite que la méthode adoptée devait être soumise à l'Assemblée générale puisque le mandat avait déjà été arrêté. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale devait être saisie de cette question, la délégation croyait comprendre qu'une décision pourrait être prise sur cette question par le comité, décision qui pourrait être appliquée en attendant que des décisions formelles étaient prises. Ce qui importait était que le comité était convenu d'une méthode pour aller de l'avant. Une fois cet accord conclu, le comité pourrait donner instruction au Secrétariat d'entreprendre la mise en œuvre. La délégation a déclaré que, même s'il voulait se hâter, le comité ne pouvait pas pour autant se permettre d'ignorer la plus simple des solutions dont il était saisi.

463. Se référant à l'intervention de la délégation du Nigéria, le président a souligné qu'il ne s'agissait pas de se hâter mais qu'il fallait engager le débat. Étant donné qu'il ne savait pas avec certitude quand le comité achèverait le débat une fois entamé, les États membres devraient prendre conscience des limites et des questions en jeu. S'il n'était pas possible de prendre une décision ou d'arriver à un accord, les délégations avanceraient sur cette base mais, si elles ne le faisaient pas, le débat se poursuivrait à la prochaine session du CDIP. Le président a fait remarquer que plusieurs questions avaient été soulevées et il espérait que le jour viendrait où toutes les propositions pourraient être limitées et une décision prise.

464. La délégation de l'Afrique du Sud a fait remarquer qu'elle n'avait nullement l'intention de répéter ce qui avait déjà été dit mais elle convenait avec le président que la décision prise à la dernière session était d'entamer les délibérations comme semblaient l'avoir souligné les délégations du Nigéria, de l'Égypte et du Sénégal. Elle a déclaré qu'elles seraient sans doute facilitées si un document pouvait être établi qui décrirait en détail les arguments avancés par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, suivie qu'elle avait été par celles de l'Égypte et du Nigéria, à savoir demander aux États membres de soumettre leurs contributions par écrit et permettre ensuite au Secrétariat d'élaborer un document aux fins de son examen plus approfondi. De même, conformément aux étapes suggérées par le président pour l'examen de la proposition de la délégation du Pakistan, elles pourraient être prises en compte même si elles semblaient centrées uniquement sur la coordination tandis qu'il serait nécessaire de procéder à un renforcement en matière de suivi et d'évaluation. La délégation de l'Afrique du Sud a dit que cette approche serait utile.

465. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains et déclaré que la mise en place du mécanisme répondait au premier objectif du mandat. C'était donc un point important à prendre en considération. Plusieurs délégations avaient parlé de la viabilité du mécanisme compte tenu de situation économique internationale actuelle et des ressources financières disponibles. La délégation était d'avis que, au sein du groupe des pays africains, le débat avait traduit le fait que ce mécanisme n'a pas réellement d'incidences financières et il était important de ne pas laisser la crise financière bloquer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et sa coordination. Suite aux consultations qu'avait eues le Secrétariat avec des membres du groupe des pays africains, le Secrétariat avait rassuré ce groupe que la crise financière n'avait pas encore eu des répercussions sur les recettes de l'Organisation. Si tel n'était pas le cas, les États membres en seraient sans aucun doute informés et d'autres possibilités de trouver des solutions appropriées seraient étudiées. La délégation a dit qu'elle était consciente que l'OMPI était l'une des institutions les plus riches de l'ONU de telle sorte que son rôle dans le domaine du développement ne serait en aucun cas réduit. La délégation a également dit qu'elle souhaiterait répondre à plusieurs des préoccupations manifestées par quelques délégations, à savoir que, si elles avaient bien compris, cette proposition engendrait une hiérarchie au comité. La délégation voyait les choses différemment et elle croyait que les comités étaient organisés horizontalement comme elle l'avait souligné à maintes reprises durant son mandat de coordonnatrice du groupe des pays africains lorsque des tentatives avaient été faites pour donner au CDIP un rang inférieur dans la hiérarchie. Ces tentatives avaient été rejetées et toutes les mesures prises pour établir de telles hiérarchies dans la structure du comité le seraient également. Le CDIP fait directement rapport à l'Assemblée générale et cette procédure doit rester en place et être respectée. La délégation a noté que les préoccupations au sujet de la répétition des travaux déjà en cours dans d'autres comités et déclaré que les demandes adressées par quelques membres au directeur général pour qu'il soumette des rapports au CDIP devraient être considérées comme faisant partie du travail interne du Secrétariat, et le mécanisme auquel se référaient quelques membres était un mécanisme externe. Il fallait admettre qu'une opinion externe ou extérieure était importante puisque le processus doit être guidé par les États membres. Une autre question portait sur la viabilité. La délégation a dit qu'elle était consciente qu'il était peu probable que les membres prennent une décision définitive à cette session, raison pour laquelle il fallait insister sur l'amorçage d'un entretien constructif. Elle est donc convenue avec ce qu'avait déclaré le coordonnateur du groupe des pays africains au sujet de la tenue de consultations informelles avec les États membres et les inviter à soumettre des propositions avant la quatrième session de telle sorte que le mécanisme puisse être mis en place.

466. La délégation du Maroc a remercié le président et noté que le CDIP avait déjà un mandat très clair et précis. Le problème était de savoir comment le mettre en œuvre. Elle appuyait les autres délégations qui demandaient que des propositions soient soumises à la prochaine session du CDIP, traduisant ainsi ce qui avait été dit à ce jour et ce qui serait dit ultérieurement. La délégation était d'avis qu'il était important d'axer l'attention sur les quatre points suivants : premièrement, la forme de l'organe auquel serait confié ce mandat; deuxièmement sa composition; troisièmement ses attributions; et, quatrièmement, son fonctionnement. La délégation a dit qu'elle avait une opinion sur chacun de ces points. En ce qui concerne la forme, elle suggérait qu'elle revête celle d'un groupe de travail. S'agissant de sa composition, elle a suggéré qu'y soient représentés tous les organes et parties prenantes compétents de l'OMPI. Pour ce qui est du financement et des autres caractéristiques du groupe, la délégation a suggéré que la première chose à faire était d'assurer le suivi et de veiller à ce que le groupe de travail soit en mesure d'accéder à toutes les sources d'information, ce qui lui permettrait de remplir son mandat. Quant à ses objectifs, un élément très important à ne pas perdre de vue serait la coordination. S'il était coordonné avec efficacité, le groupe de travail pourrait alors être saisi de propositions. Ce n'était pas un organe prêt à faire partie intégrante de la hiérarchie. Il devait procéder à des consultations d'ensemble et constituer un genre de pilier à la recherche d'un consensus au sein de l'Organisation tout entière. En ce qui concerne le fonctionnement de ce groupe, la délégation a préconisé l'adoption d'une méthode de travail ouverte et transparente.

467. La délégation de la Tunisie a remercié le président et dit qu'elle souhaitait commencer là où il s'était arrêté dans sa déclaration en notant que, à la session du CDIP, la possibilité avait été donnée de rassembler les opinions de groupes et de délégations sur le mécanisme de coordination. La délégation a par ailleurs noté que le président en avait déjà entendu plusieurs et que, vu le manque de temps, il serait pratiquement impossible d'aboutir à ce stade à un accord. C'est pourquoi la délégation appelait l'attention sur le document WO/GA/36/4 Rev. qui était le rapport des deux sessions du CDIP à l'Assemblée générale. Au paragraphe 8, il était dit que seraient engagées des discussions sur ces questions lors de la troisième session du CDIP. La délégation estimait qu'il n'était pas réellement raisonnable de penser que les membres pourraient achever ces discussions à la présente session mais elle croyait que les délégués devraient utiliser le temps qui leur restait pour engager les discussions à la lumière de la proposition du groupe des pays africains. La délégation a noté qu'il serait bon pour chaque groupe régional de travailler à l'élaboration d'un document après la session et de le soumettre à la quatrième session tout en acceptant le document CDIP/3/INF/2 qui servirait de base continue aux discussions.

468. La délégation de la République tchèque a déclaré que, à son avis, c'était au CDIP qu'il appartenait, en vertu de son mandat, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le Pakistan et les groupe des pays africains de leurs propositions et dit qu'elles seront étudiées plus en détail même si elle jugeait difficile d'appuyer la création d'une nouvelle entité en vue de suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ou toute approche qui deviendrait de par trop incommode ou prescriptive. La délégation a dit qu'elle compterait sur la proposition qu'avait faite le directeur général de faire rapport chaque année au CDIP sur la mise en œuvre des principes du Plan d'action pour le développement. La délégation a également jugé intéressante la proposition du GRULAC, celle d'élargir le rapport annuel, et indiqué qu'elle l'examinerait plus en détail.

469. La délégation du Yémen a fait sienne la proposition du Pakistan, estimant que la réunion devrait continuer de travailler sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

470. La délégation du Bangladesh a dit qu'elle avait pris note des différentes propositions, en particulier celles du Sénégal au nom du groupe des pays africains, du Pakistan et du Costa Rica au nom du GRULAC. Il se dégageait à l'évidence de ces propositions et d'autres que toutes les délégations souhaitaient une meilleure coordination et un suivi efficace, une évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre. Se référant d'abord à la proposition du groupe des pays africains, si elle faisait intervenir un calendrier pour la soumission d'autres propositions, et pour leur examen, la délégation a dit qu'elle la ferait sienne aussi longtemps que le coordonnateur du groupe des PMA était représenté aux mécanismes permanents proposés, à un groupe de travail ou à quelque chose de semblable. Elle a fait valoir que les PMA avait un énorme enjeu dans le Plan d'action pour le développement. S'agissant de la proposition de la délégation du Pakistan, la délégation du Bangladesh a indiqué qu'elle l'examinerait et demeurerait ouverte sans préjudice aucun à d'autres propositions. La délégation a déclaré qu'il y avait des recommandations qui pourraient être mises en œuvre indépendamment de la décision prise par le comité au sujet de la coordination, du suivi efficace, de l'évaluation et de l'établissement de rapports. La délégation a également fait part de son accord avec la délégation de l'Afrique du Sud, à savoir qu'il y avait quelques points pratiques qui pourraient être ajoutés pour renforcer le suivi et l'évaluation, et que quelques observations et notes de bas de page pourraient former l'assise de décisions à présenter pour examen à l'Assemblée générale. La délégation a noté que, en vertu du mandat qui lui avait été conféré, l'Assemblée générale était habilitée à donner pour instruction aux comités de prendre en compte les dispositions et recommandations de l'Assemblée pour ensuite les transformer en décisions. Il était par conséquent tout à fait logique de demander un rapport écrit, comme l'avait fait le GRULAC, ou des exposés du directeur général ou du Secrétariat à l'Assemblée générale ou aux comités. Cela pourrait même faire partie des rapports qui avaient été faits à l'Assemblée générale et pourraient contenir une section sur le Plan d'action pour le développement. La délégation a suggéré que quelqu'un pourrait prendre l'initiative et engager des consultations entre les présidents et vice-présidents des comités, et noté que, comme l'avait mentionné la délégation de l'Algérie, le processus n'était pas une approche à coefficient très élevé de ressources. C'est pourquoi une action ou une décision immédiate devait être prise pour obtenir un mécanisme de coordination et d'évaluation qui pourrait être étoffé ultérieurement.

471. La délégation du Brésil s'est félicitée du débat et des différentes propositions soumises au titre du point 8 de l'ordre du jour, notamment par le Costa Rica au nom du GRULAC, par le Pakistan et le Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a également félicité le directeur général pour s'être offert à faire rapport tous les ans sur la mise en œuvre des principes du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait que les délibérations qui avaient eu lieu au titre du point de l'ordre du jour avaient confirmé ce que les pays en développement avaient dit au CDIP de la nature intersectorielle du Plan d'action pour le développement. Pour traiter de la spécificité de la dimension du développement, celle du Plan d'action pour le développement, le CDIP devait trouver les modalités de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des 45 recommandations approuvées. Le Plan d'action pour le développement était large et la mise en œuvre de ses 45 recommandations ne pouvait pas se limiter au CDIP. La relation dynamique et positive entre le CDIP et d'autres organes de l'OMPI était essentielle pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La première réaction de la délégation aux propositions soumises, en particulier à la proposition

du groupe des pays africains, était qu'il était sans aucun doute utile pour le président d'envisager la possibilité de créer un groupe de travail où seraient représentés tous les comités et représentants des groupes régionaux de l'OMPI, et lui donner pour tâche de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Un élément important qui ne pouvait pas être négligé était la nécessité de communiquer avec les sociétés civiles. Compte tenu de l'utilité et de la contribution indispensable des sociétés civiles aux négociations du Plan d'action pour le développement, et durant sa mise en œuvre, la délégation estimait qu'il fallait également débattre des modalités de communication. La délégation a également suggéré que, s'il n'était pas possible d'achever les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres ne devraient écarter aucune proposition, mais poursuivre ses travaux et se demander comment effectuer ses travaux additionnels avant la session de novembre.

472. La délégation de la Serbie a pris la parole au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes et elle s'est alignée sur d'autres délégations qui suggéraient que toutes les propositions sur les mécanismes de coordination soient soumises au Secrétariat par écrit, pour rassemblement et examen à la quatrième session du CDIP.

473. La délégation de Sri Lanka a fait pleinement sienne la préoccupation manifestée par le groupe des pays africains au sujet de la manière dont le mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation devrait être appliqué. Elle a par ailleurs indiqué qu'il y avait une affinité entre la proposition du groupe des pays africains et celle du GRULAC, la proposition de la délégation du Pakistan venant se placer entre les deux. Et si elle se trouvait entre les deux autres propositions, c'est parce qu'elle suggérait la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports. Par conséquent, dans un premier temps, la délégation a déclaré que la proposition du Pakistan devrait être incorporée comme étant celle du mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation qui tenait le directeur général et les présidents de chaque comité pour responsables de l'examen du Plan d'action pour le développement au sein de leurs comités respectifs. La délégation a demandé que soit mis en place un mécanisme simple plutôt qu'aucun mécanisme. Cela serait quelque chose de suffisamment utile pour faire en sorte que les aspects du développement soient mis en œuvre dans chacun des comités de l'OMPI. La délégation a donc exhorté le comité à examiner les propositions faites par le Pakistan, non point parce que le Pakistan était membre du groupe des pays asiatiques ou parce que sa proposition avait le soutien du président mais parce que le mécanisme était simple et ne nécessitait aucun crédit et parce que c'était un bon mécanisme que les États membres pourraient accepter.

474. Le président a fait remarquer que la délégation de Sri Lanka n'avait certes pas eu tort lorsqu'elle avait mentionné l'appui qu'il avait donné à la proposition faite par le Pakistan mais il tenait à souligner qu'il avait également appuyé d'autres propositions. Toutefois, à l'époque, il avait précisé qu'il ciblait la coordination car il ne voyait aucun problème avec le suivi et l'évaluation. Le président a dit qu'il considérait comme un problème d'arriver à un mécanisme de coordination et déclaré que c'était sur ce problème qu'il centrerait son attention.

475. La délégation du Pakistan a remercié le président pour cette précision et il s'est brièvement référé à l'intervention de la délégation de la République tchèque, expliquant que la proposition de sa délégation ne demandait pas la création d'une nouvelle structure. La délégation a demandé si un membre du comité était en mesure de préciser si la question à l'étude était maintenue à l'ordre du jour jusqu'à ce que le CDIP en ait débattu à sa quatrième session pour ensuite la soumettre à l'Assemblée générale en 2010 en vue de son examen et de la prise d'une décision. La délégation a déclaré qu'elle croyait comprendre que tous les comités allaient se réunir deux fois au moins avant l'Assemblée générale de 2009 puis à

l'Assemblée générale en 2010 de telle sorte que, indirectement, des délibérations pourraient avoir lieu en 2009 tandis que, d'ici à 2010, il y aurait une adhésion aux principes du Plan d'action pour le développement. Si tel était le cas, la délégation était d'avis que le comité ne répondait pas aux objectifs pour lesquels le Plan d'action pour le développement avait dans un premier temps été établi. Elle estimait qu'il n'était pas nécessaire de repousser le processus jusqu'en 2010 au lieu d'accomplir ce qui pouvait être fait à l'Assemblée générale de 2009.

476. La délégation de l'Australie a dit qu'elle souhaitait avant tout prendre note de l'approche des projets thématiques adoptée par le Secrétariat pour l'exécution des activités. Elle pensait que cette approche renforcerait considérablement la capacité de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre des recommandations et de faire rapport sur cette mise en œuvre. S'agissant des mécanismes de coordination des organes compétents de l'OMPI, la délégation était d'avis que, pour aider l'Organisation à centraliser ses activités, le CDIP devrait dans le premier cas s'appuyer sur les cadres de l'OMPI et les charger d'informer le directeur général de la manière dont leurs programmes et les activités comprenaient des éléments du Plan d'action pour le développement de telle sorte que le directeur général puisse faire rapport avec précision sur l'état de leur avancement. La délégation a par ailleurs déclaré qu'elle lui paraissait utile de poursuivre à la prochaine session du CDIP les délibérations sur d'autres mécanismes de coordination.

477. Le président a dit qu'il avait un grand respect pour les deux idées.

478. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle tenait à réitérer vigoureusement la déclaration du groupe B dans laquelle il arrêtaient les importants principes de longue date qui avaient régi et devraient continuer de régir les programmes et les activités de tous les comités de l'OMPI. Dans ce cadre global, la délégation faisait pleinement sienne la sage décision du président, à savoir que l'examen de l'importante question de savoir comment le CDIP coordonnerait ses travaux avec d'autres comités de l'OMPI, et suivrait et évaluerait la mise en œuvre des 45 recommandations approuvées, devrait commencer à la présente session et se poursuivre à la session suivante. La délégation a noté qu'elle était en train de passer en revue les différentes idées et propositions de mise en œuvre de cet aspect du mandat du comité et qu'elle en poursuivrait l'examen à son retour au pays. Elle pensait toutefois qu'il était trop tôt pour prendre une décision sur une idée ou une proposition en particulier à cette session du CDIP et déclaré qu'elle n'était pas en faveur de travaux intersessions sur cette question en particulier, où tous les États membres ne pouvaient pas nécessairement se faire entendre avec clarté.

479. La délégation du Nigéria a dit qu'elle avait une très bonne idée du contenu d'un certain nombre des thèmes débattus mais qu'elle n'avait pas jusque-là entendu parler des ramifications complètes des propositions soumises. Elle a ajouté que, si des membres avaient décidé de mettre en œuvre une des propositions, cela aurait pu devenir un problème car ils auraient commencé à avoir d'autres idées. La délégation a indiqué que même le groupe des pays africains n'était pas convenu qu'il y avait une proposition de ce groupe mais elle faisait sans réserve sienne l'intervention très claire du Sénégal. C'est pourquoi il était difficile d'accepter ce qui avait été proposé. La délégation a finalement manifesté son intention de s'unir aux efforts de la personne qui entreprendrait le projet. En ce qui concerne les règles et mécanismes qui étaient en place, la délégation tenait à signaler que ses membres avaient dû suivre les mécanismes et préciser que le Secrétariat et le directeur général avaient fait une proposition sur la manière d'établir les rapports, rappelant qu'il y aurait d'autres propositions qui émaneraient des États membres que le Secrétariat étudierait avant de les soumettre à

toutes les parties. La délégation espérait qu'elle recevrait le document adopté en septembre lorsque se réunirait l'Assemblée générale. À son avis, la meilleure option serait d'avoir un projet de document sur lequel se pencher à la prochaine réunion du CDIP.

480. La délégation de la Fédération de Russie a dit que, à son avis, les questions traitées revêtaient une très grande importance. Celles de la coordination et de la responsabilité faisaient partie intégrante du mandat de ce comité, raison pour laquelle ces questions étaient débattues à la réunion. La délégation a cependant indiqué que des travaux additionnels devraient être faits dans un cadre et en vertu du mandat qui avait été confié au comité. C'est pourquoi les travaux seraient eux aussi effectués conformément aux règles et règlements et aux mécanismes en place, y compris les programmes pour leurs mécanismes budgétaires qui relevaient des bureaux de l'OMPI. La délégation a dit que plusieurs propositions avaient déjà été soumises et qu'il se pourrait bien que, à une future session du comité, d'autres propositions et idées supplémentaires le soient sur la manière dont la délégation pourrait organiser ses travaux aussi efficacement que faire se peut. La délégation a ajouté qu'elle devait sans aucun doute centrer en particulier son attention sur certains éléments en rapport avec un suivi effectif. À cette fin, le Secrétariat avait établi plusieurs documents pour cette session et il l'avait fait dans le cadre de l'approche thématique. La délégation pensait que, dans le courant de la prochaine session du comité, elle aurait l'occasion de se pencher plus en détail sur toutes ces questions et qu'elle aurait ainsi une meilleure idée de sa position.

481. La délégation de l'Égypte a dit que, selon elle, il y avait certes une série de propositions mais qu'il serait regrettable que la troisième session du CDIP s'achève sans un débat concret ou un résultat définitif. C'est pourquoi la délégation pensait qu'il serait bon de pouvoir compter sur une archive où seraient déposées les propositions des États membres et des parties prenantes. La délégation a dit qu'elle avait fait observer qu'une date limite particulière pourrait également être fixée de telle sorte qu'ils puissent commencer à traiter dans une optique constructive de ce point de l'ordre du jour. La délégation a accueilli avec satisfaction la proposition faite lors de l'ouverture de cette session par le directeur général sur l'établissement tous les ans d'un rapport mais elle estimait que cette proposition ne portait pas sur le deuxième aspect du mandat mais sur le suivi et l'évaluation. La délégation pensait que le suivi et l'évaluation devaient être une fonction indépendante. Elle a accueilli favorablement la notion des rapports et considérait qu'elle n'avait pas à donner au directeur général des instructions sur la manière dont il souhaitait que ses départements ou divisions lui rendent compte pour qu'il puisse présenter son rapport annuel final aux États membres.

482. La délégation du Canada a fait part de son soutien pour la déclaration de l'Allemagne et de l'Australie, et souligné la nécessité d'axer le débat sur la coordination. Elle a fait sienne l'intervention des États-Unis d'Amérique et encouragé les membres à se livrer à de nouvelles délibérations lors de la prochaine session du CDIP en novembre.

483. La délégation de l'Inde a dit qu'il n'était pas prématuré d'entamer un sérieux débat sur la question du suivi, de l'évaluation et de la coordination du Plan d'action pour le développement ainsi que des rapports sur ce plan dont la mise en œuvre avait déjà commencé. La délégation estimait en effet qu'une fois commencée la phase de mise en œuvre, l'établissement de rapports l'évaluation, le suivi et l'évaluation seraient des phases de suivi logiques. Elle pensait que cela constituerait un outil constructif et productif permettant d'aider tous les États membres à se faire une idée de la manière dont les choses avaient progressé et de ce qu'il restait à faire. La délégation estimait que l'approche retenue devait inclure l'évaluation, le suivi et la coordination de telle sorte que tous les membres aient devant eux la même chose. C'est dans cet esprit que, de l'avis de la délégation, le moment

était venu d'examiner les propositions qui avaient été soumises et d'examiner les propositions que pourraient plus tard soumettre les États membres. À cet égard, la délégation convenait avec celle de l'Égypte selon laquelle il était temps de fixer un délai, d'inviter tous les États membres à faire des suggestions et des propositions concrètes, d'avoir un sérieux débat sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session du CDIP et d'aboutir à un accord sur la forme que devait revêtir le mécanisme. La délégation a proposé qu'aient lieu des délibérations distinctes sur la coordination et l'évaluation car il y avait entre les deux un lien intrinsèque. La délégation pensait qu'il n'était pas possible d'évaluer sans mettre en œuvre ou de rendre compte sans coordonner, et elle estimait que le comité avait clairement établi un lien entre tous ces éléments. Quant à la recommandation n° 33 du Plan d'action pour le développement, la délégation était d'avis que cette recommandation, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale, invitait l'OMPI à élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. La délégation a rappelé que la politique d'évaluation de l'OMPI, qui avait été adoptée en 2007 par l'Assemblée générale, fera partie intégrante de la culture de l'Organisation. Les responsables de tout niveau s'engageront à faire en sorte que les évaluations soient planifiées, réalisées et utilisées de manière efficace. La délégation a par ailleurs ajouté que la politique d'évaluation disait on ne peut plus clairement qu'il y aura différents niveaux d'évaluation qui ne sont pas mutuellement inclusifs. En examinant la politique d'évaluation, on pouvait constater qu'elle parlait également d'évaluations systémiques comme étant des évaluations "portant sur des questions qui ont des incidences sur l'ensemble de l'Organisation et sur des thématiques intersectorielles". La délégation considérait le Plan d'action pour le développement comme un thème intersectoriel qui exigeait une évaluation systémique et elle a exhorté le comité à examiner la proposition dans une optique constructive et à avancer rapidement.

484. Un représentant du CIEL a dit que le Secrétariat avait été chargé par le Plan d'action pour le développement de faire certaines choses tandis que des recommandations mentionnaient aussi directement d'autres comités et exhortaient les États membres à remplir certaines tâches. Ce comité devait entreprendre des activités séparément de celles entreprises par le Secrétariat. Le CIEL estimait que tout retard mis à mettre en place un mécanisme permettant d'assurer une coordination de suivi solide porterait atteinte à la capacité du comité de remplir son mandat. Il a suggéré la mise en place d'un mécanisme informel entre eux et l'Assemblée générale, auquel tous les présidents participeraient en prévision de la mise en place d'un mécanisme formel à un stade ultérieur. Le CIEL a indiqué que le rapport du directeur général était intéressant et il a réitéré que c'était la responsabilité des États membres et non pas celle du Secrétariat. Il a également réitéré l'importance du rôle de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a posé la question de savoir si un mécanisme de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports garantirait l'existence d'une voie de communication et une participation appropriée de la société civile.

485. Une représentante du Third World Network (TWN) a réitéré le mandat que l'Assemblée générale avait confié au CDIP, à savoir que celui-ci coordonne ses activités avec d'autres organes de l'OMPI. Pour mettre en œuvre le suivi, l'évaluation, l'examen et l'établissement de rapports, les comités concernés de l'OMPI devaient être informés et leurs États membres faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cette fin, le mécanisme de coordination était très important car il ne s'appliquerait pas à toutes les recommandations. Le TWN pensait que le mécanisme de coordination mis en place devrait également faire intervenir la société civile afin de vérifier si

les autres comités de l'OMPI avaient mis en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Il estimait que ce qui était important était d'assurer le suivi des rapports du Secrétariat de l'OMPI et du comité, le CDIP pouvant examiner d'autres initiatives à prendre pour mettre en œuvre les recommandations. À cet égard, le TWN était convaincu qu'il était tout aussi important d'avoir un mécanisme de suivi pour chacune des recommandations. Quant au suivi et à l'évaluation, le TWN a réitéré qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme qui devrait comporter deux éléments. Le premier était d'inviter diverses parties prenantes à faire des contributions sur la mesure dans laquelle les objectifs des recommandations avaient été réalisés. Il était nécessaire d'élaborer des recommandations sur le suivi. Ces missions pourraient ensuite faire l'objet d'un débat au CDIP pour être incorporées dans le mécanisme de suivi des recommandations. Le second consistait à établir un groupe d'experts externes indépendant qui serait chargé d'évaluer et d'analyser la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et de faire des recommandations en vue de garantir la mise en œuvre avec succès de ce plan. Ces experts devraient avoir des compétences dans le domaine des questions de développement et pas uniquement dans celui de la propriété intellectuelle.

486. La délégation du Royaume-Uni a fait part de son soutien pour les interventions de la République tchèque au nom de l'UE, du groupe B, de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique. Elle partageait l'avis des délégations qui pensaient que l'évaluation et le suivi des fonds de l'OMPI jouaient également un rôle clé dans les structures budgétaires de l'OMPI et le Comité du programme et budget (PBC). La délégation a par ailleurs déclaré qu'il fallait faire confiance aux fonctionnaires du Secrétariat, aux personnes qui travaillaient sur le CDIP et aux chefs de projet car c'étaient ces personnes-là qui communiqueraient avec d'autres comités par l'intermédiaire du directeur général. La délégation a ajouté que le mécanisme de coordination était le CDIP lui-même. Elle a déclaré qu'il appartenait à chaque État membre de veiller à ce que le Plan d'action pour le développement soit mis en relief dans d'autres comités, raison pour laquelle il n'était pas nécessaire de créer d'autres organes de coordination onéreux. En tant que membre, la délégation estimait que tous devaient faire leur travail et, en tant que représentante du Royaume-Uni, elle représentait non seulement son gouvernement mais le gouvernement et toutes les parties prenantes au Royaume-Uni. Par conséquent, elle a indiqué qu'elle consulterait des ONG de ce pays.

487. La délégation de la République de Corée a déclaré que l'OMPI avait un très bon système de coordination, un système de coordination interne au sein du Secrétariat et une division de la coordination, tous les chefs de projet s'entraîdant pour éviter les doublons et ce, afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait que le CDIP avait pour mandat très clair et précis d'examiner toutes ces questions. La délégation a soulevé la question de savoir pourquoi il était important de débattre d'un mécanisme additionnel qui n'existait pas encore.

488. La délégation de l'Inde a fait valoir que ce qui avait d'abord été proposé était quelque chose qui avait été demandé par l'Assemblée générale au comité, consacré dans une des recommandations du Plan d'action pour le développement lui-même, et qui avait été adopté par cette Organisation dans le cadre de sa politique d'évaluation. En conséquence, la délégation estimait que, chaque fois qu'était posée une question sur la raison pour laquelle il était nécessaire, elle essayait de penser à une organisation ou une entité qui entreprenait des projets et les exécutait d'une manière intersectorielle, et n'avait pas coordonné, suivi et évalué l'efficacité avec laquelle le tout avait été fait. Quant aux ressources rares qui étaient

fréquemment mentionnées, la délégation s'est demandée si les propositions soumises étaient sans effet sur les ressources et s'il ne valait pas la peine d'en dépenser une partie pour remplir les tâches qui avaient été confiées ou mettre en œuvre les projets.

489. La délégation du Pakistan a appelé l'attention des États membres sur le document WO/GA/36/4 Rev. relatif au rapport sur les sessions du comité. Dans ce document, référence était faite au mandat du comité et à celui du CDIP. Elle a lu le paragraphe se rapportant à cette question qui lisait comme suit : "L'Assemblée générale a aussi décidé de créer le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) chargé : a) d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, b) de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI, c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale". La délégation a estimé que le suivi, l'évaluation, la discussion et l'établissement de rapports figuraient tous dans le mandat du CDIP. Ce qui manquait était la coordination avec d'autres organes. Dans le paragraphe 10.c) à la fin du document, il était dit que le CDIP avait aussi décidé de demander instamment à l'Assemblée générale d'encourager tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à mettre en œuvre efficacement les recommandations adoptées. Cela faisait référence à la coordination, qui traitait fondamentalement de la même question. La délégation était d'avis qu'à l'exception de la coordination entre les différents comités de l'OMPI, le CDIP avait pour mandat de remplir toutes les tâches dont il avait été chargé.

490. Le président a déclaré que toutes les interventions avaient été comme prévu très intéressantes et que le seul résumé qu'il pouvait donner du débat était qu'un nombre suffisant d'États membres avait suggéré que le Secrétariat coordonne un document fondé sur les délibérations, les contributions reçues par écrit et toutes les autres contributions écrites reçues des États membres. Et, comme ce document serait élaboré aux fins de son examen à la session suivante du CDIP en novembre, le président a demandé au Secrétariat de lui dire la date à laquelle il solliciterait des contributions car le document devrait être produit quelque temps avant la date effective de la réunion. Le président a ajouté que, pour sa part, trois questions soulevées par l'Égypte et quelques autres délégations étaient au premier plan mais qu'il y avait un problème car le Pakistan avait fait valoir que le mandat disait "créer un comité, le CDIP, chargé de suivre, évaluer, examiner et faire rapport". Le président a déclaré qu'il ne savait pas à qui il fallait faire rapport mais cité le texte : "Le comité assurera une coordination avec les organes compétents de l'OMPI". Le président a ajouté que le directeur général avait dit qu'il était prêt à faire rapport aux États membres ou à fournir des rapports sur la mise en œuvre de quelques-unes des recommandations approuvées et que les chefs de projet avaient en partie pour rôle de faire rapport sur l'exécution des projets dont ils étaient responsables. C'est pourquoi il y aurait deux sources de rapports au comité de telle sorte que le président ne pensait pas qu'il y avait un problème avec les rapports; c'était une observation, et non pas une décision, et la partie de ce débat se poursuivrait à la réunion suivante. Le président a déclaré qu'il s'attendait à ce que le suivi et l'évaluation reposent sur les rapports que le directeur général et les chefs de projet avaient décidé de fournir aux États membres ainsi que sur toutes les autres observations qu'ils avaient faites dans le cadre de leur participation avec d'autres comités. Le président a réitéré que le CIEL avait demandé de ne pas être tenu à l'écart car il voulait jouer un rôle clé dans ce processus.

491. Le président a dit que le principal problème était la coordination avec les organes compétents de l'OMPI et il a raconté ce qui avait été son expérience lorsqu'il avait coordonné un groupe de travail de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) appelé le groupe des "petites économies". Il a expliqué comment le mandat qui devait être exécuté était fréquemment négligé. C'était au comité qu'il incombait de décider à qui confier le mandat de coordonner. C'était à ses membres qu'il appartenait de débattre entre eux ou de proposer un mécanisme de coordination. Le président était d'avis que tous les États membres devaient respecter les limites qu'ils avaient identifiées. Ils devaient respecter les limites qui existaient entre les différents comités et s'appuyer sur le mandat de l'Assemblée générale. Le président devait savoir ce dont il était débattu et le type de coordination dont ils étaient convenus. Ils feraient part de leurs opinions à l'Assemblée générale et celle-ci chargerait d'autres comités d'assurer la coordination de la manière jugée appropriée par l'Assemblée. Le président a également annoncé que le 30 septembre serait au plus tard la date à laquelle les contributions additionnelles devraient être reçues.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

492. La délégation du Japon a déclaré que le document CDIP/3/8 portait sur la suggestion qu'elle avait faite à l'OMPI, celle de créer sur son site Web un guichet unique pour partager les pratiques recommandées en matière de mise en correspondance de la propriété intellectuelle et des activités commerciales. À cet égard, elle a souligné qu'elle avait déjà présenté cette initiative à la 36^e session de l'Assemblée générale en septembre dernier, en faisant part de ses pensées durant une déclaration générale et en distribuant un document explicatif. La suggestion de la délégation visait surtout la promotion, en particulier dans les pays en développement, du cycle de création intellectuelle constitué de la création, de la protection et de l'exploitation de la propriété intellectuelle. Elle visait également la facilitation de la création d'alliances et de partenariats, du transfert de technologie et de l'investissement direct des entités commerciales dans les pays développés et en développement ainsi que l'acquisition progressive de la propriété intellectuelle par les pays en développement au service de leur essor économique. La délégation a suggéré que l'OMPI établisse sur son site Web un guichet unique donnant accès à différents exemples d'établissement de liens fructueux entre propriété intellectuelle et entreprises, l'accent étant mis sur les expériences intéressantes des pays en développement. Une attention a été attachée au système de classement à plusieurs facettes utilisé pour présenter ces études de cas afin de permettre aux utilisateurs de retrouver aisément et rapidement les informations les plus pertinentes.

493. La délégation a appelé l'attention sur la figure à la page 5 de l'annexe III du document où était illustrée l'incorporation possible de ces fonctions. Comme également mentionné dans le document explicatif susmentionné, la suggestion était en rapport avec les recommandations n^{os} 4, 9 et 11 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI mais pas nécessairement limitée à elles. Concernant la faisabilité de la suggestion, il a été estimé que le prototype de base de données pourrait être établi rapidement à l'aide des moyens existants, sans nécessiter de ressources supplémentaires. L'OMPI avait entrepris des efforts se rapportant à l'objet de l'initiative, y compris la publication sur son site Web d'études de cas sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises ainsi que les activités de l'OMPI dans le contexte de l'assistance technique et du renforcement des capacités, de la sensibilisation du public et de l'Académie mondiale de l'OMPI. En fait, le prototype pourrait être réalisé comme suit : 1) création du portail Web; 2) classement des études de cas existantes; et 3) incorporation de ces études de cas dans un système de stockage

de données existant. Après l'établissement de cette base de données prototype, les États membres seraient invités à soumettre, sur une base volontaire, des études de cas à incorporer dans la base de données afin d'enrichir les contenus. Diverses études de cas réussies pourraient être collectées par le biais de réunions, séminaires, ateliers et colloques organisés par l'OMPI. La base de données unique suggérée servirait de réservoir de connaissances et de sagesse pour promouvoir le cycle "de création intellectuelle", la création d'alliances et de partenariats commerciaux et l'acquisition progressive de la propriété intellectuelle par les pays en développement moyennant une meilleure gestion de ces actifs, et stimulerait en définitive l'essor économique des États membres, en particulier dans les pays membres en développement. La délégation espérait que sa proposition serait prise en considération et que le Secrétariat prendrait aussi rapidement que faire se peut des mesures pour mettre en œuvre cette initiative au bénéfice des États membres.

494. La délégation de la République de Corée a remercié le président et proposé deux projets de mise en œuvre fondés sur sa propre expérience (CDIP/3/7). La première proposition portait sur les activités de commerce équitable ainsi que sur l'appui visant à aider les agriculteurs et les producteurs des pays en développement et des PMA à obtenir des marques pour leurs produits du commerce équitable. À son avis, il était assez courant que les produits de bonne qualité en provenance des pays en développement et des pays les moins avancés ne reçoivent pas un juste prix dans les pays développés à cause de l'absence d'une image de marque. En outre, le commerce équitable était une activité d'ONG qui facilitait la commercialisation de ces produits et encourageait des prix équitables. Toutefois, dans leur intérêt à long terme, les producteurs devaient exploiter leur propriété intellectuelle en mettant en place des stratégies de marques efficaces et en acquérant des droits de marque. La délégation a expliqué que la République de Corée avait déjà lancé le projet de Fonds fiduciaires coréens à l'intention principalement des pays de la région Asie et Pacifique, qui consistait à déterminer la façon la meilleure de promouvoir ces produits au moyen de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation estimait que, pour élargir ce projet à des pays d'autres régions, il était nécessaire de l'inclure dans le plan de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Mais elle avait des préoccupations administratives. À l'origine, le projet avait été proposé sous la forme d'un plan de mise en œuvre de la recommandation n° 4. Néanmoins, après un examen approfondi du document du CDIP document après des consultations avec le Secrétariat de l'OMPI, la délégation a proposé d'en faire un projet de mise en œuvre au titre de la recommandation n° 10. La délégation savait que la mise en œuvre de cette recommandation avait déjà en partie été débattue et que le Secrétariat avait préparé un projet de mise en œuvre accompagné de l'affectation de ressources budgétaires pour le document CDIP/3/INF/2. Elle a ajouté que, comme sa proposition n'allait pas à l'encontre de la direction convenue pour la mise en œuvre de la recommandation n° 10 et ne nécessitait pas l'inscription au budget d'un montant élevé, elle pensait que le Secrétariat pourrait incorporer sa proposition dans le plan de mise en œuvre de la recommandation n° 10 en réajustant légèrement l'affectation budgétaire dans les limites du montant déjà alloué de 8 millions de francs suisses. Quant à la deuxième proposition, la délégation a expliqué qu'elle était liée à la diffusion de l'information sur la technologie appropriée en réponse aux besoins particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés. Par technologie appropriée, il ne fallait pas entendre une technologie de pointe mais plutôt une technologie simple libre ou facile à appliquer qui convient aux besoins quotidiens des habitants des pays en développement et développés. La délégation a expliqué que cette forme de technologie appropriée préférait en général des solutions à coefficient élevé de main d'œuvre à économie de main d'œuvre à des solutions à coefficient élevé de capital. Elle a également déclaré que, en explorant sur l'Internet des informations relatives aux brevets, il était possible de trouver nombre de technologies de pointe. Cela ne signifiait

pas pour autant que l'on pouvait les utiliser librement et facilement. Elles étaient parfois trop sophistiquées ou exigeaient des investissements que ne pouvaient pas se permettre les intéressés dans les pays en développement ou les moins avancés. En conséquence, la délégation a proposé la diffusion de l'information sur la technologie appropriée qui serait librement, facilement et immédiatement applicable. Elle a proposé que, dans un deuxième temps, soit constitué un groupe consultatif spécialisé dans la mise en œuvre de la technologie qui aiderait à fournir et mettre en œuvre cette technologie en réponse aux besoins urgents des communautés locales en période de crise et de pauvreté. La proposition de la délégation était très étroitement liée au projet de mise en œuvre thématique à l'annexe IV du document CDIP/3/4, dans le paragraphe intitulé : "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets". Ce projet thématique avait déjà inclus la production et la diffusion des éléments cartographiques des brevets sur un domaine de technologies comme la santé, l'environnement, l'alimentation et l'invalidité. Toutefois, la délégation s'est demandée comment la simple publication de cette information technologique sophistiquée pourrait aider les personnes en crise dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a déclaré que, selon elle, il faudrait modifier le projet de cartographie des brevets en ajoutant les informations disponibles sur la technologie appropriée pour chacun des domaines de technologie énumérés. En outre, pour répondre aux besoins urgents des personnes en crise, il faudrait envisager une manière d'appuyer la fourniture directe de cette technologie en coopération avec d'autres organisations internationales.

495. Se référant à la recommandation n° 10, le président a dit qu'il demanderait au Secrétariat de se demander si elle convenait de ce que le CDIP avait déjà accepté de faire. S'agissant de la recommandation n° 31, le président a déclaré que le débat sur cette question devrait être ajourné et se tenir à un moment approprié. En ce qui concerne la proposition du Japon, le président a dit qu'il n'avait pas été à même de trouver la recommandation la mieux associée à la proposition de la délégation et il a demandé des explications.

496. La délégation du Japon a remercié le président et dit que sa proposition était en rapport avec les recommandations n^{os} 4, 9 et 11.

497. La délégation du Canada a remercié les délégations de la République de Corée et du Japon pour avoir soumis leurs propositions avant la réunion. S'agissant de la proposition de la République de Corée, la délégation a déclaré qu'elle appuyait l'initiative de rendre l'information plus disponible au public et les technologies plus faciles d'accès aux pays en développement et aux PMA. La délégation estimait en effet qu'une telle initiative pourrait pour beaucoup contribuer au développement économique durable des pays en développement membres de l'OMPI et elle a suggéré qu'elle pourrait contribuer à circonscrire le concept de la technologie appropriée afin de mieux définir la proposition de projet. En ce qui concerne la proposition du Japon, la délégation a demandé que soient donnés des détails sur l'organe qui serait chargé de peupler la base de données et si cet organe serait l'office de la propriété intellectuelle de chaque pays. À la page 4 de l'annexe II, la délégation a suggéré d'inclure les industries culturelles dans les catégories professionnelles également. Elle estimait qu'il serait utile que les annexes III, IV et V, qui en faisaient un résumé, mettent en relief les leçons tirées à la fin de chacune des études de cas.

498. La délégation du Myanmar a remercié le président et exprimé sa reconnaissance à la délégation de la République de Corée pour avoir soumis deux propositions de projets très utiles. S'agissant de premier projet, elle estimait que grandes étaient les possibilités qu'il offrait de renforcer la capacité de production des PMA en mettant à profit la propriété

intellectuelle et en accroissant sa valeur économique qui, en fin de compte, renforcerait la culture de l'innovation en général. Quant au second, il pourrait également faciliter d'une manière très pratique et graduellement le transfert de technologie. Par conséquent, la délégation suggérait que le CDIP envisage d'incorporer ces deux propositions dans de futurs programmes.

499. La délégation de Singapour a remercié le président et la délégation de la République de Corée pour avoir soumis deux propositions. Elle a accueilli avec satisfaction la proposition sur l'utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologie appropriée et pensait que la diffusion de l'information en matière de brevets et de l'information sur la technologie appropriée était un lien essentiel dans le transfert de technologies aux pays en développement.

500. La délégation de l'Uruguay a remercié les délégations de la République de Corée et du Japon pour les efforts qu'elles avaient déployés en vue d'inclure quelques-unes des questions de développement dans les propositions qu'elles avaient soumises. En ce qui concerne la proposition qu'avait soumise la délégation de la République de Corée, elle a demandé, à la lumière de ce qui avait eu lieu auparavant, des précisions, sachant que, à titre de préambule, les marques ajouteraient de la valeur aux biens et faciliterait sa reconnaissance. La délégation a constaté qu'au deuxième paragraphe, mention était faite de l'importation de café pour appuyer le commerce équitable et que, à la fin de ce paragraphe, il était dit que l'association voulait enregistrer une marque pour ses produits de commerce équitable. La délégation a dit qu'elle croyait donc comprendre que la titulaire de la marque, qui ajoutait de la valeur au produit, était la société coréenne Young Men's Christian Association (YMCA) et non pas les producteurs des pays les moins avancés. Par conséquent, la délégation s'est demandée si elle avait bien compris, si c'était l'objectif du projet lui-même, si c'étaient les titulaires de la marque qui ajoutaient de la valeur au produit ou si les titulaires de la marque seraient les agriculteurs eux-mêmes ou plutôt l'Association en République de Corée.

501. La délégation de la République de Corée a remercié le président et dit qu'elle répondrait à la question posée par la délégation de l'Uruguay. Son intention était d'aider les agriculteurs et les producteurs à obtenir la marque par eux-mêmes et non point par le truchement de leurs organisations commerciales. Étant donné que le projet de la société YMCA était un projet pilote et compte tenu des nombreuses difficultés éprouvés pour contacter et aider les locaux dans la région du Timor oriental, la société avait acquis la marque en leur nom et elle les avait aidés à commercialiser et promouvoir leurs produits. La délégation a ajouté que l'objectif de ce projet était d'aider ces personnes à obtenir leur marque directement.

502. La délégation de l'Égypte a remercié le président et exprimé sa reconnaissance aux délégations de la République de Corée et du Japon pour avoir apporté une contribution concrète à l'avancement du Plan d'action pour le développement. Elle tenait en particulier à les remercier pour avoir présenté ces documents afin de faire avancer les travaux comme elle avait déjà eu l'occasion de le dire aux représentants de ces deux délégations, et elle avait pris bonne note desdits documents. Elle les avait par ailleurs transmis à sa capitale de telle sorte qu'ils puissent être bien évalués et faire ainsi l'objet de remarques positives et constructives. Malheureusement, la délégation ne serait pas en mesure de le faire durant la session car ces documents avaient été soumis un peu tard par rapport au calendrier de la session. Il n'empêche qu'elle tenait à remercier les deux délégations pour les efforts qu'elles avaient entrepris au regard de leur attachement au Plan d'action pour le développement.

503. La délégation du Brésil a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée de leurs propositions. Elle a déclaré qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier à fond les projets mais que, dans un premier temps, ceux-ci leur semblaient plutôt positifs. La délégation du Brésil a demandé à la délégation du Japon de lui expliquer comment, une fois construite la base de données et une fois peuplée de cas d'entreprise réussis, garantir que les entreprises dans les pays en développement ainsi que les grandes entreprises dans ces pays, feraient usage de ce contenu et ce qu'elle envisageait de faire après la construction de la base de données. L'autre question concernait le dernier paragraphe de la page 3, deux alinéas disant ce qui suit : *“Il faudrait tout particulièrement s'attacher à compiler des études de cas qui contribuent à dynamiser les activités d'innovation régionales dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés”*. *“Ces études de cas porteraient non seulement sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle par les titulaires dans les pays en développement, mais également sur les mesures efficaces prises à l'encontre des auteurs d'atteintes à des droits”*. La délégation du Brésil estimait que cela revenait à entrer dans un autre domaine d'activité, celui de l'application, et elle ne pensait pas qu'il fallait le faire dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé que la délégation du Japon en tienne compte. Ceci étant, la délégation du Brésil considérait ce projet comme intéressant. S'agissant du projet présenté par la République de Corée, la délégation s'en est également félicitée mais elle souhaitait poser deux questions. La première concernait l'interprétation de commerce équitable et la seconde la technologie appropriée (TA). Le sigle TA était utilisé dans la seconde proposition. La délégation du Brésil souhaitait avoir le temps de présenter les documents à sa capitale et de pouvoir ainsi revenir à la session suivante en novembre avec sans aucun doute des réactions positives.

504. La délégation du Bangladesh a remercié les délégations du Japon et de la République de Corée de leurs propositions. Elle a ajouté qu'elle les considérait en général comme des projets positifs, en particulier les deux projets de la République de Corée, qui cherchaient à répondre aux besoins des pays les moins avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation pensait que ces projets pouvaient aider les pays les moins avancés et elle était très heureuse qu'ils aient été présentés. Elle a déclaré qu'elle les étudierait de plus près et qu'elle y reviendrait en novembre. S'agissant des propositions faites par le Japon, la délégation a dit qu'elle y reviendrait aussi en novembre et que, s'il y avait une réponse à la question posée par le Brésil, elle en prendrait également bonne note.

505. La délégation de l'Équateur a dit qu'elle faisait siennes les observations sur la prochaine réunion et elle a remercié le Japon et la Corée de leurs propositions.

506. Le président a déclaré que les suggestions du Japon et de la Corée avaient été accueillies très favorablement et il espérait que la délégation de l'Équateur se joindrait aux autres délégations en novembre pour se livrer à un débat plus approfondi.

507. En réponse aux remarques du Brésil, la délégation du Japon a dit que, premièrement, ses pensées s'inspiraient des efforts en cours à l'OMPI comme en témoignait le site Web de l'Organisation sur la section des petites et moyennes entreprises. Depuis avant le mois d'août 2008, quelque 35 cas d'entreprises avaient été publiés sur le site Web de l'OMPI par le biais de cette section, qui utilisaient la propriété intellectuelle pour leur commerce. La délégation souhaitait accroître le nombre de ces cas et renforcer la convivialité de la base de données en insistant sur la collecte de données et en appliquant le classement à facettes multiples à ces données. Quant à la deuxième question soulevée par la délégation du Brésil selon laquelle il pourrait y avoir des cas dans lesquels le titulaire d'un brevet risque de souffrir

d'une atteinte à ses droits, la délégation a déclaré que cette question n'était définitivement pas de son ressort et que ce n'était pas une base de données portant sur les questions d'application.

508. La délégation de la République de Corée a fait valoir que, dans sa déclaration liminaire, elle avait déjà expliqué les définitions de commerce équitable et de technologie appropriée et que, pour gagner du temps, elle expliquerait ces définitions et leur genèse aux délégations du Brésil et du Bangladesh respectivement.

509. Le président a déclaré qu'il souhaitait encore faire des travaux sur les projets consacrés aux techniques de l'information et de la communication et à la fracture numérique, et il a expliqué que le Secrétariat essayait d'achever un deuxième ou troisième projet de déclaration du président, qui n'était pas encore disponible. Le président a proposé que, en attendant qu'il soit mis à leur disposition, les délégations utilisent leur temps pour travailler sur l'annexe III du document CDIP/3/4. Il a rappelé aux délégations que les trois recommandations n'avaient pas encore été débattues et qu'elles pourraient par conséquent être trouvées dans le document CDIP/1/3, document de travail initial établi par le Secrétariat. Le président a ensuite montré aux délégations l'information sur les activités qui avaient été proposées en février de l'année précédente et il les a invitées à se pencher sur les recommandations et les activités ainsi que ce qui avait été proposé dans le document de projet. Il a indiqué que toutes leurs questions seraient prises en considération et que le chef de projet qui était présent leur donnerait les précisions nécessaires ou répondrait aux questions spécifiques.

510. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit que sa déclaration ne portait pas précisément sur les propositions de projets qui étaient à l'étude mais sur les projets qui avaient déjà été traités dans le document CDIP/3/4. S'agissant du projet thématique, le groupe souhaitait recevoir des précisions sur le point suivant. Depuis que le CDIP avait entamé l'examen des annexes I et II de ce document, les États membres avaient proposé plusieurs activités. Le groupe des pays asiatiques suggérait que le Secrétariat établisse un document distinct qui renfermerait les propositions faites par les États membres aux fins d'un examen plus approfondi. Ce document pourrait être examiné à la prochaine session du CDIP. En ce qui concerne la page 3 de l'annexe I du document CDIP/3/4, dans l'élément des savoirs traditionnels, le groupe des pays asiatiques demandait au Secrétariat d'inclure ce qui suit : *“Les savoirs traditionnels inclus dans le domaine public conservent un certain degré de droits de propriété”*. La délégation a précisé que le groupe des pays asiatiques suggérait d'indiquer que chaque État membre devra avoir le droit de propriété sur les savoirs traditionnels qui étaient déjà numérisés. La délégation ne pensait pas que les savoirs traditionnels devraient relever du domaine public dès lors qu'aucun document de cette proposition de projet n'avait encore défini ce qu'il fallait entendre par domaine public. Par conséquent, le groupe des pays asiatiques a déclaré que, sans une analyse conceptuelle de la définition du domaine public, il éprouvait des difficultés à accepter les trois premières phrases de l'élément des savoirs traditionnels, raison pour laquelle la délégation souhaitait dire quelque chose précisant que les savoirs traditionnels inclus dans le domaine public conservent un certain degré de droits de propriété.

511. Le président a remercié les délégations de Sri Lanka et du groupe des pays asiatiques et saisi l'occasion pour confirmer que les États membres auront toujours la possibilité d'étudier les projets et de faire des suggestions. Il a cependant ajouté que, s'ils ne s'arrêtaient pas à un certain moment, les projets ne seraient jamais achevés. Ces projets commenceraient bien sûr mais tout dépendrait de la nature de la demande et de la phase qu'ils avaient atteinte. Le président a invité tous les membres à ne pas oublier que les deux facteurs suivants étaient

essentiels : la liberté d'examiner et la liberté d'apporter des modifications. Quant au travail additionnel ou aux modifications à faire, c'était ou cela serait toujours du ressort des États membres. Le président a indiqué que plus ils le faisaient, plus ils entraveraient les efforts déployés par le Secrétariat pour exécuter les projets. C'est pourquoi il a encouragé le comité à trouver un juste équilibre.

512. La délégation de Sri Lanka a déclaré qu'une bonne idée serait peut-être d'imposer une date limite aux États membres qui souhaitent soumettre des propositions et des modifications aux propositions de projets. Désireuse d'avancer, la délégation a demandé au président d'imposer une date limite aux États membres qui souhaitent soumettre leurs propositions leurs opinions sur les propositions de projets.

513. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé au président des précisions sur les autres recommandations du document CDIP/3/INF/2, concernant les activités approuvées qui n'avaient pas encore été débattues. Elle a déclaré que ces recommandations devraient être examinées et peaufinées avant la fin de la session et ce, compte tenu du fait que des modifications de fond avaient été apportées aux autres. La délégation a demandé que lui soit précisé le moment où elles seraient débattues avant de se pencher sur les techniques de l'information et de la communication à l'annexe III.

514. La délégation du Sénégal a félicité le président pour avoir mentionné le Fonds de solidarité numérique (FSN) dans la recommandation n° 24, et déclaré que, lorsque ce Fonds avait été créé, le Sénégal avait joué un rôle de pionnier. La délégation a demandé des précisions sur la manière dont l'OMPI avait l'intention de concrétiser l'importance de ce Fonds comme le soulignait la dernière partie de cette recommandation. Elle a également proposé que, pour combler la fracture numérique, des activités pourraient être menées en rapport avec le FSN. La délégation a dit que cela ne semblait pas être le cas au vu de la description du projet.

515. Le président a déclaré qu'il aurait souhaité que le Sénégal suive ses conseils et qu'il ait commencé à se pencher sur le projet qui traitait des recommandations n^{os} 19, 24 et 27. Il a dit que, après l'examen du point 8 de l'ordre du jour, il souhaitait en revenir au point 7, et essayer d'arriver à un autre projet au moins, à savoir celui des techniques de l'information et de la communication (TIC) et de la fracture numérique. Il a ajouté que, si les membres préféraient mettre de côté ce nouveau projet, il reviendrait à l'examen de ce qui était essentiellement le rapport dans le document CDIP/3/INF/2. Le seul problème était que les experts traitant de ces questions n'étaient pas présents. Le président a expliqué la manière dont il souhaitait procéder après le point 8 et il en avait fait part au Secrétariat qui avait mis à disposition les experts appropriés pour traiter de la question des techniques de l'information et de la communication (TIC) et de la fracture numérique. Il a ajouté que, si le comité tenait réellement à reprendre l'examen du document CDIP/3/INF/2, il verrait si le personnel compétent du Secrétariat était encore présent et disponible.

516. La délégation de la Thaïlande a dit au président que, comme la réunion se tenait malheureusement du lundi au vendredi, certains d'entre eux partiraient et, à en croire leur performance au titre du point 8 de l'ordre du jour, ils finiraient par devoir recommencer à zéro en janvier 2010.

517. La délégation du Nigéria a déclaré que le document n'était pas prêt et que, tel semblant être le cas, les membres seraient contraints d'attendre un certain temps.

518. Le président a déclaré que les projets qui avaient été généralement approuvés à cette session pourraient être traités par le Secrétariat, examinés par le Comité du programme et budget puis soumis à l'Assemblée générale pour approbation et exécution. Il a ajouté que les projets figurant dans le document CDIP/3/INF/2 traitaient des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10, et que les rapports couvraient les recommandations n^{os} 2, 5 et 8 mais pas 9 et 10.

Toutes ces recommandations s'inscrivaient dans les neuf projets et leur mise en œuvre avait déjà commencé. Par conséquent, leur examen et le débat y relatif ainsi que les modifications susceptibles d'y être apportées en février ou en mai n'auraient aucun impact sur l'exécution de ces projets alors que l'ajournement d'un débat sur les techniques de l'information et de la communication (TIC) et la fracture numérique aurait pour résultat que les mêmes projets ne pourraient pas être exécutés avant le début de 2011. Le président a suggéré que les délégations se penchent sur la question des techniques de l'information et de la communication (TIC), et de la fracture numérique.

519. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle ferait sienne la manière dont le président statuerait et ferait ses observations, et qu'elle serait prête à examiner la question des techniques de l'information et de la communication étant donné qu'il y avait un autre document consacré au résumé du président.

520. La délégation du Bangladesh a dit qu'elle respecterait la décision et la suggestion du président. Elle a déclaré que, lorsque le comité se livrerait à de futurs travaux, elle demanderait au président de lui donner une idée de ce qu'il adviendrait des projets restants du document CDIP/INF/2 et des deux projets restants du document CDIP/3/4. À l'annexe III, le comité centrait uniquement ses observations sur l'élément 2 "Numérisation des données de la propriété intellectuelle". À cet égard, il était très important d'assurer la pérennité de la numérisation. Plusieurs fois déjà, le comité avait été le témoin de projets de l'OMPI qui faisaient don d'ordinateurs et de logiciels, lesquels, quatre ou cinq ans plus tard, n'étaient plus viables. La délégation estimait que le système était devenu caduc, ceux qui avaient reçu une formation étant souvent transférés, et que sa viabilité disparaissait. La délégation a admis qu'il appartenait également en partie aux gouvernements nationaux de garder à l'esprit ce facteur dans la conception du projet. Lorsqu'elle étudiait la section consacrée à l'auto-évaluation du projet (page 6 de l'annexe III) pour revenir ensuite à la section 2.4, elle constatait qu'on avait essayé de le prendre en compte en faisant mention de la pérennité pour au moins les cinq années suivantes mais que le problème était le suivant : la durée du projet était certes de 24 mois mais, après 24 mois, le projet était terminé. La délégation s'est demandée comment serait fait le travail de suivi ou d'évaluation pour veiller à ce que, pendant au moins les cinq années suivantes, le projet fonctionnerait. La délégation a estimé qu'il fallait inclure dans le libellé lui-même au titre de l'élément 2 la notion de pérennité de la numérisation, et trouver de meilleurs indicateurs pour s'assurer que le facteur de pérennité avait été pris en considération. La délégation a par ailleurs fait remarquer que, dans l'élément 2 sur les étapes, il n'était pas fait référence spécifiquement aux mesures qui contribueraient réellement à la pérennité de la numérisation. La délégation a déclaré qu'il fallait trouver de meilleurs indicateurs pour s'assurer que le facteur de pérennité avait été pris en considération. La délégation a également fait remarquer que, dans l'élément 2 sur les "étapes", il n'était pas fait référence spécifiquement aux mesures qui contribueraient réellement à la pérennité de la numérisation.

521. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'en dehors des préoccupations manifestées par la délégation du Bangladesh, elle appuyait l'élément 2 des projets à l'annexe III. La numérisation des données de la propriété intellectuelle était essentielle pour faciliter l'utilisation des informations sur la propriété intellectuelle. C'est pourquoi la

délégation appuyait l'élément 2 du projet qui était un projet de numérisation des données de la propriété intellectuelle et d'ajouter que le KIPO était un des offices de la propriété intellectuelle spécialisés dans la numérisation de ces données. Actuellement, la Corée était en train d'élaborer un module de numérisation. La délégation a fait part de son désir de participer activement à ce projet de numérisation et de partager avec d'autres son expérience afin de garantir le succès du projet.

522. La délégation de l'Afrique du Sud a fait valoir que, s'agissant de la recommandation n° 19 qui lisait : "Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI", elle avait étudié les observations ou les propositions concernant le contenu assujetti au droit d'auteur des projets proposés et estimait qu'une partie de la recommandation n° 19 faisait défaut. La délégation estimait par ailleurs que la proposition donnait accès à des informations et au contenu créatif pour ce qui est de l'étude proposée par le Secrétariat, mais elle voulait voir la procédure de suivi permettant de stimuler la créativité et l'innovation qui pourrait être incorporée dans l'étude afin de veiller à ce qu'il y ait une procédure de suivi permettant un accès par la suite.

523. Le président a demandé à la délégation de l'Afrique du Sud si le projet avait été bien préparé et si elle souhaitait faire des observations ou poser des questions.

524. La délégation du Chili a réitéré la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud, et elle l'a fait sienne sans réserve. Elle souhaitait savoir si, eu égard à l'atelier décrit dans le document, il y aurait un financement pour les pays en développement de telle sorte qu'elle puisse y prendre part. La délégation a soulevé une question au titre de l'élément 2, ayant des doutes spécifiques quant à la manière de définir les pays dont mention a été faite. La délégation a mis en question les critères de sélection de ces pays. Elle a dit qu'il fallait ajouter les pays qui encourageaient cet effort. La délégation souhaitait en faire partie.

525. La délégation de l'Argentine a indiqué que la recommandation n° 19, groupe B, n'avait été mise en œuvre qu'en partie car les recommandations du groupe B devaient être mises en œuvre par le comité compétent de l'OMPI.

526. Le Secrétariat a mentionné que, durant un exposé sur transparents qu'elle avait fait auparavant, la recommandation n° 19 faisait partie de ce projet et qu'elle ferait également partie de projets futurs. Le Secrétariat a dit que la recommandation n° 19 était scindée en deux projets et qu'aucune autre activité restante ne serait entreprise.

527. Le président a déclaré que d'autres aspects de la recommandation n° 19 devraient être abordés ailleurs dans ce projet et l'être chaque fois. Par ailleurs, dans tous les projets pour lesquels une recommandation a été en partie mise en œuvre, il sied de faire remarquer que quelque chose devrait être faite ailleurs.

528. La délégation de l'Argentine a déclaré que, chaque fois que des recommandations du groupe B étaient mises en œuvre, qui étaient des projets d'établissement de normes, il fallait mentionner qu'elles n'avaient été mises en œuvre qu'en partie car, outre les projets, il pourrait également y avoir des activités d'établissement de normes qui peuvent compléter la mise en œuvre. Il a été proposé d'ajouter une note à toutes les recommandations du groupe B.

529. La délégation de la Chine a donné son appui sans réserve aux efforts déployés par l'OMPI pour fournir les logiciels et le matériel que nécessitaient quelques pays pour numériser les données et, ainsi, réduire la fracture numérique. Elle nourrissait l'espoir que, dans l'avenir, un nombre accru de pays en développement puisse bénéficier de ce projet.

530. La délégation de l'Afrique du Sud a fait observer que la discussion sur la recommandation n° 27 était axée sur "l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel". La délégation a déclaré que cette recommandation ne donnait guère de détails sur la proposition de projet et elle a demandé au Secrétariat de lui donner des précisions.

531. Le Secrétariat a expliqué la question de la pérennité soulevée par la délégation du Bangladesh, déclarant que la pérennité d'un projet était pour le Secrétariat un motif de préoccupation. Il a dit qu'il n'y avait aucune solution unique pour assurer la pérennité d'un projet et qu'on ne disposait pas de suffisamment de temps pendant la session pour entrer dans le vif de toutes les stratégies. Toutefois, quelques-uns des éléments importants étaient liés à la propriété du projet et à l'engagement que prenait le pays lui-même. Dans quelques cas, la pérennité pourrait exiger de l'OMPI un engagement permanent en matière de maintenance et d'appui. Il y avait nombre de stratégies possibles qui pourraient varier d'un pays hôte à l'autre. Ce que les États membres en tireraient réellement dépendrait du pays hôte lui-même et de la nature du projet spécifique exécuté dans le pays. Le Secrétariat a mentionné que la durée déterminée dans un descriptif de projet était de cinq ans mais qu'elle pouvait être plus longue. Toutefois, cette durée de cinq ans était un indicateur plus précis de pérennité et il a pris note de l'intervention de la délégation de la République de Corée et de son désir de prendre part au projet. S'agissant de la question du Chili sur la manière dont les pays seraient sélectionnés, le Secrétariat a déclaré que la sélection reposerait sur un mécanisme de consultations et expliqué que des consultations additionnelles auraient lieu avec les pays eux-mêmes par le truchement des bureaux régionaux de l'OMPI et dans d'autres réunions consultatives. Les pays qui souhaitaient être inclus sur la liste seraient invités à faire des propositions et la sélection serait faite en fonction de la volonté du pays à participer au projet.

532. Le Secrétariat a fait valoir que, s'agissant de l'élément "droit d'auteur" du projet et de la première observation de la délégation de l'Afrique du Sud, il fallait préciser une fois pour toutes que ce projet avait pour but de stimuler davantage la créativité et l'innovation. De surcroît, en ce qui concerne l'observation de la délégation du Chili au sujet de l'atelier proposé, le Secrétariat a expliqué que cet atelier avait pour but de faire une évaluation de l'avant-projet d'étude mais que cette évaluation était sujette à révision par le Comité du programme et budget du budget proposé du projet, qui pourrait inclure le parrainage de représentants d'États membres. En ce qui concerne la dernière remarque de la délégation de l'Afrique du Sud sur la recommandation n° 27 et sa phrase "*aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel*", le Secrétariat l'a jugée intéressante. À la page 4 de l'annexe III où il est dit Stratégie de mise en œuvre, élément 1, et où il a été mentionné que l'étude a pour but de faire un examen de la législation, des politiques publiques et des stratégies gouvernementales liées à l'utilisation du système du droit d'auteur visant à faciliter l'accès à l'information et aux contenus créatifs dans des domaines clés tels que l'éducation et la recherche, les logiciels et les services d'information électroniques, le Secrétariat a fait mention de la dernière phrase de ce

paragraphe : *“L’étude comportera également une analyse visant à déterminer quelles politiques et pratiques publiques examinées pourraient donner des résultats si elles étaient mises en œuvre par d’autres gouvernements, en particulier dans les PMA et les pays en développement”*. Le Secrétariat a expliqué que l’idée était de saisir ce qui avait été mentionné et d’expliquer ainsi plus clairement qu’il était à la recherche d’une approche horizontale qui prendrait en compte non seulement la politique en matière de propriété intellectuelle mais aussi les politiques d’acquisition dans le domaine des logiciels, des incitations fiscales possibles, des programmes de techniques de l’information, par exemple dans la communication d’informations du secteur public. Il a cependant ajouté que le tout était centré sur l’utilisation des techniques de l’information et de la communication dans l’élaboration de stratégies de la propriété intellectuelle au service du développement de la manière qui avait été mentionnée, concrètement dans la recommandation n° 27, et que cela serait rendu plus clair dans la révision de ce document.

533. La délégation de l’Égypte a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour s’être livré à un travail grâce auquel il assurait la mise en œuvre continue des recommandations. Elle estimait cependant qu’il devait veiller à ce que ces recommandations et la demande d’activités qu’elles comportaient soient bien incorporées dans les projets. C’est pourquoi la délégation était d’avis qu’il serait injuste de clore les délibérations sur ce projet, du moins en attendant qu’elle ait la certitude que toutes les préoccupations ont été prises en compte. Désireuse de faire montre d’un esprit constructif, la délégation souhaitait faire deux observations, la première de nature générale et la seconde de nature plus spécifique. S’agissant de la première, la délégation est convenue avec la délégation de l’Argentine, à savoir qu’elle pensait que la recommandation n° 19 était encore à l’aise avec les deux autres recommandations dans le titre et la description du projet. Elle estimait qu’il fallait bien en tenir compte dans le cadre d’un projet sur la propriété intellectuelle et l’accès aux savoirs, que cela serait plus équitable pour la recommandation et ce qu’elle entraînait, et que cela leur permettrait de participer aux éléments des techniques de l’information et de la communication et de la fracture numérique de ce projet proposé. En conséquence, la délégation proposait de retirer la recommandation n° 19 de ce projet thématique et de mettre en place un projet sur la propriété intellectuelle et l’accès aux savoirs. Dans un ordre d’idées plus spécifique, à la page 4 de l’annexe III, élément 1, on retrouvait exactement la même phrase qui avait été citée à la fin du premier paragraphe sous l’élément 1 : *“L’étude comportera également une analyse visant à déterminer quelles politiques et pratiques publiques examinées pourraient donner des résultats si elles étaient mises en œuvre par d’autres gouvernements, en particulier dans les PMA et les pays en développement”*. En ce qui concerne cet élément, la délégation estimait qu’un élément important à inclure serait celui des exceptions et des limitations et de l’objet exclu. La délégation a dit que, par respect pour ce projet, elle nécessitait plus de temps pour l’examiner car elle ne voulait pas le parcourir en vitesse alors que la réunion était sur le point de s’achever.

534. Le président a déclaré qu’il aurait certainement besoin dans l’avenir de quelques opinions pour décider des tâches à accomplir au cours de la dernière heure. Il a signalé que ce débat était sur le point de prendre fin mais que cela ne devait pas empêcher les États membres de faire ou de proposer des ajustements en novembre. Ils seraient néanmoins arrivés à la conclusion que le Secrétariat pourrait peaufiner le document ou y apporter des modifications sur la base de leurs délibérations et avoir ainsi un projet que le CDIP pourrait soumettre au Comité du programme et budget. Le président a répété que les délégations auraient toujours la possibilité de suggérer des modifications mais que le CDIP ne devrait pas chercher à le faire à chaque réunion. Ceci étant, elles auraient la possibilité de le faire. Si le projet qui lui avait été soumis recueillait l’assentiment général des délégations et prenait en compte leurs

observations et les réponses du Secrétariat, le comité pourrait alors passer à la phase suivante qui consistait à le soumettre au Comité du programme et budget ainsi qu'à l'Assemblée générale.

535. La délégation de l'Inde considérait la recommandation n° 19 comme une recommandation clé qui était centrée sur deux questions importantes pour les pays en développement et les PMA, à savoir l'accès aux savoirs et la technologie. Cette recommandation avait pour but d'ouvrir la porte aux délibérations sur des questions qui n'avaient normalement pas été traitées ou qui, si elles l'avaient été, ne l'avaient pas été de manière adéquate à l'OMPI, ce qui comportait des discussions sur les questions des limitations et des exceptions et des modèles d'innovation qui favorisaient davantage l'accès comme les revues accessibles à tous, les creative commons, la source ouverte et le succès d'outils de collaboration tels que Wikipédia. La délégation la considérait donc comme une possibilité de réorienter l'approche traditionnelle en matière de protection de la propriété intellectuelle. À ce titre, la délégation a dit qu'il n'était peut-être pas suffisant d'aborder cette recommandation uniquement à travers le prisme des techniques de l'information et des communications ou de l'accès aux informations sur les brevets, ce qui, en tout état de cause, était déjà en cours pour faire ressortir l'objectif de la recommandation n° 19. La délégation a dit que, compte tenu des questions importantes soulevées par cette recommandation et de son large spectre, il devrait y avoir un projet thématique indépendant intitulé "La propriété intellectuelle et l'accès aux savoirs et à la technologie", comme l'avait proposé la délégation de l'Égypte. Ce projet comprendrait l'élément proposé de l'accès aux techniques de l'information et de la communication ainsi que de l'accès aux informations sur les brevets mais il aborderait également la question dans la perspective du droit d'auteur, des marques et des savoirs traditionnels en traitant de questions telles que l'accès libre, les creative commons et la source ouverte notamment. La délégation a par ailleurs déclaré qu'elle aimerait voir élaborées des activités concrètes pour la mise en œuvre de cette recommandation, suivies de près avant de concevoir des activités dans un domaine relativement nouveau. Elle a cependant suggéré que le processus soit engagé en invitant des universitaires, des experts, des entreprises, des ONG, des États membres et d'autres parties prenantes à soumettre des contributions sur les mesures à prendre pour faciliter davantage l'accès aux savoirs et à la technologie. La délégation a relevé que l'approche susmentionnée avait été utilisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le contexte de délibérations sur la stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé, l'innovation et la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, pour la rendre plus productive, on pouvait également envisager la possibilité de créer un forum libre auquel, sur la base des contributions reçues, seraient invités plusieurs conférenciers et dont les débats seraient enregistrés afin de servir de base à la conception d'activités concrètes pour mettre en œuvre la recommandation.

536. La délégation du Bangladesh a déclaré qu'elle ne croyait pas qu'il serait possible de mettre complètement en œuvre les deux éléments des recommandations dont ceux en particulier de la recommandation n° 19. Elle a dit qu'elle accueillerait avec satisfaction un autre projet sur la propriété intellectuelle et l'accès aux savoirs et à la technologie, qui aiderait les PMA. Elle ferait sienne une telle proposition. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa réponse à la question qu'elle avait soulevée concernant la pérennité de la numérisation. Elle a expliqué que ses doutes venaient du fait que le projet prendrait fin dans 24 mois et qu'elle ne pouvait pas imaginer un mécanisme qui déterminerait si un projet de numérisation exécuté au titre de ce projet dans des délais se poursuivrait pendant cinq ans. La délégation s'est demandée qui vérifierait si le projet tournait à 100 pour cent, à 75 pour cent ou à zéro pour cent. L'autre problème était lié aux mesures qui avaient été élaborées et la délégation a fait ici mention de la responsabilité nationale. La délégation a rappelé qu'elle

avait mentionné dans son intervention que les États membres bénéficiaires avaient une responsabilité spécifique. Si des personnes recevaient une formation pour ensuite être affectées ailleurs, le travail n'aurait aucun sens. C'était la raison pour laquelle il y avait une responsabilité nationale et une propriété nationale. La délégation a expliqué que ce qui faisait défaut dans cet élément était qu'avait dit le président, à savoir certes "que l'OMPI aiderait le pays bénéficiaire à acquérir sur place des ordinateurs personnels et des numériseurs, ainsi que tout autre matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet et le type de logiciel à utiliser" mais qu'aucune mention n'était faite par exemple d'une évaluation de la charge de travail escomptée pendant la durée prévue de ce projet. Rien ne laissait entendre que serait faite une projection du personnel permanent qui serait nécessaire pour l'exécuter efficacement. On n'avait aucune idée des compétences requises au niveau national au fil des ans. La délégation a indiqué que, selon elle, il était possible d'inclure les mesures pouvant être prises à l'échelle nationale qui faciliterait la pérennité sans pour autant l'assurer. La délégation est convenue que la pérennité dépendrait de la propriété nationale et qu'elle était du ressort de chaque gouvernement. Elle a par conséquent accepté la réponse du Secrétariat tout en restant convaincue qu'il y avait des lacunes qui pouvaient être comblées en incorporant dans le projet des mesures spécifiques sur la manière dont il pourrait être exécuté qui contribuerait à son tour à assurer la pérennité.

537. Le Secrétariat a répondu à la délégation du Bangladesh qui avait soulevé de questions sur la pérennité. Il a déclaré qu'il pourrait à ce stade ajouter quelques mots sur la pérennité et des détails additionnels sur les phases de lancement du projet dans lesquelles pourrait être incorporée une évaluation de la charge de travail et de la dotation en personnel. Le Secrétariat a dit qu'il avait promptement réagi aux observations de l'Inde et de celles du Bangladesh à l'appui de celle-ci sur l'inclusion de creative commons, de licences, de licences de source ouverte et de licences d'accès libre. Ces questions n'étaient pas mentionnées spécifiquement dans l'élément droit d'auteur du projet mais elles faisaient pour beaucoup partie de l'étude visée, en particulier dans le domaine de la recherche éducative où l'utilisation des licences d'accès libre ainsi que les licences de creative commons et les pratiques de développement de logiciels, manifestement des logiciels libres, faisaient partie intégrante de cette étude. Quelle que soit la décision des États membres au sujet de l'avenir d'un projet distinct sur la propriété intellectuelle et l'accès aux savoirs et à la technologie, les exemples spécifiques mentionnés seraient au moins en partie incorporés dans ce qui était proposé, à savoir la partie du droit d'auteur de ce projet.

538. Se référant à l'intervention de la délégation du Sénégal relative au FSN, la délégation du Brésil a fait remarquer qu'il était effectivement judicieux de rappeler que l'importance du FSN était intégrée au Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté que c'était une initiative très importante qu'avait lancée le président du Sénégal et qu'elle avait eu l'occasion de l'entendre expliquer le concept. La délégation a indiqué que la proposition initiale présentée par le président du Sénégal était la semence de ce qui était à l'époque le FSN. Elle a suggéré que le Secrétariat se réunisse avec les représentants du FSN en poste à Genève. S'agissant de l'élément droit d'auteur du projet, la délégation a pleinement fait sienne la suggestion de l'Inde qu'elle devrait ajouter un libellé sur d'autres licences et modèles et pensait qu'il était approprié de faire référence aux différents modèles de logiciel et, en particulier, aux logiciels libres. La délégation a également exprimé sa satisfaction d'entendre, comme l'avait expliqué le Secrétariat, que l'esprit de ce projet était de prendre en compte toutes les options qui avaient été encouragées pour accroître l'accès aux savoirs. La délégation avait des suggestions à faire concernant le libellé à inclure à la page 4 dans l'élément 1, "droit d'auteur". Elle a mentionné les options en matière de licences ainsi que

l'importance du renforcement et de la promotion de la sensibilisation aux limitations et aux exceptions. La délégation a rappelé que cet élément était également mentionné dans l'intervention de l'Égypte.

539. La délégation de l'Inde est intervenue sur la recommandation n° 24 qui avait été incorporée dans le même groupe. À son avis, le but de cette recommandation devrait être d'identifier le rôle que l'OMPI pourrait jouer dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le FSN en vue de combler la fracture numérique. La délégation a déclaré que, dans le document de projet, il n'était pas fait spécifiquement mention des résultats concrets du SMSI auxquels ce projet pourrait contribuer ainsi que de la nature de cette contribution. Il avait été dit de manière générale que l'OMPI participerait au processus de suivi du SMSI. En outre, l'interprétation de la recommandation n° 24, telle qu'elle avait été lue par la délégation, laissait entendre que cette proposition avait pour but de moderniser les offices de la propriété intellectuelle et de permettre l'accès au matériel de cours sur la propriété intellectuelle que le Secrétariat avait préparé. La délégation estimait que cela ne prenait pas complètement en compte le but visé par cette recommandation. À son avis, un point de départ consisterait à élaborer plus en détail de processus du SMSI et ses résultats ainsi que le DSS et à identifier la manière dont l'OMPI pourrait contribuer à la mise en œuvre de résultats concrets en vue de combler la fracture numérique.

540. La délégation des États Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était venue à la troisième session du CDIP afin d'approuver dans ses grandes lignes ce projet thématique particulier sur la propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication et la fracture numérique. Elle considérait comme très prometteur et louable de faire avancer les travaux du comité. Toutefois, à la lumière des nombreux amendements et modifications apportés à cette proposition, elle demandait une révision de ces divers éléments et un document exploratoire plus précis sur les amendements. La délégation a en effet estimé à regret que ces amendements retarderaient sans aucun doute la mise en œuvre de cette proposition très importante.

541. Le président a déclaré que les délibérations du comité constitueraient certes un atout précieux mais qu'il était déçu qu'elles ne pourraient pas progresser. Il a dit qu'il avait dû remettre à novembre la poursuite de ces délibérations. Si c'était ce que voulait le comité, il n'aurait pas d'autre choix que de l'accepter.

542. La délégation du Nigéria a dit qu'elle ne voyait aucun problème majeur avec les questions qui avaient été soulevées. Elle a dit que la délégation du Bangladesh avait fait référence à une durée de 24 mois. Si telle était la durée, elle se demandait ce qu'il en était du suivi si le mécanisme de suivi venait quasiment un an plus tard. La délégation estimait que c'était une question que les délégations allaient devoir résoudre. La délégation a rappelé que l'Inde avait parlé de la nécessité de prendre en compte des modèles d'octroi de licences ainsi que la question des limitations, et ajouté que ces questions elles-mêmes ne constituaient pas un obstacle. Les questions soulevées l'avaient été pour rendre plus pratique le contenu de cette recommandation. La délégation ne voyait pas un problème majeur avec les questions qui avaient été soulevées, déclarant que chaque délégation pouvait décider de donner ou non son appui. Elle estimait cependant que ce dont le comité avait traité était plutôt pertinent et positif et qu'il était même probable que cela ne ferait pas monter les coûts. Ce que le comité essayait de faire était d'exposer des questions qui pourraient être dans une large mesure liées entre elles sans même toucher à la structure du document. C'est ainsi que le voyait la délégation selon laquelle le comité aurait fait du bon travail même s'il fallait attendre

longtemps avant que quelque chose ne soit achevé. La délégation a dit au président que, dans ce cas-là, elle espérait qu'il demanderait aux délégations combien d'entre elles étaient prêtes à l'appuyer même si elle pensait que la plupart le feraient. S'il y avait plus de délégations, le président pourrait se concentrer sur ce qui pouvait être fait pour les prendre en compte.

543. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle souhaitait être saisie d'une proposition révisée avec tous les détails, un document exploratoire détaillé qui préciserait la manière dont ces amendements deviendraient réalité. La délégation a dit qu'elle n'était tout simplement pas en mesure d'absorber sans autre réflexion toutes les modifications.

544. La délégation du Chili a dit qu'il y avait plusieurs préoccupations plus importantes, notamment pour ce qui est de la recommandation n° 19 dans laquelle l'accès aux savoirs n'avait pas été suffisamment couvert. Toutefois, la délégation estimait qu'à la page 10 sur le complément d'informations concernant les projets thématiques, dans la partie qui se référait au document de la réunion précédente, le document prenait en considération ce qui était réellement, en partie du moins, l'esprit de l'accès aux savoirs et il se référait à des études qui prenaient en compte la fracture numérique, l'accès libre, la source ouverte et d'autres régimes de licence qui apparaissent dans le domaine du droit d'auteur. La délégation estimait que le projet portait principalement sur l'accès aux savoirs et aux savoirs traditionnels. Elle a ajouté que, si toutes les délégations se mettaient d'accord sur les études que le Secrétariat présenterait et sur tous les éléments qui avaient été présentés, elles seraient rassurées quant à ce projet qui était l'un des projets les plus importants, à savoir la recommandation n° 19.

545. La délégation du Brésil a demandé si le Secrétariat pouvait brièvement expliquer comment il avait l'intention d'incorporer dans le projet les suggestions des États membres d'une manière qui prendrait en compte les préoccupations d'autres délégations. À son avis, les nombreuses interventions traduisaient surtout une préoccupation générale quant à la façon de rendre le libellé plus conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Même si le Secrétariat avait donné l'assurance que tel était l'esprit du projet, la délégation souhaitait que cette préoccupation soit prise en compte. Par conséquent, elle priait le Secrétariat d'expliquer brièvement comment il incorporerait dans le texte les suggestions de la salle afin que le comité puisse faire avancer le débat sur ce projet.

546. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que, dans l'après-midi, elle avait été saisie des propositions détaillées, soumises par écrit avant la réunion, par les délégations du Japon et de la République de Corée, ce qui lui avait donné le temps de les étudier. Et pourtant, ces propositions n'avaient pas reçu le feu vert. À présent, elle était aux prises avec une référence plutôt cryptique à un large domaine de recherche qui comportait des termes non définis ayant d'importantes ramifications et la seule chose que la délégation des États-Unis d'Amérique demandait était que le même traitement lui soit accordé. La délégation a déclaré qu'elle avait des documents exploratoires détaillés qui avaient été établis à la demande expresse de certains États membres. La délégation ne pensait pas qu'il était excessif pour une délégation qui était venue prête à donner le feu vert à ce projet thématique de demander un document exploratoire sur une modification significative du projet, de telle sorte que les membres du comité puissent se livrer à des délibérations qui faisaient nécessairement partie des travaux du comité. La délégation a dit qu'il était on ne peut plus normal qu'elle ait la documentation appropriée et les documents exploratoires pour bien comprendre la manière dont le projet avançait.

547. Le président a rappelé au comité que ce qui avait été fait n'était guère différent de ce qui avait été fait l'année précédente. C'était la reconnaissance et l'acceptation de cette réalité qui avait permis au comité de se tirer d'affaire dans le passé. Le CDIP avait toujours bénéficié d'idées du Secrétariat dont il débattait et sur lesquelles il se mettait en général d'accord. Si un membre n'acceptait pas un élément ou une activité, le Secrétariat ne pouvait pas le faire aller plus loin. Seul un accord unanime sur toutes les idées avancées était acceptable et c'est sur cette base que le comité approuvait normalement le document. Le Secrétariat y apportait ensuite les modifications appropriées et les informations financières pour finalement soumettre à nouveau le document au comité. L'unique chose recherchée à cette réunion était une approbation globale du document et, si cela n'était pas possible, on en supprimerait les parties contestables et les délégations se mettraient d'accord sur le reste et avanceraient. Telle était la façon dont le comité avait travaillé toute l'année précédente et c'est l'approche qui était proposée. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de revoir sa position.

548. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait réellement, dans un esprit de dialogue et de coopération, prendre note des idées du Secrétariat sur la manière dont les suggestions pourraient être mises en œuvre, ce qui encouragerait le type de débat qui pouvait faire avancer les travaux du comité.

549. Le Secrétariat a déclaré que, dans le cas de l'élément 1, c'est-à-dire la partie droit d'auteur de cette proposition, il pouvait être indiqué clairement que d'autres régimes et modèles de licences étaient inclus dans les objectifs du projet. Une référence à différents modèles de logiciel, à la source d'accès libre et ouverte ainsi qu'aux logiciels brevetés pourrait y être incorporée. Une référence à l'accès au contenu qu'examinaient d'autres organes comme le comité permanent (les limitations et les exceptions par exemple) pourrait être mentionnée comme il se doit. La référence aux objectifs et à la déclaration de principes pourrait être rendue plus claire. S'agissant de l'élément de numérisation, le Secrétariat ajouterait un libellé sur la pérennité des projets afin d'éclaircir ces questions et inclurait dans les phases de lancement du projet une évaluation de la charge de travail et de la dotation en effectifs prévues.

550. Tout en se déclarant satisfaite des remarques du Secrétariat, la délégation des États-Unis d'Amérique n'en demeurait pas moins préoccupée par la nécessité d'avoir un projet distinct. La délégation acceptait la série de projets consacrés à l'accès aux savoirs de telle sorte que pourrait avoir lieu un débat plus approfondi sur la raison pour laquelle il s'avérerait nécessaire de scinder cet élément.

551. Le directeur général de l'OMPI a suggéré que le titre du projet soit modifié pour lire comme suit : "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication, fracture numérique et accès aux savoirs". Ce n'était qu'une suggestion sur la manière de résoudre le problème.

552. La délégation des États-Unis d'Amérique a jugé les observations du directeur général très utiles. Elle a noté que le concept de l'accès aux savoirs était incorporé dans un des éléments et elle a invité d'autres délégations à se demander si le nouveau titre prenait en compte leurs préoccupations.

553. Le président a indiqué que, en l'absence d'interventions, il considérerait la suggestion du directeur général comme la marche à suivre.

554. La délégation du Nigéria a indiqué qu'à chaque problème, il y a toujours une solution. Certes, la suggestion du directeur général n'était peut-être pas exhaustive mais elle réglait le problème de l'incorporation de l'accès aux savoirs, ce qui, à son avis, était l'option la meilleure.

555. La délégation de l'Égypte a remercié le directeur général de sa suggestion. Une autre possibilité d'aller de l'avant consistait à se dire que, compte tenu du manque de temps et des préoccupations légitimes de plus d'une délégation au sujet de la nature spécifique de la recommandation n° 19, le comité pourrait mettre de côté ce projet afin de pouvoir en débattre plus en détail à sa quatrième session. La délégation ne pensait pas que, le fait de rassembler ce qui pouvait être au mieux décrit comme un *pot pourri* de différentes recommandations en vue d'élaborer un projet particulier, rendait justice à la mise en œuvre d'une recommandation.

556. Le président a déclaré que, si la suggestion du directeur général ne pouvait pas être acceptée, la seule option était d'oublier ce projet et de le soumettre à un débat en novembre 2009. Les délégations avaient entendu l'objection de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elles avaient entendu le directeur général leur faire une suggestion et les observations du Secrétariat pour apaiser les préoccupations de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le président a dit qu'il ne voulait pas que quelqu'un pense qu'il était là pour apaiser les craintes d'une délégation et ignorer celles d'autres. Il voulait tout simplement faire avancer les travaux et il était conscient qu'il y aurait toujours des possibilités de traiter les questions au fur et à mesure que le comité avance. Le but de l'exercice était de faire démarrer les projets. Si le projet pouvait réaliser 75, 80 ou 90% de ce que les délégations souhaitaient tirer des recommandations, le comité devrait l'accepter et aller de l'avant en sachant que les 20 ou 50% restants peuvent être pris en charge par d'autres projets puisque d'autres activités étaient envisagées. La recommandation n° 19 apparaissait également dans un autre projet thématique. C'était un projet spécifique que, de l'avis du président, toutes délégations voulaient voir démarrer. Les délégations avaient entendu dire ce qui pouvait résoudre le problème à hauteur de 85% mais, si elles voulaient atteindre la barre des 100%, il faudrait qu'elles attendent la fin de la journée.

557. La délégation de l'Inde a remercié le président, le directeur général et le Secrétariat pour avoir essayé de trouver une solution. Elle tenait à les remercier de leurs efforts. En principe, elle convenait avec la délégation de l'Égypte qu'il fallait un projet thématique distinct, principalement parce que, selon elle, il pourrait y avoir d'autres recommandations qui relèveraient de cette catégorie. Elle s'en remettait cependant à la sagesse du président sur cette question et convenait sans réserve avec lui que, pour avancer, il fallait parfois accepter une situation moins qu'optimale. La délégation convenait également que le titre du projet pourrait être modifié comme l'avait suggéré le directeur général afin de lancer ainsi le projet tout en le revisitant peut-être plus tard pour arriver à une plus grande acceptation.

558. La délégation du Chili a fait sienne l'intervention du Chili et estimé que, en modifiant le titre, l'importance de l'accès aux savoirs était préservée. Le concept, qui avait été débattu en détail pendant trois années, était conservé même si l'objectif initial était beaucoup plus large et s'il faisait référence à un traité sur l'accès aux savoirs. Il n'empêche que c'est ce qui avait été convenu et il était important de maintenir ce libellé dans le document. Comme l'avait

parfaitement dit la délégation de l'Inde, c'était un processus par étape et les délégations seraient par conséquent en mesure de faire dans l'avenir des recommandations. La délégation du Chili était donc satisfaite du résultat.

559. La délégation du Bangladesh considérait la situation dans une optique positive. Si les délégations ne réussissaient pas à tout faire, il était entendu que le projet pourrait démarrer car il reposait sur les trois principes décrits par le président. Toutes les recommandations seraient débattues et, si la recommandation n° 19 ne l'avait pas été en détail au cours de la présente session du CDIP, elle le serait à de futures sessions. Il y avait un autre projet qui couvrait lui aussi cette recommandation. Lorsqu'il serait examiné, il se pourrait que de nombreuses activités fassent l'objet de suggestions et les délégations verraient comment les parties restantes qui n'avaient pas été mises en œuvre pourraient l'être.

560. La délégation de l'Égypte a déclaré que le comité s'était jusqu'ici engagé sur une voie très constructive et ce, en dépit du manque de temps et de la soumission tardive de documents qui avait mis les capitales sous pression pour transmettre des observations aux délégations. La délégation était d'avis que, comme l'avait indiqué le président dans son résumé en trois points sur le point 7 de l'ordre du jour, le comité examinerait au tout début de ses travaux les recommandations *per se* et proposerait des activités; et, lorsque ces recommandations s'emboîtaient pour constituer un tout ou un sujet similaire, elles seraient considérées comme des projets. La délégation acceptait l'ébauche du résumé qu'appuyaient toutes les délégations car elle prenait en compte leur préoccupation, à savoir que le risque était que les projets proposés seraient l'essence même de l'action à prendre et que les recommandations seraient rassemblées pour relever de ces projets. La délégation estimait en fait qu'une recommandation qui traitait de la question de la propriété intellectuelle et de l'accès aux savoirs n'était pas compatible avec d'autres recommandations traitant de questions relatives aux techniques de l'information et de la communication et à la fracture numérique. La délégation, dans un esprit d'engagement constructif, a proposé que la recommandation n° 19 soit tout simplement retirée et examinée plus tard. Elle n'était pas sujette à l'approbation du projet, avec l'élaboration d'un projet directement lié à la recommandation n° 19, mais la délégation tenait à souligner que le comité ne pouvait pas proposer une recommandation et en changer le titre tout simplement parce que le comité voulait s'assurer que cette recommandation serait incluse. La délégation était d'accord avec le président sous réserve que la recommandation n° 19 soit retirée et que, dans l'avenir, à la quatrième session du CDIP, le comité puisse examiner un projet dont l'essence était la recommandation plutôt que l'inverse, et essayer ensuite d'inclure les recommandations.

561. La délégation de la Tunisie a déclaré que la proposition du directeur général était sage et que le projet dont était saisi le comité n'était que la première étape de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il fallait que la rencontre commence et, si une équipe devait marquer deux buts pour se qualifier, elle devait d'abord en marquer le premier. Peu importe si la délégation incluait ou excluait la recommandation n° 19. Le projet existait encore et le comité pouvait l'adopter et examiner l'annexe 4. La recommandation n° 19 serait toujours en vigueur et le comité pourrait y revenir. Il avait été souligné dès le début de la session que le comité pourrait toujours trouver d'autres projets pour mettre en œuvre cette recommandation et la délégation considérait inutile un débat sur le maintien ou non de la recommandation n° 19. Elle pensait que le comité devrait mettre à profit ce qui avait déjà été réalisé et avoir au moins quelques projets pour permettre aux collègues des gouvernements de rentrer au pays avec quelque chose de concret qui pourrait être adopté à l'Assemblée générale suivante.

562. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne l'intervention de la délégation de l'Égypte et dit que, dans l'examen de ces projets, il était entendu que le comité commencerait d'abord par les recommandations. Pour ce qui est de trouver une solution de compromis, la demande faite par l'Égypte d'enlever la recommandation n° 19 était raisonnable car elle permettait au projet d'avancer. La délégation ne souhaitait pas s'étendre davantage sur la question mais elle pensait que c'était une des premières préoccupations que nombre de délégations avaient soulevées lors de l'examen des projets thématiques et elle souhaitait que cela soit consigné au procès-verbal.

563. Le président a déclaré que, comme suite au débat, une de ses interventions était que les projets seraient examinés de la même façon que l'année précédente. Le comité examinerait d'abord les recommandations comme il l'avait dit lors de l'examen des deux premiers projets. Il ne pensait pas qu'il était nécessaire de le répéter pour le troisième projet car il était d'avis que les délégations étaient dans le rythme et les membres avaient commencé à faire des observations sur les recommandations n^{os} 19, 24 ou 27. Quelques-uns étaient également intervenus sur d'autres éléments plus généraux du projet. Les membres avaient toujours la possibilité de se pencher sur les recommandations. Quelques membres ont déjà trouvé des lacunes dans le libellé et fait des propositions. Le président n'acceptait pas que le comité soit pour ce projet comme une charrue devant les bœufs. Si tel était le cas, c'était la faute des délégations et non pas du président. Il avait décrit un processus en vertu duquel les délégations examinaient les recommandations, s'assuraient que les activités étaient bien prises en compte dans le descriptif de projet, qu'il y avait un chevauchement raisonnable et que le projet était approuvé sur la base d'adjonctions et d'ajustements. Il ne pouvait pas accepter que, à la dernière minute, il soit dit au comité qu'il se trouvait dans la situation de la charrue devant les bœufs. Le processus avait été clairement défini. Les deux premiers projets avaient été abordés de cette manière et il supposait que le comité en ferait autant avec le troisième.

564. La délégation de la Guinée a indiqué que c'était un processus dynamique en évolution constante et au titre duquel de nouvelles propositions pouvaient être faites dans le temps. C'est pourquoi elle tiendrait compte de la proposition du directeur général et qu'elle travaillerait sur cette base. Tout devait commencer quelque part et le comité devait donc adopter la proposition du directeur général et aller de l'avant.

565. La délégation de l'Argentine a suggéré que le problème serait résolu en ajoutant à la recommandation n° 19 qu'elle n'était qu'en partie mise en œuvre par ce projet. Cela signifierait que d'autres activités, d'autres projets appropriés seraient élaborés afin de mettre complètement en œuvre cette recommandation. La délégation a par ailleurs estimé qu'une note pourrait être ajoutée à tous les projets ayant une recommandation qui appartenait au groupe B ou "établissement de normes".

566. La délégation de l'Égypte a dit que comité se livrait à un exercice constructif et elle était d'avis qu'il devait prendre en considération le fait que la nature de la recommandation était différente de ce qui était proposé non seulement dans son titre mais aussi dans la description et les objectifs et, peut-être aussi, dans la stratégie de mise en œuvre. La modification du titre donnait certes une orientation mais il était important de se pencher sur la structure du projet lui-même. La suggestion de la délégation de l'Argentine offrait peut-être une solution avec l'adjonction d'une note de telle sorte que l'esprit de la recommandation n° 19 ne soit pas confondu avec les objectifs du projet. À cet égard, si les délégations ne voulaient pas enlever la recommandation n° 19, cette solution permettrait d'avancer. La délégation a suggéré une pause pour lui permettre de consulter d'autres délégations, préciser le libellé et examiner le résumé du président.

567. Le président a indiqué que la note pourrait être ajoutée non seulement dans ce projet mais encore dans chaque projet où des lacunes avaient été recensées. Une note serait incluse pour indiquer que la recommandation visée n'avait été qu'en partie mise en œuvre et, dans la mesure du possible, la note pourrait signaler d'autres projets dans lesquels cette recommandation spécifique était prise en compte. Si le texte ne pouvait pas faire référence à un autre projet, il dirait tout simplement que la recommandation n'avait été qu'en partie prise en compte dans le projet. Ces mots étaient les seuls qui, lors d'un débat antérieur, avaient été jugés appropriés et la délégation de l'Argentine les avait de nouveau suggérés de telle sorte qu'il ne semblait pas nécessaire de faire une pause.

568. La délégation de l'Inde a dit que la délégation de l'Égypte avait parfaitement raison, à savoir que l'objet, l'esprit et l'objectif de la recommandation n° 19 n'appartenaient peut-être pas à ce projet. Désireuse d'avancer, elle acceptait de mentionner que la recommandation n'était qu'en partie prise en compte dans ce projet tout en gardant à l'esprit l'intervention plus tôt du Secrétariat que la recommandation relevait également d'un autre projet thématique. En outre, le cas échéant, un projet thématique distinct pourrait dans l'avenir être élaboré dans le cadre du groupe "Accès aux savoirs". Cette solution satisferait peut-être les délégations de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique.

569. La délégation de l'Égypte estimait que cette solution permettrait d'aller de l'avant sous réserve que le titre soit maintenu car, en introduisant dans le titre l'élément de l'"accès aux savoirs" comme l'avait suggéré le directeur général selon lequel le projet ne contenait pas un libellé ou des activités suffisants sur l'accès aux savoirs, elle pensait que le comité pourrait accepter cette suggestion sous réserve que le titre demeure le même, que le projet ne prenait pas pleinement compte la question de l'accès aux savoirs et que, bien que la recommandation n° 19 ait été abordée, cette question n'était pas complètement couverte par ce projet, ce qui signifiait qu'elle serait examinée plus tard dans le cadre d'un autre projet.

570. Le président a rappelé aux membres que les délégations avaient pu se mettre d'accord sur les 45 recommandations grâce à la règle 1. Elles avaient fait preuve d'un esprit de compromis remarquable, d'un esprit de grande coopération et de la volonté d'accomplir leur tâche. Le mot clé était le mot compromis. Durant les négociations au PCDA, le président avait fait l'éloge du Brésil et de l'Argentine d'une part et des États-Unis d'Amérique et de l'Italie de l'autre pour avoir accepté de renoncer à des exigences et de transiger. Par conséquent, le comité avait fini par approuver des recommandations parfois ambiguës. Si elles examinaient le projet, les délégations constateraient qu'il avait pour but de faciliter l'accès aux savoirs et à la technologie. Le président est convenu qu'il pourrait y avoir un projet distinct qui traiterait de l'accès aux savoirs, d'un autre qui traiterait de l'accès à la technologie et d'un autre encore qui traiterait de l'accès aux savoirs et à la technologie. Il y avait des domaines dans lesquels l'accès aux savoirs avait été considéré comme insuffisant dans le projet. Ces observations avaient été faites par des délégations et le Secrétariat en avait tenu compte. Le projet comportait des éléments d'accès aux savoirs.

571. La délégation de la Tunisie a déclaré que la recommandation n° 19 était en partie mise en œuvre. Elle a cependant rappelé au comité que toutes les recommandations l'étaient car le Plan d'action pour le développement est un processus permanent. C'était un long processus et le comité n'en était qu'au début de telle sorte que toutes les recommandations devaient préciser qu'elles ont été en partie mises en œuvre et pas uniquement la recommandation n° 19.

572. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle ne voyait aucun inconvénient à accepter la proposition de l'Argentine qui consistait à répéter que la recommandation n° 19 était en partie seulement mise en œuvre mais elle tenait à rappeler aux délégations que, en répétant cette idée, il ne fallait pas miner le concept qui faisait partie des trois règles d'or, que le comité était autorisé à revenir sur des projets et des recommandations, et qu'aucun projet ne pouvait mettre un terme aux recommandations. La délégation estimait que les États membres en étaient conscients. Lorsqu'elle avait vu que le Secrétariat avait présenté cinq projets pour la recommandation n° 10, la délégation avait pris note que cela s'inscrivait dans le cadre des méthodes de travail du Secrétariat car il n'avait que cinq projets pour cette recommandation. Elle tenait également à rappeler aux délégations qu'elle croyait comprendre qu'aucun projet ne pouvait mettre un terme aux recommandations. Lorsqu'elle examinait la recommandation n° 24, qui traitait de la fracture numérique conformément aux résultats du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi que l'importance du FSN, elle estimait également que l'élément de la fracture numérique aurait pu être étoffé dans le projet. La délégation ne croyait pas que la recommandation n° 24 devait faire partie de futurs projets. C'est ainsi par exemple que, concernant la prise en compte de l'importance du FSN, la délégation tenait à réitérer sa suggestion que le Secrétariat de l'OMPI se réunisse avec celui du FSN, lequel avait son siège à Genève, car il était préoccupé par le libellé de la recommandation et le fait que ces mots n'avaient aucune application pratique. Une réunion informelle entre ces deux Secrétariats pourrait être organisée pour déterminer le mode de coopération dans les activités futures.

573. La délégation du Bangladesh a fait référence à l'une de ses premières interventions dans laquelle elle avait fait sienne la notion qui avait été proposée par la délégation de l'Inde, c'est-à-dire avoir un futur projet fondé uniquement sur l'accès aux savoirs. Elle convenait également avec les délégations de la Tunisie et du Brésil que toutes les recommandations étaient en partie traitées. Un projet ne mettrait pas fin à une recommandation. C'était clair et le Secrétariat comme les États membres le savaient. La délégation craignait que, s'il était dit que le projet n'avait qu'en partie mis en œuvre la recommandation n° 19, cela pourrait signifier que les recommandations n°s 24 et 27 étaient elles mises en œuvre dans leur intégralité.

574. Le président a relevé qu'il était convenu avec la délégation du Brésil qu'un projet ne pouvait pas mettre fin à une recommandation. Les projets étaient assortis de délais. Cela avait été le premier problème auquel le comité avait dû s'attaquer et il avait été admis que le fait qu'un projet avait une durée de 24 mois ne signifiait pas pour autant que la recommandation expirerait après 24 mois.

575. La délégation de l'Égypte a déclaré que le comité se livrait à un exercice constructif et qu'il devrait s'arrêter de débattre de cette question. Elle pensait que la délégation de l'Argentine avait fourni une marche à suivre mais elle a souligné la nécessité de réitérer que les éléments essentiels sur lesquels le comité travaillait étaient les recommandations et non pas les projets. C'est pourquoi, dans un esprit de compromis, la délégation serait disposée à accepter la proposition telle qu'elle avait été modifiée par l'Argentine et elle a souligné que sa position depuis toujours, comme incluse dans le règlement en trois points du président, formait l'assise des activités et non pas l'inverse.

576. La délégation du Burundi a indiqué que, durant les délibérations tenues depuis le début de la réunion, il avait été dit en termes on ne peut plus clairs que toutes les recommandations ne venaient pas entièrement à expiration à la fin des projets et, si tel était le cas, les délégations pourraient alors éventuellement proposer des projets additionnels pour une

période de temps additionnelle de manière à réaliser les buts visés. Cela supposait une certaine complicité dans les cas où les recommandations énumérées n'étaient qu'en partie ou peut-être plus qu'en partie mises en œuvre. C'est pourquoi la délégation faisait pleinement sienne la proposition de la délégation de l'Argentine, qui donnait sans aucun doute une solution au problème à l'étude.

577. La délégation du Nigéria a dit que l'Égypte avait fait montre de souplesse. Elle a rappelé au comité que, durant le suivi, l'évaluation et l'examen de tous les projets, les parties des recommandations qui n'avaient pas été abordées seraient identifiées et que les délégations y reviendraient afin d'y remédier.

578. Le président a déclaré qu'il aimait les situations de crise et de conflit lorsque le problème était résolu et il a fait référence aux trois crises qui s'étaient produites cette semaine-là et qui avaient été résolues. Il a suggéré de passer à l'amendement suggéré par l'Argentine et à son acceptation par l'Égypte concernant la préoccupation antérieure des États-Unis d'Amérique, et il a indiqué que le projet avait fait l'objet d'un accord.

Point 10 de l'ordre du jour : résumé du président

579. La délégation du Bangladesh a déclaré qu'elle avait parcouru le résumé du président et qu'elle l'approuvait, et elle a demandé au président de lui dire comment il avait l'intention de traiter le point de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs" et si ce point serait pris en compte dans le résumé.

580. La délégation du Nigéria a exprimé sa reconnaissance pour le résumé. En ce qui concerne le paragraphe 9, elle se demandait pourquoi il fallait attendre jusqu'au 30 septembre et elle a suggéré la date du 15 juin. S'il y avait un problème, les membres avertiraient le président et d'ajouter qu'un délai de trois mois était trop long. S'agissant de l'avant-dernier paragraphe où il était dit que les contributions seraient rassemblées et présentées à la quatrième session du CDIP, la délégation pensait qu'il serait bon que le Secrétariat donne de plus amples détails sur leur contenu reçu au lieu de se borner à les rassembler.

581. Le président a rappelé que quelques délégations avaient félicité le Secrétariat pour s'être abstenu d'intervenir dans ce processus et qu'il devait continuer d'en être ainsi. Il ne pensait pas que le Secrétariat devrait faire autre chose que de rassembler les contributions. Il serait possible par contre que le président fasse un peu plus que rassembler. Il se pencherait sur les endroits où il y avait des similitudes et il veillerait à ce que toutes les suggestions figurent dans le document; cela ne serait pas un rassemblement brut et il chercherait à mettre un peu de chair sur les os.

582. La délégation de l'Argentine a déclaré que, bien que cela n'apparaisse pas dans le résumé du président, elle croyait comprendre que manquaient certaines choses au sujet de la recommandation n° 14, et que le Secrétariat établirait un document qui inclurait l'analyse des flexibilités des ADPIC. La délégation n'en demandait pas l'inclusion dans le résumé du président. Elle signalait tout simplement qu'il avait été convenu que le Secrétariat rédigerait le document comme en avaient décidé les délégations.

583. La délégation de la République de Corée a demandé que lui soient données des précisions sur le paragraphe 7 qui se référait au CDIP/3/INF/2. Les projets avaient déjà été examinés lors de réunions antérieures mais, dans le résumé, il était dit que seuls trois projets avaient été examinés qui étaient des projets déjà dotés d'un budget. La délégation a par conséquent demandé si les projets qui n'avaient pas été examinés et qui étaient censés être exécutés à partir de cette année seraient reportés à l'année suivante ou s'ils seraient examinés à la prochaine session du CDIP en novembre 2009.

584. Le président a pris bonne note de la déclaration de la délégation de la République de Corée et lui a demandé si elle se référait aux paragraphes se trouvant en haut des pages 2, 5 et 8. Il est convenu que ces projets étaient effectivement ceux qui avaient été examinés ce jour-là alors que les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 avaient été examinées et approuvées à la session précédente. Par conséquent, il a ajouté que les recommandations n^{os} 9 et 10 n'avaient pas été examinées dans le format des projets mais que cela ne devait pas empêcher le comité d'entreprendre l'exécution de ces projets ou de la poursuivre. Le président a demandé au comité de ne pas perdre de vue le long débat qui avait eu lieu et la conclusion auquel celui-ci avait abouti, et que la mise en œuvre des recommandations n^{os} 9 et 10 aurait commencé en novembre de l'année dernière. Le projet pourrait encore être débattu plus tard.

585. La délégation de la République de Corée a demandé des précisions additionnelles, indiquant que, lorsqu'elle avait fait une proposition portant sur la mise en œuvre de la recommandation n^o 10, le président avait dit que ces deux recommandations seraient vraisemblablement examinées à la réunion suivante mais que, comme dans le cas de la proposition 1 relative au commerce équitable, le Secrétariat pourrait étudier la possibilité d'incorporer le projet dans cet exercice biennal également et elle lui a demandé si cela serait possible et, dans l'affirmative, si elle pouvait le préciser dans le document.

586. Le président a déclaré que, selon lui, une des propositions que la délégation de la République de Corée considérait comme liée à la recommandation n^o 10 avait déjà été débattue et approuvée l'année dernière. Il a ajouté que le Secrétariat avait été invité à se pencher sur les propositions afin de déterminer comment les incorporer et que l'autre partie qui était liée à la recommandation n^o 31 serait elle débattue lorsque le comité serait arrivé à la recommandation n^o 31.

587. La délégation de la République de Corée a remercié le président et déclaré que, si tel était le cas, elle souhaitait que le reflète le document.

588. Le président a déclaré qu'il ne savait pas s'il devait rappeler à la délégation de la République de Corée que c'était le résumé du président et qu'il ne voulait pas que chaque membre lui demande d'incorporer sa position dans ce résumé. Le président a ajouté que la position des délégations serait prise en compte dans le rapport *verbatim* mais qu'il ne voulait pas être soumis à des pressions sur chaque point car le résumé du président était censé être succinct.

589. La délégation de l'Allemagne a remercié le président et déclaré qu'elle souhaitait faire trois observations. La première concernait la dernière phrase du paragraphe 4 qui disait que le directeur général s'était engagé à faire personnellement rapport au CDIP tous les ans sur la mise en œuvre des recommandations qui nécessitaient la coordination avec d'autres comités. La délégation a indiqué qu'elle ne se souvenait pas de la dernière partie "recommandations qui nécessitaient la coordination avec d'autres comités" pas plus qu'elle ne se souvenait de

cette déclaration du directeur général, lequel avait dit qu'il ferait rapport tous les ans sur la mise en œuvre des "principes du Plan d'action pour le développement". Il allait de soi que la délégation était prête à faire amende honorable si elle se trompait. La délégation de l'Allemagne s'est ensuite référée aux deuxième et troisième phrases du paragraphe 9. Dans la deuxième phrase, il était dit que le comité avait décidé que les États membres intéressés pouvaient communiquer leurs propositions au Secrétariat alors que, dans la phrase suivante, il était dit que ces contributions, qui étaient les propositions, outre les idées formulées pendant les délibérations, seraient rassemblées. La délégation a déclaré que, pour rendre concrètes ces deux phrases, il fallait ajouter à la deuxième phrase après les mots "leurs propositions", les mots "et idées" de telle sorte qu'elle lirait "propositions et idées". La délégation souhaitait que mention soit faite du mot "idées" dans le paragraphe suivant car la deuxième phrase du paragraphe 9 devrait lire "Le comité a décidé que les États membres intéressés pouvaient communiquer leurs propositions et leurs idées", et les mots "et leurs idées" devraient être inclus, au Secrétariat d'ici au 30 septembre 2009. La délégation a également mentionné qu'il y avait la question de la date limite et elle souhaitait recevoir des précisions sur la date limite à laquelle référence était faite. La délégation de l'Allemagne a déclaré que, suite à l'intervention de la délégation du Nigéria, elle souhaitait savoir ce que serait le libellé exact de la troisième phrase du paragraphe 9 car elle avait cru comprendre initialement que les contributions seraient rassemblées afin de pouvoir ainsi débattre plus en détail de la question à la quatrième session du CDIP.

590. Le président a déclaré que le Secrétariat proposait la date du 30 septembre et le Nigéria le mois de juin. Il a ajouté qu'il était disposé à laisser cette date en septembre et qu'il recommanderait que, comme le débat était encore frais dans l'esprit du comité, cela soit fait plus tôt que plus tard mais que la date du 30 septembre était la dernière uniquement parce que cela donnait au Secrétariat le temps nécessaire pour établir les documents et les diffuser bien avant la date de la réunion. Le président a demandé si la date du 30 septembre était une date appropriée pour le comité car l'ouverture de la session suivante du CDIP était prévue pour le 16 novembre 2009, raison pour laquelle il pensait que la date devrait être portée au 30 septembre ou plus tôt. Le président a demandé si le comité souhaitait l'avancer au 30 juin ou au 30 août. Le président a déclaré que, s'agissant des deux principaux points soulevés dans le paragraphe 9, à savoir les deux phrases, il y avait deux choses. Concernant la phrase au milieu qui disait "pouvaient communiquer leurs propositions", c'était des propositions qui n'avaient pas encore été communiquées. Concernant la phrase suivante qui se référait aux idées, elle disait : "idées formulées pendant les délibérations de la présente session". Le président a déclaré que les idées débattues étaient déjà prises en compte à la session, que des propositions étaient faites et que quelques membres feraient des propositions dans l'avenir, ce pour quoi elles avaient été séparées. Quant à l'autre question à la fin du paragraphe 4, il a suggéré d'écouter à nouveau la bande enregistrée afin de déterminer ce qu'avait exactement dit le directeur général.

591. La délégation de l'Algérie a remercié le président et déclaré qu'elle souhaitait appuyer la position du Nigéria, à savoir fixer la date au mois de juin ou de juillet, de telle sorte que le Secrétariat ait le temps nécessaire pour établir les documents. Ce faisant, la session ne serait pas uniquement saisie de la version du rapport en langue anglaise et les travaux pourraient ainsi se dérouler de manière plus efficace.

592. Le président a déclaré que la date du 30 juin serait retenue.

593. La délégation de la Bolivie a remercié le président et signalé que, quelques jours auparavant, le président semblait familier avec les préoccupations de la Bolivie au sujet des savoirs traditionnels et du domaine public. C'est pourquoi, en ce qui concerne le résumé, la délégation a suggéré que pourrait être incluse une phrase qui traduirait ces préoccupations et elle s'est référée au paragraphe 8 qui commençait en français "la mise en œuvre de ces projets débiterait en janvier 2010". La délégation a déclaré que, à la fin de la phrase, elle souhaiterait ajouter le bout de phrase suivant : "la mise en œuvre de ces projets tiendra également compte des remarques faites par les membres pendant la session en cours du CDIP". La délégation a dit que cela refléterait les délibérations qui avaient déjà eu lieu et pourrait être un bon principe directeur pour les personnes chargées d'exécuter les projets, sans aucun préjudice de ce qui avait été décidé.

594. Le président a déclaré que la même phrase continuait pour dire "étant entendu que les modifications approuvées seraient incorporées afin de tenir compte des changements demandés par le comité", et il a demandé à la Bolivie si cela prenait en compte sa préoccupation.

595. La délégation de la Bolivie est convenue que la phrase pourrait tout couvrir mais, s'agissant des éléments qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord, des éléments et des préoccupations manifestées par certains membres comme dans le cas de la Bolivie, on pourrait inclure les savoirs traditionnels dans le domaine public. Toutefois, cela était une suggestion de caractère général qui devrait prendre en compte les débats comme guide de mise en œuvre. Il était évident que c'étaient les éléments approuvés qui définiraient la mise en œuvre.

596. Le président a demandé à la délégation de la Bolivie si elle était satisfaite du résumé. La délégation a répondu par l'affirmative.

597. Le président a invité la délégation de la Bolivie à examiner avec soin le rapport auquel seraient consignés tous les détails de ses interventions et de toutes les interventions.

598. La délégation de l'Inde a remercié le président et déclaré qu'elle souhaitait suggérer une modification et poser une question, les deux au sujet du paragraphe 8 du projet. En fait, elle suggérait deux modifications, une dans le paragraphe 8 et une autre dans le paragraphe 9. À l'alinéa 2 du paragraphe 8, troisième ligne, "les recommandations portant sur des questions similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible". La délégation de l'Inde a suggéré de remplacer "questions" par "activités." La phrase lirait donc "les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible", phrase qui, selon la délégation, refléterait peut-être mieux les nombreuses interventions faites sur l'approche proposée ainsi que les préoccupations de maintes délégations. L'autre modification portait sur le paragraphe 9 dont la dernière phrase lisait : "seraient rassemblées et présentées à la quatrième session du CDIP aux fins de la poursuite du débat sur cette question". La délégation a demandé, dans l'espoir que le débat sur cette question puisse être clos et de ne pas en faire un point de l'ordre du jour à chaque session du CDIP sans se mettre d'accord, que les mots "et d'une éventuelle décision" soient ajoutés avant la fin de telle sorte que la phrase lirait : "seraient rassemblées et présentées à la quatrième session du CDIP aux fins de la poursuite du débat et d'une éventuelle décision sur cette question". La délégation avait une question concernant le paragraphe 8, la même phrase que la délégation de la Bolivie avait mentionnée. Elle concernait la phrase "la mise en œuvre de ces projets débiterait en janvier 2010 étant entendu que les modifications approuvées seraient incorporées afin de tenir compte des changements

demandés par le comité”. La délégation s’est demandée si, comme une autre session du CDIP était prévue avant janvier 2010, en novembre prochain pour être précis, les projets qui avaient été débattus seraient soumis à discussion, s’ils seraient inscrits à l’ordre du jour de la prochaine session du CDIP ou si le comité commencerait par l’examen de nouveaux projets. La deuxième question concernait le budget. La délégation a indiqué que comme, à sa prochaine session, le comité allait vraisemblablement approuver quatre ou cinq projets thématiques, il y aurait approximativement huit projets thématiques à mettre en œuvre à partir de janvier 2010. La délégation de l’Inde a demandé qu’on lui dise quelles seraient les incidences budgétaires et s’il serait possible d’exécuter tous les projets immédiatement.

599. Le président a déclaré que le Secrétariat avait eu plusieurs entretiens sur la question de l’acceptation par étape des projets par le comité, la manière d’aborder le Comité du programme et budget, les accords par l’Assemblée générale et l’application d’un calendrier. Il a indiqué qu’il était convaincu que les États membres comme le Secrétariat avaient l’intention de faire exécuter ces projets aussi tôt que possible. Il a ajouté que l’acceptation par étape devait être prise en considération et qu’il ne savait pas comment la modifier et la rendre satisfaisante car il n’avait pas à disposition toutes les questions en jeu. Le président a fait valoir que le comité acceptait en général que les projets détermineraient ceux dont serait saisi le Comité du programme et budget et, par conséquent, à quelle Assemblée générale ils seraient soumis et la date à laquelle ils commenceraient. S’agissant de la dernière partie des observations, il a déclaré que, s’il y avait huit projets dans la filière, qui étaient prêts en même temps, ils pourraient tous commencer en même temps sous réserve des fonds disponibles et de la réponse des États membres auxquels ces projets étaient liés. Mais, si quelques-uns faisaient intervenir une interaction avec les États membres, il y avait alors un autre élément du processus par étape qui aurait lieu. Le président a signalé que le libellé ne pourrait certes guère être modifié mais les points soulevés étaient valides. En ce qui concerne la partie antérieure du paragraphe 8, le président était d’accord pour inclure le mot “activités” au lieu du mot “questions” mais il avait la certitude d’avoir utilisé “activités” et non pas “questions” de telle sorte que l’observation était acceptée. S’agissant de la fin du paragraphe 9, aux fins “de la poursuite du débat et d’une éventuelle décision”, ni le président ni ses collègues présents ne se rappelaient qu’une délégation avait mentionné que cette question devait faire l’objet d’un débat et d’une décision à la quatrième session du CDIP. Le président a déclaré que, si une décision était prise, il n’y verrait aucun inconvénient ou que, si la question était débattue à la quatrième session du CDIP sans aboutir à une conclusion, elle serait alors débattue plus en détail. Il a fait valoir que l’inclusion ou non des mots “d’une éventuelle décision” n’aurait aucun impact sur la prise ou non en novembre d’une décision par le CDIP. Mais, s’agissant de prendre en compte ce qui avait été dit, cela ne comprenait pas la contribution aux fins d’une décision ou aux fins d’un débat, et la seule raison pour laquelle on en avait été débattu était de prendre une décision.

600. La délégation de la Thaïlande a remercié le président et le Secrétariat pour avoir rédigé un avant-projet très détaillé du résumé. La délégation souhaitait axer ses observations sur le paragraphe 8, ajoutant qu’elle se rappelait parfaitement bien que, lorsque les projets thématiques avaient été présentés par le Secrétariat ainsi que par le directeur général, elle leur avait donné un soutien sans réserve, étant entendu que les modifications approuvées seraient incorporées afin de tenir compte des changements demandés par le comité. Il n’empêche que, à de nombreuses occasions, mention avait été faite d’activités additionnelles si les membres le jugeaient approprié, qui pourraient être proposées dans le cadre de chacun des projets thématiques et examinées par le CDIP. La délégation souhaitait qu’il en soit pris compte dans le résumé du président car, après avoir étudié le paragraphe 4 où le concept avait été introduit avec le paragraphe 8, la délégation ne le voyait nulle part et souhaitait suggérer un ajout au

paragraphe qui commencerait par “la mise en œuvre du projet étant entendu que les modifications approuvées seraient incorporées afin de tenir compte des changements demandés par le comité”, ajoutant que des activités additionnelles pourraient être proposées aux fins de leur examen à une date ultérieure par le CDIP si les États membres le jugeaient approprié. La délégation de la Thaïlande croyait comprendre qu’elles ne seraient pas automatiquement incorporées dans les projets thématiques car elles seraient examinées par le CDIP d’abord encore qu’une option devait exister selon ce qu’avait proposé le directeur général pour ces projets. C’est dans cet esprit qu’avait également été mentionné que des fonds seraient demandés pour ces activités. La délégation souhaitait en savoir davantage sur ce qu’il fallait entendre par “répartition géographique équitable”, les trois derniers mots du paragraphe 8, et elle a demandé si l’Europe, l’Asie et l’Afrique seraient traitées sur un pied d’égalité.

601. Le président a déclaré qu’il avait l’impression que la délégation de la Thaïlande n’était pas dans la salle lorsque la question avait été soulevée à plusieurs reprises. Elle l’avait été initialement par l’Algérie qui avait reçu le soutien de quelques-unes des autres délégations. Le président a noté qu’il avait résisté à faire sienne cette idée, estimant en effet qu’elle soulèverait d’autres difficultés mais le débat l’avait persuadé qu’il y avait une solution qu’il avait fini par accepter. Le président a déclaré que, pour expliquer “répartition géographique”, il partirait de l’hypothèse que ces projets étaient axés sur les pays en développement, en particulier les PMA, d’aucuns étant considérés comme des “économies en transition”. Il a déclaré qu’il supposerait que la “répartition géographique” serait assurée entre ces pays. En d’autres termes, il n’y aurait pas une telle répartition en Amérique du Nord par exemple.

602. La délégation de la Thaïlande a remercié le président et elle s’est excusée de n’avoir peut-être pas été dans la salle au moment du débat sur la question. Elle a ajouté que, si tous les membres acceptaient ce libellé, elle l’accepterait également.

603. La délégation de la Jamaïque a remercié le président pour ensuite intervenir sur le paragraphe 8, suggérant que le président souhaiterait peut-être modifier son résumé pour inclure le fait que le comité avait examiné et globalement approuvé le projet thématique intitulé “Techniques de l’information et de la communication, fracture numérique et accès aux savoirs”, qui regroupait les recommandations n^{os} 19, 24 et 27.

604. La délégation de l’Argentine a fait deux observations. S’agissant du paragraphe 4, elle a suggéré que, dans la dernière phrase, il soit placé un point après recommandations de telle sorte qu’il finirait par “le résumé”. Elle a déclaré que l’idée serait de faire rapport au CDIP tous les ans sur la mise en œuvre des recommandations et que cela ne serait un problème pour personne. La délégation a ensuite fait référence au paragraphe 9 et déclaré que, pour trouver un compromis entre les dates, elle suggérerait que soit retenue celle du 30 juillet plutôt que celle du 30 septembre ou du 30 juin.

605. Le président a pris note que la délégation de l’Argentine préférerait la date du 30 juillet 2009.

606. La délégation de l’Algérie a remercié le président et la délégation de la Thaïlande pour la souplesse dont elle avait fait montre concernant la “répartition équitable”, une question qui avait été soulevée par de nombreuses délégations. Par ailleurs, elle a déclaré qu’elle souhaitait faire sienne l’intervention de la délégation de l’Inde sur la nécessité de prendre en considération le paragraphe 9 et de prendre une décision sur la question du mécanisme. La délégation était en effet consciente qu’il ne serait pas possible de prendre une

décision maintenant et que celle-ci devrait être reportée à la quatrième session du CDIP, qui devrait alors la prendre. La délégation souhaitait que cela soit pris en compte dans le paragraphe.

607. Le président a pris note de cette remarque et déclaré qu'il y répondrait tout comme il avait répondu à l'Inde. Il a fait valoir que la seule chose dont il était certain était qu'il avait été décidé de poursuivre l'examen de cette question. Le président a déclaré qu'il n'était pas convaincu qu'il avait été convenu de prendre une décision en novembre et que cette question devait être examinée de nouveau. Et, si le comité arrivait à une conclusion, une décision serait prise et, dans le cas contraire, une décision ne pourrait pas être prise indépendamment de ce qui avait été dit au CDIP/3.

608. La délégation de l'Indonésie a remercié le président et s'est jointe à d'autres délégations pour le féliciter ainsi que le Secrétariat d'avoir préparé le projet de résumé du président. Elle souhaitait faire des remarques, poser des questions et faire une suggestion. Elle a fait référence au paragraphe 8 il était mentionné que le comité "a examiné et globalement approuvé" et demandé que lui soit précisé ce qu'il fallait entendre par "globalement approuvé". Cela signifiait-il que le projet n'avait pas fait l'objet d'un accord complet ou que certaines de ses parties uniquement avaient été approuvées? La délégation a déclaré qu'elle souhaitait appuyer la déclaration du coordonnateur de groupe des pays asiatiques sur laquelle elle s'était réservé le droit d'intervenir plus tard, c'est-à-dire sur les projets thématiques. La délégation avait par ailleurs des réserves au sujet de quelques-unes des activités consacrées à la propriété intellectuelle et au domaine public et elle a exprimé la nécessité de pouvoir disposer d'un certain temps pour consulter ses autorités. Elle a manifesté son intention de soulever la question à la prochaine session du CDIP et fait sienne la notion du groupe des pays asiatiques qu'il était possible de se réserver le droit d'intervenir sur les projets thématiques, en particulier le premier, à savoir "La propriété intellectuelle et le domaine public". S'agissant du paragraphe 9, bien qu'il ait été suggéré que la proposition de l'Inde n'avait pas été prise en compte, il a été noté qu'un très long débat avait eu lieu sur le point 8 de l'ordre du jour, lequel revêtait une grande importance pour les délégués. La délégation a déclaré que, outre un débat, une décision sur ce point de l'ordre du jour devrait être prise et la délégation souhaitait également appuyer la proposition de l'Inde, dont l'Algérie s'était aussi faite l'écho, à savoir que les mots "débat et décision" devraient être inclus. La dernière suggestion concernait le paragraphe 2 qui mentionnait que le CDIP avait élu à l'unanimité l'ambassadeur Clarke alors qu'il aurait fallu dire "réélu à l'unanimité l'ambassadeur Clarke" à l'intention des délégations qui venaient assister pour la première fois au CDIP.

609. Le président a noté que la question de la réélection avait été dûment prise en considération. En ce qui concerne les mots "globalement approuvé", le texte avait été accepté l'année dernière et c'était le bout de phrase qui avait été utilisé avant l'approbation finale du document définitif sur les ressources humaines et financières. S'agissant du droit d'intervenir, le président a réaffirmé le droit de toutes les délégations de le faire mais il a demandé au comité de se rappeler que, lorsque étaient faites des observations, à l'évidence quelque chose qu'il souhaitait être fait, il fallait que le comité donne son approbation. Cela était la réalité et ne devait pas être incorporé dans le document. Le président a réitéré son intention de voir si d'autres délégations souhaitaient intervenir sur cette question car il ne pouvait dire au comité que ce qu'il avait dit à l'Inde, à l'Algérie et à l'Indonésie. Le président a dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient à remettre à plus tard une décision et il a encouragé d'autres délégations à intervenir sur la question.

610. La délégation de l'Allemagne a remercié le président de cette dernière remarque et fait part de son accord sans réserve avec l'intervention antérieure selon laquelle, indépendamment de ce qui figurait dans le texte, cela n'engageait ni les délégations ni le CDIP à prendre une décision en novembre. La délégation a déclaré qu'elle ne voudrait ni s'engager ni donner l'impression qu'elle pourrait le faire et, en particulier, le groupe B. La délégation a ajouté qu'elle pourrait inclure aux fins d'une "éventuelle décision", ce qui revenait à "prendre ses rêves pour une réalité".

611. La délégation du Canada s'est référée à la proposition de l'Inde concernant le paragraphe 8, à savoir changer "questions" par "activités", estimant qu'il serait très difficile de le faire car cela signifierait que toutes les études devraient porter sur le seul thème et déclarant qu'elles ne couvraient pas les mêmes questions. Dans la mesure du possible donc, la délégation souhaiterait en revenir au mot "questions". S'agissant du paragraphe 9, la délégation a fait sienne l'analyse du président mais elle était prête à accepter la proposition de l'Allemagne en vue d'arriver à une solution de compromis.

612. Le président a demandé si d'autres membres avaient une opinion sur la question mais il tenait à signaler qu'il parlait pour sa part d'"activités".

613. La délégation du Brésil a déclaré que, compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre dans les règles qui avaient été arrêtées et à peine négociées au comité, la délégation souhaitait que lui soient données des précisions sur le libellé suggéré par la délégation de la Thaïlande ainsi que sur la procédure d'inclusion d'activités dans les projets. Elle a ajouté qu'elle n'était pas en principe opposée à la contribution de la Thaïlande mais qu'elle souhaitait avoir des informations additionnelles.

614. Le président a déclaré qu'il était généralement admis, comme l'avait très bien expliqué la délégation du Brésil, que la fin d'un projet ne signifiait pas la fin de la recommandation. Si la recommandation n'avait pas été achevée, les activités qui normalement s'inscrivaient dans son cadre pourraient faire l'objet d'une action future et il croyait que c'était ce que la Thaïlande avait demandé de mentionner. Le président a indiqué qu'il considérait cela comme un principe approuvé de la manière dont le travail était fait. La recommandation était fondamentale de telle sorte que, si le comité acceptait de faire A, B et C pour donner effet à la recommandation et si, à la réunion suivante ou l'année suivante, après un débat, il estimait qu'il fallait ajouter F et G, il en débattrait et, avec l'accord de ses membres, il ajouterait F et G. Le comité avait le droit de revenir en arrière et de résoudre un problème quel qu'il soit ou encore de modifier une activité ou un projet. Le président a cependant invité le comité à ne pas le faire à chacune des réunions car le Secrétariat devait pouvoir compter à un moment donné sur un descriptif de projet afin d'accomplir sa tâche.

615. La délégation du Brésil a remercié le président pour cette précision, déclarant qu'il souhaitait voir le libellé exact à inclure dans le texte de telle sorte qu'une décision puisse être prise.

616. Le président a déclaré que ce que la Thaïlande avait proposé après le mot "comité", à savoir la ligne qui disait "seraient incorporées" dans le paragraphe 8, à la cinquième ligne avant la fin de ce paragraphe qui commençait par "seraient incorporées afin de tenir compte des changements demandés par le comité", l'adjonction serait "étant entendu que des activités additionnelles peuvent être proposées à la quatrième session du CDIP 4", ce qui était la proposition spécifique de la délégation de la Thaïlande.

617. La délégation de l'Inde avait une question qui était similaire à l'observation de la Thaïlande. Elle souhaitait savoir si, à la quatrième session du CDIP, le comité poursuivrait le débat sur les trois projets thématiques ou s'il commencerait à débattre de nouveaux projets thématiques. Il va de soi que, si la phrase proposée par la Thaïlande était conservée, réponse était donnée à la question.

618. Le président a indiqué qu'il serait toujours difficile d'essayer de répondre aux besoins de forces rivales. La souplesse était de rigueur lorsqu'il s'agissait de décider s'il fallait se pencher sur des projets ou des recommandations et suggérer de nouvelles activités mais le Secrétariat nécessitait un projet définitif afin d'obtenir des fonds et d'en assurer l'exécution. Si, à la quatrième session du CDIP, une suggestion était faite qui n'aurait pas une incidence marquée sur les ressources disponibles, le comité l'accepterait.

619. La délégation de l'Égypte a remercié le président et dit qu'elle souhaitait faire deux ou trois brèves observations et poser ensuite une question. Sa première observation concernait le paragraphe 4 et la délégation faisait sienne la proposition de la délégation de l'Argentine qui était acceptable pour les autres membres, à savoir qu'ils s'arrêtent aux recommandations. Elle était d'avis que cela serait un bon compromis. L'autre question concernait le paragraphe 9 et les dates, estimant que le comité avait l'occasion d'intervenir avant sa quatrième session lorsque l'Assemblée examinerait les travaux du CDIP. Il se pourrait certes que les membres ne puissent pas arriver à une conclusion sur cette question spécifique que sont la coordination, le suivi et l'évaluation mais ils pourraient peut-être faire avancer aux Assemblées le débat sur cette question. La délégation estimait que la suggestion de la délégation du Nigéria de fixer la date au 30 juin donnerait aux délégations et aux États membres le temps d'examiner les propositions avant le début de l'Assemblée générale car si, compte tenu du fait que le mois d'août est un mois très lent, elles maintenaient la date limite du 30 juillet, elles n'auraient guère de temps d'absorber et de débattre la question aux Assemblées. La délégation pensait que, si les membres soumettaient cette question à la quatrième session du comité aux fins d'une décision, elles devraient attendre jusqu'aux Assemblées générales de 2010. Elle estimait que, s'ils souhaitaient en traiter à l'Assemblée générale de l'année en cours, il fallait qu'ils se donnent le temps nécessaire pour l'examiner. La délégation a demandé si la délégation de l'Argentine serait disposée à accepter la date du 30 juin au lieu du 30 juillet. L'autre question concernait le point de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs et la délégation pensait qu'il était pertinent de se pencher sur les leçons de la troisième réunion du CDIP et la manière dont elles voulaient travailler à la quatrième réunion; elle se demandait par ailleurs s'il fallait inclure dans le résumé du président un texte sur la manière de procéder. De l'avis de la délégation, il serait nécessaire d'indiquer au sujet du nouveau projet thématique proposé par le Secrétariat que quatre titres de projets thématiques avaient déjà été présentés. Elle pensait que, outre les propositions que pourraient encore faire les États membres et celles qui émanaient du Secrétariat, il fallait que soient engagées des consultations. La délégation estimait qu'avant la quatrième session du CDIP, il serait utile que le président se livre avec les délégations à des consultations informelles sur les thèmes proposés de projets. Cela contribuerait peut-être à éviter les questions avec lesquelles le comité avait dû lutter à sa troisième session. La délégation a dit qu'elle appuyait vigoureusement ce qui avait déjà été dit, à savoir que tous les documents devraient être disponibles six semaines avant la réunion. Cela ne présenterait aucune difficulté car elles auraient encore suffisamment de temps pour se préparer et, sous réserve de consultations informelles constructives, elles réussiraient à respecter ce délai. La délégation a demandé au président s'il serait disposé à prendre en compte cet élément dans le résumé puisqu'il traitait des travaux futurs, un point de l'ordre du jour qui n'avait pas été débattu.

620. Le président a déclaré qu'il n'était pas sûr que les leçons tirées de cette session étaient quelque chose qu'un président devait inclure dans un résumé pour guider les travaux futurs. Si les leçons avaient été réellement apprises, la seule chose à faire était de s'en rappeler. Les principales leçons apprises pendant la session en cours, qui n'avaient pas été apprises au préalable, figuraient au début du paragraphe, en trois points. Cela avait été le plus grand défi, à savoir passer de la méthode de travail utilisée auparavant à la nouvelle méthode. S'agissant des opportunités, des délégations avaient au début de 2008, avant la première session du CDIP et à la première session, eu plusieurs réunions intersessions qui avaient été utiles. Il y avait certes eu entre les première et deuxième sessions une réunion intersessions mais quelques délégations avaient résisté à l'idée de réunions intersessions. De l'avis du président, à moins que le comité ne propose et ne convienne et à moins que lui-même n'accepte de dialoguer avec les délégations qui s'opposaient aux réunions intersessions afin de déterminer si, dans l'avenir, elles pourraient changer d'opinion, c'était pour le moment le stade auquel se trouvaient les délégations. Il était impossible de faire parvenir une proposition sur la question de la coordination à l'Assemblée générale en septembre 2009. Le président a dit que le comité devait se mettre d'accord sur un texte à transmettre à l'Assemblée générale mais que, jusque-là, il n'était convenu de rien d'autre que de poursuivre ses délibérations et de la manière de le faire.

621. La délégation de l'Égypte est convenue que le résumé du président était le document du président et, en tant que tel donc, elle ne lui demanderait pas d'y inclure quelque chose qui ne devrait pas y figurer. Entre-temps, dans son intervention, elle n'avait pas à propos utilisé le mot "intersessions" précisément parce qu'elle savait qu'il serait difficile d'arriver à un consensus. Elle avait par contre mentionné des réunions "informelles", le comité ayant déjà tenu deux de ces réunions une semaine avant sa session actuelle comme l'avait préconisé le président. Les délégations avaient participé à ces réunions dans un esprit de transparence et elle croyait que, si cet exercice devait se répéter avant la quatrième session du CDIP mais très à l'avance plutôt qu'une semaine avant à peine et que s'il se répétait alors que les délibérations étaient en cours plutôt que sur une proposition écrite complète consacrée au projet thématique, cela serait un pas en avant constructif, en ce sens qu'il devrait y avoir un accord minimum sur quelques-uns des projets présentés. Ceci naturellement sans préjudice de ce que les États membres pourraient proposer mais elle a indiqué que, si de l'avis du président, il n'était pas correct de le prendre en compte dans son résumé, elle respecterait sa décision mais pensait que des réunions informelles préalables contribueraient à faire avancer la quatrième session et que la troisième session était le premier essai. Ces facteurs pourraient être pris en compte dans la préparation de la quatrième session. S'agissant de la question de savoir comment cette approche pourrait aider l'Assemblée générale, la délégation était consciente que cela risquait d'être peine perdue mais il était évident que les États membres étaient libres de faire à l'Assemblée générale toutes les propositions qu'elles jugeaient pertinentes. Le CDIP n'était pas nécessaire pour suggérer aux États membres qu'il pourrait soulever une question pendant l'Assemblée générale. La délégation de l'Égypte estimait que, même si quelques aspects des propositions faisaient l'objet d'un consensus minimum, le comité obtiendrait peut-être un résultat avant de se livrer à un débat à sa quatrième réunion comme l'indiquait le document. Par conséquent, pour donner plus de temps aux délégations d'examiner les propositions, le président pourrait demander à la délégation de l'Argentine si elle accepte le changement de date, à savoir le 30 juin au lieu du 30 juillet.

622. Le président a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à changer de date mais qu'il ne savait pas en quoi cela allait aider le comité. La délégation de l'Égypte avait certes indiqué que n'importe quel État membre pouvait soulever la question à l'Assemblée générale mais il ne pensait pas que, à ce stade, le président ou le CDIP puisse faire quelque chose pour rendre

effectif l'objectif louable. À l'image des États membres, le président souhaitait avancer et il était convaincu qu'ils entendraient quelques membres dire que cette question avait déjà été examinée, qu'elle n'avait fait l'objet d'aucun accord et que le CDIP était convenu de poursuivre le débat à sa prochaine session. Le président a félicité la délégation de l'Égypte pour son intervention tout en signalant qu'il ne donnait pas à entendre pour autant que n'avait pas été reconnue auparavant la nécessité d'avancer et de poursuivre les débats. La réunion qu'elle proposait pouvait se tenir à n'importe quel moment à condition de lui trouver un cadre qui ne heurtait pas la sensibilité d'État membre s'étant opposé à des réunions intersessions. En ce qui concerne les deux réunions qui avaient eu lieu avant la session en cours du CDIP, le président a déclaré qu'une nouvelle procédure avait été arrêtée qui devait être débattue et expliquée au préalable. Cette procédure avait été acceptée.

623. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour avoir réglé cette question et demandé à la délégation de l'Argentine de confirmer qu'elle avait accepté la date du 30 juin au lieu du 30 juillet.

624. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait faire part de son soutien pour un ou deux points. S'agissant tout d'abord de la proposition de la Thaïlande, elle pensait qu'il serait bon de préciser une phrase, mentionnant à cet égard un point qui avait été soulevé au sujet de l'inclusion du mot "décision" à la dernière ligne du paragraphe 9. Elle ne pensait pas que l'inclusion de ce mot causerait un sérieux problème puisqu'il indiquerait qu'une décision pourrait être prise et non pas qu'elle le serait. Enfin, concernant le point 2 du paragraphe 8, la délégation a déclaré qu'elle avait noté que le président avait dit "activités".

625. Le président a confirmé qu'il pensait avoir dit "activités" mais la délégation du Canada a fait valoir que le mot "activités" n'était pas le juste mot pour refléter la réalité. La délégation de la Guinée avait elle aussi mentionné un problème avec un mot en français, qui pourrait être une situation similaire. Le président a dit qu'il serait disposé à utiliser le mot questions si les activités identiques que le Canada avait recensées créaient un problème. En conséquence, il reviendrait au mot questions à moins que des délégations s'y opposent.

626. La délégation du Nigéria s'est référée à la question du 30 juin que la délégation de l'Égypte avait très intelligemment soulevée et elle a demandé à la délégation de l'Argentine de donner son accord. Toute date après le 30 juillet ne serait pas acceptable car de nombreux diplomates seraient en vacances après cette date. Les travaux ne recommenceraient qu'en septembre ou à la fin de ce mois. Il y avait trop à prévoir et un grand nombre de projets thématiques. S'agissant du paragraphe 9, à savoir la question du débat et des décisions, même si une décision y était incluse et même si un débat avait lieu sans arriver à un accord, il n'y aurait pas de décision. En ce qui concerne les mots questions et activités, la délégation ne savait pas s'ils avaient déjà traité de la phrase précédente qui parlait de chaque recommandation et activité. Puis, se référant à la phrase suivante concernant les questions, elle a dit qu'il était clair que le mot "activités" était plus approprié.

627. Se référant au paragraphe 8, la délégation de l'Argentine croyait comprendre que, après mise en œuvre, il y aurait un 3.i) qui lisait "la mise en œuvre serait structurée ... sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait", ce après quoi la Thaïlande incluait "étant entendu qu'une première activité pourrait être proposée à la quatrième session du CDIP", et elle a demandé d'apporter un changement au libellé. Au lieu de "pourrait", on dirait "peuvent", le texte lisant donc "des activités additionnelles peuvent être proposées" et, au lieu de "CDIP", on dirait "futurs réunions". Le problème était qu'il y avait des questions

“intersectorielles”. C’est pourquoi quelques activités élaborées dans d’autres comités pourraient également mettre en œuvre les recommandations. Il serait plus exact de dire : “étant entendu que des activités peuvent être proposées à de futures réunions”.

628. Le président a dit qu’il devrait rendre la parole au Nigéria sur cette question et il a demandé quelle était la différence entre “peuvent” et “pourraient”. Il s’agissait peut-être d’une technicalité d’ordre juridique.

629. La délégation de l’Argentine a dit que des activités additionnelles pourraient ne pas nécessairement être proposées de telle sorte qu’elle préférerait “peuvent” à “pourraient”, et elle ne voulait pas que mention soit faite de la quatrième session du CDIP. Si le président voulait mettre un point après “étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées”, elle accepterait mais elle ne voulait en aucun cas que mention soit faite de la quatrième session du CDIP.

630. Le président a indiqué que, quelque part dans le document, il dirait que le Secrétariat aurait besoin de disposer de descriptifs de projet définitifs pour exécuter efficacement chaque projet. Les États membres pourraient certes intervenir à n’importe quel moment et y apporter des ajustements mais, une fois qu’ils se mettraient d’accord sur le projet, celui-ci devrait pouvoir être exécuté. Si le projet ne donnait pas les résultats escomptés de la recommandation pertinente, de nouvelles activités pourraient être envisagées comme l’avait mentionné la délégation du Brésil. Ce projet ne signifiait pas la fin de la mise en œuvre de la recommandation. L’année précédente, lorsque les délégations s’étaient globalement entendues sur les activités et lorsque le Secrétariat était revenu avec les ressources humaines et financières nécessaires, il avait été décidé d’exécuter le projet. Le président a déclaré que, cette année, un débat avait eu lieu sur la possibilité d’apporter des modifications et des adjonctions. Il ne niait pas que les États membres ont toujours la possibilité de le faire mais il serait dit dans le document qu’il était admis que le Secrétariat aurait besoin de descriptifs de projet définitifs pour exécuter efficacement chaque projet. Il souhaitait cependant préciser que cela n’empêchait pas les membres d’apporter des ajustements mineurs au projet, que cela ne nuisait pas au processus et que cela n’interdisait pas aux membres d’apporter des ajustements substantiels à de nouveaux projets.

631. La délégation des États-Unis d’Amérique a dit qu’elle avait écouté avec une très grande attention les interventions des délégations qui souhaitaient insérer le mot “décision” dans la dernière phrase du paragraphe 9 et qu’elle en comprenait l’objet. Elle a déclaré qu’elle venait également à chaque réunion du CDIP dans l’espoir que les délégations aboutiraient à un accord qui permettrait à la recommandation consensuelle d’aller de l’avant sur un projet ou une activité dont avait été saisi le comité. En effet, elle avait nourri un tel espoir quant à un large éventail d’activités qu’elle n’avait pas eu la possibilité d’examiner. La délégation faisait sienne l’analyse très sage du président qu’il ne pouvait jamais garantir qu’il y aurait un consensus. C’est pourquoi la délégation des États-Unis d’Amérique pourrait certainement refuser de donner son accord. Cela dit, elle croyait que, pour avancer, on pourrait insérer le mot “éventuelle” avant “décision”.

632. La délégation de la Thaïlande a déclaré que, malgré son intervention trois heures plus tôt sur le retard de la réunion, elle souhaitait appuyer la récente proposition de l’Argentine mais uniquement pour de qui était de la dernière partie, à savoir qu’il fallait enlever “la quatrième session du CDIP” ou insérer “ futures réunions”. En ce qui concerne “peuvent” ou “pourraient”, la délégation ne voyait aucune différence car ils “pourraient” de toute façon.

633. La délégation de l'Inde est revenue sur la question des "activités" au lieu de "questions" et elle a expliqué pourquoi elle voulait que le mot "activités" remplace le mot "questions". Elle résumerait la discussion de cette approche. Par "questions", on supposait ce que représentaient le titre ou les mots d'une recommandation. En revanche, le mot "activités" signifiait la base de ce que les questions étaient censées fournir en termes d'activités pour un projet particulier. Par conséquent, le mot "activités" constituerait l'interprétation de la question par les États membres et ce qui avait été débattu et approuvé en tant qu'un des principes directeurs du projet thématique. C'était l'objet d'une recommandation qui serait débattu et interprété par les États membres, lesquels proposeraient des activités spécifiques pour ensuite les convertir en un projet et le faire exécuter. La délégation avait suivi cette logique lorsqu'elle avait déclaré qu'un regroupement serait nécessaire sur la base des activités recensées par les États membres et non pas sur celle de l'objet d'une recommandation en particulier. C'était l'aspect déterminé par les membres qu'avait généré l'utilisation du mot "activités". Par ailleurs, la délégation voulait se faire l'écho de la suggestion faite par la délégation de l'Égypte au sujet des travaux futurs. La délégation de l'Inde croyait comprendre qu'elle ne serait peut-être pas prise en compte dans le résumé du président mais elle tenait à dire que disposer des documents six semaines à l'avance aiderait énormément toutes les délégations qui pourraient ainsi mieux les gérer et mieux se préparer à la prochaine réunion. Une consultation informelle comme celle qui avait eu lieu avant la présente réunion pourrait avoir lieu à un stade plus préparatoire, l'idée étant de les regrouper de telle sorte que le processus soit déterminé par les membres, rapide et sans heurts. La délégation était d'avis que cette approche y contribuerait.

634. Le président a confirmé que l'idée d'une réunion préparatoire avait été acceptée et déclaré qu'il consulterait les délégations qui, il le savait, avaient fait part de leur réticence pour ce genre de réunion. S'agissant du mot "activités", quelques délégations avaient déjà mentionné que le mot "activités" était le mot utilisé au point 1 et il pensait qu'il fallait l'utiliser au point 2. Le président a demandé à la délégation du Canada si elle insistait pour utiliser le mot "activités" ou si elle préférait "questions".

635. La délégation du Canada a dit qu'elle ne s'opposerait pas à une solution mais qu'elle avait l'impression que les thèmes avaient été élaborés après avoir examiné les recommandations et non pas les activités. Pour la délégation donc, il aurait été plus correct de parler de questions mais, comme le résumé était celui du président, elle était prête à accepter le mot "activités" si tel était son désir.

636. Le président a dit que, s'il y avait un problème, c'était le sien et il mettrait le mot "activités". Lorsque viendrait le moment de traiter de cette question, si le mot "activités" posait problème et si le mot "questions" était plus facile à accepter, le libellé pourrait être modifié. Le libellé serait modifié car l'approche serait la même. Le président a déclaré qu'il était convaincu que toutes les délégations savaient ce que cela voulait dire et que, à l'instar de l'Afrique du Sud, il se souvenait avoir dit "activités". Les modifications seraient apportées au document et celui-ci diffusé de nouveau.

637. La délégation de la Serbie a demandé une précision sur la dernière phrase du paragraphe 9 concernant le débat sur cette question et déclaré que, s'il y avait un débat et une décision, elle préférerait elle aussi l'adjectif "éventuelle" avant le mot décision.

638. Le président a dit qu'il acceptait volontiers les mots "aux fins d'une éventuelle décision" et qu'il espérait que, en novembre, une décision pourrait être prise en transigeant sur les divergences d'opinion. Il a déclaré que ce document était le résumé du président et que son examen avait pris beaucoup plus longtemps que prévu.

Point 9 de l'ordre du jour : travaux futurs

639. S'agissant d'une manière générale des travaux futurs, le président a une fois encore demandé aux États membres d'accorder plus de temps à l'examen des projets liés aux recommandations et moins de temps à celui de rapports qui pourraient toujours être examinés dans l'avenir. Cela ne signifiait pas qu'il enlevait de l'importance aux rapports, préférant cependant accorder la priorité à l'exécution des projets dont étaient en fin de compte responsables les délégations. Le président pensait qu'elles seraient saisies d'un rapport sur les projets 9 et 10 mais qu'elles auraient la possibilité de débattre de ces deux recommandations et des cinq projets y relatifs. C'était quelque chose qui devrait être fait. Bien sûr, le débat sur les projets thématiques se poursuivrait mais, ne serait-ce que pour une fois, les déclarations d'ouverture seraient complètement éliminées. Le président était d'avis que, même si elles offraient un certain avantage politique, les déclarations d'ouverture ne fournissaient aucun détail puisque les délégations cherchaient à se mettre d'accord sur des activités pour les recommandations et des projets qui les accompagneraient. Le président ne pensait pas que, à ce stade, les déclarations d'ouverture rendraient le processus plus utile. Elles étaient certes utiles pour l'Assemblée générale et les premières phases de travail du CDIP mais se trouvaient actuellement dans un milieu technique dont l'objet était de faire exécuter les projets. Il a par ailleurs noté que c'était des délégués en poste à Genève qui intervenaient le plus sur le point 7 "Questions". C'était la raison pour laquelle il faisait sienne la suggestion de la délégation de l'Égypte tout en demeurant limité par ce qu'il avait mentionné auparavant, à savoir que les délégations en général éprouvaient une certaine réticence à se réunir entre deux sessions. Ceci dit, il essaierait de voir s'il était possible de faire quelques travaux préliminaires sur ces thèmes sans arriver à une conclusion ou prendre une décision. Ce serait tous des travaux préliminaires qui n'auraient aucun impact sur le processus et qui devraient être soumis aux sessions formelles. Ils auraient pour unique objet de faciliter la compréhension générale et d'aider le Secrétariat à comprendre ce que les membres voulaient tirer de recommandations spécifiques. Si cette approche était acceptée, les membres devraient trouver un moyen de soumettre les résultats de ces réunions informelles à la session formelle aux fins de leur examen et de leur ratification. Toutes les discussions préliminaires visant à informer les membres et à trouver une entente globale qui faciliterait le déroulement de travaux à la session formelle revêtraient un caractère purement préliminaire et informel; elles ne seraient pas finales et ne feraient l'objet d'aucune décision. C'est sur cette base que le président engagerait des consultations sur la question et il espérait que les travaux futurs ne seraient pas aussi fastidieux que ceux de la présente semaine. C'était la première fois que les délégations avaient travaillé aussi tard à une de leurs réunions et le président ne voulait pas que cela se répète dans l'avenir. Le président a demandé au Secrétariat de ne pas oublier que, pour des raisons religieuses, les futures réunions devaient s'achever au plus tard à 13 heures le vendredi.

Point 11 de l'ordre du jour : clôture de la session

640. La délégation de l'Inde a souhaité exprimer sa reconnaissance et tenu à remercier toutes les délégations pour la souplesse dont elles avaient fait preuve, en particulier les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne. Elle a également remercié le président pour avoir dirigé la réunion avec brio et compétence.

641. Le président a remercié toutes les délégations.

642. Le représentant d'IQsensato a déclaré que le but de son organisation est d'informer les responsables internationaux de l'élaboration des politiques de développement en se livrant à des recherches, en communiquant leurs résultats et en stimulant le débat au moyen de l'accès aux travaux et perspectives des chercheurs et experts des pays en développement. Elle fournissait une plateforme pour promouvoir la recherche et la pensée des chercheurs et des experts de pays en développement dans les débats et délibérations de politique internationale tels que ceux qui ont eu lieu à ce comité. Dans ce contexte, IQsensato collabore avec le projet sur les droits d'auteur et l'accès au savoir en Afrique (D2ASA), un projet qui étudie par le biais de la recherche empirique au niveau national la relation entre les environnements du droit d'auteur et l'accès aux savoirs, en particulier les matériels didactiques dans les pays africains. Financée par le Centre canadien de recherches pour le développement international (CDRI), la principale phase du projet a couvert huit pays africains, à savoir l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Maroc, le Mozambique, l'Ouganda et le Sénégal. Ce projet D2ASA cherchait à déterminer la mesure dans laquelle les lois sur le droit d'auteur remplissaient leur objectif qui est de faciliter l'accès aux savoirs. Le représentant d'IQsensato a dit que, dans un document d'information, qui était mis à la disposition des membres et des observateurs au CDIP ainsi que d'autres parties prenantes, il faisait part de ses conclusions préliminaires qui se rapportaient aux travaux de ce comité. Les résultats définitifs seraient présentés aux séminaires à Genève d'IQsensato sur la recherche pour le développement (GSDR) qui se tiendront le 20 mai 2009 au siège de l'Organisation météorologique internationale (OMM). C'est sur la base de ses conclusions préliminaires que le représentant d'IQsensato a souhaité faire les brefs commentaires suivants. Le représentant a relevé que, en règle générale, les recherches du projet D2ASA montraient que les œuvres créatives étaient fortement protégées par les lois nationales sur le droit d'auteur dans tous les pays africains étudiés. Simultanément, ces pays n'étaient guère au courant des flexibilités en matière de droit d'auteur qui pourraient faciliter l'accès aux savoirs. En effet, l'expression "accès aux savoirs" ne revêtait guère d'importance pour les décideurs et les législateurs du droit d'auteur dans la plupart des pays étudiés. Le représentant a mentionné que le lien entre la loi sur le droit d'auteur et la production/consommation de savoirs était souvent ignoré. Il y avait certes plusieurs aspects de la loi nationale sur le droit d'auteur qui étaient essentiels pour l'accès aux savoirs mais il ne fallait en aucun cas oublier le rôle joué à cette fin par les limitations et les exceptions. À cet égard, il a dit que les recherches du projet D2ASA montraient que, dans tous les pays couverts par ce projet, les limitations et exceptions au droit d'auteur étaient assorties d'une définition trop étroite et/ou trop vague pour faciliter l'accès d'une manière équilibrée et efficace. Il a signalé que, des résultats auxquels avaient abouti les recherches, il ressortait que plusieurs facteurs – et non pas la loi sur le droit d'auteur uniquement – empêchaient ou restreignaient l'accès aux savoirs, notamment le coût, la non-disponibilité et, dans certains cas, l'absence d'une culture de lecture. Les recherches montraient également que, dans tous les pays étudiés (à l'exception de l'Afrique du Sud), les effets de la loi sur le droit d'auteur – toute restrictive que la loi puisse avoir été – étaient minimales en raison d'une application sans vigueur. Le représentant a mentionné que, en Afrique du Sud, la force relative de la loi conjuguée à la prévalence d'établissements d'enseignement supérieur

globalement intégrés se soldait par des conditions dans lesquelles le droit d'auteur était traité avec plus d'importance. Il a ajouté que, dans le domaine de l'Internet et des techniques de l'information et de la communication, la réglementation du droit d'auteur dans l'environnement numérique avait une responsabilité particulière – appliquée de manière judicieuse, elle offrait la possibilité d'apprendre davantage grâce aux techniques de l'information et de la communication mais appliquée avec trop de zèle, elle risquait de restreindre l'accès aux savoirs. Il a souligné que revêtaient une importance particulière les dispositions anticcontournement qui étaient dans la législation des clauses interdisant de contourner les mécanismes de protection technologique – même lorsqu'un utilisateur par exemple profitait de limitations et d'exceptions au droit d'auteur, y compris un acte loyal envers une œuvre. Et pourtant, dans les pays couverts par le projet D2ASA comme le Maroc, l'Égypte et le Kenya, les recherches ont révélé que :

- a) de dispositions anticcontournement avaient été mises en œuvre dans la législation avec une reconnaissance des mesures de protection technologique (alors même que les technologies numériques étaient encore dans ces pays à un premier stade de développement); et
- b) aucune disposition n'avait été mise en place pour permettre un contournement dans l'application d'un acte loyal et d'autres limitations et exceptions, mettant donc en péril l'ensemble des limitations et exceptions dans leurs législations nationales sur le droit d'auteur.

[L'annexe suit]

ANNEXE

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Said Azim HOSSAINY, Legal Advisor, Ministry of Commerce and Industry,
Director General, Intellectual Property Board, Kabul

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Glaudine J. MTSHALI (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva

Johan VAN WYK, Counsellor, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Jeannette SWANEPOEL (Ms.), Deputy Director, Economic Relations and Trade, Department
of Foreign Affairs, Pretoria

Silindele THABEDE, Assistant Director, Economic Relations and Trade, Department of
Foreign Affairs, Pretoria

Susanna CHUNG (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Agim PASHOLLI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Idriss JAZAIRY, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Belkacem ZIANI, directeur général, Institut national algérien de la propriété industrielle
(INAPI), Alger

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Reinhard SCHWEPPE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Li-Feng SCHROCK, Head of Division, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Udo FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Makiese KINKELA AUGUSTO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sami A. ALSODAIS, Patent Specialist, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology, Riyadh

Ali BAHITHAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto J. DUMONT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Edwina LEWIS (Ms.), Assistant Director, International Policy Section, IP Australia, Woden ACT

Trudy WITBREUK (Ms.), Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Katherine WILLCOX (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Deputy Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Georg ZEHETNER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Gulnara RUSTAMOVA (Mrs.), Head, Patent Department, State Agency on Standardization, Metrology and Patents, Baku

BAHREÏN/BAHRAIN

Ammar RAJAB, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Trevor CLARKE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Corlita Annette BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attaché-juriste, Office de la propriété intellectuelle, Service public fédéral, économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Emina KEČO ISAKOVIĆ (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jovan SARAC, Deputy Director, Institute for Intellectual Property, Sarajevo

Ljubica PERIĆ (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Pitlagano KESUPEMANG, Commercial Officer, Department of the Registrar of Companies, Trade Marks, Patents and Designs, Ministry of Trade and Industry, Gaborone

Mabedi MOTLHABANI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Cliffor GUIMARÃES, Public Manager, Copyright Office, Ministry of Culture, Brasilia

Fábio ALVES SCHMIDT DA SILVA, Secretary, Intellectual Property Division, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro

BURKINA FASO

Mireille KABORÉ SOUGOURI (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Alain Aimé NYAMITWE, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CAMBODGE/CAMBODIA

THAY Bunthon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

Anatole Fabien Marie NKOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Jacqueline Nicole MONO NDJANA (Mme), directeur, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique, Yaoundé

Aurélien ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

Julie BOISVERT (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Stéfan BERGERON, Senior Policy Analyst, International Relations Office, Canadian Intellectual Property Office, Gatineau

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Nancy PÉREZ OJEDA (Sra.), Subdirectora, Subdirección Transferencia de Conocimiento, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago

Luciano CUERVO, Economista, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Maximiliano SANTA CRUZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

WANG Xiaohui (Mrs.), Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Yaning (Mrs.), Official, No. 2 Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DUAN Yuping (Mrs.), Director, Copyright Division, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

LIU He Zhen (Mrs.), Deputy Director, Trademark Examination, State Administration for Industry and Commerce, Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Andreas HADJICHRYSANTHOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nicos P. NICOLAOU, Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Maria MICHAEL (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Maria SOLOGIANNI (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Yuliany Andrea ISAZA GUEVARA (Srta.), Attaché, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Lambert BISSEYOU, directeur, Cabinet du ministre, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Claire KOMBO, directeur, Antenne nationale de la propriété industrielle, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

COSTA RICA

Randall SALAZAR SOLÓRZANO, Miembro de la Junta Administrativa, Registro Nacional, Comisión Nacional de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Justicia y Gracia, San José

Cristian MENA CHINCHILLA, Subdirector, Registro de la Propiedad Industrial, Ministerio de Justicia y Gracia, San José

CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

CROATIE/CROATIA

Željko TOPIĆ, Director General, State Intellectual Property Office, Zagreb

CUBA

Fidel ORTEGA PÉREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Alina ESCOBAR DOMÍNGUEZ (Srta.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Christian TROLLE ANDERSEN, Head of Section, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

DOMINIQUE/DOMINICA

Ricardo JAMES, Senior Trade Officer, Geneva

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Youssef Dia El Din MEKKAWY, Director, United Nations Specialized Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Tahani Abdel Latef Elsayed IBRAHIM (Mrs.), Information Specialist, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Neveen Mohamed MAHMOUD (Mrs.), Information Specialist, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Rita SAYAH (Miss), Administrative Staff, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO)

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Andrés Patricio YCAZA MANTILLA, Presidente, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Luis VAYAS VALDIVIESO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Javier Alfonso MORENO RAMOS, Subdirector General, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Jaime JIMÉNEZ LLORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Carmen CARO (Sra.), Consejera Técnica, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Patricia FERNÁNDEZ-MAZARAMBROZ (Srta.), Subdirectora General Adjunta, Departamento de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Miguel Ángel VECINO QUINTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property, Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, U.S. Department of State, Washington, D.C.

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Mrs.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Irena JAKIMOVSKA (Mrs.), Head, Patent and Technology Watch Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALEEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Dmitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Riitta LARJA (Ms.), Coordinator, International and Legal Affairs, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Brune MESGUICH-JACQUEMIN (Mlle), chargée de mission, Direction de l'économie globale et des stratégies de développement, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

Christophe GUILHOU, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Delphine LIDA (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

GHANA

Loretta ASIEDU (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Franciscos VERROS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Lorena BOLANÓS, Consejera Legal, Misión Permanente, Ginebra

GUINÉE/GUINEA

Mohamed CAMARA, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire, chargée des affaires économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Gladys FLORESTAL (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

INDE/INDIA

K. NANDINI (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

I. Gusti Agung Wesaka PUJA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Y. YASMON, Head, Division of Administration, Secretariat of the Directorate General of Intellectual Property Rights, Department of Law and Human Rights, Jakarta

Yanuar ARDHITIYA PRIBADI, Staff Member, Division for Standardization, Intellectual Property Rights and Dispute Settlement, Department of Foreign Affairs, Jakarta

Jose A. M. TAVARES, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Widya SADNOVIC, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Ahlam AL-GAILANI (Mrs.), Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Hussain A. ALI, Director General, Technical and Management Services, Central Organization for Standardization & Quality Control (COSQC), Ministry of Planning and Development Co-operation, Baghdad

Traiza JASIM RIDHA (Ms.), Director, Intellectual Property Section, Central Organization for Standardization & Quality Control (COSQC), Ministry of Planning and Development Co-operation, Baghdad

Ahmed AL-NAKASH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Dáithí O'CEALLAIGH, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Anna PERRY (Ms.), Intellectual Property Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

Joan RYAN (Ms.), Intellectual Property Unit, Department of Enterprise, Trade and Employment, Dublin

Brian HIGGINS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Rony ADAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Augusto MASSARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Francesca FUSCO (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Fathi Abdulrahman ALGHALI, Trademarks Department, Public National Committee for Industry, Economy and Trade, Tripoli

Khalid Mohamed ALSADAWI, Trademarks Department, Public National Committee for Industry, Economy and Trade, Tripoli

Hussin MAGHADMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Richard BROWN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Shintaro TAKAHARA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Harumi WATANABE, Senior Cultural Policy Analyst, Policy Planning and Coordination Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Takao TSUBATA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenichiro NATSUME, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Bashar ABU TALEB, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohammed HINDAWI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ghailan QUDAH, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

James Aggrey Otieno ODEK, Managing Director, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Nairobi

Marisella OUMA (Ms.), Executive Director, Kenya Copyright Board, Attorney-General's Chamber, State Law Office, Nairobi

Edward Kiplangat SIGEI, State Counsel, Kenya Copyright Board, State Law Office, Nairobi

Nilly KANANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Fahed BAGER, Head of Section of Intellectual Property, Ministry of Commerce and Industry, Kuwait City

LETTONIE/LATVIA

Janis MAZEIKS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Ieva DREIMANE (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Hani CHAAR, Adviser, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Edvardas BORISOVAS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Robertas NAUDŽIŪNAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Siti Eaisah binti MOHAMAD (Mrs.), Director, Planning and Corporate Services Unit, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

TEE Lin Yik, Policy and Corporate Executive, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

Ismail MOHAMAD BKRI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALI

Sékou KASSÉ, premier conseiller, Mission permanente, Genève

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Abdellah OUADRHIRI, directeur général, Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA),
Rabat

Dounia ELOUARDI (Mme), chef de département, Unité système d'information, Office
marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURICE/MAURITIUS

Tanya PRAYAG-GUJADHUR (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo RENDÓN ALGARA, Director General Adjunto de Propiedad Industrial, Instituto
Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Alfredo TOURNÉ GUERRERO, Director, Protección contra la Violación del Derecho de
Autor, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), México

Miguel MALFAVÓN ANDRADE, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

María Victoria ROMERO CABALLERO (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente,
Ginebra

Gustavo TORRES, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), conseiller, représentant permanent adjoint, Mission permanente,
Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Ko Ko OO, Director General, Ministry of Science and Technology, Nay Pyi Taw

Cho Min HAN, Director, Ministry of Science and Technology, Nay Pyi Taw

Khin Thidar AYE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Jamila Kande AHMADU-SUKA (Mrs.), Registrar, Trademarks, Patents and Industrial Designs, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Adebambo ADEWOPO, Director-General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Planning Research and Statistics, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Kunle OLA, Senior Copyright Officer and Personal Assistant to the Director General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Ifeanyi E. NWOSU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Maigari Gurama BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Maria ENGØY DUNA (Ms.), Director, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Gry Karen WAAGE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Yahya Bin Issa AL-RIYAMI, Intellectual Property Expert, Directorate General of Organizations and Commercial Relations, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Plenipotentiary Minister, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Bakhtiyor AMONOV, Director, State Patent Office of the Republic of Uzbekistan, Tashkent

PAKISTAN

Pervaiz KAUSAR, Chairman, Intellectual Property Organization of Pakistan, Islamabad

PARAGUAY

Rigoberto GAUTO VIELMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl MARTÍNEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Irene KNOBEN (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Flavio NUÑEZ ECHAIZ, Secretario Técnico, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Ministerio de Industria, Turismo, Integración y Negociaciones Comerciales Internacionales (MITINCI), Lima

Giancarlo LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Erlinda F. BASILIO (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Denis Y. LEPATAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Maria Teresa C. LEPATAN (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Adrian S. CRISTOBAL Jr., Director General, Intellectual Property Office (IP Philippines), Makati City

Josephine M. REYNANTE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Katrina F. ONDIANO (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Miss), Head, International Cooperation Unit, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Malgorzata CICHUCKA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Maria Luisa ARAÚJO (Ms.), Head, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

QATAR

Nasser Saleh. H. AL SULAITI, Trade Mark Registrar, Industrial Property Office, Ministry of Economy and Commerce, Doha

Nasser LENQAWI, Attaché Commercial, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Abd Al Khalek ALAANY, Deputy Minister, Directorate of Commercial and Industrial Property, Ministry of Economy and Trade, Damascus

Jamil ASA'D, Director, Directorate of Commercial and Industrial Property, Ministry of Economy and Trade, Damascus

Maher AL MATROUD, Head, National Receiving Office of Intellectual Property, Damascus

Souheila ABBAS (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Eun Kyuil (Ms.), Deputy Director, International Organization Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

PARK Seong-Joon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Fidèle SAMBASSI KHAKESSA, ministre conseiller, affaires économiques, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Dorian CHIROȘCA, Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN MALDONADO (Srta.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

SOK Jong Myong, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Head, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Kristína MAGDOLENOVÁ (Ms.), Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Senior Officer, Patent Law Issues, International Department,
Industrial Property Office, Prague

Lucie TRPÍKOVÁ (Ms.), Lawyer, International Department, Industrial Property Office,
Prague

Petr BAMBAS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Andrea PETRÁNKOVÁ (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Petra MYŠÁKOVÁ (Ms.), Trainee, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Rodica PÂRVU (Mrs.), Director General, Romanian Copyright Office (ORDA), Bucharest

Liviu BULGĂR, Director, Legal and International Affairs, Trademarks and Designs
Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Nathaniel WAPSHERE, Second Secretary (Specialized Agencies), Permanent Mission,
Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Anne-Marie COLANDRÉA (Mlle), attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Elhadji Ibou BOYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Slobodan VUKČEVIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Emina KULENOVIĆ-GRUJIĆ (Mrs.), Head, International Cooperation Department, Intellectual Property Office, Belgrade

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SOUDAN/SUDAN

Amal Hassan EL TINAY (Mrs.), Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Mohammed Hassan KHAIR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Henry OLSSON, Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Elisabeth BILL (Mrs.), Legal Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena PAPAGEORGIOU (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Puangrat ASAVAPISIT (Mrs.), Director General, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kajit SUKHUM, Assistant Director General, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Kwanjai KULKUMTHORN (Mrs.), Senior Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Tanyarat MUNGKALARUNGSI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Namyard NANTA (Ms.), Official, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

Vowpailin CHOVICHIEEN (Miss), Third Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Dennis FRANCIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mazina KADIR (Ms.), Controller, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Youssef BEN BRAHIM, directeur, Secteur des affaires juridiques, Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunis

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Füsün ATASAY (Ms.), Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKAL (Mrs.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Mykola PALADII, Chairman, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Mrs.), Head, Financial-Administrative Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Roksolyana GUDZOVATA (Ms.), Chief Specialist, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Luis Alberto GESTAL, Encargado de División de Marcas, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Montevideo

Marta Ramona FRANCO OXLEY (Sra.), Encargada del Área Multilateral, Dirección de Relaciones Económicas y Negocios Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores y Negocio Internacional, Montevideo

VIET NAM

MAI Van Son, Head, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Fawaz AL-RASSAS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Christopher Meebelo SITWALA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Innocent MAWIRE, Senior Legal Officer, Ministry of Justice and Legal Research
Department, Harare

II. OBSERVATEUR/OBSERVER

PALESTINE

Baker M.B. HIJAZI, First Secretary, Permanent Observer Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE
DÉVELOPPEMENT (CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND
DEVELOPMENT (UNCTAD)

Kiyoshi ADACHI, Legal Officer, Intellectual Property Team, Policy Implementation Section,
Geneva

Ermias BIADGLENG, Legal Expert, Intellectual Property Team, Policy Implementation
Section, Geneva

Christoph SPENNEMANN, Legal Expert, Intellectual Property Team, Policy Implementation
Section, Geneva

Anbin XU (Ms.), Intellectual Property Team, Policy Implementation Section, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)

Manzour AHMAD, Director, FAO Liaison Office with the United Nations, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)

Gina VEA (Ms.), Technical Officer, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and
Intellectual Property, Geneva

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Claudia COLLA (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Industrial Property,
Directorate-General for the Internal Market and Services, Brussels

Sergio BALIBREA SANCHO, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (CARICOM)/CARIBBEAN COMMUNITY
(CARICOM)

Bevan NARINESINGH, Senior Legal Officer, CARICOM Secretariat, Greater Georgetown,
Guyana

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LEA)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Youcef TILIOUANT, Third Secretary, Permanent Delegation, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU
GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB
STATES OF THE GULF (GCC)

Rashid K. AL-GHATRIFI, Assistant Director, Technical Examination Department, Riyadh

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Konstantinos KARACHALIOS, Director, Relations with International Intergovernmental
Organizations and Institutions, Munich

ORGANISATION ARABE POUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE
(ALECSO)/ARAB LEAGUE EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC
ORGANIZATION (ALECSO)

Rita AWAD (Ms.), Director, Department of Culture, Tunis

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF THE
ISLAMIC CONFERENCE (OIC)

Babacar BA, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Jakhongir KHASANOV, Department of Economic Affairs, Jeddah

Aissata KANE (Mrs.), First Secretary, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Xuan LI (Miss), Coordinator, Geneva

Viviana MUÑOZ (Ms.), Programme Officer, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Geneva

Artitaya PUASIRI (Ms.), Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Khadija Rachida MASRI (Mrs.), Ambassador, Permanent Observer, Permanent Delegation, Geneva

Georges-Rémi NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association européenne des étudiants en droit (ELSA international)/European Law Students' Association (ELSA International)

Stefanie GEISS (Miss) (Representative, Germany); Vildan HRUSTEMOVA (Miss) (Representative, Sweden); Christoph JESCHECK (Representative, Germany); Kristina LEHNER (Miss) (Representative, Germany)

Association internationale de l'hôtellerie et restauration (IH&RA)/International Hotel and Restaurant Association (IH&RA)

Abraham ROSENTAL (Director General, Geneva); Thalys PAPADOPOULOS (Director of Industry Affairs, Geneva)

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Konrad BECKER (Representative, Zurich)

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU (President, Geneva); Dick KAWOOYA (Research Associate, Geneva); Perihan ABOU ZEID (Ms.) (Research Associate, Geneva)

Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine (CECAL)/Exchange and Cooperation Centre for Latin America (ECCLA)

Dildar RABBANI (Delegate, Geneva)

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Senior Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development Programme, Geneva); David VIVAS (Deputy Programmes Director, Geneva); Carolyn DEERE (Ms.) (Resident Scholar, Geneva); Ahmed ABDEL LATIF (IPRs and Technology Programme Manager); Camille Latoya RUSSEL (Ms.) (IPRs Research Assistant, Geneva)

Centrale sanitaire suisse romande (CSSR)

Louis HENNY (représentant, Genève); Ann GUT (Mme) (représentant, Genève); Bruno VITALE (représentant, Genève)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environment Law (CIEL)

Dalindyabo SHABALALA (Director, Project on IP and Sustainable Development, Geneva); Baskut TUNCAT (Intern, Geneva); Annise MAGUIRE (Intern, Geneva); Johannes NORPORTH (Fellow, Geneva)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Thaddeus BURNS (Senior Corporate IP Counsel-Europe, Geneva)

Civil Society Coalition (CSC)

Marc PERLMAN (Fellow, Washington, D.C.)

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.) (Representative, Geneva)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Eddan KATZ (Director, International Affairs, San Francisco); Kai KIMPPA (Lecturer, Department of Information Technology, Department of Information Technology, University of Turku, Finland)

Electronic Information for Libraries (eIFL)

Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Rome)

European Digital Rights (EDRI)

Kai KIMPA (Lecturer, Information Systems, Department of Information Technology, University of Turku, Finland)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Asesor Jurídico, Madrid); Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.) (Asesor Jurídico, Madrid); José Luis SEVILLANO (Asesor Jurídico, Madrid)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Douglas HAWKINS (Representative, Geneva); Guilherme CINTRA (International Trade and Market Policy, Geneva)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Gadi ORON (Senior Legal Advisor, London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Representative, Paris)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Philipp RUNGE (Legal Advisor, Brussels); Scott MARTIN (Legal Advisor, Brussels); Philip JENNER (Legal Advisor, Brussels)

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE (secrétaire général, Paris)

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Tarja KOSKINEN-OLSSON (Mrs.) (Honorary President, Helsinki)

Free Software Foundation Europe (FSF Europe)
Georg GREVE (President, Zurich); Thomas JENSCH (Intern, Zurich)

Indigenous ICT Task Force (IITF)
Ann-Kristin HÅKANSSON (Ms.) (Member, Sapmi)

Ingénieurs du Monde (IdM)
François ULLMANN (président, Genève)

Institute for Policy Innovation (IPI)
Tom GIOVANETTI (President, Lewisville)

International Trademark Association (INTA)
Bruno MACHADO (Geneva Representative, Rolle)

Knowledge Ecology International (KEI)
Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva)

Library Copyright Alliance (LCA)
Janice T. PILCH (Ms.) (Representative, Slavic and East European Library, University of Illinois, Urbana)

Max-Planck Institute for Intellectual Property, Competition and Tax Law (MPI)
Henning GROSSE RUSE-KHAN (Research Fellow, Munich)

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/
Organization for an International Geographical Indications Network (oriGIn)
Massimo VITTORI (Secretary General, Geneva)

Third World Network (TWN)
Sania SMITH (Ms.) (Representative, Geneva); Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Legal Advisor, Geneva)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)
Jens BMMEL (Secretary General, Geneva)

V. ORGANISATIONS NATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA)/Chamber of Commerce of the
United States of America (CCUSA)

Brad HUTHER (Senior Director, Washington, D.C.); Patricia KABULEETA (Miss)
(Advisor, Intellectual Property Department, Washington D.C.)

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Pedro PARANAGUÁ (Project Leader, Rio de Janeiro)

VI. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Trevor C. CLARKE (Barbade/Barbados)

Vice-Président/Vice Chair: Javier Alfonso MORENO RAMOS (Espagne/Spain)
Mohamed Abderraouf BDIQUI (Tunisie/Tunisia)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VII. SECRETARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du *Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)* et directeur par intérim, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Secretary to the *Committee on Development and Intellectual Property (CDIP)* and Acting Director, Development Agenda Coordination Division

Yoshiyuki TAKAGI, directeur exécutif, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle/Executive Director, Global IP Infrastructure Department

Herman NTCHATCHO, directeur principal, Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités, Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique/Senior Director, Technical Assistance and Capacity Building Bureau for Africa, Technical Assistance and Capacity Building Sector

Svein ARNEBERG, directeur par intérim, Département de la gestion des ressources humaines/Acting Director, Human Resources Management Division

Guriqbal Singh JAIYA, directeur, Division des petites et moyennes entreprises (PME), Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Director, Small and Medium-Sized Enterprises (SMEs) Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Marco PAUTASSO, directeur-conseiller par intérim, Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités/Acting Director-Advisor, Technical Assistance and Capacity Building Sector

Kiflé SHENKORU, directeur, Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités, Division pour les pays les moins avancés/Director, Technical Assistance and Capacity Building Sector, Division for Least-Developed Countries

Nicholas TREEN, directeur, Division de l'audit et de la supervision internes/Director, Internal Audit and Oversight Division

Dimiter GANTCHEV, directeur par intérim, Division des industries de la création, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Creative Industries Division, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

GAO Hang (Mme/Mrs.), chef et vice-doyenne, Programme d'élaboration des politiques, Bureau du doyen, Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et de l'Académie mondiale de l'OMPI, Académie mondiale de l'OMPI et Division de la mise en valeur ressources humaines/Deputy Dean and Head, Policy Development Program, Office of the Dean, Office of Strategic Planning and Policy Development, and the WIPO Worldwide Academy, WIPO Worldwide Academy and Division of Human Resources Development

Nuno PIRES DE CARVALHO, directeur par intérim, Division de la politique générale et du développement, Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement/Acting Director, Division for Public Policy and Development, Office of Strategic Use of Intellectual Property for Development

Alba STEINER (Mme/Mrs.), chef, Service des conférences/Head, Conference Service

Bajoe WIBOWO, administrateur de programme, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Assistant Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document]